

BULLETIN OFFICIEL

| Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions V

Résultats (n° 1446 à 1533) :

jeudi 5 octobre 2023

NANTES 1

samedi 7 octobre 2023

CHOLET 2

MÂCON-CLUNY 3

dimanche 8 octobre 2023

AUTEUIL 3

DAX 6

HARAS DU PIN 8

JARNAC 8

LANDIVISIAU 9

NANCY-BRABOIS 10

NORT-SUR-ERDRE 11

NUILLÉ-SUR-VICOIN 11

lundi 9 octobre 2023

NUILLÉ-SUR-VICOIN 12

mardi 10 octobre 2023

FONTAINEBLEAU GALOP 12

vendredi 13 octobre 2023

TOULOUSE 15

samedi 14 octobre 2023

AUTEUIL 16

MESLAY 19

NÎMES 20

dimanche 15 octobre 2023

BORDEAUX-LE BOUSCAT 21

MAURE-DE-BRETAGNE 22

NANTES 23

PARAY-LE-MONIAL 24

SEGRÉ 25

lundi 16 octobre 2023

COMPIÈGNE 26

Index des chevaux cités dans ce numéro 29

FRANCE GALOP

Département Technique
15 Bld de Douaumont
75017 Paris

ISSN 2999-0041

France Galop - Imprimeur
Dépôt légal : novembre 2023
Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions IV

Liste des personnes agréées et des contrats enregistrés V

Liste des oppositions

(Mise à jour le 18 octobre 2023)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI	Mme Jean-François BERNARD	Non-paiement factures de frais de pension
Vincent ZAZURCA	STE ENT Gabriel LEENDERS	Non-paiement factures de frais de pension
Paolo BOSCHI	Stéphane Richard SIMON	Non-paiement factures de frais de pension
Ivana KANTKOVA	STE ENT Antoine de WATRIGANT	Non-paiement factures de frais de pension
Nicholas WILLIS	STE ENT François MONFORT	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel PIERI	STE ENT Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de fais de pension
Nelva DE ALMEIDA	Carla O'HALLORAN	Non-paiement factures de fais de pension
Stéphanie GACHELIN	STE ENT Massimo CESANDRI	Non-paiement factures de frais de pension
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT. OLIVIER SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST ENT Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST ENT Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	STE ENT. FRANÇOIS ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	STE ENT. J. BERTAN DE BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	STE COURSES NANCY-BRABOIS	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER-SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – non-paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non-paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non-paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non-paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANIEL	Non-paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non-paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Raynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non-paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non-paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non-paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELLS	Eric LIBAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non-paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non-paiement factures de frais de pension

LISTE DES PERSONNES AGREES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

ASSOCIATIONS

ALMAGRO IRE (2020) *Dirigeant: M^{me} Roland PERRON*
Associés: M. Gilles GOEFFIC, C. LOTOUX (s) (25/9/2023)
Pour sa carrière de courses

CAMBACERES IRE (2021) *Dirigeant: LE MARAIS SAS*
Associés: ECURIES SERGE STEMPIAK, M. Pierre VAN BELLE (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

EKTORIA (2020) *Dirigeant: M. Michel TOUZE* *Associé: P. MONFORT (s) (25/9/2023)* Pour sa carrière de courses

FARINELLI (2021) *Dirigeant: M. Saad SAIDI* *Associé: B. MONTZEY (s) (25/9/2023)* Pour sa carrière de courses

FORTUNES MELODY GB (2017) *Dirigeant: M. Simon MUNIR*
Associé: M. Isaac SOUEDE (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

KEL RAFFLES (2020) *Dirigeant: M. Simon MUNIR* *Associé: M. Isaac SOUEDE (25/9/2023)* Pour sa carrière de courses

LOVE IT (2020) *Dirigeant: RACING POTES* *Associés: M. Ian KELLITT, ELEVAGE DES VALLONS (25/9/2023)* Pour sa carrière de courses

MANFREDDY (2021) *Dirigeant: M^{me} Vanessa COIRRE*
Associés: M. Gerard BEN LASSIN, M. Sebastien CULIN (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

MISS BELIEVE (2017) *Dirigeant: M. Rony IRDOR* *Associé: M. Raymond SAINTE ROSE (25/9/2023)* Pour sa carrière de courses

N. par LISANOR IRE (2021) *Dirigeant: M^{me} Rebecca HILLEN*
Associé: M^{me} Emily MAGNIER (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

NEVERMIND DU MAZET (2021) *Dirigeant: M. Pietro FLORIO*
Associés: M. Roberto SEALTIEL, M. Riccardo FRESCHI, M. Florent FONTEYNE (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

TAFEDNEY (2020) *Dirigeant: M. Kevin TAVARES* *Associé: GENETIQUE OBSTACLE (25/9/2023)* Pour sa carrière de courses

GALAXIE D'AINAY (2020) *Dirigeant: EARL ELEVAGE D'AINAY*
Associés: P&C . PELTIER (s), M. Stephane MILAVEAU, M^{me} Veronique SERMONDADAZ (26/9/2023) Pour sa carrière de courses

GOLD TWEET (2017) *Dirigeant: AGV KARWIN STUD*
Associés: GAB . LEENDERS (s), M. Mickael LASRY, M^{lle} Laurence BAUDOUIIN, SEROR RACING MANAGEMENT (26/9/2023) Pour sa carrière de courses

GOOD FELLA (2021) *Dirigeant: M. Endre ROSJOE* *Associé: M. Gael LHERMITE (26/9/2023)* Pour sa carrière de courses

KITESURF DE KERSER (2020) *Dirigeant: ECURIE DES DUNES*
Associés: M. Jean-Claude DURVILLE, ECURIE CAMA, P. QUINTON (s) (26/9/2023) Pour sa carrière de courses

SERENA DU TURF (2020) *Dirigeant: ECURIE PATRICK BOITEAU*
Associés: M. Etienne d' ANDIGNE, M. Jean-Pierre FILLEUL (26/9/2023) Pour sa carrière de courses

CHLOE DU BERLAIS (2021) *Dirigeant: HARAS DU BERLAIS*
Associé: ROB . COLLET (s) (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

CHOEURALYA (2019) *Dirigeant: M. Jean-Raymond BRETON*
Associé: M^{me} Laurence GAGNEUX (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

DIAMOND DU BERLAIS (2021) *Dirigeant: TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD* *Associé: HARAS DU BERLAIS (27/9/2023)* Pour sa carrière de courses

ETOILE DU PILORI (2017) *Dirigeant: M^{me} Catherine DERSOIR*
Associés: C. LEQUIEN (s), M. Pierre JEMIN (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

FRAGGLE ROCK (2019) *Dirigeant: M. Jeremy BUEZ* *Associé: ECURIE DELAUNAY (27/9/2023)* Pour sa carrière de courses
GARETH DE LARACHI (2015) *Dirigeant: M. Eric LECOIFFIER*
Associé: M^{me} Melanie GILET (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

HEISENBERG (2020) *Dirigeant: ECURIE HERVE GUERIN*
Associés: M. Jean-Marie LE ROUX, HARAS DU MONDANT, M. Bernard LE ROUX (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

ISIWOOD (2021) *Dirigeant: SCEA RIO* *Associés: M. Denis LEMARIE, C. LOTOUX (s) (27/9/2023)* Pour sa carrière de courses

JACKSON VILLE (2019) *Dirigeant: M. Edouard POUMAILLOU*
Associé: ECURIE DELAUNAY (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

JAKIMA GB (2021) *Dirigeant: LANGLAIS BLOODSTOCK*
Associés: EURO LIMOUSIN, L. GADBIN (s) (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

JOKERA D'ENGILBERT (2019) *Dirigeant: M. Marc FROMENTIN* *Associé: M. Jean-Jacques BARRE (27/9/2023)* Pour sa carrière de courses

KACHA D'OUDAIRIES (2020) *Dirigeant: Comte Michel de GIGOU* *Associé: A. LE CLERC (s) (27/9/2023)* Pour sa carrière de courses

KARAMBA DE GUYE (2020) *Dirigeant: M. Xavier LIPPENS*
Associés: M. Jacques CYPRES, ECURIE DELAUNAY (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

KOLA D'OUDAIRIES (2020) *Dirigeant: Comte Michel de GIGOU* *Associé: A. LE CLERC (s) (27/9/2023)* Pour sa carrière de courses

RAGGIO BIANCO (2017) *Dirigeant: M^{me} Helen BARBE*
Associé: M. Guillaume SELLIER (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

RUM TUM TUGGER (2021) *Dirigeant: M^{lle} Murielle HARLE-WARGNY* *Associé: M^{me} Christine GONZALEZ (27/9/2023)* Pour sa carrière de courses

EROS DES CHAMPS (2020) *Dirigeant: M^{lle} Celine CLERC*
Associé: M^{me} Marie SOLIGNAC (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

IHOA (2021) *Dirigeant: FOUESNANT* *Associés: M. Claude DUPRE, M. Patrick GARRIGUE, M. Berthold LIPSKIND, M. Michel MEYER, M. Luc DEHAUDT (28/9/2023)* Pour sa carrière de courses

JEALI (2016) *Dirigeant: M. Mikael GOEFFIC* *Associé: M^{me} Marie-Claude LE STANG (28/9/2023)* Pour sa carrière de courses

KAWABOOMGA (2020) *Dirigeant: Lord DARESBURY*
Associés: M. Francois NICOLLE, M. Jacques CYPRES, M. Nicolas CYPRES (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

KITZBUHEL (2020) *Dirigeant: M^{me} Michele JUHEN-CYPRES*
Associés: M^{me} Tamara de BEAUREGARD, D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s) (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

KRONIC SPECIALE (2020) *Dirigeant: M. Benoit CHEVALIER*
Associé: M^{me} Annick CHEVALIER (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

MOUTARDE (2019) *Dirigeant: EQUOTAIR* *Associés: M. Xavier BLANCHET, M. Franck RODOT, BOISSELIERES RACING, SEROR RACING MANAGEMENT, M. Felix HAENTJENS (28/9/2023)* Pour sa carrière de courses

OKAPINA'S LIGHT (2020) *Dirigeant: M^{lle} Laurence BAUDOUIIN* *Associés: SEROR RACING MANAGEMENT, M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT, M^{me} Guy SEROR, M. SEROR (s) (28/9/2023)* Pour sa carrière de courses

PRINCESSE NOMADE (2020) *Dirigeant: M. Francis LECLERCQ* Associé: M. Thierry POCHE (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

SOROWEN (2021) *Dirigeant: M. Franck FIQUET* Associé: M. Jean-Pascal RICOCE (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

FIRSTPAGE (2020) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS* Associés: M. Alain GIAOUI, M. Stephanos CONSTANTINIDIS, M. Alain KUNTZMANN (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

FORCE TRANQUILLE (2019) *Dirigeant: M. Jean-Paul DELAPORTE* Associé: M. Richard CHOTARD (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

KARAKORUM (2017) *Dirigeant: M. Mickael MARCADE* Associé: M^{lle} Adelaïde BUDKA (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

KITOKO (2020) *Dirigeant: ECURIE MIRANDE* Associé: M^{me} Isabelle PACAULT (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

LINARIA (2021) *Dirigeant: LUGDUNUM RACING 3* Associés: M. Michel BOULY, M. Pierre FILLIAT, ECURIE JP BONARDEL, ECURIE SAPI, M. Didier MOLO (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

MAHBOOBAH IRE (2020) *Dirigeant: M. Steffen FULST* Associé: M. Axel OERTEL (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

MOZAFKA (2021) *Dirigeant: 3 AILES COMPAGNIE* Associé: M. Nicolas CAULLERY (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

RAGGIO BIANCO (2017) *Dirigeant: M. Guillaume SELLIER* Associé: M^{me} Helen BARBE (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

BRAMESHOT (2020) *Dirigeant: E&G . LEENDERS (s)* Associés: M. Daniel LE FUR, M. Frederic QUINTIN, M. Noel RABY (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

BRAZZAVILLE (2020) *Dirigeant: M. Herve PICHARDIE* Associés: M. Nicolas CAMPOS, M. Mathieu PITART (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

HARRY GOLD (2021) *Dirigeant: M^{me} Manon BONAVENTURE* Associé: M. Robert BONAVENTURE (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

JAPON (2019) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE* Associés: M. Jacques DETRE, M. Patrice DETRE, ECURIE TEAM SPIRIT (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

JOEY UP (2018) *Dirigeant: M. Rudy NERBONNE* Associés: M. Gerard L. FERRON, P. MONFORT (s) (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KAP ANJOU (2020) *Dirigeant: M. Jean-Yves HODE* Associé: ECURIE DELAUNAY (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KARA DE KERZA (2020) *Dirigeant: EARL DE KERZA* Associé: GAB . LEENDERS (s) (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KARAK (2016) *Dirigeant: M. Rodolph HAMON* Associés: M. Gilles PANNIER, M^{me} Nadia CANDEILLE, M. Nicolas BARRE, M. Adrien DELGERY (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KAVARATTI (2020) *Dirigeant: ECURIE BRILLANTISSIME* Associés: CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, GAB . LEENDERS (s), M. Paul-Etienne CARRILLON, M. Thierry CYPRES, M. Jose Louis DA SILVA (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

LA SURPRISE IRE (2020) *Dirigeant: M. Bernard HENSELER-CAMPANA* Associé: M^{lle} Nelly MURE-RAVAUD (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

LE DIVIN ENFANT (2021) *Dirigeant: ARF RACING* Associés: M^{me} Karine PERREAU, M. Davide SATALIA (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

LECADO D'ENGLBERT (2021) *Dirigeant: M. Philippe ACHARD* Associé: L. VIEL (s) (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

PASTEL BLUES (2020) *Dirigeant: M. Christophe GUIMARD* Associés: ECURIE DES SABLES, M. Guillaume NICOT, M. Frederic OGER (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

PATE MOLLEE IRE (2020) *Dirigeant: M^{me} Sandra HOSSELET* Associé: BLOODSTOCK AGENCY LTD (2/10/2023) Jusqu'au 31 décembre 2024

REMONTADORA (2021) *Dirigeant: M^{lle} Muriel RISI* Associés: LUGDUNUM RACING 3, ECURIE JP BONARDEL, NAHUEL HUAPI, M. Antoine PARMENTIER, M. Jean-Claude RAVIER (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

SALUT DOC (2020) *Dirigeant: M. Peter COUTEREEL* Associés: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. Denis PARREAU-DELHOTE (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

WYLL (2020) *Dirigeant: M^{me} Martine GOUYETTE* Associés: S. GOUYETTE (s), M^{lle} Cecile POUPARD (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

BEBE LUNE (2018) *Dirigeant: M^{me} Laetitia CARPIER* Associés: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, M. Alexandre PUCHEU (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

BLACK SKAL (2020) *Dirigeant: M^{lle} Karine BATAILLE* Associé: M. Guillaume HEURTAULT (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

HERCULE DU BERLAIS (2020) *Dirigeant: ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI* Associé: HARAS DU BERLAIS (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

INATTENDU (2016) *Dirigeant: M. Mickael MARCADE* Associés: M. Jean-Michel APPRIOU, M^{lle} Adelaïde BUDKA, M. Jean-Philippe DELAUNAY (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

KAENA DES ANSES (2020) *Dirigeant: M^{lle} Marie-Elyse FAIVRE* Associé: M^{me} Agnes BAULAND-GRANDPERRET (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

LE COMBAT CONTINUE (2021) *Dirigeant: M^{me} Genevieve MEUNIER* Associés: M. Charles-Hubert de CHAUDENAY, ELEVAGE DES VALLONS, M. Jean-Hugues O'NEILL, M. Patrice RENAUDIN (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

MOON BOUCE (2022) *Dirigeant: M. Stephanos CONSTANTINIDIS* Associés: FRANKLIN FINANCE S.A., ECURIE FRANCOIS CORDA (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

RHONE (2018) *Dirigeant: M^{me} Cl. de LA ROCHEBROCHARD* Associés: M. Jean-Pierre RAYMOND, M^{lle} Catherine BONNEAU (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

SPORT COUPE (2018) *Dirigeant: M. Eric PIQUEE* Associé: M. Franck FORESI (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

TAFEDNEY (2020) *Dirigeant: K. TAVARES (s)* Associé: GENETIQUE OBSTACLE (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

TARTE AUX PRUNES (2019) *Dirigeant: M^{me} Victor BLOT* Associés: M. Daniel JOSSET, M. Pierre-Marie CHARIER, M. Pierre-Yves CHARIER (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

BASSETT BELLE IRE (2021) *Dirigeant: BALLYLINCH STUD* Associé: ECURIE DES CHARMES (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

BELLAMORE (2021) *Dirigeant: ECURIE DES CHARMES* Associé: HARAS D'ETREHAM (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

FIEROT (2020) *Dirigeant: ECURIE BERTRAND MILLIERE* Associés: M. Cedric MILLIERE, M. Mathieu PITART (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

GRAND KISS IRE (2020) *Dirigeant: M. Jean-Yves PIHERY* Associés: M. Yvon CHANTEUX, S. GOUYETTE (s), M^{lle} Cecile POUPARD (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

KAINSBURG (2020) *Dirigeant: M^{me} Henri DEVIN* Associés: M. Francois NICOLLE, HF. DEVIN (s) (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

KEY WISH (2020) *Dirigeant: HARAS DEMONTAIGU* Associé: COUETIL ELEVAGE (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

LOLA KLASS (2021) *Dirigeant: M^{me} Christian CEALY* Associé: M^{me} Beatrice NICCO (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

MALA'IKA (2021) *Dirigeant: M. Jean-Pierre RAYMOND* Associé: J. BERTRAN DE BALANDA (s) (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par SURPRISE (2022) *Dirigeant: M. Frederic BIANCO* Associé: FRANKLIN FINANCE S.A. (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

SILVER CRACK (2020) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO* Associé: M. Edoardo MARZOCCO (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

SOIZIYA (2020) *Dirigeant: M. Steve SCHNEIDER* Associé: M. Frederic GELHAY (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

ZARAKEM (2020) *Dirigeant: ECURIE BENAROUSSI SOFIANE* Associé: HARAS D'ETREHAM (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

BIRTHE IRE (2021) *Dirigeant: M^{me} Christine GUILBERT* Associé: L. VANSKA (s) (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

BLACKJAC DU HOULEY (2018) *Dirigeant: M^{lle} Murielle HARLE-WARGNY* Associé: M. Gerard COLLET (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

GARCILASO IRE (2021) *Dirigeant: ECURIE ANTONIO CARO* Associé: M. Hugues ROUSSEAU (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

GIN GEMBRE (2017) *Dirigeant: M^{lle} Caroline AUVRAY* Associés: M. Cedric GUEUDE, M. Frederic DEVAUCHELLE, M. Christophe BRUYNEEL (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

KASLANTIENNE (2020) *Dirigeant: M. Guy AUTHIER* Associé: A. BOISBRUNET (s) (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

KATEMESONGIRE (2020) *Dirigeant: GAECALLEN* Associés: Scea HARAS DU MA, H. MERIENNE (s) (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

KENYA DU SEUIL (2020) *Dirigeant: M^{me} Emilie MAROT* Associés: M. Fabien LAGARDE, M. Jean-Michel DAURES (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

LA TREILLE (2020) *Dirigeant: M. Francois ORCERO* Associés: M. Lucien BERMOND, M. Sebastien MAHEUX, M. Alexandre ISKANDAR, M. Dominique JACQUOT, M. Stefano LEPORATI (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

LASTDREAM D'OROUX (2020) *Dirigeant: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE* Associés: M. Pascal-Raphael AMBROGI, M. David GIRAUDEAU (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

LE BETULLA (2020) *Dirigeant: M. Denis LEMARIE* Associés: ECURIE DELAUNAY, Scea RIO (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

LIGHT FACTOR (2022) *Dirigeant: GL RACING* Associés: M. Nicolas SALTIEL, ECURIE PDL, M. Clement TROPRES, M. Arnaud BRUN, M. Louis-Armand JOLLY (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

MAPLE GIRL (2019) *Dirigeant: M. Philippe FAUCAMPRE* Associés: M. Christophe ESCUDER, M. Nicolas MICHELOTTI (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

MASSILIA (2017) *Dirigeant: M. Lucien BERMOND* Associés: M^{me} Michele COSTE, M. Alexandre ISKANDAR, M. Francois ORCERO, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

NAIROBI D'OROUX (2020) *Dirigeant: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE* Associés: M. Pascal-Raphael AMBROGI, M. David GIRAUDEAU (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

RAFFERTY (2021) *Dirigeant: M. Michael MOTSCHMANN* Associé: M. Mikel DELZANGLES (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

ROUGE (2020) *Dirigeant: M. Lucien BERMOND* Associés: M^{me} Michele COSTE, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

STELLANIA (2021) *Dirigeant: M. Jean-Philippe DUBOIS* Associé: GUY PARIENTE HOLDING (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

TESUMI (2021) *Dirigeant: M. Arnaud NICOLAS* Associé: M. Vincent MOREAU (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

ARTISAN (2021) *Dirigeant: J.B.S. INVEST N.V.* Associé: M. Davide SATALIA (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

AUTHOBELLO (2020) *Dirigeant: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL* Associé: ECURIE MADAME LYNNE MACLENNAN (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

BEST OFFER (2021) *Dirigeant: J.B.S. INVEST N.V.* Associé: M. Davide SATALIA (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

CELESTE DE BAUNE (2019) *Dirigeant: M^{lle} Melinda LEFEVRE* Associés: M^{me} Nathalie LEFEVRE, Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

COOL HEART (2020) *Dirigeant: M. Antonio BERTO* Associés: M. Jacques PHILIPPERON, M^{lle} Giada MENATO (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

EL MEASTRO (2020) *Dirigeant: MANDALORE RACING STABLE SAS* Associés: ECURIE LAURENT QUEROU, M. Simon LLOYD, SAS RACING D, M. Nicholas BACHALARD-FRICOT, M^{me} Nathalie PIERRE (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

JOKER DE LOUED (2019) *Dirigeant: M. Olivier THOMAS* Associé: C. LEQUIEN (s) (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

KISS THE ANGELS (2020) *Dirigeant: M. Daniel Jacob WEISSMANN* Associés: M. Xavier LIPPENS, M. Philippe LOISON, M. Etienne d' ANDIGNE, Earl ECURIE DES MOTTES, M. Baptiste BOURGEAIS (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

KONSTRUCTOR (2020) *Dirigeant: M. Esteban METIVIER* Associés: M. Gilles GOEFFIC, M^{me} Christine GOHIER (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

LA FABULEUSE (2019) *Dirigeant: M. Patrick SAINT-MARTIN* Associés: J. PLOUGANOU (s), M^{lle} Aurore LAGARDE, M. Jean-Louis LAGARDE (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

LOUISE'S WISHES (2018) *Dirigeant: M^{lle} Marie-Anne CHEVILLARD* Associé: M. Pascal CONFRERE (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

MASSILIA (2021) *Dirigeant: M. Lucien BERMOND* Associés: M^{me} Michele COSTE, M. Alexandre ISKANDAR, M. Francois ORCERO, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par GOT STORM (2022) *Dirigeant: M. Charles LAHMI* Associés: M. Stephen LAHMI, M. J.N. TEMAM (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

ORIGINAL WAY (2021) *Dirigeant: EQUOTAIR Associés:* ECURIE HERVE GUERIN, M. Alain GAUDU, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ED. MONFORT (s) (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

PIC N MIX (2021) *Dirigeant: M. Gerald CHESNEAU Associé:* M. Nicholas Paul LITTMODEN (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

PLUMBAGO (2020) *Dirigeant: M. Jean-Marc ANGLES Associé:* Bnne Marie-Louise van DEDEM (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

RUM TUM TUGGER (2021) *Dirigeant: M^{lle} Murielle HARLE-WARGNY Associé:* M. Gerard COLLET (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

SAILAWAYWITHME IRE (2021) *Dirigeant: M. Arthur HOYEAU Associés:* M^{me} Jennifer BIANCO, M^{me} Linda SHANAHAN, M^{me} Ilse SMITS, ECURIE QUICK STAR (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

SHARING (2021) *Dirigeant: J.B.S. INVEST N.V. Associé:* M. Davide SATALIA (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

STONE DU LYS (2020) *Dirigeant: M^{me} Carinne BABIN GUILLOCHON Associé:* M^{me} Anne-Laure GUILDOUX (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

THE SOURCE (2021) *Dirigeant: J.B.S. INVEST N.V. Associé:* M. Davide SATALIA (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

TURN THE PAGE (2021) *Dirigeant: J.B.S. INVEST N.V. Associé:* M. Davide SATALIA (6/10/2023) Pour sa carrière de courses

ANAGALLIS (2020) *Dirigeant: M. Philippe STEIN Associé:* F. BRESSON (s) (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

BLACK FEATHER (2018) *Dirigeant: M. Xavier LIBBRECHT Associé:* M^{me} Jeromine LE STANG (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

ELETBEL DE HOUELLE (2020) *Dirigeant: M. Pascal MONTHULE Associés:* M. Franck LEBLANC, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

HESPERIA (2020) *Dirigeant: GEMINI STUD Associés:* ARGELLA RACING, GL RACING (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

ISTILL DREAM (2021) *Dirigeant: M^{me} Chantal TERRENEGRE-LAVAL Associé:* M. Frederic SANCHEZ (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

JEU DE THAIX (2019) *Dirigeant: ECURIE MADAME PATRICK PAPOT Associé:* M^{me} Daniela MELE (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

JUNGLE CHOP (2022) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé:* L. GADBIN (s) (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

KALINE ROQUE (2020) *Dirigeant: ECURIE MADAME PATRICK PAPOT Associé:* M^{me} Daniela MELE (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

LAST NOTE (2020) *Dirigeant: M. Gerald CHESNEAU Associés:* M. Paul Mark DEAVIN, M^{me} Penelope FERGUSON, M. Nicholas Paul LITTMODEN (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

LATOPIX (2021) *Dirigeant: M. Eric LABORDE Associés:* D. GUILLEMIN (s), HARAS DU BOSQUET, M. Bruno THIERRY (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

MAGDA DES NOES (2019) *Dirigeant: M. Vincent LE ROY Associé:* TILBURY BLOODSTOCK (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

MASKED SOCIETY (2021) *Dirigeant: M. Pietro FLORIO Associés:* M. Roberto SEALTIEL, M. Riccardo FRESCHI, M. Andrea POLIMENO (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

NEMO LISES (2020) *Dirigeant: M. Alain GALLO Associés:* M. Julien MERIENNE, M. Ludovic ALARD, M. Pierre-Yves MERIENNE (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

PRINCE AUBOIS (2022) *Dirigeant: M. Claude PENOT Associés:* M^{lle} Stephanie PENOT, M. Julien CARAYON (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

TAZARA IRE (2021) *Dirigeant: M. Edward Patrick BABINGTON Associés:* M. Jean-Etienne DUBOIS, HERALD BLOODSTOCK LTD, M. Nathan Nicholas HOLMES, M. Arthur HOYEAU (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

TISKO DU CHAMP (2020) *Dirigeant: ECURIE MADAME PATRICK PAPOT Associé:* M^{me} Daniela MELE (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

TUMBLER (2019) *Dirigeant: ECURIE R.E. Associés:* M. Franck RAOUL, EQUOTAIR, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, SEROR RACING MANAGEMENT (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

TURANIA (2015) *Dirigeant: M. Julien CAULLERY Associé:* M. Nicolas CAULLERY (9/10/2023) Pour sa carrière de courses

ASLAN (2021) *Dirigeant: M. Jacques ANXO Associés:* M. Philippe LACOUME, M. Simone BROGI, M^{me} Cecile RIBERA, M. Joel MASOUNAVE (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

BLACK TEEN (2020) *Dirigeant: PASSION RACING CLUB Associé:* M. Joffray WINDRIF (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

CASTELLA BELLO (2020) *Dirigeant: M. Vincent BEY Associé:* E. GRALL (s) (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

DERSKY (2021) *Dirigeant: M. Donald GALT Associé:* M. FX. CHAUSSONNIERE (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

KILGAME (2020) *Dirigeant: ECURIE BRILLANTISSIME Associés:* CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, GAB . LEENDERS (s), M. Paul-Etienne CARRILLON, M. Thierry CYPRES, M. Jose Louis DA SILVA (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

MARANGES (2019) *Dirigeant: M. Vincent BEY Associé:* E. GRALL (s) (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

MIGUELITO (2020) *Dirigeant: M. Allan ESTRABOL Associé:* M. Francis FERNANDEZ (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

MYMAP (2020) *Dirigeant: M. Rodolph HAMON Associés:* M^{me} Nadia CANDEILLE, M. Gilles MONINOT, M. Ali HAMMOUCHE, M. Serge NARDELLI, M. Adrien DELGERY (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

NICK OF TIME (2021) *Dirigeant: F&O HINDERZE RACING Associé:* NBB RACING (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

PATAILLE (2018) *Dirigeant: M. David GASCOIGNE Associé:* M. James BROOKES (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

PORTOFINO SWEETY (2021) *Dirigeant: SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER Associés:* ARF RACING, M. Davide SATALIA (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

SAN ANTONIO (2019) *Dirigeant: M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS Associés:* M. David DAHAN, M. Davide SATALIA (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

SCRAT (2018) *Dirigeant: M. Basilio GILA DE LA PUERTA Associé:* M. Luis A. URBANO GRAJALES (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

THE VERVE (2020) *Dirigeant: M. Vincent BEY Associé:* E. GRALL (s) (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

VALE OF TOF (2018) *Dirigeant: SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER Associé:* M^{me} Beatrice NICCO (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

YAN HUA ENKI (2021) *Dirigeant: ARF RACING Associés:* SASU SCUDERIA CHRISTIAN TROGER, M. Gerald LAROCHE, M. Jean-Louis QUINIOU (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

YELLOW BRICK ROAD (2021) *Dirigeant: M^{me} Michele BLANC Associé:* M. Rolland CAPOZZI (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

AMERICAN JOKER (2019) *Dirigeant: M. Stephane VAN LOOVEREN Associé:* M. John VAN HANDENHOVE (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

CRISALSA (2017) *Dirigeant: M. Michel LOTOUT Associé:* M. Gregoire JUILLET (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

ECLAIR D'AINAY (2014) *Dirigeant: M. Steven JONES Associés:* M^{me} Alice FILLERY, M. Stephane DELARUE (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

FROHMUHL (2022) *Dirigeant: SAS RACING D Associé:* HARAS DU HOGUENET (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

HOOLIGAN IRE (2015) *Dirigeant: M^{me} Vicki ROBINSON Associés:* M. John CAVANAGH, M^{me} Sharon Colleen NELSON, M. Dermot O'DONOHUE (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

INNER GLOW IRE (2020) *Dirigeant: M^{me} Laura CANAC Associés:* ECURIE EQUUS RACING, M^{me} Manon SCANDELLA-LACAILLE (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

KROISADE (2020) *Dirigeant: M. Adrien LACOMBE Associés:* M^{me} Daniela MELE, M. Romain BRAUD (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

LEGEND (2018) *Dirigeant: ECURIE ADES HAZAN Associé:* M^{lle} Karine MORICE (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

LIBECCIO (2019) *Dirigeant: HARAS DES SABLONNETS Associés:* M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA, M. Lucien BERMOND, M. Francois ORCERO, M. Alexandre ISKANDAR (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

LIGGETS HILL IRE (2019) *Dirigeant: M. Steven JONES Associé:* M^{me} Alice FILLERY (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

LOVE SYMPHONY GB (2021) *Dirigeant: M^{lle} Esthel CHOMARD Associés:* M^{me} Marie-Christelle LACAILLE, ECURIE EQUUS RACING (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

NOTRE DAME D'OROUX (2020) *Dirigeant: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL Associé:* M. David GIRAudeau (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

PAINT PRINCE (2018) *Dirigeant: M. Frederic LANDON Associé:* M. Nicolas LANDON (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

ROCKET SCIENCE GER (2021) *Dirigeant: M^{lle} Mathilde HUMBERT Associés:* M. Xavier HUMBERT, A. ACKER (s), M. Eric WISSER (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

ROUDOUDOU (2021) *Dirigeant: M. Didier MIQUEL Associés:* M. Edouard THUEUX, M^{me} Alyson MIQUEL (11/10/2023) Pour sa carrière de courses

CHIARANIYA (2021) *Dirigeant: ECURIE QUADRABLUÉ Associés:* ECURIE TYGALY, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU, ECURIE BRILLANTISSIME, Scea L'AUBAY, SEROR RACING MANAGEMENT (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

DOCTOR CHAMPDOUX (2020) *Dirigeant: ECURIE BENAROUSSE SOFIANE Associés:* M^{me} Marie-Hélène CASSIER, M. Marius CYPRES, M. Jules CYPRES (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

ESCOGRIFFE (2019) *Dirigeant: M^{me} Christine DARCHY Associé:* W. MENUET (s) (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

FAQUIN DU HOULEY (2021) *Dirigeant: M^{me} Catherine PELIER Associé:* M. Gaston HEBERT (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

HAPPY PEOPLE (2021) *Dirigeant: IMPERIUM RACING Associés:* EARL DE CORDELLES, M. Franck FOURNIER, AS. PACAULT (s) (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

KELEWELED'ELIPE (2020) *Dirigeant: M^{me} Anita LOUBOUTIN Associé:* M^{lle} Catherine TERNYNCK (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

LACHOP (2022) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD Associé:* M. Olivier de MONTZEY (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

LADY DE CARJAC (2021) *Dirigeant: M^{me} Jacques FERRERO Associé:* F. HAYERES (s) (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

LE MESSENGER (2018) *Dirigeant: ECURIE DESJARDINS Associés:* CH. PLISSON (s), M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE, M. Mathieu MELIN, M^{me} Nathalie VIOT, M. Pierre ORY (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

LULILUCIOLE BLOU (2021) *Dirigeant: M^{lle} Anne-Sophie CROMBEZ Associé:* M. Roy MADDISON (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par ERHAIYAH (2022) *Dirigeant: M. Philippe MATRAN Associé:* D. GUILLEMIN (s) (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par HAPPEN IRE (2022) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A. Associés:* M. Jean-Claude SEROUL, AL SHAQAB RACING (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par ICKYMASHO (2022) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A. Associé:* M. Jean-Claude SEROUL (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par SEEMINGLY (2022) *Dirigeant: M. Jean-Claude SEROUL Associés:* FRANKLIN FINANCE S.A., GUY PARIENTE HOLDING (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

SOBEST (2021) *Dirigeant: M. Mathieu MELIN Associés:* CH. PLISSON (s), M. Michel MELIN (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

VENTURA VISION (2018) *Dirigeant: ECURIE BERTRAND MILLIERE Associé:* M. Cedric MILLIERE (12/10/2023) Pour sa carrière de courses

ALVA (2020) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT Associés:* M. Hubert GUY, M. Hubert MERAUD, F. CHAPPET (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

ARGENCES GB (2021) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A. Associés:* M. Hubert GUY, HARAS D'ETREHAM, ECURIE ALEXANDRE FOULON, M. Hubert MERAUD, F. CHAPPET (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

BOLZANO IRE (2021) *Dirigeant: M^{me} A.G. KAVANAGH Associés:* F. CHAPPET (s), M. Ronald RAUSCHER (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

CHARVET (2021) *Dirigeant: M. Michael WATT Associés:* F. CHAPPET (s), M. Crispin de MOUBRAY, M. Massimo DE MOLA (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

GENTLEMAN DE REVE (2016) *Dirigeant: M. Antoine GRONFIER Associé:* E. CLAYEUX (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

GOLDROSCHEN GER (2020) *Dirigeant: M. David WINDRIF Associés:* M^{me} Paulette CHARLEUF, M. J.L. DOS SANTOS MALHEIRO ROD, M^{lle} Jeanne Mary FIELDHOUSE, M. Andre GOMBAULT, HARAS DU HOGUENET (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

GRIEGOS (2017) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.*
Associés: M. Jean-Etienne DUBOIS, ECURIE HUNTER VALLEY, HARAS D'ETREHAM, ECURIE BILLON, F. CHAPPET (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

I'M A BELIEVER (2020) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT*
Associés: F. CHAPPET (s), ECURIE THOMAS SIVADIER, ECURIE MICHAEL RIZIERI (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

IT'S WELL (2020) *Dirigeant: M. Pierre-Emmanuel GUILLOUX*
Associé: M^{me} Daniela MELE (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

KILFRUSH MEMORIES (2016) *Dirigeant: M. Sydney VIDAL*
Associé: F. CHAPPET (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

LEWIS CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD*
Associé: F. CHAPPET (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

LIKING (2021) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT*
Associé: F. CHAPPET (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par ELYWAVE (2022) *Dirigeant: M. Filippo EZRI*
Associés: M^{lle} Laurence BAUDOUIN, D. GUILLEMIN (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

N. par HEEBY JEEBY (2022) *Dirigeant: M. Anthony LOPEZ*
Associé: D. GUILLEMIN (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

ONESTO IRE (2019) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.*
Associés: M. Jean-Etienne DUBOIS, ECURIE HUNTER VALLEY, HARAS D'ETREHAM, ECURIE BILLON, F. CHAPPET (s) (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

RAPAX GER (2021) *Dirigeant: M. Wolfgang HEITZ*
Associé: M. Heiko VOLZ (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

VISION DU JEU (2021) *Dirigeant: M. Jacques DETRE*
Associés: M. Patrice DETRE, ECURIE TEAM SPIRIT (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

LOCATIONS

Nom en caractère gras = Locataire dirigeant

FARI LADY (2019) *Locataire: M. Jerome GENDRY*
Bailleur: M^{me} Andre MOREAU (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

FRANCE ANGLO'JAC (2021) *Locataire: M. Kevin TAVARES*
Bailleur: M. Jacques GRANDCHAMP DES RAUX (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

GEMILL (2020) *Locataires: M. Bernard SIVADIER, Y. FOUIN (s), ECURIE THOMAS SIVADIER, M. Aurelien BRETONNIERE*
Bailleurs: M. Yannick FOUIN, ECURIE THOMAS SIVADIER, M. Aurelien BRETONNIERE, M. Bernard SIVADIER (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

HALTER HENGE (2021) *Locataires: E&G . LEENDERS (s), M. Jean-Louis BESSON*
Bailleur: M. Jean-Charles THIBAUT (25/9/2023) Jusqu'au 31 décembre 2028

HISBANN (2020) *Locataires: M. Bernard JEFFROY, M. Norbert LEENDERS, M^{me} Geraldine COUDERT, M^{me} Sylviane JEFFROY, M. Jean-Marc LE GOFF, M^{me} Yveline MIGNON*
Bailleurs: M. Bernard JEFFROY, M. Jean-Marc LE GOFF, M^{me} Sylvie COLLIN, M^{me} Geraldine COUDERT, M^{me} Sylviane JEFFROY, M^{me} Yveline MIGNON (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

JOKER DU LYS (2019) *Locataire: J. PLANQUE (s)*
Bailleur: M^{me} Carinne BABIN GUILLOCHON (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

JOLIE MOME FOREZ (2019) *Locataire: M. Jeremy LEFRANCOIS*
Bailleur: M^{me} Marie-Caroline COYNE (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

LE GRAND JOUR (2019) *Locataire: P&C . PELTIER (s)*
Bailleur: M. Philippe PELTIER (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

NIAGARA DU LUY (2020) *Locataires: ECURIE HERVE GUERIN, M. Guillaume LASSAUSSAYE, GAB . LEENDERS (s)*
Bailleur: Earl HARAS DU LUY (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

PRINCESSE DU LYS (2020) *Locataire: J. PLANQUE (s)*
Bailleur: M^{me} Carinne BABIN GUILLOCHON (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

SHAKIRON DU LYS (2019) *Locataire: J. PLANQUE (s)*
Bailleur: M^{me} Carinne BABIN GUILLOCHON (25/9/2023) Pour sa carrière de courses

LUCRECIA DES PLACE (2020) *Locataires: M^{me} Anne-Laure GUILDoux, M. Edouard DECOSTER*
Bailleur: M. Edouard DECOSTER (26/9/2023) Pour sa carrière de courses

RIVA BIANCA (2019) *Locataires: M. Thomas VIEL, SCEA DE LA SAPINIERE*
Bailleur: SCEA DE LA SAPINIERE (26/9/2023) Pour sa carrière de courses

ZILCOVER (2019) *Locataire: BUTEL & BEAUNEZ (s)*
Bailleurs: BUTEL & BEAUNEZ (s), ELMINA (26/9/2023) Pour sa carrière de courses

BOULE DE FLIPPER (2016) *Locataires: M. Xavier HUMBERT, A. ACKER (s), M. Guillaume THOMESSE, M. Eric WISSER*
Bailleur: M. Gilles HOUILLON (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

CEDRIYANNH (2018) *Locataires: M. David ROBERT, M. Etienne d' ANDIGNE*
Bailleur: M. Joel DENIS (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

FINITO PIPO (2019) *Locataire: M. Olivier REGLEY*
Bailleurs: M. Didier BLOT, M^{me} Florence BERTHELOT (27/9/2023) Jusqu'au 31 décembre 2024

KALCO MOME (2020) *Locataires: SARL GROUPE KR, ECURIE DELAUNAY, ECURIE EQUUS RACING, M. Florent FONTEYNE, M. Clement FRECELLE, M. David LUMET*
Bailleurs: M. Alexandre-Rene DESCHERE, M^{me} Bernadette DESCHERE (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

KIVALA CONTI (2020) *Locataires: ECURIE PATRICK JOUBERT, ECURIE DELAUNAY*
Bailleur: EARL PATRICK JOUBERT (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

SANTA COKO (2020) *Locataires: M^{me} Sabine TORTIGER, ECURIE DELAUNAY*
Bailleur: SCEA HDR (27/9/2023) Pour sa carrière de courses

BLUE STAR OCEAN (2019) *Locataire: M. Jean-Claude OBELLIANNE*
Bailleurs: M. Joel LERAY, M. Jeremy LERAY, M. Jonathan LERAY (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

DREAM SAGE (2019) *Locataire: M^{me} Clemence BRUNETTI*
Bailleur: PASSION & DREAM (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

GREAM ROCHELAISE (2016) *Locataire: M. Xavier-Louis LE STANG*
Bailleur: SCEA SOLANGE ESNOUF (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

JACKPOT DE LOUED (2019) *Locataires: M. Daniel JOSSET, E. LERAY (s)*
Bailleurs: M. Daniel JOSSET, M. Eric LERAY (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

KENIA (2020) *Locataire: M. Thierry POCHE*
Bailleur: M. Anthony DESHAIES (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

LITTLE HEART (2020) *Locataire: M. Eric LECOIFFIER*
Bailleur: SCEA ELEVAGE LANGOT (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

LITTLE LOULOUTTE (2020) *Locataire: M. Eric LECOIFFIER*
Bailleur: SCEA ELEVAGE LANGOT (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

MARTY MAC FLAG (2020) *Locataires*: **M^{me} Marie PONTA-MAILLARD**, AS&D. ALLARD (s), M^{lle} Charlotte MAILLARD
Bailleurs: HARAS DE MONTGERMONT, M^{me} Marie PONTA-MAILLARD, M^{lle} Charlotte MAILLARD (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

REVOLUE (2021) *Locataires*: **M. Patrick PAILHES**, D. GUILLEMIN (s) *Bailleur*: M. Pierre DUCOS (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

VICTOIRE DU PIN (2019) *Locataire*: **M. Eric LECOIFFIER**
Bailleur: SCEA ELEVAGE LANGOT (28/9/2023) Pour sa carrière de courses

BELLEGARDE (2020) *Locataire*: **M. Eric LECOIFFIER**
Bailleur: SCEA ELEVAGE LANGOT (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

BOURBON FRESH (2021) *Locataire*: **M. NIGGE (s)** *Bailleurs*: M^{me} Hilary ERCULIANI, Sca ELEVAGE DE TOURGEVILLE, M. Felix LEPEUDRY, M. Jean-Charles LEPEUDRY (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

DARKSTARHON (2019) *Locataire*: **M. Philippe LEBLANC**
Bailleur: M^{me} Christiane BOUILLIS (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

GOLD DES SOURCES (2016) *Locataires*: **S. GOUYETTE (s)**, M^{lle} Cecile POUPARD *Bailleur*: M. Michel TANGUY (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

IDAHO DE BALME (2018) *Locataires*: **M^{lle} Carole BOISDRON**, M. Philippe LEBLANC *Bailleur*: M. Jean-Luc HENRY (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

MASKIDA (2021) *Locataires*: **FAMILLE BRYANT**, M. Dominique BRESSOU *Bailleur*: M. Jacky THOMAS (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

MOODY RISK (2021) *Locataires*: **FAMILLE BRYANT**, M. Dominique BRESSOU *Bailleur*: M. Jacky THOMAS (29/9/2023) Pour sa carrière de courses

BERGER BLANC (2019) *Locataire*: **M. Noam CHEVALIER**
Bailleur: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

BLUE PLANET (2018) *Locataire*: **M. Thierry ROUMAZEILLES**
Bailleur: M^{me} Marine GODIN (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

DINAN (2013) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

EMPIRE STORY (2018) *Locataire*: **M^{me} S. RAKOTONIAINA**
Bailleur: Earl HARAS DU TAILLIS (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

FORZA DI GARRY (2015) *Locataires*: **M. Pascal PRIOLLET**, C. LEQUIEN (s) *Bailleur*: M. Pascal PRIOLLET (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

JOSLA (2019) *Locataires*: **M. Pascal PRIOLLET**, C. LEQUIEN (s) *Bailleur*: M. Pascal PRIOLLET (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

JOY DU LIVET (2019) *Locataires*: **M. Thomas GUINEHEUX**, C. LEQUIEN (s) *Bailleur*: ELEVAGE DU LIVET (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

JUMPER BAIE (2019) *Locataires*: **M. Regis SCHMIDLIN**, M^{me} Louise ANTON *Bailleur*: M. Andre-Jean BELLOIR (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KADOUE CONTI (2020) *Locataire*: **ECURIE PATRICK JOUBERT** *Bailleur*: EARL PATRICK JOUBERT (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KAFRI DES EPEIRES (2020) *Locataires*: **M. Thierry MORENVILLEZ**, M. Guillaume FABRE *Bailleur*: M^{me} Thierry MORENVILLEZ (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KALKO MANIE (2020) *Locataire*: **M. David MESLIN** *Bailleurs*: M. Adrien DELAROQUE, M. Marc TRINCOT (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KAMATEY (2020) *Locataires*: **M. Dominique NEAU**, M. Patrick SEJAUD, A. LEFEUVRE (s), M^{lle} Marie LEMARTINEL
Bailleurs: M. Dominique NEAU, M. Patrick SEJAUD, M. Armand LEFEUVRE, M^{lle} Marie LEMARTINEL (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KARLA CONTI (2020) *Locataire*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**
Bailleur: EARL PATRICK JOUBERT (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KATE DES GENIEVRES (2020) *Locataires*: **Y. FOUIN (s)**, M^{me} Colette SERRE *Bailleur*: M^{me} Colette SERRE (2/10/2023) Jusqu'au 1 octobre 2030

KEEP COOL CONTI (2020) *Locataire*: **ECURIE PATRICK JOUBERT** *Bailleur*: EARL PATRICK JOUBERT (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KNOXVILLE (2020) *Locataires*: **ECURIE HUB DE MONTMIRAIL**, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE, ECURIE MADAME JACQUES CYPRES *Bailleur*: M. Jacques CYPRES (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KORA NORDIK (2020) *Locataires*: **M. Daniel AUGUIN**, M. Norbert LEENDERS *Bailleurs*: M. Norbert LEENDERS, M^{me} Veronique van den BROELE, M^{lle} Alexia LEENDERS (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KREEDENCE (2020) *Locataires*: **ELEVAGE FIGERRO**, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE *Bailleur*: ELEVAGE FIGERRO (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

KYNADA (2020) *Locataire*: **M^{me} Maria-Antonella BINO**
Bailleur: M. Michael STEHLI (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

MADN'ES (2017) *Locataires*: **M^{lle} Laurie LEQUIEN**, C. LEQUIEN (s), M. Anthony PORTAIS, M. Olivier THOMAS, M. Mickael DELANOUE *Bailleurs*: M^{me} Emmanuelle HAYE, M. Sebastien HAYE (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

SNUGGLE UP (2020) *Locataires*: **M. Eric MEINDER**, M. Mathieu PITART *Bailleur*: M. Eric MEINDER (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

XYLOCOPE VAL (2020) *Locataires*: **Baron Christophe REILLE**, M. Jean-Victor CHAIGNON, M. Pascal AUSSANT *Bailleurs*: M. Jean-Victor CHAIGNON, M. Pascal AUSSANT (2/10/2023) Pour sa carrière de courses

BUMBASIA (2020) *Locataires*: **M. Ludovic LE PROVOST**, M. Ludovic CADOT *Bailleur*: M. Alain AUPETIT (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

FREYA DE CANDALE (2019) *Locataire*: **M. Ludovic CADOT**
Bailleur: M. Yan de KERSABIEC (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

GALIANO (2016) *Locataire*: **M^{me} Catherine LEONI** *Bailleur*: SCEA DU DOMAINE DE MALERAI (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

IDEE DE KIWI (2018) *Locataires*: **M. Andre MARTIN**, M. Pascal JOURNIAC *Bailleur*: M. Eric PREZELIN (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

KANDIDA BELLA (2020) *Locataires*: **M. Luc Louis CHARPIGNY**, P&C . PELTIER (s) *Bailleur*: ECURIE BELLA (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

KING LE DUN (2020) *Locataires*: **M^{me} Cecile GIRON**, M. Frederic OUVRY *Bailleur*: OUVRY (s) (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

LINFASOMMER (2020) *Locataires*: **M. Jean-Pierre ROMAN**, M. Bernard JURON, M. Jacques VERPOIX *Bailleur*: M. Jean-Pierre ROMAN (3/10/2023) Pour sa carrière de courses

CHOUBIDOU DU PECOS (2020) *Locataires*: **HARAS DU PECOS**, K. TAVARES (s) *Bailleur*: HARAS DU PECOS (4/10/2023) Pour sa carrière de courses

D DAY MAN (2019) *Locataire*: **M^{me} Veronique DEISS**
Bailleurs: M. Julien CAULLERY, M. Nicolas CAULLERY,
M. Laurent FARGES, M. Fabien CAILLER, M. Didier
MAUDUIT, M. Frederic CHEVIT (4/10/2023) Pour sa carrière
de courses

FIORENZA DU PECOS (2020) *Locataires*: **M^{me} Florence
BARBI**, M. Guillaume SOULIE *Bailleur*: M^{me} Florence BARBI
(4/10/2023) Pour sa carrière de courses

KADOUX (2020) *Locataire*: **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleurs*:
M. Alban BEAUZON, M. Jacques CYPRES (4/10/2023) Pour
sa carrière de courses

KAELLA DU LIVET (2020) *Locataires*: **M^{me} Elodie de
LAGENESTE**, TILBURY BLOODSTOCK, ELEVAGE DU LIVET
Bailleur: ELEVAGE DU LIVET (4/10/2023) Pour sa carrière de
courses

KILDINE SARAMOUR (2020) *Locataires*: **M^{me} Vincent
LASTRAJOLI**, K. TAVARES (s), M. Lionel LESEGRETAIN
Bailleur: M. Lionel LESEGRETAIN (4/10/2023) Pour sa
carrière de courses

MATGIWELL (2020) *Locataire*: **M^{me} Karen BENTLEY**
Bailleurs: M^{me} Clarence SIGNOL, M^{me} Karen BENTLEY
(4/10/2023) Pour sa carrière de courses

PETITEJACQ (2020) *Locataires*: **M. Ludovic CADOT**,
M^{me} Heidie CADOT *Bailleur*: M. Jacques TAQUET (4/10/2023)
Pour sa carrière de courses

TCHEKY BOUM (2020) *Locataires*: **M^{me} Heidie CADOT**,
M. Ludovic CADOT *Bailleur*: M. Alain AUPETIT (4/10/2023)
Pour sa carrière de courses

JUDEROSE (2020) *Locataires*: **LUGDUNUM RACING 3**,
M. Jean-Francois ANTHORE *Bailleur*: M. Jean-Francois
ANTHORE (5/10/2023) Pour sa carrière de courses

POLO DANCER (2020) *Locataire*: **M. Dominique BRESSOU**
Bailleur: M^{me} Caroline BRESSOU (5/10/2023) Pour sa
carrière de courses

BORN IN LAGARDE (2021) *Locataires*: **Sc ECURIE COUDERC**,
K. TAVARES (s) *Bailleur*: Sc ECURIE COUDERC (10/10/2023)
Pour sa carrière de courses

DE QUEVEDO (2020) *Locataires*: **M. Philippe DESPLACES**,
M. Christophe MARTINON *Bailleurs*: M. Maryan PELISSON,
M. Philippe DESPLACES (10/10/2023) Pour sa carrière de
courses

DEEP PURPLE STEEL (2020) *Locataires*: **M. Eddy SEGUIN-
MAURE**, M. Pierre BONNEFOY, M. Bernard MOISSONNIER
Bailleur: M. Eddy SEGUIN-MAURE (10/10/2023) Pour sa
carrière de courses

HAWAX (2017) *Locataires*: **M. Gilles BARATOUX**, C. LEQUIEN
(s) *Bailleur*: LEQUIEN (s) (10/10/2023) Pour sa carrière de
courses

KALINE DES BOULLAT (2020) *Locataires*: **M. Dov SEROR**,
M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT, M. SEROR (s), M. Rudy
Nathan BELLAICHE, CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU,
M. Laurent DOUIEB *Bailleur*: M. Jean BREST (10/10/2023)
Pour sa carrière de courses

KANDY DE THAIX (2020) *Locataires*: **BUTEL & BEAUNEZ
(s)**, M. Maurice BERTIN, M. Jerome ROUXEL, M. Philippe
DEVENEY, M. Laurent LEFEVRE *Bailleurs*: M. Michel
BOURGNEUF, M. Maurice BERTIN (10/10/2023) Pour sa
carrière de courses

LADY DU CHENET (2021) *Locataire*: **FAMILLE BRYANT**
Bailleur: M^{lle} Marie-Laure BESNOUIN (10/10/2023) Pour sa
carrière de courses

LORENN DU CHENET (2021) *Locataire*: **FAMILLE BRYANT**
Bailleur: M^{lle} Marie-Laure BESNOUIN (10/10/2023) Pour sa
carrière de courses

LOUISA DU CHENET (2021) *Locataire*: **FAMILLE BRYANT**
Bailleur: M^{lle} Marie-Laure BESNOUIN (10/10/2023) Pour sa
carrière de courses

ROSE MELIMÉLO (2020) *Locataire*: **M. Jean-Claude
Norbert BIGNON** *Bailleur*: M. Guillaume LASSAUSSAYE
(10/10/2023) Pour sa carrière de courses

TAPIS ROUGE (2020) *Locataire*: **J. PLANQUE (s)** *Bailleur*:
M. Jerry PLANQUE (10/10/2023) Pour sa carrière de courses

DAILY QUEST (2019) *Locataires*: **M. Albert TATARD**,
M. Vincent CHATELLIER *Bailleur*: M. Albert TATARD
(11/10/2023) Pour sa carrière de courses

EAGLE DU LEMO (2019) *Locataires*: **M. Mickael
CHEVILLARD**, M. Thomas VIEL *Bailleurs*: M. Mickael
CHEVILLARD, M. Jordan HAMELIN, M. Gerard LECOMTE
(11/10/2023) Pour sa carrière de courses

JUMPING SMART (2019) *Locataires*: **M^{lle} Morgane BRUERE**,
C. LEQUIEN (s) *Bailleur*: LEQUIEN (s) (11/10/2023) Pour sa
carrière de courses

KAMILA (2020) *Locataires*: **Vcte Ronan de KERVENOEL**,
M. Nicolas LANDON, M. Geoffroy de CARCARADEC *Bailleur*:
Indivis QUERRANA DE SIVOLA (11/10/2023) Pour sa carrière
de courses

MANSOUN (2015) *Locataire*: **M. Mathias BAUDY** *Bailleurs*:
BOUTIN (s), VERMEULEN (s) (11/10/2023) Pour sa carrière
de courses

PRESOMPTION (2020) *Locataires*: **ECURIE HIGH HEELS
RACING**, M^{me} Marta KUBICKA, M^{me} Alicja KARKOSA *Bailleur*:
M^{me} Marta KUBICKA (11/10/2023)

DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

CIOTOLA IRE (2021) *Dirigeant*: **M. Clement TROPRES**
Associés: M. Karl LORENZON, M^{lle} Josephine SOUDAN,
M. Arnaud BRUN (23/9/2023)

DSCHINGIS MASTER (2020) *Dirigeant*: **M. Sylvain SALMON**
Associés: M. Serge FOUCHER, M^{lle} Martine-Pascale
LABORDE (23/9/2023)

ISADORA DE L'AUBE (2018) *Dirigeant*: **M. Thierry BOUMIER**
Associé: CH. DUBOURG (s) (23/9/2023)

KAPIOS (2015) *Dirigeant*: **M^{me} Andre MOREAU** *Associé*: B.
LEFEVRE (s) (23/9/2023)

MOONWALKER (2021) *Dirigeant*: **M^{lle} Adelaide BUDKA**
Associés: M^{me} Christine LE BESNERAIS, M^{me} Marion BARON
(23/9/2023)

CAMBACERES IRE (2021) *Dirigeant*: **ECURIES SERGE
STEMPNIK** *Associés*: LE MARAIS SAS, M. Pierre VAN
BELLE (24/9/2023)

GALAXIE D'AINAY (2020) *Dirigeant*: **EARL ELEVAGE D'AINAY**
Associés: P&C . PELTIER (s), M. Stephane MILAVEAU
(24/9/2023)

GOLD TWEET (2017) *Dirigeant*: **AGV KARWIN STUD**
Associés: GAB . LEENDERS (s), M. Mickael LASRY,
M^{lle} Laurence BAUDOIN (24/9/2023)

HASARD DE BRION (2017) *Dirigeant*: **M. Robert AUBAUD**
Associé: M. Pierre J. FERTILLET (24/9/2023)

JAGUAR BLUE (2019) *Dirigeant*: **M. Robert AUBAUD**
Associé: M. Pierre J. FERTILLET (24/9/2023)

JUNGLE DE COTTE (2019) *Dirigeant*: **D. SOURDEAU DE
BEAUREGARD (s)** *Associé*: M^{me} Tamara de BEAUREGARD
(24/9/2023)

KASTELL BIHOUE (2020) *Dirigeant*: **M. Robert AUBAUD**
Associé: M. Pierre J. FERTILLET (24/9/2023)

LE BETULLA (2020) *Dirigeant*: **M. Denis LEMARIE** *Associés*:
M. Stephane BESNARD, M. Norbert LEENDERS (24/9/2023)

MASTER GEORGES (2020) *Dirigeant*: **M. Jean-Jacques
MOURAD** *Associés*: E. LERAY (s), M. Eric LERAY (24/9/2023)

RUM TUM TUGGER (2021) *Dirigeant*: **M. Thierry SOLAL**
Associés: M. Bouzid CHEHBOUB, M. Kamel CHEHBOUB
(24/9/2023)

SPEEDY CHARM (2019) *Dirigeant: M. Robert AUBAUD* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (24/9/2023)

TRABUCO (2018) *Dirigeant: M. Jean-Paul FICHAUX* Associé: M. Arthur MENDES (24/9/2023)

ZILCOVER (2019) *Dirigeant: ELMINA* Associé: BUTEL & BEAUNEZ (s) (24/9/2023)

DIVANA CHICA (2020) *Dirigeant: M. Jean-Pierre TOTAIN* Associé: M. Alban de MIEULLE (25/9/2023)

JUJULEX (2015) *Dirigeant: M. Jacques LEMERCIER* Associés: M. Tanguy BOIVIN, M. Loic BOIVIN (25/9/2023)

LADYHILL (2021) *Dirigeant: M. Richard CHOTARD* Associé: HARAS DE LA HUDERIE (25/9/2023)

LENEL (2020) *Dirigeant: M^{me} Sandra HOSSELET* Associé: BLOODSTOCK AGENCY LTD (25/9/2023)

PURPLE RAIN (2020) *Dirigeant: ECURIE R.E.* Associés: M. Alain BERTHELOT, ECURIE LAURENT QUEROU, M^{me} Jean-Paul DOUCET, F. MONNIER (s), M. Daniel PAULOU (25/9/2023)

RESTELO GB (2017) *Dirigeant: B. AUDOUIN (s)* Associés: M^{lle} Laurence AUDOUIN, M. Claude LE LAY (25/9/2023)

YANA CHOPE (2021) *Dirigeant: M. Serge BOUCHEZ* Associés: M. Alain CHOPARD, M^{me} Thierry LEMER, M. Roland CHIGNON (25/9/2023)

BELLONINO GB (2020) *Dirigeant: M. Steeve PUGLIA* Associés: M. Abdelhafidh DRIDI, ECURIES JACQUES PIASCO (26/9/2023)

D DAY MAN (2019) *Dirigeant: M. Laurent FARGES* Associés: M. Julien CAULLERY, M. Nicolas CAULLERY, M. Fabien CAILLER, M. Didier MAUDUIT, M. Frederic CHEVIT (26/9/2023)

EMERAUDE DE KERZA (2014) *Dirigeant: EARL DE KERZA* Associé: GAB. LEENDERS (s) (26/9/2023)

ETOILE DU PILORI (2017) *Dirigeant: C. LEQUIEN (s)* Associés: M^{me} Catherine DERSOIR, M. Pierre JEMIN (26/9/2023)

FRAGGLE ROCK (2019) *Dirigeant: M. Jeremy BUEZ* Associé: M. Jerome DELAUNAY (26/9/2023)

GARETH DE LARACHI (2015) *Dirigeant: M. Eric LECOIFFIER* Associé: M^{me} Melanie GILET (26/9/2023)

HERMES DE CHAMDOUX (2018) *Dirigeant: M^{me} Marie-Helene CASSIER* Associés: M. Jacques DETRE, M. Daniel BEAUNEE (26/9/2023)

INULE D'OUDAIRIES (2018) *Dirigeant: Comte Michel de GIGOU* Associé: A. LE CLERC (s) (26/9/2023)

JACKSON VILLE (2019) *Dirigeant: M. Edouard POUMAILLOU* Associé: M. Jerome DELAUNAY (26/9/2023)

JOKERA D'ENGLIBERT (2019) *Dirigeant: M. Marc FROMENTIN* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (26/9/2023)

JOLI DES ECHANULT (2019) *Dirigeant: M^{lle} Marie-Elyse FAIVRE* Associé: M. Frederic ROSTAINGT (26/9/2023)

JOUTE D'OUDAIRIES (2019) *Dirigeant: Comte Michel de GIGOU* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (26/9/2023)

KARAMBA DE GUYE (2020) *Dirigeant: M. Xavier LIPPENS* Associés: M. Jacques CYPRES, M. Jerome DELAUNAY (26/9/2023)

NADESCHDA (2014) *Dirigeant: M. Thierry POCHE* Associé: M. Alain Bernard MICHEL (26/9/2023)

ALL IN YOU (2020) *Dirigeant: ECURIE ELAG* Associés: HERALD BLOODSTOCK LTD, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (27/9/2023)

BAMCALYB (2016) *Dirigeant: M. Frederic DEZZUTTO* Associés: M. Christian TRECCO, M. Andre GOMBAULT, M. Herve ENGEL, M. Laurent LEFEVRE (27/9/2023)

CHAMPAGNE MYSTERY IRE (2014) *Dirigeant: M. James CHAMBERLAIN* Associé: M. Tom GEORGE (27/9/2023)

CONSPIRACY THEORY GB (2018) *Dirigeant: M. Simon MUNIR* Associés: M^{me} Anna BROMLEY, M. Isaac SOUEDE (27/9/2023)

DURANGO (2020) *Dirigeant: M. J.N. TEMAM* Associés: Earl ECURIE VIGANNE, M. Pierre NOIROT, M^{me} Maia ROHNER, M. Denis CHACHIGNON, M. Francis HENNEQUIN (27/9/2023)

FIRST PAGE (2020) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS* Associés: M. Alain GIAOUI, M. Stephanos CONSTANTINIDIS (27/9/2023)

FORCE TRANQUILLE (2019) *Dirigeant: ECURIE GRIBOMONT* Associé: ECURIE DU SUD (27/9/2023)

INTENSE RAFFLES (2018) *Dirigeant: M. Simon MUNIR* Associé: M. Isaac SOUEDE (27/9/2023)

MICHLIFEN (2016) *Dirigeant: M^{me} Sylvie BERTIN* Associé: M. Thierry POCHE (27/9/2023)

OKAPINA'S LIGHT (2020) *Dirigeant: M^{lle} Laurence BAUDOUIN* Associés: M^{me} Guy SEROR, M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT, M. SEROR (s) (27/9/2023)

QUELLE CITY (2017) *Dirigeant: M^{me} Sylvie BERTIN* Associé: M. Thierry POCHE (27/9/2023)

SINGAPORE TRIP (2018) *Dirigeant: M. Tobias JONES* Associé: M^{me} Beatrice NICCO (27/9/2023)

GRAND KISS IRE (2020) *Dirigeant: HARAS DE HUS* Associé: HA. PANTALL (s) (28/9/2023)

HERCULE DU BERLAIS (2020) *Dirigeant: ECURIE HUGO ET PIERRE PILARSKI* Associés: HARAS DU BERLAIS, PALMYR RACING (28/9/2023)

JUSTINE (2019) *Dirigeant: M^{me} Michele JUHEN-CYPRES* Associé: D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s) (28/9/2023)

KAMINE ORIGINALE (2020) *Dirigeant: M. Xavier BRELAUD* Associé: M. Mathieu PITART (28/9/2023)

KARAK (2016) *Dirigeant: M. Rodolph HAMON* Associés: M. Gilles PANNIER, M. Nicolas BARRE, M. Adrien DELGERY (28/9/2023)

MISTER SEGUI (2021) *Dirigeant: M^{me} Melanie BIANCHI* Associés: M. Patrick FELLOUS, M. Franck AMAR, M^{lle} Samantha AMAR, M. Marc OLLIVIER, M. Alain GIAOUI (28/9/2023)

RAGGIO BIANCO (2017) *Dirigeant: M^{me} Helen BARBE* Associé: M. Guillaume SELLIER (28/9/2023)

BE A LORD (2021) *Dirigeant: ECURIE ADES HAZAN* Associés: M^{lle} Anne-Sophie CROMBEZ, M^{me} Geraldine HENOCHSBERG (29/9/2023)

KHALISA DE FAUST (2020) *Dirigeant: M. Pierre-Yves JUILLARD* Associé: M. Gerard LARRIEU (29/9/2023)

OSE PARTIR (2020) *Dirigeant: M. Gilles LE BARON* Associé: HARAS DU HOGUENET (29/9/2023)

VILLA MELANA (2020) *Dirigeant: M. Ghislain DESLANDES* Associés: HARAS DES SABLONNETS, M^{me} Eric LIBAUD (29/9/2023)

VIVE LA REINE (2021) *Dirigeant: MANDALORE RACING STABLE SAS* Associés: ECURIE TAOS, M. Sylvain VIDAL, NORMANDIE BREEDING, ECURIE LAURENT QUEROU, M. Louis-Armand JOLLY (29/9/2023)

VOODOO MAGIC (2021) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER* Associé: OCEANIC BLOODSTOCK SARL (29/9/2023)

EL MEASTRO (2020) *Dirigeant: MANDALORE RACING STABLE SAS* Associés: ECURIE LAURENT QUEROU, NORMANDIE BREEDING, SAS RACING D, M. Nicholas BACHALARD-FRICOT, M^{me} Nathalie PIERRE (30/9/2023)

FRAMATHO (2020) *Dirigeant: M. Francois FRANGEUL* Associés: M. Alain SINENBERG, M. Matthieu SINENBERG (30/9/2023)

MONDRIAL GB (2021) *Dirigeant: VIVALDI-TRADING* Associés: ECURIE ALEXANDRE FOULON, ECURIE VIVALDI, M. Hubert GUY (30/9/2023)

WIDA (2020) *Dirigeant: HARAS DE LA PERELLE* Associé: SAS RACING D (30/9/2023)

BERETS VERTS GB (2017) *Dirigeant: M^{me} France FERTILLET* Associés: M. Pierre J. FERTILLET, M^{lle} Camille COMMUNIER, M. Eric PILET (1/10/2023)

BOURDAIN (2017) *Dirigeant: M. Anthony GABRYSEWSKI* Associé: M^{me} Catherine LEONI (1/10/2023)

BRAMESHOT (2020) *Dirigeant: E&G . LEENDERS (s)* Associés: M. Julien CHEVALLEREAU, M. Daniel LE FUR, M^{me} Aline PETITGAS, M. Frederic QUINTIN, M. Noel RABY (1/10/2023)

DARWEN (2017) *Dirigeant: M^{me} France FERTILLET* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (1/10/2023)

DIVIN PROPOS (2020) *Dirigeant: M. Jim KELLY* Associé: M. Guy-Roger PETIT (1/10/2023)

JAPON (2019) *Dirigeant: ECURIE TEAM SPIRIT* Associés: M. Jacques DETRE, M. Patrice DETRE, M. Francois NICOLLE (1/10/2023)

LINFASOMMER (2020) *Dirigeant: M. Jean-Pierre ROMAN* Associés: M. Bernard JURON, M. Jacques VERPOIX (1/10/2023)

RAIS LE GRAND (2019) *Dirigeant: M^{lle} Marie LEMARTINEL* Associés: M. Julien CARAYON, M^{me} Fatima NAILI (1/10/2023)

RHONE (2018) *Dirigeant: M^{me} Cl. de LA ROCHEBROCHARD* Associé: M. Jean-Pierre RAYMOND (1/10/2023)

SELKET IRE (2018) *Dirigeant: M^{me} Catherine LEONI* Associé: M. Anthony GABRYSEWSKI (1/10/2023)

SNUGGLE UP (2020) *Dirigeant: M. Eric MEINDER* Associé: M. Mathieu PITART (1/10/2023)

SOUS LA NEIGE (2020) *Dirigeant: Scea HARAS DE SAINT PAIR* Associé: ECURIE PEREGRINE SAS (1/10/2023)

SPRITZ ORANGE (2014) *Dirigeant: M^{lle} Marie LEMARTINEL* Associés: A. LEFEUVRE (s), M^{me} Fatima NAILI (1/10/2023)

TAFEDNEY (2020) *Dirigeant: M. Kevin TAVARES* Associé: GENETIQUE OBSTACLE (1/10/2023)

ASTEROIDE DREAM (2021) *Dirigeant: M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE* Associés: CH. PLISSON (s), M. Jean-Paul BUSSON (2/10/2023)

DABIR MOON (2021) *Dirigeant: M. Rolland CAPOZZI* Associé: M^{me} Michele BLANC (2/10/2023)

EVERYTHING COUNTS GB (2020) *Dirigeant: OTI MANAGEMENT PTY LTD* Associés: FRANKLIN FINANCE S.A., M^{me} Pia BRANDT, M. Pierre-Alain CHEREAU, F. VERMEULEN (s), M^{me} Anne Charlotte BONDAM (2/10/2023)

HAPPY MACRI (2017) *Dirigeant: M. Clement FRECELLE* Associés: M. Jean-Pascal RICOCE, M. Franck FURET, M^{lle} Lisa CHARITAL (2/10/2023)

INATTENDU (2016) *Dirigeant: M. Mickael MARCADE* Associés: M. Jean-Michel APPRIOU, M^{lle} Adelaide BUDKA (2/10/2023)

LA TREILLE (2020) *Dirigeant: M. Francois ORCERO* Associés: M. Lucien BERMOND, M. Sebastien MAHEUX, M. Dominique JACQUOT, M. Stefano LEPORATI, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA (2/10/2023)

MASSILIA (2021) *Dirigeant: M. Lucien BERMOND* Associés: M. Francois ORCERO, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA (2/10/2023)

PITRIZZA (2020) *Dirigeant: Y. BARBEROT (s)* Associés: ECURIE BRED TO WIN SC, M. Philippe BELLAICHE, M. Clement TROPRES (2/10/2023)

ROUGE (2020) *Dirigeant: M. Lucien BERMOND* Associé: M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA (2/10/2023)

SHALROMY (2020) *Dirigeant: SL FAMILY RACING* Associés: M. Filippo EZRI, M. Frederic BIANCO, M. Rolland CAPOZZI, M^{me} Jennifer BIANCO, M^{me} Michele BLANC (2/10/2023)

SILVER CRACK (2020) *Dirigeant: M. Claudio MARZOCCO* Associés: M. Edoardo MARZOCCO, FREE MAN RACING (2/10/2023)

TRUE TO FORM USA (2020) *Dirigeant: M^{me} Rebecca HILLEN* Associés: SF BLOODSTOCK SC, M. Brendan HOLLAND, FRANKLIN FINANCE S.A. (2/10/2023)

WOODSTOCK CITY GB (2020) *Dirigeant: GL RACING* Associés: ECURIE NORMANDY SPIRIT, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (2/10/2023)

ALLEZ LULU (2020) *Dirigeant: M. Cedric MILLIERE* Associé: ECURIE BERTRAND MILLIERE (3/10/2023)

CHINATOWN (2019) *Dirigeant: HARAS DE MONTAIGU* Associé: COUETIL ELEVAGE (3/10/2023)

HARRY BOY (2021) *Dirigeant: M. Serge MAYAN* Associés: M. Christian FAURE, M. Richard CHOTARD, M. Serge DIAZ, M. Thierry GAGLIANO, M. Michel PERRET (3/10/2023)

KENYA DU SEUIL (2020) *Dirigeant: M^{me} Marc BOUDOT* Associé: M. Fabien LAGARDE (3/10/2023)

KISS WILL (2020) *Dirigeant: M. Jean-Luc HENRY* Associés: M. Francois NICOLLE, M. Thomas HOWLEY (3/10/2023)

MAPLE GIRL (2019) *Dirigeant: M. Philippe FAUCAMPRE* Associé: M. Christophe ESCUDER (3/10/2023)

MATGIWELL (2020) *Dirigeant: M^{me} Clarence SIGNOL* Associé: M^{me} Karen BENTLEY (3/10/2023)

NATALINE (2017) *Dirigeant: HARAS DE MONTAIGU* Associé: COUETIL ELEVAGE (3/10/2023)

REMIX (2019) *Dirigeant: M. Georges LABORDE* Associés: M^{me} Nathalie COLLIGNON, M. Jean-Luc PELLETAN (3/10/2023)

ROCHEUX (2019) *Dirigeant: M. Johan GERARD* Associés: M. Sylvain BAGARD, M. Pierre BONNEFOY (3/10/2023)

SAOLINK (2018) *Dirigeant: M^{me} Francoise ERRERA* Associés: ECURIE JP BONARDEL, M. Jean-Pierre GAUVIN, M. Boualem MEKKI (3/10/2023)

BATAVE (2019) *Dirigeant: M. Patrice DETRE* Associés: M. Jacques DETRE, ECURIE TEAM SPIRIT (4/10/2023)

CALLIEPIE (2019) *Dirigeant: M. Ryszard ZIELINSKI* Associés: M^{me} Alicja KARKOSA, M. Andrzej ZIELINSKI (4/10/2023)

DOLON (2019) *Dirigeant: M. Haif Mohammed AL GHATANI* Associé: HASEG (4/10/2023)

FUEGO DES ISLES (2020) *Dirigeant: ECURIE PATRICK JOUBERT* Associés: M. Jose Louis DA SILVA, ECURIE EQUUS RACING, SARL GROUPE KR, M. Philippe UZAN, ECURIE DELAUNAY (4/10/2023)

GIN GEMBRE (2017) *Dirigeant: M. Frederic DEVAUCHELLE* Associés: M^{lle} Caroline AUVRAY, M. Cedric GUEUDE, M. Christophe BRUYNEEL (4/10/2023)

HIP HOP SENAM (2018) *Dirigeant: M. Patrice DETRE* Associé: M. Jacques DETRE (4/10/2023)

KONSTRUCTOR (2020) *Dirigeant: M. Esteban METIVIER* Associé: M^{me} Christine GOHIER (4/10/2023)

PALERMA (2020) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.* Associé: M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (4/10/2023)

RUM TUM TUGGER (2021) *Dirigeant: M^{lle} Murielle HARLE-WARGNY* Associé: M^{me} Christine GONZALEZ (4/10/2023)

VEGAS DE LA SERRE (2018) *Dirigeant: M. Laurent MAPAS* Associé: M^{me} Anne-Laure GUILDOUX (4/10/2023)

BATMAN ROYAL (2017) *Dirigeant: M. Alain ICARD* Associés: M. Pierre J. FERTILLET, M. Bernard LERAY, M. David LUMET, M. Pierre Michel LECOQ (5/10/2023)

FACE AU VENT (2019) *Dirigeant: M^{me} Axelle NEGRE DE WATRIGANT* Associé: HARAS DE MANDORE (5/10/2023)

GOOD VIBES ONLY (2019) *Dirigeant: M. Pierre J. FERTILLET* Associés: ECURIE DES CHARMES, PEGASUS FARMS LTD (5/10/2023)

HELLO TOP (2017) *Dirigeant: ECURIE MICHEL DOINEAU* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (5/10/2023)

HOPE GIRL (2017) *Dirigeant: M. Gilles GOEFFIC* Associé: M. Esteban METIVIER (5/10/2023)

JAZZY DU LEMO (2015) *Dirigeant: M. Jacques FRANCOIS* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (5/10/2023)

MAORABEACH (2019) *Dirigeant: HARAS DU HOGUENET* Associé: M. Philip PREVOST BARATTE (5/10/2023)

MIGUELITO (2020) *Dirigeant: M. Frederic SANCHEZ* Associé: M. Francis FERNANDEZ (5/10/2023)

MOUTOUSS (2020) *Dirigeant: M. Theophile MELOU* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (5/10/2023)

NOVE SU NOVE (2020) *Dirigeant: M. Louis A. LAZZINARO* Associé: M. John D'AMATO (5/10/2023)

NUIT DE FOLIE (2018) *Dirigeant: GEMINI STUD* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (5/10/2023)

PLACENET (2017) *Dirigeant: ECURIE GABEUR* Associé: PALMYR RACING (5/10/2023)

SAINT D'AUTEUIL (2014) *Dirigeant: ECURIE DE LA DENTELLE* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (5/10/2023)

TAZARA IRE (2021) *Dirigeant: M. Edward Patrick BABINGTON* Associés: M. Arthur HOYEAU, M. Jean-Etienne DUBOIS, HERALD BLOODSTOCK LTD (5/10/2023)

IKIRU (2020) *Dirigeant: M. Stevan BOURGOIS* Associés: M. Laurent ERNOULT, M. Gael BARBEDETTE, M. Laurent BROC, M. Pierre J. FERTILLET, M. Regis BARBEDETTE (6/10/2023)

ITMAN GER (2016) *Dirigeant: M^{me} Jennifer VERON* Associés: M. Pierre J. FERTILLET, M. Jerome GUIHENEUF (6/10/2023)

J'EXCEL (2019) *Dirigeant: ECURIE HAMON* Associés: M. Pierre J. FERTILLET, M. Marc FROMENTIN, M^{me} Catherine LUMET, M. David LUMET (6/10/2023)

JANE DES MOTTES (2018) *Dirigeant: Earl ECURIE DES MOTTES* Associé: M. Pierre J. FERTILLET (6/10/2023)

KALEOCREEK (2021) *Dirigeant: M. Abdelhafidh DRIDI* Associés: ECURIES JACQUES PIASCO, M. Christophe ESCUDER, ECURIES PUGLIA, M. Steeve PUGLIA (6/10/2023)

KARMINA BELLA (2020) *Dirigeant: ECURIE MELANIE* Associé: M. Antoine GILIBERT (6/10/2023)

SUPER RAFALE IRE (2021) *Dirigeant: ECURIE B. WEILL* Associés: M. Laurent DASSAULT, M. Daniel-Yves TREVES, M. Jean-Jacques TAIEB (6/10/2023)

YELLOW BRICK ROAD (2021) *Dirigeant: M. Nicolas SALTIEL* Associés: PS TEAM, C&Y. LERNER (s) (6/10/2023)

BREIZH MOON (2020) *Dirigeant: ECURIE PANDORA RACING* Associé: M^{me} Isabelle CORBANI (8/10/2023)

COTE D'ALBATRE (2017) *Dirigeant: M^{me} Nathalie COLLIGNON* Associé: M. Jean-Luc PELLETAN (8/10/2023)

DODOMA (2020) *Dirigeant: M. Jacques GIORGI* Associés: M. Abdelhafidh DRIDI, ECURIES JACQUES PIASCO, ECURIES PUGLIA (8/10/2023)

DVORJAK (2021) *Dirigeant: M. Alain JATHIERE* Associés: FRANKLIN FINANCE S.A., A&G. BOTTI (s), Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M. Carlo BARLOCCO, M. Alberto DELL'ACQUA (8/10/2023)

ELETBEL DE HOUELLE (2020) *Dirigeant: M. Franck LEBLANC* Associé: M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (8/10/2023)

ELUGO (2021) *Dirigeant: M^{me} Nathalie COLLIGNON* Associés: M. Jean Luc FAOTTO, M. Bruno SIGALAS (8/10/2023)

ICARE D'ILLIAT (2018) *Dirigeant: M. Ludovic ALARD* Associé: M^{me} Nathalie COLLIGNON (8/10/2023)

KALIPIGE (2020) *Dirigeant: ECURIE JEAN-MICHEL CARRIE* Associé: M. David BERRA (8/10/2023)

MADARA (2019) *Dirigeant: RACING STARS* Associés: BG RACING SERVICE, M. Jean-Paul MERCIER, M. Georges SMADJA, M. Franck AMAR (8/10/2023)

MIA GREY (2021) *Dirigeant: M. Daniel COLE* Associés: M. Jean-Claude CASSAN, ECURIE X, A&G. BOTTI (s), FX. CHEVIGNY (s), M. Dominique GARCONNET (8/10/2023)

RISE AND SHINE (2020) *Dirigeant: TEAM CENTAURI (FCZ)* Associés: M. Marco SAVIOZZI, M. Davy BONILLA (8/10/2023)

SAN ANTONIO (2019) *Dirigeant: M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS* Associé: M. Bernard GIRAUDON (8/10/2023)

CAPUCINE CATALANE (2018) *Dirigeant: M. Romain BOISNARD* Associés: J. BOISNARD (s), M. Mathieu BOISNARD (9/10/2023)

DE QUEVEDO (2020) *Dirigeant: M. Philippe DESPLACES* Associés: M. Christophe MARTINON, M. Maryan PELISSON (9/10/2023)

ESPOIR DE BELLOUET (2009) *Dirigeant: Suc. Alain-Albert NEVEU* Associés: M. Paul MAUSSION, B. LEFEVRE (s) (9/10/2023)

FAISMOI UNE PLACE IRE (2020) *Dirigeant: M^{me} Cameron SCEMAMA* Associé: M^{me} Marie-Joelle GOETSCHY (9/10/2023)

LIBECCIO (2019) *Dirigeant: HARAS DES SABLONNETS* Associés: M. Francois ORCERO, M^{me} Brigitte RE-SCANDELLA, M. Lucien BERMOND (9/10/2023)

MYMAP (2020) *Dirigeant: M. Rodolph HAMON* Associés: M. Gilles MONINOT, M. Adrien DELGERY (9/10/2023)

NE ME QUITTE PAS IRE (2021) *Dirigeant: M^{me} Cameron SCEMAMA* Associés: M^{me} Marie-Joelle GOETSCHY, M. Maurice LAGASSE (9/10/2023)

WALDSTAR GB (2019) *Dirigeant: GESTUT FAHRHOF* Associé: GESTUT AMMERLAND (9/10/2023)

AHMED PRIDE (2012) *Dirigeant: M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE* Associés: CH. PLISSON (s), M. Pierre ORY, M^{me} Nathalie VIOT (10/10/2023)

ANAGALLIS (2020) *Dirigeant: M. Philippe STEIN* Associé: F. BRESSON (s) (10/10/2023)

GENTLEMAN DE REVE (2016) *Dirigeant: E. CLAYEUX (s)* Associé: M. Antoine GRONFIER (10/10/2023)

GOLDEN TWIG (2016) *Dirigeant: M^{me} Violaine BAYON DE NOYER* Associé: M. Mathieu PITART (10/10/2023)

JUSSIFER (2017) *Dirigeant: SOMEK-CDS* Associés: P. MONFORT (s), FRANKLIN FINANCE S.A. (10/10/2023)

LE MESSENGER (2018) *Dirigeant: ECURIE DESJARDINS* Associés: M. Jean-Paul MERCIER, CH. PLISSON (s), M. Louis-Rene KAMBRUN-HERVE, M. Mathieu MELIN, M^{me} Nathalie VIOT (10/10/2023)

MAHBOOBIAH IRE (2020) *Dirigeant: M. Steffen FULST* Associé: M. Axel OERTEL (10/10/2023)

ALASKA MOUSE IRE (2020) *Dirigeant: GOUSSERIE RACING* Associé: FRANKLIN FINANCE S.A. (11/10/2023)

ANGERS (2020) *Dirigeant: URANIE SARL* Associés: M. Frederic JOSENHANS, PEGASE BLOODSTOCK, Comte Guillaume de SAINT-SEINE, M. Laurent BEUVIN, M^{me} Cecilia GATTA (11/10/2023)

KAP MY LOVE (2017) *Dirigeant: M^{me} Francoise TOUZAC* Associé: M. Francois-Xavier DUNY (11/10/2023)

SHAWTY IRE (2021) *Dirigeant: M. Gilles BARBARIN*
Associés: M. Stephane CERULIS, M^{lle} Sandrine GAVROIS
(11/10/2023)

YELLOW DE VERDUN (2019) *Dirigeant: M. Patrick FELLOUS*
Associés: M. Alain GIAOUI, D. GUILLEMIN (s), M. Herve BUNEL, M. Francois PUGLIA, M. Alain SOLAL (11/10/2023)

ALLEZ NINIAN (2020) *Dirigeant: M^{lle} Melissa DAVID*
Associé: M. Patrick ANDRE (12/10/2023)

ALVA (2020) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT* *Associés: M. Hubert GUY, M. Hubert MERAUD, M. Fabrice CHAPPET*
(12/10/2023)

AMBOISE (2019) *Dirigeant: M. Jacques-Eric STRAUSS*
Associé: FRANKLIN FINANCE S.A. (12/10/2023)

ARGENCES GB (2021) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.*
Associés: M. Hubert GUY, HARAS D'ETREHAM, ECURIE ALEXANDRE FOULON, M. Hubert MERAUD, M. Fabrice CHAPPET (12/10/2023)

BOLZANO IRE (2021) *Dirigeant: M^{me} A.G. KAVANAGH*
Associés: M. Fabrice CHAPPET, M. Ronald RAUSCHER
(12/10/2023)

CHARVET (2021) *Dirigeant: M. Michael WATT* *Associés: M. Fabrice CHAPPET, M. Crispin de MOUBRAY, M. Massimo DE MOLA* (12/10/2023)

CORRECTIONNELLE (2021) *Dirigeant: M. Lionel LARRIGADE* *Associé: M. Fabrizio POLLI* (12/10/2023)

ELOUNDA QUEEN IRE (2020) *Dirigeant: ECURIES SERGE STEMPNIAK* *Associés: Sarl ECURIE J.L. TEPPER, M. Laurent DASSAULT, ECURIE B. WEILL, M. Daniel-Yves TREVES* (12/10/2023)

FEELING GOOD (2019) *Dirigeant: ECURIE BILLON* *Associés: M. Hubert GUY, M. Benoit CHALMEL, M. Fabrice CHAPPET, ECURIE DES MONNAIES* (12/10/2023)

GRIEGOS (2017) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.*
Associés: M. Jean-Etienne DUBOIS, ECURIE HUNTER VALLEY, HARAS D'ETREHAM, ECURIE BILLON, M. Fabrice CHAPPET (12/10/2023)

I'M A BELIEVER (2020) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT*
Associés: M. Fabrice CHAPPET, ECURIE THOMAS SIVADIER, ECURIE MICHAEL RIZIERI (12/10/2023)

KEN COLT IRE (2015) *Dirigeant: M. Massimo DE MOLA*
Associés: M. Fabrice CHAPPET, M. Benoit CHALMEL
(12/10/2023)

KILFRUSH MEMORIES (2016) (12/10/2023)

KILFRUSH MEMORIES (2016) *Dirigeant: M. Sydney VIDAL* *Dirigeant: M. Sydney VIDAL* *Associés: M. Fabrice CHAPPET, M. Fabrice CHAPPET* (12/10/2023)

LEWIS CHOP (2020) *Dirigeant: M. Alain CHOPARD* *Associé: M. Fabrice CHAPPET* (12/10/2023)

LIKING (2021) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT* *Associé: M. Fabrice CHAPPET* (12/10/2023)

MANDOLINE IRE (2018) *Dirigeant: M. Antoine GILIBERT*
Associés: NOIR ET OR ELEVAGE S.A., M. Pierre-Paul RICHOU, M. Benoit CHALMEL, M. Fabrice CHAPPET
(12/10/2023)

NICK OF TIME (2021) *Dirigeant: F&O HINDERZE RACING*
Associé: NBB RACING (12/10/2023)

ONESTO IRE (2019) *Dirigeant: FRANKLIN FINANCE S.A.*
Associés: M. Jean-Etienne DUBOIS, ECURIE HUNTER VALLEY, HARAS D'ETREHAM, ECURIE BILLON, M. Fabrice CHAPPET (12/10/2023)

PULSING (2018) *Dirigeant: M. Henri de PRACOMTAL*
Associés: M. Fabrice CHAPPET, MULUNGU BLOODSTOCK
(12/10/2023)

ROYAL HEIGHTS (2019) *Dirigeant: HARAS DU MONDANT*
Associés: M. Jean-Marie LE ROUX, M. Julien MERIENNE, M. Pierre-Yves MERIENNE, M. Pierre LAMY, M^{me} Nadine SALMON (12/10/2023)

WALKING PAINTING GB (2019) *Dirigeant: Sarl ECURIE J.L. TEPPER* *Associés: M^{me} Nicolas BLONDEAU, M. Frank A. MC NULTY* (12/10/2023)

AKAGERA (2020) *Dirigeant: M^{lle} Francoise PERREE* *Associé: M^{me} Maud KOBAYASHI* (13/10/2023)

PETRA STAR (2020) *Dirigeant: M. James FINCH* *Associés: HARAS DE TRELI, M. Samuel SUTTON* (13/10/2023)

VAAHDOO (2021) *Dirigeant: M^{me} Pauline CHEHBOUB*
Associés: ECURIES SERGE STEMPNIAK, M. Pierre-Alain CHEREAU (13/10/2023)

RÉSILIATIONS DE LOCATIONS

ULTIME NONANTAISE (2019) *Locataire: M. Gerard DOYEN*
Bailleurs: M^{lle} Marie-Flore CORBIERE, M. Jean-Pierre GAUVIN (23/9/2023)

CHATEAU DE BESENEL (2020) *Locataires: ECURIE WALDECK, M^{me} Elisa BERTE, A&G . BOTTI (s)* *Bailleurs: SCUDERIA WALDECK SNC, M^{me} Elisa BERTE, BOTTI (s)* (24/9/2023)

PETELLAT DU RHEU (2013) *Locataire: D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (s)* *Bailleur: M. D. SOURDEAU DE BEAUREGARD* (24/9/2023)

SALUT LULU (2016) *Locataire: M. Thierry ROUMAZEILLES*
Bailleur: M^{me} Dominique LUCAS (24/9/2023)

SHOT IN THE DARK (2013) *Locataire: M. Laurent CENDRA*
Bailleur: BOUTIN (s) (24/9/2023)

TITI DE PARIS (2021) *Locataire: ROB . COLLET (s)* *Bailleur: TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD* (24/9/2023)

AMY (2017) *Locataire: M^{lle} Lina SEURIN* *Bailleurs: M^{lle} Carine ROMARIE, M. Thierry JOUIN* (25/9/2023)

HONNEUR STAR (2017) *Locataire: M. Nicolas REMOUE*
Bailleurs: M. Bruno VIGNERON, M. Dominique VIGNERON
(25/9/2023)

IMANY BAIE (2018) *Locataires: ECURIE LAURENT QUEROU, M. Pierre J. FERTILLET, M. Theophile MELOU, M. Gerard EYDER, M. Andre LAUNAY, M. Jacques MELOU* *Bailleur: Earl BELLOIR* (25/9/2023)

AMARETTA (2019) *Locataire: M. Thierry POCHE* *Bailleurs: M. Michel CHEVREUX, M. Alain GRANGERE* (26/9/2023)

BIPBIP DES BRIERES (2013) *Locataire: M. Thierry POCHE*
Bailleur: M. Alain GRANGERE (26/9/2023)

CANTATRICE (2021) *Locataires: LANGLAIS BLOODSTOCK, M^{lle} Julie LUCAS, ECURIE DES MONCEAUX* *Bailleurs: M. Romain LE DREN DOLEUZE, ECURIE DES MONCEAUX, LANGLAIS BLOODSTOCK* (26/9/2023)

DAUGUSTA (2020) *Locataires: M. Pierre-Marie CHARIER, M. Pierre J. FERTILLET, M. Daniel JOSSET, M^{me} Suzanne ROUSSE-CHARIER, M. Pierre-Yves CHARIER* *Bailleurs: M. Yannick FERTILLET, M. Daniel JOSSET, M. Pierre-Marie CHARIER, M^{me} Suzanne ROUSSE-CHARIER, M. Pierre-Yves CHARIER* (26/9/2023)

FEE DU DROUILLAIS (2015) *Locataire: M. Thierry POCHE*
Bailleur: M. Didier GUYOT (26/9/2023)

HORSE BOREAL (2015) *Locataire: M^{lle} Elodie SCHMITT*
Bailleur: M^{me} Laurence GAGNEUX (26/9/2023)

JASMINE DETE (2019) *Locataires: M. Bruno TREMBLIN, M. Noam CHEVALIER* *Bailleur: M. Daniel TOUBLANC*
(26/9/2023)

KALCO MOME (2020) *Locataires*: **SARL GROUPE KR**, M. Jerome DELAUNAY, ECURIE EQUUS RACING, M. Florent FONTEYNE, M. Clement FRECELLE, M. David LUMET *Bailleurs*: M. Alexandre-Rene DESCHERE, M^{me} Bernadette DESCHERE (26/9/2023)

KIVALA CONTI (2020) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, M. Jerome DELAUNAY *Bailleur*: EARL PATRICK JOUBERT (26/9/2023)

REINE DE KERLENNE (2017) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M. Jean-Yves LE SCOUARNEC (26/9/2023)

SANTA COKO (2020) *Locataires*: **M^{me} Sabine TORTIGER**, M. Jerome DELAUNAY *Bailleur*: SCEA HDR (26/9/2023)

WHITE SOCK (2017) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M^{me} Patrick RAGO (26/9/2023)

GRAFITY BAIE (2016) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleur*: Earl BELLOIR (27/9/2023)

HAPRIL BAIE (2017) *Locataires*: **M. Vincent ROISNARD**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Herve JUMELLE *Bailleur*: Earl BELLOIR (27/9/2023)

INEFFABLE (2018) *Locataires*: **M^{me} Sylvie BERTIN**, M. Thierry POCHE *Bailleurs*: Suc. Erick BEC DE LA MOTTE, M. Marc LEONETTI (27/9/2023)

JONASZ DU BREUIL (2019) *Locataires*: **M. Vincent LE ROY**, E. GRALL (s), M. Eric HELYE, M. Franck SUTTERLET *Bailleurs*: M. Eric HELYE, M. Franck SUTTERLET (27/9/2023)

JUMPER BAIE (2019) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleur*: Earl BELLOIR (27/9/2023)

KAPORAL BAIE (2020) *Locataires*: **M. Daniel JOSSET**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Pierre-Marie CHARIER, M^{me} Suzanne ROUSSE-CHARIER, M. Pierre-Yves CHARIER *Bailleurs*: M. Yannick FERTILLET, M. Daniel JOSSET, M. Pierre-Marie CHARIER, M^{me} Suzanne ROUSSE-CHARIER, M. Pierre-Yves CHARIER (27/9/2023)

LOVE SYMPHONY GB (2021) *Locataires*: **M^{lle} Esthel CHOMARD**, ECURIE EQUUS RACING, A&G . BOTTI (s) *Bailleurs*: M^{lle} Esthel CHOMARD, ECURIE EQUUS RACING (27/9/2023)

TSAR NOIR (2013) *Locataires*: **M. Vincent ROISNARD**, M. Pierre J. FERTILLET, ECURIE LAURENT QUEROU, M. Theophile MELOU, M. Gerard EYDER, M. Andre LAUNAY *Bailleur*: M. Pierre JABOT (27/9/2023)

KAALIA FE (2020) *Locataires*: **M. Vincent LE ROY**, M. Francois NICOLLE *Bailleur*: M. Michel GUIOT (28/9/2023)

KHANAT DE NEZY (2020) *Locataire*: **M^{me} Clarence SIGNOL** *Bailleur*: ECURIE DES CHATAIGNIERS (28/9/2023)

PERSONNALCHOPE (2020) *Locataires*: **M. Alain CHOPARD**, M. Kevin TAVARES *Bailleurs*: BOUTIN (s), M. Alain CHOPARD (28/9/2023)

UNCLE SID (2017) *Locataire*: **M^{me} Ellen COLLINSON** *Bailleur*: M. Roger WILLIAMS (28/9/2023)

KARAFON (2020) *Locataires*: **SCEA HARAS DE PEYRE**, Y. FOUIN (s), M^{me} Pascale PAPON *Bailleurs*: M. Yannick FOUIN, SCEA HARAS DE PEYRE (29/9/2023)

OLYMPIC GOLD (2018) *Locataires*: **HARAS DU MONDANT**, GAB . LEENDERS (s) *Bailleur*: HARAS DU MONDANT (29/9/2023)

AMAZONE DE VASSY (2021) *Locataire*: **M. Stephan PUYSEGUR** *Bailleurs*: M. Stephan PUYSEGUR, M. Nicolas FERRAND (30/9/2023)

KAUTO KAWAI (2020) *Locataires*: **M. Gerard HYVERNAT**, M. Come LIGEROT, M^{me} Beatrice NICCO, M^{me} Karine PERREAU *Bailleurs*: M^{me} Beatrice NICCO, ARF RACING, M. Davide SATALIA (30/9/2023)

NOOR DE L'ORME (2019) *Locataire*: **M. Said JEDDARI** *Bailleurs*: M. Said JEDDARI, M. Alain-Francois PETER (30/9/2023)

POLO DANCER (2020) *Locataire*: **M. Dominique BRESSOU** *Bailleur*: M^{me} Caroline BRESSOU (30/9/2023)

BUMBASIA (2020) *Locataires*: **M. Ludovic CADOT**, M^{me} Heidie CADOT *Bailleur*: M. Alain AUPETIT (1/10/2023)

FORZA DI GARRY (2015) *Locataires*: **M. Pascal PRIOLLET**, M^{lle} Celine LEQUIEN *Bailleur*: M. Pascal PRIOLLET (1/10/2023)

FRANCE ANGLO'JAC (2021) *Locataire*: **M. Kevin TAVARES** *Bailleur*: M. Jacques GRANDCHAMP DES RAUX (1/10/2023)

GALIANO (2016) *Locataires*: **M^{me} Catherine LEONI**, M. Anthony GABRYSZEWSKI *Bailleur*: SCEA DU DOMAINE DE MALERAI (1/10/2023)

IALINA BELLEVUE (2018) *Locataire*: **M^{me} S. RAKOTONIAINA** *Bailleur*: M. Sambatra RAKOTONIAINA (1/10/2023)

INVINCIBLE'JAC (2018) *Locataire*: **M. Kevin TAVARES** *Bailleur*: M. Jacques GRANDCHAMP DES RAUX (1/10/2023)

JAGUAR DES ONGRAIS (2019) *Locataires*: **M. Maxime LETOURNEUX**, CH. HERPIN (s), M. Michel COUSIN *Bailleur*: M. Norbert TRINCOT (1/10/2023)

JOSLA (2019) *Locataires*: **M. Pascal PRIOLLET**, M^{lle} Celine LEQUIEN *Bailleur*: M. Pascal PRIOLLET (1/10/2023)

JOY DU LIVET (2019) *Locataires*: **M. Thomas GUINEHEUX**, M^{lle} Celine LEQUIEN *Bailleur*: ELEVAGE DU LIVET (1/10/2023)

KANDIDA BELLA (2020) *Locataire*: **P&C . PELTIER (s)** *Bailleur*: ECURIE BELLA (1/10/2023)

KILDINE SARAMOUR (2020) *Locataires*: **M^{me} Vincent LASTRAJOLI**, M. Kevin TAVARES, M. Lionel LESEGRETAIN *Bailleur*: M. Lionel LESEGRETAIN (1/10/2023)

KLEIO (2020) *Locataire*: **ECURIE MIRANDE** *Bailleur*: HARAS DE MIRANDE (1/10/2023)

LORD CHOP (2018) *Locataire*: **M^{me} S. RAKOTONIAINA** *Bailleur*: M. Sambatra RAKOTONIAINA (1/10/2023)

MADN'ES (2017) *Locataires*: **M^{lle} Laurie LEQUIEN**, M^{lle} Celine LEQUIEN, M. Anthony PORTAIS, M. Olivier THOMAS, M. Mickael DELANOUE *Bailleurs*: M^{me} Emmanuelle HAYE, M. Sebastien HAYE (1/10/2023)

SAINTE ALLIANCE (2018) *Locataires*: **M^{me} S. RAKOTONIAINA**, M^{me} Elisabeth BAZIRE *Bailleur*: ECURIE DES DRAGONS (1/10/2023)

WHIPPIERRE (2018) *Locataire*: **M. Christophe PAUTIER** *Bailleurs*: M. Pierre DUCOS, M. Jean-Paul HERAU (1/10/2023)

BASHEER AL SHAHANIA (2020) *Locataire*: **H.H. M. AL THANI** *Bailleur*: AL SHAHANIA STUD (2/10/2023)

CHOUBIDOU DU PECOS (2020) *Locataires*: **HARAS DU PECOS**, M. Kevin TAVARES *Bailleur*: HARAS DU PECOS (2/10/2023)

DREAM OF EMERAUDE (2018) *Locataire*: **M. John VAN HANDEHOVE** *Bailleur*: ECURIE DE LA VERTE VALLEE (2/10/2023)

FREYA DE CANDALE (2019) *Locataire*: **M. Ludovic CADOT** *Bailleur*: M. Yan de KERSABIEC (2/10/2023)

HAROLD DU BERLAIS (2016) *Locataire*: **M^{lle} Morgane BRUERE** *Bailleurs*: ECURIE HUB DE MONTMIRAIL, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE (2/10/2023)

IDEE DE KIWI (2018) *Locataire*: **M. Pascal JOURNIAC** *Bailleur*: M. Eric PREZELIN (2/10/2023)

QUEEN KELLY (2018) *Locataire*: **ECURIE VICTORIA DREAMS** *Bailleur*: M. Jean-Philippe DUBOIS (2/10/2023)

PETITEJACQ (2020) *Locataires*: **M. Ludovic CADOT**, M^{me} Heidie CADOT *Bailleur*: M. Jacques TAQUET (3/10/2023)

BLACK TEA (2019) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleurs*: ECURIE MICHAEL RIZIERI, ECURIE THOMAS SIVADIER, M. Yannick FOUIN, M^{lle} Lucie BILLY (4/10/2023)

ELECTRICAL POWER (2019) *Locataires*: **M. Pierre J. FERTILLET**, M. Romain LOREE *Bailleurs*: PEGASUS FARMS LTD, M. Pierre J. FERTILLET, M. Franck LOREE (4/10/2023)

HE LOVES ME (2011) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleurs*: Suc. Guy BIDORINI, M. Eddy EYRIGNOUX (4/10/2023)

HUELVA (2017) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleur*: M. Jacques CYPRES (4/10/2023)

JALISKA PAM (2019) *Locataire*: **M. Steven LE VOT** *Bailleur*: M^{me} Mathilde MARTEL (4/10/2023)

JUBILEE KLASS (2019) *Locataires*: **CS PORTE**, M^{me} Beatrice NICCO, M. Come LIGEROT *Bailleurs*: M. Jacques CYPRES, M^{me} Beatrice NICCO (4/10/2023)

JUST BLING BLING (2019) *Locataires*: **M. Pierre J. FERTILLET**, Y. FOUIN (s) *Bailleur*: SCEA DES SENS (4/10/2023)

KALINE DU CHESNAY (2020) *Locataires*: **M. Laurent MAPAS**, M. Jean-Luc PELLETAN *Bailleur*: M. Laurent MAPAS (4/10/2023)

SOUTH AMERICA (2019) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleur*: TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD (4/10/2023)

THE TICKLER (2017) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleurs*: M. Christian TRECCO, M. Gerome SALUSSOLIA, M. Olivier BOULANT, M. Andre GOMBAULT (4/10/2023)

TIME IS MONEY GER (2019) *Locataire*: **M. Pierre J. FERTILLET** *Bailleurs*: M. Christian TRECCO, M. Jean-Francois CORNU, M. Gerome SALUSSOLIA, M^{me} Catherine BREAND, M^{lle} Jeanne Mary FIELDHOUSE, M. David WINDRIF (4/10/2023)

VILLA VERDE (2018) *Locataires*: **M. Pierre J. FERTILLET**, M. Maurice PROD'HOMME, D&P . PROD'HOMME (s) *Bailleurs*: M. Pierre J. FERTILLET, AGENCE CABALLIS, M. Maurice PROD'HOMME (4/10/2023)

ANAGALLIS (2020) *Locataire*: **F. BRESSON (s)** *Bailleurs*: M. Joel DENIS, BRESSON (s) (5/10/2023)

BUEN STAR (2013) *Locataires*: **M^{me} Christelle METAYER**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Yves BARRE, M. Sylvain METAYER *Bailleurs*: M. Yannick FERTILLET, M^{me} Christelle METAYER, M. Yves BARRE, M. Sylvain METAYER (5/10/2023)

DESAGUADERO (2014) *Locataires*: **M. Dirk HUYCK**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Dirk HUYCK, M. Yannick FERTILLET (5/10/2023)

FAMECK (2015) *Locataires*: **M. Matthieu NADOT**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Pierre Michel LECOQ, Scea LA REIGNIERE, M. Matthieu NADOT (5/10/2023)

GAGNANT (2018) *Locataires*: **ECURIE JUMELLE**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Manuel MARTINEZ, ECURIE JUMELLE, M. Pierre J. FERTILLET (5/10/2023)

GRIVIERE (2016) *Locataire*: **M. Eric LECOIFFIER** *Bailleur*: M. Eric BECQ (5/10/2023)

HAMANDIO (2017) *Locataire*: **M. Patrice LENOGUE** *Bailleur*: ECURIE SAGARA (5/10/2023)

HERMIONE ROYAL (2017) *Locataires*: **M^{lle} Camille COMMUNIER**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleur*: Scea ECURIE JC. LAISIS (5/10/2023)

HIMPREVU (2017) *Locataires*: **ECURIE JUMELLE**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleur*: M. Yannick FERTILLET (5/10/2023)

HIP HOP BAIE (2017) *Locataires*: **M. Jacques MELOU**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Andre LAUNAY, M. Theophile MELOU, M. Vincent ROISNARD *Bailleur*: Earl BELLOIR (5/10/2023)

HIPPOCAMPE (2017) *Locataires*: **M^{me} Isabelle JUPIN**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Yannick FERTILLET, M. Pierre J. FERTILLET, M^{me} Isabelle JUPIN (5/10/2023)

HOT CHOCOLATE (2017) *Locataires*: **M. Theo RIBO**, M. Pierre J. FERTILLET, M. Frederic VEILLON *Bailleur*: PEGASUS FARMS LTD (5/10/2023)

ILEFAUT (2018) *Locataires*: **ECURIE DES SABLES**, ECURIE JUMELLE, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleur*: M. Yannick FERTILLET (5/10/2023)

JACKPOT DE L'OCEAN (2019) *Locataires*: **M. Dominique CHAPLET**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Dominique CHAPLET, M. Yannick FERTILLET (5/10/2023)

JESSIE BAIE (2019) *Locataires*: **M. Jacques MELOU**, M. Pierre J. FERTILLET, ECURIE LAURENT QUEROU, M. Gerard EYDER, M. Andre LAUNAY, M. Theophile MELOU *Bailleur*: Earl BELLOIR (5/10/2023)

JIMMY BAIE (2019) *Locataires*: **M^{lle} Christa SAMSON**, M. Pierre J. FERTILLET, M^{lle} Camille COMMUNIER *Bailleur*: Earl BELLOIR (5/10/2023)

JOLITA BAIE (2019) *Locataires*: **M. Jacques MELOU**, M. Pierre J. FERTILLET, ECURIE LAURENT QUEROU, M. Gerard EYDER, M. Theophile MELOU, M. Pascal Claude PRIOUL *Bailleur*: Earl BELLOIR (5/10/2023)

L'AS DE LA RIFA (2019) *Locataire*: **M. Xavier LE STANG** *Bailleur*: M^{me} Katia GAYTON (5/10/2023)

LADY FIRST (2019) *Locataires*: **M. Anthony FRESNEAU**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Yannick FERTILLET, M. Anthony FRESNEAU (5/10/2023)

LIFE IS TOO SHORT (2018) *Locataires*: **M. Theo RIBO**, M. Pierre J. FERTILLET, M^{lle} Lina SEURIN *Bailleurs*: M. Christian TRECCO, M. Gerome SALUSSOLIA, M^{lle} Jeanne Mary FIELDHOUSE, M. Andre GOMBAULT (5/10/2023)

LUDELLA (2016) *Locataires*: **M. Pierre BAUDOUIN**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: M. Pierre Michel LECOQ, M. Alexis VIANDIER (5/10/2023)

MAVRINKA (2019) *Locataires*: **ECURIE DES SABLES**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleur*: M. Gilbert CONESA (5/10/2023)

MEANN (2016) *Locataires*: **ECURIE JUMELLE**, M^{lle} Camille COMMUNIER, ECURIE DES SABLES, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleur*: M. Franck LOREE (5/10/2023)

MORINGA (2018) *Locataires*: **ECURIE JUMELLE**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleur*: M. Frederic DEZZUTTO (5/10/2023)

PARANANDA (2019) *Locataires*: **SC THIERRY PIGEON**, COUETIL ELEVAGE *Bailleur*: HARAS DE MONTAIGU (5/10/2023)

PELUSIVE (2020) *Locataires*: **M. Alain-Patrick CAZAUX**, M^{lle} Stephanie PENOT *Bailleur*: M. Herve LAIR (5/10/2023)

POLLEN D'OR (2020) *Locataires*: **M. Yves CORMIER-MARTIN**, M. Pierre J. FERTILLET, M^{lle} Camille COMMUNIER *Bailleur*: M. Yannick DRILLOT (5/10/2023)

RAFFLES TOUR (2018) *Locataires*: **M. Theo RIBO**, M. Pierre J. FERTILLET, M^{lle} Camille COMMUNIER *Bailleur*: PEGASUS FARMS LTD (5/10/2023)

USNAVY GIRL IRE (2020) *Locataires*: **M. Killian LAUNAY**, M. Kevin PLISSON, M^{me} Manon BOULEAU *Bailleur*: M. Christophe RUFFAULT (5/10/2023)

ANGEL STORM (2019) *Locataires*: **M. Haim HAYOUN**, INTERACT S.A.R.L., M. Claude DUPRE, M. Emeric GUENEAU *Bailleurs*: M. Haim HAYOUN, M^{me} Cindy PIRIOU, M. Claude DUPRE, M. Emeric GUENEAU (6/10/2023)

CHLOETTE (2018) *Locataires*: **M. Eric LABORDE**, HARAS DU BOSQUET *Bailleurs*: M. Eric LABORDE, HARAS DU BOSQUET, M. Johann GERARD-DUBORD (6/10/2023)

COMETE BAIE (2012) *Locataires*: **M. Frederic VEILLON**, M^{lle} Camille COMMUNIER, M. Pierre J. FERTILLET, M. Theo RIBO *Bailleur*: Earl BELLOIR (6/10/2023)

FULLDITCH (2019) *Locataires*: **M^{lle} Florence BIANCHI**, M. Richard CHOTARD *Bailleurs*: M. Guy-Roger PETIT, BOULTBEE BROOKS LTD (6/10/2023)

KOBI BAIE (2020) *Locataires*: **ECURIE R.E.**, M. Pierre J. FERTILLET *Bailleurs*: ECURIE R.E., M. Yannick FERTILLET (6/10/2023)

ROUDOUDOU (2021) *Locataire*: **M. Edouard THUEUX** *Bailleurs*: SARONA FARM, M. Edouard THUEUX (6/10/2023)

DEEP PURPLE STEEL (2020) *Locataires*: **M. Bernard MOISSONNIER**, M. Pierre BONNEFOY, M^{me} Charlotte ARNAUD *Bailleur*: M. Eddy SEGUIN-MAURE (7/10/2023)

ROC DU NORD (2019) *Locataires*: **Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE**, A. BOISBRUNET (s) *Bailleurs*: M. A. ADELIN DE BOISBRUNET, Scea ECURIE DOMAINE DE BAUNE (7/10/2023)

SLY GOBLIN (2018) *Locataires*: **M. Charles-Eric de ROINCE**, M. Michel AUBERT, M. Pascal CHARRIER, M. Nicolas PAYSAN *Bailleurs*: M. Michel AUBERT, M. Pascal CHARRIER (7/10/2023)

BARTIMEUS (2019) *Locataires*: **M. Benjamin BOITEZ**, E. ALLAIRE (s) *Bailleur*: M. Benjamin BOITEZ (8/10/2023)

BURMESE (2020) *Locataires*: **J. BERTRAN DE BALANDA (s)**, M. Vincent LE ROY *Bailleur*: M^{me} Sandrine CLOUET-RINCE (8/10/2023)

JOLIRKO (2019) *Locataires*: **M. Jean-Luc PELLETAN**, M^{me} Nathalie COLLIGNON *Bailleur*: M. Marc WITTMER (8/10/2023)

JUSQUICITOUVABIEN (2019) *Locataires*: **ECURIE PATRICK JOUBERT**, E. CLAYEUX (s), Sc ECURIE COUDERC *Bailleurs*: M. Emmanuel CLAYEUX, EARL PATRICK JOUBERT, Sc ECURIE COUDERC (8/10/2023)

JUST ME (2019) *Locataire*: **M. Jean-Luc PELLETAN** *Bailleur*: M^{me} Lea KLEIN (8/10/2023)

KALINE DES BOULLAT (2020) *Locataires*: **M. Dov SEROR**, M^{me} Marie-Gabrielle BOUDOT, M. SEROR (s), M^{lle} Laurence BAUDOUIN, M. Rudy Nathan BELLAICHE, M. David BEN GHOUZI *Bailleur*: M. Jean BREST (8/10/2023)

PALOMA DE CANDALE (2019) *Locataires*: **M. Ludovic CADOT**, M^{me} Heidie CADOT *Bailleur*: M. Yan de KERSABIEC (8/10/2023)

SHAKTI (2020) *Locataires*: **ECURIE MADAME JACQUES CYPRES**, M. BRASME (s) *Bailleurs*: BRASME (s), M. Jacques CYPRES, M^{me} Julie CYPRES, M. Kevin HARNE (8/10/2023)

STYLE VANCOUVER (2019) *Locataire*: **M. Jean-Luc PELLETAN** *Bailleur*: M. Marc WITTMER (8/10/2023)

ASCOT CHOP (2019) *Locataire*: **M. Jimmy MARTIN** *Bailleur*: M. Alain CHOPARD (9/10/2023)

HONGBAO (2016) *Locataire*: **M. Fabrice CHAPPET** *Bailleurs*: M^{lle} Margaux CHAPPET, M. Jeff PLANARD (9/10/2023)

JOMO DE LUX (2019) *Locataires*: **CH. HERPIN (s)**, M^{me} Emilie MICHEL *Bailleur*: M. Jean-Andre QUESNY (9/10/2023)

JOY DE MONTEGUT (2019) *Locataires*: **M^{me} Thierry LEMER**, M. Gael LEMER *Bailleur*: M^{me} Christiane LAGASSE (9/10/2023)

QUELLE BLAGUE GB (2019) *Locataire*: **M. Mathias BAUDY** *Bailleurs*: BOUTIN (s), M. Henry BOUTIN, M. Enrico CIAMPI, M. Paul NATAF (9/10/2023)

SHAKA TORI (2013) *Locataire*: **M. Yoann LE COURTOIS** *Bailleur*: M. Yves LE LOUARGANT (9/10/2023)

AGRIPPINE DU PAON (2020) *Locataires*: **Suc. Sergio RAFFAELLO**, M^{me} Ana VENTENA ALVES *Bailleur*: SC LES HARAS DU PAON (10/10/2023)

CIMA WELL (2015) *Locataire*: **CH. PLISSON (s)** *Bailleur*: M^{me} Carole GEORGEAULT (10/10/2023)

CRISTAL DE MAULDE (2021) *Locataire*: **CH. PLISSON (s)** *Bailleur*: M. Alain DOLLEY (10/10/2023)

EAGLE DU LEMO (2019) *Locataire*: **M. Thomas VIEL** *Bailleurs*: M. Mickael CHEVILLARD, M. Jordan HAMELIN, M. Gerard LECOMTE (10/10/2023)

ELZE (2020) *Locataire*: **M. Fabien COSSOU** *Bailleurs*: M. Henry-Claude SIX, M. Laurent BAUDRY, M. Marc BEART (10/10/2023)

GOFAS (2021) *Locataire*: **CH. PLISSON (s)** *Bailleurs*: HARAS DES PYRENEES, MONFORT (s) (10/10/2023)

GOLD DE LA BRUNIE (2016) *Locataire*: **M^{lle} Christelle COURTADE** *Bailleur*: M. Jacques CROUZILLAC (10/10/2023)

GREAT VAGABOND (2016) *Locataire*: **M^{lle} Sylviane MESTRIES** *Bailleur*: M. Philippe LATOUR (10/10/2023)

HOURRA DE SIVOLA (2017) *Locataires*: **M^{me} Violaine BAYON DE NOYER**, Y. FOUIN (s) *Bailleurs*: M^{me} Violaine BAYON DE NOYER, M. Yannick FOUIN (10/10/2023)

JAIZANA EL AHLEM (2019) *Locataire*: **M^{me} Jean-Francois BERNARD** *Bailleur*: M^{me} Isabelle DUFFER (10/10/2023)

JOLIE MANS (2019) *Locataires*: **ECURIE PERFORMER'S & AS**, AS. PACAULT (s) *Bailleurs*: M. Gerard-Antoine DELORME, M^{me} Valerie FUZY, M^{me} Lea PERRAT-DELORME (10/10/2023)

KILLING ZOE (2017) *Locataire*: **CH. PLISSON (s)** *Bailleur*: BOUTIN (s) (10/10/2023)

NATURE VALLEY (2017) *Locataires*: **M. Thomas VIEL**, SCEA DE LA SAPINIÈRE *Bailleur*: SCEA DE LA SAPINIÈRE (10/10/2023)

POLYXO (2020) *Locataire*: **M^{me} Elisabeth ADREA** *Bailleur*: Gaec CAMPOS (10/10/2023)

ROI D'EGYPTE (2019) *Locataires*: **M^{lle} Sonia HADJ M'HAMED**, M^{me} Isabelle GENAUD *Bailleur*: M. Andre DUCOS (10/10/2023)

SWAPOLIE DU MATHAN (2016) *Locataires*: **ECURIE DU MATHAN**, M. Arnaud CHAILLE-CHAILLE *Bailleur*: M. Jean-Marie BARADEAU (10/10/2023)

VICOPISANO (2015) *Locataire*: **CH. PLISSON (s)** *Bailleur*: ECURIE SENATOR (10/10/2023)

DINAN (2013) *Locataire*: **M. Thierry POCHE** *Bailleur*: M. Francois-Marie COTTIN (11/10/2023)

JUANITA DE SIVOLA (2019) *Locataires*: **ECURIE HERVE GUERIN**, GAB. LEENDERS (s) *Bailleur*: M. Gilles TRAPENARD (11/10/2023)

REINE DE LA PREE (2019) *Locataire*: **M. Guillaume MOUSNIER** *Bailleurs*: M. Michel FROISSARD, M. Guillaume MOUSNIER (11/10/2023)

TERRE DE GANE (2020) *Locataires*: **M. Claude MOSNIER-THOUMAS**, M^{me} Anne-Marie BOUYASSE, M. Philippe SERRES *Bailleurs*: M^{me} Anne-Marie BOUYASSE, M^{me} Genevieve MOSNIER-THOUMAS (11/10/2023)

VALZOE (2018) *Locataires*: **M. Guy d' AREXY**, M. Pierrick ROUXEL, M. Guillaume MOUSNIER *Bailleurs*: M. Guillaume MOUSNIER, M. Pierrick ROUXEL (11/10/2023)

BREXIT FLIGHT (2019) *Locataires*: **M. Frederic DUVIVIER**, Y. FOUIN (s) *Bailleurs*: M. Frederic DUVIVIER, M. Yannick FOUIN (12/10/2023)

EARLY LIGHT (2018) *Locataire*: **M. Fabrice CHAPPET** *Bailleur*: M. Frank A. MC NULTY (12/10/2023)

GAMALCO (2016) *Locataire*: **J. PLANQUE (s)** *Bailleur*: M. Jerry PLANQUE (12/10/2023)

JAMINE CHARBONIERE (2019) *Locataires*: **ECURIE DES DUNES**, P. QUINTON (s) *Bailleurs*: M. Daniel DAIROU, M. Emile HALLAIS (12/10/2023)

KLEORA GB (2020) *Locataires*: **M. Antoine GILIBERT**, M. Fabrice CHAPPET, M. Hubert GUY, TOLMI RACING SC
Bailleurs: M. Fabrice CHAPPET, M. Antoine GILIBERT, M. Hubert GUY, SCEA MARMION VAUVILLE (12/10/2023)

LA PANTHERE GRISE (2017) *Locataire*: **M. Eric LECOIFFIER**
Bailleur: M. Jean-Charles HAIMET (12/10/2023)

PIC DE NORE (2019) *Locataires*: **M. Philippe BOISGONTIER**, M. Francois CAZAUX, JP. DAIREAUX (s), M. Gilles LORENZI, M^{me} Laurence TERRASSIN
Bailleur: M. Francois CAZAUX (12/10/2023)

SIR ALFRED (2020) *Locataire*: **M. Jean-Philippe SAUVAGE**
Bailleur: M. Herve DEVILLAIRS (12/10/2023)

VENUSIENNE (2020) *Locataires*: **M^{me} Isabelle PELTIER**, P&C . PELTIER (s), M. Philippe PELTIER
Bailleurs: M^{me} Isabelle PELTIER, M. Philippe PELTIER (12/10/2023)

DANN (2015) *Locataires*: **M. Frederic SEGUIN**, M^{me} Christine LOPEZ
Bailleur: M. Frederic SEGUIN (13/10/2023)

MALYA (2021) *Locataire*: **M^{me} Rachel PHILIPPON**
Bailleur: M^{lle} Karine MORICE (13/10/2023) Pour sa carrière de courses

DECLARATIONS DE COULEURS

ABF Mandataire : MR AH AL-ATTIYAH C. blanche, une étoile tribale et t. bleues.

ACHARD (Philippe) C. bleu-clair, un losange et m. jaunes, t. écartelée jaune et bleu-clair.

AGUIRE-MORENO (José) C. noire, un chevron jaune, m. noires, étoiles jaunes, t. noire.

AL ATTEYA (Abdulla Nasser M K) C. bleue, brandebourgs dorés, t. bleue, bande dorée.

ALBOUY (Laurent) C. blanche, bande et brassards gros-bleu, t. blanche, un losange gros-bleu.

AL KASBI (Basil Mas'oud Saleh) C. blanche, écharpe damier blanc et grenat, m. et t. grenat.

ALKHALIFA (Khaled A.I.S.) C. grise, bretelles gros-bleu, m. et t. rayées gris et gros-bleu.

ALMAHMOUD (Mohamed Jasim Mohamed) C. blanche, un chevron et brassards rouges, t. blanche.

ALMARAR (Saif Bakheet Saif Murshed) C. beige, épaulettes grises, t. beige.

AL MARZOOQI (Ahmed Abdullah Mubarak) C. orange, bande marron, logo m. rayées orange et marron, t. écartelée orange et marron.

ALSAMSI (Sultan Hamad Matar Omaira) C. jaune, un chevron blanc, t. jaune.

AOSHIBA SHOJI CO. LTD C. rayée bleu-clair et bleu, m. bleu-clair, 2 brassards bleus, t. rayée bleu-claire et bleu.

ARFI (Alain) C. losanges blancs et orange, t. losanges blancs et orange.

ASSOCIATION « ECURIE IMPROBABLE » C. losanges blancs et rouges, m. blanches, t. noire, une étoile.

BARBARIN (Luc) C. grenat, brassards gros, t. grise, un losange grenat.

BARCELLINI (Thomas) C. violette, un cadre blanc, t. violette.

BEAUNEZ (Mme Annie) C. gros-bleu, m. chevrons blancs et gros-bleu, t. blanche.

BECHAUD (Mme Camille) C. beige, étoiles marron, t. beige, étoiles marron.

BERTHO (Charly) C. gros-bleu, ceinture rouge, m. gros-bleu, brassards et t. blancs.

BELLEMERE (Florian) C. bleu-clair, épaulettes et brassards orange, t. rayée orange et bleu-clair.

BEN AYED (Mustapha) C. noire, pois bleu-clair, t. bleu-clair.

BERAUD (Mme Eliette) C. grenat, épaulettes, brassards et t. gris.

BG RACING SERVICE C. jaune, t. noire, un losange jaune.

BIENVENU (Arnaud) C. orange, croix de St-André et m. noires, brassards et t. orange, une étoile noire.

BIHR (Mme Fanny) C. rouge, croix de St-André bleu-clair, t. jaune.

BIOTTEAU (Maxime) C. blanche, épaulettes et m. bleu-clair, t. blanche, un losange bleu-clair.

BLANPIN (Xavier) C. gros-bleu, coutures blanches, m. gros-bleu, t. blanche.

BLU RACING C. gros-bleu, un chevron et t. grenat.

BOISSON (Mme Elisabeth) C. gros-bleu, étoiles, m. et t. roses.

BONAVENTURE (Mme Manon) C. gros-bleu, diabolos grenat, m. grenat, t. gros-bleu.

BONCHEV (Mme Yoana) C. rayée rose et gros-vert, m. gros-vert, étoiles roses, t. gros-vert, une étoile rose.

BORREL (Christophe) C. écartelée rouge et noir, m. noires, diabolos rouges, t. rouge.

BOUCHERAT (Robert) C. gros-vert coutures rouges, m. chevrons rouges et gros-vert, t. gros-vert, une étoile rouge.

BOURDIER (Mme Chantal) C. blanche, bande rouge, m. bleu-clair, t. rayée blanc et rouge.

BOUTIN (Maxime) C. grise, un chevron rose, m. blanches, brassards roses, t. rose.

BRICKA (Frédéric) C. grenat, coutures et m. jaunes, t. grenat.

BROCHARD (Mlle Jill) C. violette, une étoile jaune, m. mi-violet, mi-jaune, t. violette, une étoile jaune.

BURGUET (Christophe) C. noire, disque rouge, t. noire.

BUTLER (Chris) C. rayée blanc et rouge, m. noires, t. écartelée blanc et rouge.

CAFARO (Mathieu) C. bleue, un chevron rouge, m. losanges rouges et bleus, t. damier rouge et bleu.

CANNON (Niall) C. grenat, un disque blanc, t. blanche.

CARRARA (Mme Marguerite) C. chevrons blancs et orange, m. orange, t. orange, une étoile blanche.

CASSARD (Mme Sylvie) C. orange, diabolos gris, t. orange, un losange gris.

CASTELLI (Jean-Martin) C. bleue, un chevron blanc, m. et t. rayées blanc et bleu.

CAVA ASSOCIATES C. bleue, diabolos beige, m. bleues, coutures beiges, t. bleue.

CAVANAGH (John) C. verte une étoile blanche, m. cerclées blanc et vert, t. verte étoiles blanches.

CHENG (Weiqun) C. rouge, une étoile jaune, t. rouge.

CHEVILLARD (Mickael) C. bleue, épaulettes vertes, m. blanches, étoiles vertes, t. bleue, une étoile verte.

CHEVLIERIAS (David) C. blanche, un chevron gros-bleu, m. rouge, une étoile blanche.

COCAUD (Ludovic) C. grise, une étoile gros-bleu, m. bleu clair, étoiles gros-bleu, t. grise, une étoile gros-bleu.

COLAS (Olivier) C. grenat, épaulettes grises, m. mi-grenat, mis-gris, t. grise, un losange grenat.

COMPTON (Christopher) C. bleu-clair, m. rouges, brassards bleu-clair, t. blanche.

CRNKOVIC (Mme Marijana) C. orange, un triangle jaune, m. chevrons orange et jaune, t. écartelée orange et jaune.

CRUDDACE (Martin) C. noire, coutures rouges, t. noire, un losange rouge.

DABBOU (Alexandre) C. bleu-clair, m. mi-gros-bleu, mi-bleu-clair, t. blanche.

DA SILVA (Louis) C. verte, m. rouges, brassards verts, t. écartelée rouge et vert.

DELAROCHE (Nicolas) C. noire, bande jaune, m. cerclées jaune et noir, t. noire.

DELRUE (Mme Géraldine) C. losanges rouges et jaunes, m. jaunes, étoiles rouges, t. grise, étoiles rouges.

DERSOIR (Mme Catherine) C. gros-bleu, croix de St-André, m. et t. rouges.

DINAM (Stéphane) C. noire, une étoile et brassards rouges, t. noire, une étoile rouge.

DORANGES (Yannick) C. rouge, un chevron et m. jaunes, t. rouge.

DOULAYRAM (Ludwin) C. gros-bleu, étoiles bleues, t. gros-bleu, une étoile bleue.

DULONG (Laurent) C. damier bleu et gros-bleu, m. et t. gros-bleu.

DUMOND (Mme Claire) C. blanche, croix de St-André et brassards gros-bleu, t. gros-bleu, un losange blanc.

DUPONT (Anthony) C. gros-bleu, épaulettes bleu-clair, m. et t. rouges.

DUVERGER (Jean-Baptiste) C. grenat, pois verts, m. vertes, t. grenat.

ECURIE BENAROSSI SOFIANE C. verte, un losange rouge, t. blanche.

ECURIE DELAUNAY C. cerclée grenat et beige, m. grenat, brassards beiges, t. grenat.

ECURIE DU HARAS DE LA BORDE C. bleu-clair, un chevron et brassards mauves, t. bleu-clair, un losange mauve.

ECURIE MACHALI C. bleue, disque, brassards et t. jaunes.

ECURIE C. MARZOCCO C. rouge, un chevron et m. blancs, t. blanche, un losange rouge.

ECURIE FLEURY ET MARECHALERIE C. grenat, coutures, m. et t. bleues.

ECURIE FUNZO RACING C. blanche, épaulettes, m. et t. rouges.

ECURIE LE RIVAGE C. chevronnée blanc et bleu, t. jaune.

ECURIE PDL C. rose, épaulettes, m. et t. noires.

ECURIE PENELOPE LEPREVOST C. grise, un chevron jaune, m. mi-jaune mi-gris, t. jaune.

ECURIES DIANE GONTIER C. jaune, brassards blanc, t. écartelée blanc et jaune.

ECURIE SPIRIT C. jaune, bande et m. noires, t. jaune.

FAYE (Serigne) C. blanche, un chevron beige, t. blanche, étoiles beiges.

FERGUSON (Mme Veronica) C. gros bleu épaulettes roses, m. gros-bleu brassards roses, t. écartelée rose et gros-bleu.

FERRACINI (Gastone) C. rouge, étoiles et m. blanches, t. verte.

FINHATHAN LTD C. rayée gris et rose, m. grises, t. rose.

FINK (Michael) C. jaune, bretelles rouges, t. jaune.

FORTINEAU (David) C. violette, étoiles jaunes, t. damier jaune et violet.

FRADIN (Benoit) C. gros-bleu, étoiles blanches, m. et t. vertes.

FRENCH HORSE RACING MANAGEMENT C. bleue, épaulettes jaunes, m. bleues, étoiles jaunes, t. bleue, une étoile jaune.

FTIZROY (Rodney) C. gros-bleu, diablo gros-vert, m. rouges, coutures beiges, t. cerclée gros-bleu et marron.

F&O HINDERZE RACING C. noire, un disque et t. orange.

GAEC ALLEN C. blanche, un chevron, brassards et t. noirs.

GIRAUD (Philippe) C. verte, m. et t. vertes, étoiles jaunes.

GIROIX (Mme Marie) C. gros-bleu, un chevron gros-vert, m. gros-bleu, brassards gros-vert, t. gros-bleu, une étoile gros-vert.

GIROUX (Guillaume) C. blanche, ceinture et brassards rouges, t. bleue.

GOLDEN TEAM C. gros-bleu, croix de St-André jaune, m. et t. vertes.

GRANEL (Christian) C. mi-jaune, mi-marron, m. jaunes, t. marron.

GRIMAUD (Matthieu) C. chevronnée jaune et gros-bleu, m. jaunes, brassards gros-bleu, t. écartelée jaune et gros-bleu.

GRIMAULT (Alexis) C. gros-vert bande rouge, m. cerclées rouge et gros-vert, t. gros-vert.

GUEZENEC (Willy) C. jaune, une étoile et brassards rouges, t. rouge, une étoile jaune.

HALTY (Xavier) C. cerclée blanc et bleu-clair, t. bleu-clair.

HAMANI (Dalil) C. vert-clair, une étoile rouge, m. et t. rouges, étoiles blanches.

HEINRY (Mme Sandra) C. rouge, un losange blanc, m. et t. losanges blancs et rouges.

HEITZ (Wolfgang) C. gros-bleu, croix de Lorraine et brassards vert-clair, t. blanche.

HERISSON de BEAUVOIR (Mlle Celine) C. rose, épaulettes gros-bleu, m. blanches, t. cerclée rose et gros-bleu.

HIGHET (Ian Douglas) C. mi-blanc, mi-rouge, m. noires, t. rouge.

HOLDING FFTC C. bleue, un chevron rouge, m. et t. cerclées rouge et bleu.

HOLT (Anthony Wareham) C. grenat, épaulettes et m. roses, t. grenat, une étoile rose.

HUDSON (Mark) C. rouge, croix de St-André gros-vert, m. bleu-clair, t. jaune.

H2 DU MARVALLIN C. orange, croix de St-André et m. bleu-clair, t. orange.

IMPERIUM RACING C. gros-bleu, croix de Lorraine blanche, t. écartelée blanc et gros-bleu.

JERTILA (Najib) C. verte, une étoile jaune, m. blanches, t. verte.

JONES (Steve) C. mauve, coutures roses, m. rayées rose et mauve, t. mauve, une étoile rose.

JUMELLE (Mme Mélissa) C. gros-vert, un chevron rose, t. rayée rose et gros-vert.

J2S MANAGEMENT C. rayée blanc et bleu-clair, m. bleu-clair, t. bleue.

KIEFFER (Rolland) C. beige, épaulettes, brassards et t. verts.

KINIT'HORSE C. violette, une étoile, m. et t. roses.

KOLTS (Ivo) C. noire, bande blanche, m. bleues, t. noire.

KRF RACING LLC C. bleue, un chevron gris, m. bleues, coutures grises, t. bleue, un losange gris.

KUWATA (Michiyo) C. rose, une étoile rouge, m. blanches, t. rose, une étoile rouge.

LAGARDE (Jean-Louis) C. bleu-clair, m. grises, t. blanche, une étoile bleu-clair.

LAUDE (Mme Capucine) C. gros-vert, un chevron et brassards beiges, t. noire.

LAUNAY (Killian) C. grenat, étoiles et m. blanches, étoiles et t. grenat, étoiles grenat.

LAWLOR (Shane) C. rose, diablo et m. violets, t. écartelée rose et violet.

LAWSON (John) C. chevrons blancs et orange, m. noires, t. écartelée blanc et orange.

LE BOLC'H (Régis) C. losanges grenat et bleu-clair, m. grenat, t. bleu-clair, un losange grenat.

LEMAN BLOODSTOCK SARL C. bleu, coutures blanches, t. blanche.

LE MARAIS SAS C. verte, brassards et t. rouges.

LE MEUR (Christophe) C. rouge, trois losanges noirs, m. losanges rouges et noirs, t. rouge, un losange noir.

LEMONNIER (Alain) C. rouge, ceinture et brassards jaune, t. jaune, une étoile rouge.

LE PROVOST (Ludovic) C. grise, épaulettes, m. et t. bleu-clair.

LETARTRE (Denis) C. rouge, une étoile et m. blanches, t. verte.

LITTMODEN (Mme Rosanna) C. damier rose et gros-bleu, m. roses, brassards gros-bleu, t. écartelée rose et gros-bleu.

LONG (Brendon) C. bleue, bande gros-bleu, m. et t. cerclées bleu et gros-bleu.

LOREE (Franck) C. blanche, m. noires, t. rayée blanc et noir.

LOWE (Rupert) C. bleue, un losange jaune, m. losanges jaunes et bleus, t. jaune.

LUCARMADA SL C. losanges violets et beiges, t. écartelée violet et beige.

MARCHOSI RACING C. rouge, m. et t. noires.

MARTIN (Arnaud) C. blanche, étoiles et m. orange, t. blanche, étoiles orange.

MATKOVIC (Olivier) C. damier blanc et rouge, t. blanche, bande damier blanc et rouge.

MAUGEIN (Mathieu) C. gros-vert, diabolos noirs, t. noire.

MAUGER (Mme Isabelle) C. écartelée jaune et noir, m. et t. jaunes.

MCCORMACK (Patrick) C. gros-bleu un chevron et m. blancs, t. gros-bleu.

MERVEILLE-BLANCHON (Mme Carole) C. noire, trois pois et m. roses, t. noire.

MEUNIER (Mme Geneviève) C. rouge, bretelles blanches, t. bleue.

MOIR (Stuart James) C. violette, un losange blanc, m. blanches diabolos violets, t. blanche, un losange violet.

MONTHULE (Pascal) C. rose, coutures grises, t. rose.

MOON (James) C. verte Croix de Lorraine blanche, t. écartelée blanc et vert.

MORGAN (Pearse Joseph) C. losanges blancs et rouges, m. noires, t. rouge.

MORIN (Mme Clémentine) C. noire, épaulettes orange, m. damier blanc et orange, t. blanche, une étoile orange.

MORIN (Raphael) C. bleu-clair, m. orange, t. vert-clair.

MOTTIER (Charley) C. blanche, un losange gros-bleu, m. blanches, coutures et t. gros-bleu.

MOYSSET (Kévin) C. losanges bleu clair et gros-bleu, m. blanches, t. losanges bleu-clair et gros-bleu.

NAHUEL HUAPI C. noire, un cadre blanc, t. noire.

N21 NYMERIA C. bleue, un chevron rose, t. bleue, une étoile rose.

O'CONNELL (Mme Sarah) C. noire, étoiles bleu-clair, m. bleu-clair, t. bleu-clair, étoiles noires.

O'DONOHUE (Dermot) C. noire, étoiles roses, m. et t. blanches.

ORTIZ GISPERT (Jorge) C. cerclée blanc et gris, t. rose.

OUVRY (Laurent) C. noire, ceinture et brassards bleus, t. rouge.

PAPON PERRIER (Mme Hélène) C. noire, brassards jaunes, t. noire.

PAUL (Geoffroy) C. grise, une étoile jaune, m. chevrons gris et jaune, t. grise, étoiles jaunes.

PECORARO (Stefano) C. verte, épaulettes jaunes, t. rouge.

PEREZ (Mme Jérôme) C. grenat, une étoile rose, m. grenat, coutures roses, t. grenat, étoiles roses.

PERIGOIS (Mme Bernadette) C. gros-vert, épaulettes grenat, t. gros-vert, étoiles grenat.

PICART (Mme Jessica) C. beige, un chevron marron, m. beiges, coutures marron, t. beige, un losange marron.

PICHARDIE (Hervé) C. grenat, trois losanges beiges, t. grenat.

PIGEON (Jean-Alain) C. rose, un chevron gros-bleu, t. rose.

PLUMAS (Julien) C. noire, bande et brassards roses, t. noire.

POGGE (Michael) C. bleue, trois losanges blancs, m. noires, t. bleue.

POWELL (Mme Elisabeth) C. grise, un losange, m. et t. jaunes.

POWER (Pierce) C. losanges rouges et gros-vert, m. losanges blancs et rouges, t. rose.

PRODHOMME (Jérôme) C. damier bleu-clair et gros-bleu, m. et t. gros-bleu.

QUINTON (Mme Lisa) C. noire, épaulettes beiges, m. beiges, coutures noires, t. noire, une étoile beige.

RACING POTES C. chevrons rouge et bleu-clair, m. et t. bleu-clair.

REVVY (Thierry) C. vert-clair, étoiles et m. orange, étoiles vert-clair, t. orange, une étoile vert-clair.

RICCOBONO (Guillaume) C. gros-vert, coutures grenat, t. cerclée grenat et gros-vert.

ROHNER (Mme Maia) C. grenat, trois losanges blancs, t. grenat.

ROSE (Andrew) C. verte, un diabolos rose, m. rayées rose et vert, t. rose.

SAINT-PHALLE (Comte Edmé de) C. citron, t. noire.

SALOT (Antoine) C. bleue, un losange blanc, t. blanche.

SANGWIN HOLDINGS LTD C. rouge, triangle inversé blanc, m. blanches, étoiles rouges, t. blanche.

SANTELLA (Francesco) C. blanche, épaulettes vertes, m. rouges, étoiles blanches, t. verte, une étoile rouge et un pompon blanc.

SATBAYEV (Temirlan) C. verte, un losange marron, m. losanges verts et marron, t. verte, un losange marron.

SCEA RIO C. orange, une étoile blanche, m. orange, étoiles blanches, t. orange, une étoile blanche.

SCHERSHELL (Mme Marion) C. grenat, ceinture et m. blanches, t. cerclée blanc et grenat.

SCHONWALDER (Mme Johanna Theresa) C. blanche, un diabolos rouge, m. gros-bleu, t. écartelée rouge et gros-bleu.

SCHUMANN (Chadi) C. losanges orange et gros-vert, m. gros-vert, t. orange.

SEIGNOUX (Quentin) C. grise, étoiles, m. et t. orange.

SEROR RACING MANAGEMENT C. grenat, brassards beiges, t. grenat.

SHAI (Omri) C. noire, un chevron blanc, m. noires, brassards rouges, t. écartelée rouge et noir.

SHEIKHSULIMAN (Mohammad) C. noire, étoiles rouges, m. vertes, t. rouge.

SHELBY LTD C. bleue, m. vertes, t. verte, pois blancs.

SMADJA (Georges) C. bleu-clair, bretelles blanches, t. cerclée blanc et bleu-clair.
SOCIETE D'ENTRAINEMENT JONATHAN PLOUGANOU C. grenat, m. gros-bleu, t. blanche.
SOCIETE D'ENTRAINEMENT YOANN BONNEFOY C. marron, épaulettes blanches, m. chevrons blancs et marron, t. marron, une étoile blanche.
STARS OF FORTUNE C. noire, m. orange, t. orange, une étoile noire.
SUILLET (Serge) C. bleue, m. et t. blanches, étoiles bleues.
SYDER (Timothy) C. damier blanc et rouge, t. blanche.
SYNDICATES RACING LTD C. blanche, t. noire, une étoile rouge.
TAKE FIVE SAS C. orange, t. damier blanc et noir.
TALHOUET-ROY (Loïc) C. grise, bretelles rouges, t. noire.
TANTI (Paul) C. blanche, croix de Saint-André rouge, m. damier blanc et rouge, t. rouge.
TEYSSÉDOU (Jean-Pierre) C. rouge, m. noires, t. cerclée rouge et noir.
THOMAS (Olivier) C. noire, étoiles et m. rouges, t. noire, étoiles rouges.
THONNIER (Victor) C. grenat, brassards blancs, t. gros-bleu, une étoile blanche.
THOUVENEL RACING C. jaune, étoiles et m. blanches, t. jaune.
TROSSET (Guy) C. blanche, une étoile grise, m. grenat, diabolos blancs, t. grise.
UNANIME INVEST C. losanges blancs et gros-bleu, m. blanches, brassards gros-bleu, t. gros-bleu.
VENEROSO (Jean-Louis) C. chevrons rose et marron, m. marron, t. rose.
VERGANI (Alessandro Daniele) C. rayée rouge et noir, t. rouge, un losange noir.
VICENTE DIAZ (Francisco Javier) C. rayée bleu-clair et gros-bleu, m. et t. gros-bleu.
VICTORIUS RACING LTD C. rouge, m. et t. rayées blanc et rouge.
VIDEMENT (Cédric) C. noire, coutures blanches, m. blanches, brassards noirs, t. rayée blanc et noir.
VOUTE (Gaynor) C. mauve, m. et t. mauves, pois roses.
WATHNAN RACING C. bleue, m. or, t. rouge.
WILLS (Robert Ian) C. rouge, un chevron gros-vert ; t. bleu-clair, un losange gros-vert.
WILSON (Timothy) C. mi gros-bleu, mi-or, virgule blanche, m. gros-bleu, t. or.
WINE & ROSES SC C. grenat, épaulettes, m. et t. roses.
WINKENBACH (Werner) C. jaune « WK » lettres grises, m. et t. damier gris et jaune.
YONEDA (Ryuji) C. jaune, un chevron et m. rouges, brassards jaunes, t. rouge.
3 AILES COMPAGNIE C. noire, épaulettes grises, t. noire.

CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

ECURIE ROSE DE GANAY C. jaune, pois verts, t. jaune.
ECURIE TLV C. gros-bleu, un chevron et m. orange, t. orange, une étoile gros-bleu.
MALIGNE (Bruno) C. jaune, croix de Saint-André et brassards noirs, t. jaune.

Il faut lire :

ECURIE ROSE DE GANAY C. jaune, t. verte.

ECURIETLV C. orange, croix de Lorraine marron, m. cerclées orange et marron, t. orange.

GRANDJEAN (EX MALIGNE) (Bruno) C. noire, épaulettes et t. mauves.

SOCIETES

CONSTITUTION :

ABF: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ABDULLA FAHAD AH AL-ATTIYAH.

ALBIONDALE LTD: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR COLM BROWNE.

ALSACE HORSE RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR HERVE WALTER.

AOSHIBA SHOJI CO. LTD: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR OSAMI TAKAHASHI.

BG RACING SERVICE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR BENOIT GICQUEL.

BLU RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR JEAN-ETIENNE DUBOIS.

CAVA ASSOCIATES: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME CECILE ADONIAS, PORTEURS DE PARTS : MME CAMILLE VALETTE.

ECURIE BENAROSSI SOFIANE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR SOFIANE BENAROSSI.

ECURIE C. MARZOCCO: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR CLAUDIO MARZOCCO, PORTEURS DE PARTS : MR EDOARDO MARZOCCO.

ECURIE DELAUNAY: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR JEROME DELAUNAY, PORTEURS DE PARTS : OJTD.

ECURIE DU HARAS DE LA BORDE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ERIC GAUTHIER, PORTEURS DE PARTS : MME DOMINIQUE BESSET.

ECURIE FLEURY ET MARECHALERIE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR PIERRE FLEURY, PORTEURS DE PARTS : MR STEPHANE FLEURY.

ECURIE FUNZO RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ALEXANDRE HEMERY, PORTEURS DE PARTS : HARCA INVEST.

ECURIE JYTEM: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR THIERRY DESGLAND, PORTEURS DE PARTS : SYLTIE GESTION.

ECURIE LE RIVAGE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR PASCAL MAHE, PORTEURS DE PARTS : MR JEAN-MICHEL BAUDOUIIN.

ECURIE MECHALI: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ARMAND MECHALI, PORTEURS DE PARTS : BIRDYS.

ECURIE PENELOPE LEPREVOST: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME PENELOPE LEPREVOST, PORTEURS DE PARTS : PENELOPE HOLDING.

ECURIE PDL: GERANT : MME AURELIE DOMAT, PORTEURS DE PARTS : MR DIDER DOMAT, SHOO BE DOO.

ECURIES DIANE GONTIER: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME DIANE GONTIER.

ECURIE SPIRIT: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ARNAUD GROSBOIS, PORTEURS DE PARTS : MANAFI SAS.

ERDENHEIM FARM THOROUGHBREDS: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR PETER MC CAUSLAND, PORTEURS DE PARTS : MR JOHN SULLIVAN, MR BENJAMIN GRISWOLD.

FARMA POLEDNIKOV SRO: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME HANA POLEDNIKOVA.

FINHATHAN LTD: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ALEXANDER NICOL, PORTEURS DE PARTS : MME HARRIET NICOL, MME HANNAH NICOL, MR FINLEY NICOL.

FRENCH HORSE RACING MANAGEMENT: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR NICOLAS FOESSEL, PORTEURS DE PARTS : COMPANY INVESTMENT MANAGEMENT.

F&O HINDERZE RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR FREDERIC HINDERZE, PORTEURS DE PARTS : FINANCIERE RIESLING.

GAEC ALLEN: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR BRUNO VAGNE, PORTEURS DE PARTS : MME MICHELE VAGNE, MR DAMIEN VAGNE.

GOLDEN TEAM: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME GIADA MENATO, PORTEURS DE PARTS : MR JULIEN FABRE, MR PIETRO FLORIO.

HOLDING FFTC: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR CEDRIC FAUCHILLE.

H2 DU MARVALLIN: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR REMI TOURMENTE, PORTEURS DE PARTS : PCR5, MME BENEDICTE TOURMENTE.

IMPERIUM RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR GUILLAUME THOMESSE, PORTEURS DE PARTS : IMPERIUM HOLDING.

J2S MANAGEMENT: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR JULIEN SANIER.

KINIT'HORSE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR GUILLAUME ROUSSEAU, PORTEURS DE PARTS: KINITO.

KRF RACING LLC: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR KEVIN FUENTES.

LEMAN BLOODSTOCK: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ALEXIS MORANGE, PORTEURS DE PARTS : MME ISABELLE MORANGE.

LE MARAIS SAS: GERANT ET PORTEUR DE PARTS: MR JEREMY PARA.

LUCARMADA SL: GERANT ET PORTEUR DE PARTS: MR DAVID AYENSA, PORTEURS DE PARTS: MR JOSE IGNACIO RIDRUEJO MIGUEL.

MARCHOSI RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME LORENE CHAUVELIER, PORTEURS DE PARTS : MR PIERRICK MOREAU.

MOUNT VILLARD LTD: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR FABRICE CHAPPET.

NAHUEL HUAPI: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR HUBERT ROUX DE BEZIEUX.

N 21 NYMERIA: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ARNAUD PICART, PORTEURS DE PARTS: MR PASCAL ADDA.

RACING POTES: GERANT ET PORTEUR DE PARTS: MR GEORGES-ETIENNE MADAMET, PORTEURS DE PARTS : SCEA ROSSIGNOL, MR ADRIEN CORNEE.

SARL DES ROUSSIERES: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR SERGE BOUVIER.

SANGWIN HOLDINGS LTD: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR NICHOLAS SANGWIN, PORTEURS DE PARTS : MME MELISSA WEST, MME CATHARINE SANGWIN.

SEROR RACING MANAGEMENT: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR RUBENS SEROR.

SCEA RIO: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR STEPHANE BESNARD, PORTEURS DE PARTS : DISTRISAV SARL.

SHELBY LTD: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR SAM SANGSTER.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT JONATHAN PLOUGANOU: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR. JONATHAN PLOUGANOU.

SOCIETE D'ENTRAINEMENT YOANN BONNEFOY: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR YOANN BONNEFOY.

STARS OF FORTUNE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME ANJA WILDE.

SYNDICATES.RACING LTD: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR JACK CANTILLON.

TAKE FIVE SAS: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ANDRE LADEVEZE, PORTEURS DE PARTS : MR DIDIER BOUQUIL.

THOUVENEL RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR HERVE THOUVENEL.

UNANIME INVEST: GERANT : MME AMINA METIDJI, PORTEURS DE PARTS : MME NASSIMA METIDJI, MR MHAMED METIDJI.

VICTORIOUS RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ABDULLA ALZAIN, PORTEURS DE PARTS : CHEIK NASSER BIN HAMAD AL KHALIFA.

WATHNAN RACING: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR ABDULHADI AL HAJRI.

WINE & ROSES S.C.: GERANT : MR FRANCISCO ORTEGA, PORTEURS DE PARTS : MR DAVID FONT SACA, MR JULIAN CALVIN GARCIA, MR FERNANDO HEREDIA.

3 AILES COMPAGNIE: GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR PASCAL ARMAND.

SOCIETES D'ENTRAINEMENT

SOCIETE D'ENTRAINEMENT FABRICE CHAPPET : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR FABRICE CHAPPET, PORTEUR DE PARTS : SAS ANGIE

SOCIETE D'ENTRAINEMENT KEVIN TAVARES : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR KEVIN TAVARES

PERMIS D'ENTRAINER

FALQUE Lucile

Renouvellement :

BEAUNEZ Camille

FOURRE Tony

GUEROT Xavier

MONFORT Céline

VERDA Samuel

ELEVEURS-BAILLEURS

BILLOUX Sébastien

BOSSUET Anne-Claire

BOUDET Loïc

FIQUET Max

GAUTIER Jacques

GIBSON Camille

GUYONNET Francis

MULLINS Patrick William

MURTFELD Andréas

SALIOU Emeline

APPRENTIS

DAVID Léane née le 22/10/2006

CA le 01/09/2022 (Sté d'Ent. A. Couétil)

PLOMMEE Léonard né le 12/06/2007

CA le 01/09/2022 (T. Poché)

REMOUE Pierre, né le 23/02/2007

CA le 01/09/2022 (A. Fouassier)

JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

BENOIST Mattéo
(M. Delzangès)

DUBOIS Katline
(Y. Bonnefoy)
DUVACHER Arthur
Sté d'Ent. G. Leenders)
GUILLON Julia

Renouvellement :

BABOT Yoann
BERLUREAU Christopher
BERTIN William
BONNEFOY Andy
GEFFROY Kylian
LHOIR Julie
PEDRON Sarah

JOCKEYS

BOINARD Giovanni
BRECHET Léo-Paul
GLEYROUX Augustin
PIMBONNET Rudy

Renouvellement :

KHOZIAN Patrick-Grégoire
ONGODIN Jérémie

**AUTORISATION DU PORT D'UN LOGO
PUBLICITAIRE SUR LA TENUE PERSON-
NELLE DU JOCKEY**

POUCHIN Alexis
Contrat agréé jusqu'au : 28/09/2024
Sponsor : Al Basti Equiworld
REMOUE Pierre
Contrat agréé pour une durée indéterminée
Sponsor : Equality France

TECHNICIENS SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE

Fonction	Fédérations Régionales	Nom	Prénom
Contrôle Filmé	Nord	GUILLAY	Mathias
Commissaire	Ouest	Mme BOUGEARD	Véronique
Commissaire	Sud-Est	LE TUTOUR	Alain
Commissaire	Nord	du CRAY	Bertrand
Commissaire	Sud-Ouest	Mme DUPORT	Eve
Commissaire	Nord	COCK	Jan
Commissaire	Nord	COLLAY	Jacques
Commissaire	Nord	PATRICE	Philippe
Commissaire	Sud-Ouest	PALLADIN	Stéphane

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN contre la décision de la Commission d'appel, en date du 6 juin 2023, par laquelle ladite Commission, agissant en première instance, a notamment décidé :

- de distancer le hongre IN LOVE de la 8ème place du Prix HENRI GLEIZES couru sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 13 septembre 2022 ;
- de sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN d'une amende de 150 euros par cheval non déclaré à l'effectif, soit une amende totale de 300 euros pour les infractions relatives à MEME PAS KAP et LA BAMBINA ;
- de sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN par une suspension de l'autorisation d'entraîneur public pour une durée de 3 mois assortie d'un sursis total révocable sur une période de 5 ans ;
- de sanctionner ladite Société d'Entraînement, ainsi que M. David COTTIN, par la suspension pour une durée de 3 mois avec sursis total révocable sur une période de 5 ans, de leur autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, d'associé et de bailleur ;

Après avoir pris connaissance des courriers recommandés par lesquels les appelants ont interjeté appel et motivé ceux-ci ;

Après avoir convoqué l'ECURIE MICHAEL RIZIERI, propriétaire des pouliches MEME PAS KAP et LA BAMBINA, et M. Andrew PEAKE, propriétaire du hongre IN LOVE, la Société d'Entraînement David COTTIN, représentée par M. David COTTIN également convoqué en nom propre, à se présenter à la réunion fixée le 7 septembre 2023 pour l'examen contradictoire de ce dossier, étant observé que M. David COTTIN, représentant également la Société d'Entraînement David COTTIN, était assisté de leur conseil ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications des appelants et de M. Andrew PEAKE et des déclarations des appelants et de leur conseil, étant observé qu'il a été proposé à M. David COTTIN et audit conseil de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée, leur conseil ayant relu et amendé lesdites retranscriptions à l'issue de la séance ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Ange CORVELLER ;

Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision de la Commission d'appel de France Galop statuant en première instance, en date du 6 juin 2023, et l'ensemble des éléments qu'elle contient à ce titre ;

Vu les déclarations d'appel dudit entraîneur et de ladite Société d'Entraînement, en date du 8 juin 2023, confirmées par courriers recommandés, mentionnant notamment :

- qu'il convient d'observer la totale coopération des appelants apportant des explications sur les 3 chevaux concernés ;
- que concernant le hongre IN LOVE, ils ont indiqué qu'il avait été examiné et traité par une infiltration intra-articulaire, le 13 septembre 2022, au retour de la course sur l'hippodrome d'AUTEUIL à laquelle il a participé ;
- que le traitement a eu lieu après la course en raison d'un concours de circonstance dû à la présence du vétérinaire à l'écurie ce jour-là, sans que cela soit une pratique systématique ;
- que trois attestations ont été produites : l'une d'un ancien salarié et deux du personnel présent lors des soins et que les Juges d'appel ont constaté qu'elles confirmaient les déclarations du vétérinaire et que les heures de départ et de retour de la course concordaient avec ces déclarations ;
- concernant les hongres MEME PAS KAP et LA BAMBINA : que ledit entraîneur a reconnu avoir commis une erreur d'inattention en omettant de déclarer le changement d'établissement, erreur corrigée le jour du contrôle ;

- que pour écarter l'attestation produite par le personnel présent, les Juges d'appel évoquent le lien de subordination à l'égard de ladite Société d'Entraînement, alors que l'employé en cause avait déjà démissionné lors de la transmission de son attestation, ajoutant que la lettre de démission a été transmise à France Galop ;
- que la Commission d'appel a écarté les explications relatives au hongre IN LOVE du fait de l'impossibilité de vérifier l'heure effective de l'infiltration et l'absence de document permettant de justifier la pathologie traitée, alors que l'heure de l'infiltration n'est pas une mention obligatoire sur les ordonnances vétérinaires ;
- que tous les chevaux traités ont toujours fait l'objet d'un diagnostic par le vétérinaire ;
- que seul le vétérinaire a compétence pour diagnostiquer et inscrire la pathologie traitée sur son ordonnance et que l'absence de l'heure de l'infiltration et de ladite pathologie sur l'ordonnance relèvent de la responsabilité du vétérinaire ;
- qu'en écartant les pièces, car l'heure de l'infiltration ne serait pas établie, il est impossible de vérifier si l'article 85 du Code des Courses a été respecté ;
- qu'en écartant systématiquement les explications pourtant corroborées par des éléments concrets, car les circonstances temporelles n'étaient pas vérifiables, la Commission d'appel se contredit et fait peser la preuve du manquement allégué sur des circonstances qui ne relèvent pas de la responsabilité des appelants, position qui est contraire à la jurisprudence constante en matière d'appréciation de la preuve ;
- que la décision contestée porte ainsi atteinte aux droits de la défense ;
- qu'au cours de la procédure les appelants ont été de bonne foi en reconnaissant leurs erreurs, en particulier concernant les hongres MEME PAS KAP et LA BAMBINA, faisant remarquer que France Galop a également reconnu un problème informatique concernant JUST A PRINCESS, démontrant que certaines maladresses sont susceptibles d'intervenir dans la gestion des effectifs ;
- que, malgré tout, la Commission d'appel a prononcé une double sanction (suspension de l'autorisation d'entraîneur public et suspension de leurs autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, associé et bailleur, pour une durée de 3 mois chacune assortie d'un sursis total révocable sur une période de 5 ans) manifestement disproportionnée et inhabituelle ;

Vu le courrier de procédure adressé au conseil des appelants le 9 juin 2023 ;

Vu le courrier de procédure du conseil des appelants en date du 18 août 2023 et la réponse apportée le 21 août 2023 ;

Vu le mémoire transmis par le conseil des appelants le 4 septembre 2023, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- l'article 16 de la DDHC garantissant les principes d'indépendance et d'impartialité et une jurisprudence du Conseil Constitutionnel l'appliquant aux autorités administrative ou publique indépendante agissant dans le cadre de prérogatives de puissance publique et indiquant que doivent être respectés le principe de légalité des délits et des peines, ainsi que les droits de la défense ;
- le statut de France Galop, l'article 213 du Code des Courses au Galop et l'absence de séparation entre les fonctions de poursuite et de jugement, ajoutant que la décision contestée précise que les Commissaires ont « ouvert une enquête sur ces faits », que cela serait les mêmes qui poursuivent et jugent et constitueraient une violation du principe d'impartialité rendant nulle la procédure et la décision contestée ;
- que l'article 214 dudit Code et le fait que la décision de première instance est susceptible d'appel, l'existence d'une distinction, ne suffit à écarter le sentiment de préjugement dès lors qu'aucune garantie tangible ne permet de s'assurer de l'effectivité de cette distinction ;
- que la sanction de distancer le hongre IN LOVE s'appuie sur un rapport qui n'est pas un fait non examiné par les premiers Juges au sens de l'article 234 dudit Code, que la décision ignore le principe non bis in idem, et doit être annulée, que la situation dudit hongre est soulevée en appel comme présentant des faits nouveaux et qu'il ressort du rapport du vétérinaire préleveur missionné par la FNCH que sa situation est la même que celle du hongre DUKE CHOP, que les appelants avaient invoqué les mêmes moyens devant la Commission d'appel, soit le fait que l'infiltration a été réalisée après la course, et que les faits auraient pu être examinés en première instance, puisqu'ils ont été établis par le même vétérinaire, insistant sur le fait qu'ils sont en lien direct avec les faits initialement reprochés ;
- un arrêt du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE confirmé par le Conseil d'Etat, n'ayant pas retenu l'application de l'article 234 dans une situation apparaissant analogue ;
- le caractère infondé des griefs reprochés concernant la situation dudit hongre : qu'aucun

élément de preuve ni indice ne permet d'établir que l'infiltration aurait été réalisée avant sa course du 13 septembre 2022, que des attestations des salariés attestent d'un traitement après course, que l'argument relatif au lien de subordination concernant celle de l'employé ayant démissionné est inopportun ;

- l'absence de justification de l'application de l'article 62 dudit Code pour distancer ledit hongre, alors que les Commissaires reconnaissent explicitement qu'il est impossible de fixer l'heure de l'infiltration, laquelle n'est pas obligatoire sur les ordonnances, relève de la responsabilité du vétérinaire et ne saurait justifier une sanction à l'encontre des appelants ;
- que peu d'ordonnances communiquées mentionnent la pathologie traitée et que leur mise à l'écart, car l'heure de l'infiltration ne serait pas établie, rend impossible la vérification du respect des dispositions de l'article 85, le mémoire reprenant la déclaration d'appel concernant la jurisprudence en matière d'appréciation de la preuve et l'atteinte aux droits de la défense ;
- que la Commission d'appel ne pourra qu'infirmer la décision du 6 juin 2023 sur ce point et constater que les faits reprochés concernant ledit hongre ne sont pas établis ;
- que les appelants n'entendent pas contester l'amende prononcée concernant les anomalies sur les effectifs qui sont reconnues ;
- l'interrogation sur la nécessité de communiquer les rapports de contrôles au CNOV dès lors que l'avis requis de ce dernier porte sur des pratiques et comportements des vétérinaires intervenant ponctuellement au sein des écuries et que la seule transmission des ordonnances surjettes à interrogation aurait suffi pour se prononcer sur les questions de la Commission ;
- que cet avis du CNOV constitue une expertise qui doit respecter les garanties prévues dans toute procédure donnant lieu à des sanctions de nature pénale, faisant remarquer que la Commission indique : « Qu'aucune question complémentaire n'a été soumise par le conseil de la Société d'Entraînement David COTTIN et de M. David COTTIN, ni aucune demande de complément d'expertise ou de contre-expertise » ;
- l'absence de garantie sur la forme au regard de l'absence de mention d'identification de l'auteur du rapport, ni date ni signature, ni son statut, alors qu'il est chargé de rendre un avis en qualité d'expert, ou à tout le moins de sachant, la seule référence au CNOV dans le courrier de synthèse étant insuffisante ;
- que le respect du contradictoire a été écarté au stade de la description de la mission du CNOV et a posteriori lors de la notification des conclusions, que les questions soumises par France Galop n'ont pas été transmises aux appelants avant d'être communiquées au CNOV, qu'il ne leur a pas été proposé de compléter les éléments soumis ni de poser des questions complémentaires, que la Commission d'appel a communiqué les conclusions sans inviter les appelants à présenter leurs observations sur cette analyse ou formuler des demandes de compléments d'expertise ou de contre-expertise notamment ;
- le caractère partial de l'analyse réalisée sur la base de pièces choisies : les rapports des contrôles réalisés au sein des établissements de M. David COTTIN ayant entraîné l'ouverture d'une enquête ;
- des jugements de valeur du CNOV en dehors des questions soumises, sollicitant d'écarter ce rapport au regard de l'atteinte portée aux droits de la défense et de l'article 6§1 de la CEDH ;
- le caractère disproportionné de la sanction au regard de cas similaires cités et les conséquences considérables sur la pratique professionnelle de l'entraîneur et la pérennité de sa société, ajoutant que cette sanction est déjà effective en application de la décision statuant sur des faits distincts ;
- que le grief du CNOV selon lequel « La quasi-totalité des équidés de ce centre d'entraînement reçoit en moyenne une infiltration de corticoïde par trimestre, soit quatre infiltrations par an » est infondé et pas caractérisé ;
- que la mention introductive selon laquelle « Sous réserve d'une enquête sur les justifications de ces infiltrations, cette pratique paraît contraire aux exigences de bien-être animal » illustre le caractère impartial de l'analyse, relevant que l'enquête a été réalisée et que les conclusions d'enquête reprennent les explications et pièces attestant de l'intervention des vétérinaires et justifiant la nécessité des infiltrations ;
- sur la fréquence des infiltrations, que l'auteur reconnaît un manque d'informations, ce qui ne l'empêche pas de formuler des affirmations sans retenue ;
- que ni le Code des Courses au Galop ni la Charte de bien-être équin et le guide de bonnes pratiques n'interdisent les infiltrations articulaires ou dorsales réalisées après diagnostic individuel du vétérinaire traitant, qu'aucun délai n'est imposé entre deux infiltrations ni un nombre limité d'infiltrations et qu'aucune littérature ou article de doctrine ne permet d'affirmer que des infiltrations régulières porteraient atteinte au bien-être de l'animal ;
- qu'un traitement par infiltration est décidé par le vétérinaire, après examen, que l'entraîneur

n'intervient pas dans cette décision qui relève de la responsabilité du vétérinaire, citant la mesure n°6 du guide des bonnes pratiques pour l'application de la Charte pour le Bien-Etre Equin ;

- que la prétendue violation par les appelants du bien-être équin, par le CNOV, est infondée, sans éléments de contexte et sans preuve de la responsabilité de l'entraîneur, les infiltrations étant systématiquement décidées par le vétérinaire à l'issue de son diagnostic, après examen du cheval et relèvent de la compétence du vétérinaire ;
- que les griefs du CNOV relatifs aux ordonnances vétérinaires et à la pharmacie concernent les vétérinaires, citant la non-conformité au Code de la santé publique de certaines ordonnances
- que l'analyse du CNOV selon laquelle l'absence de « mention [mention « ne pas délivrer »] peut permettre un achat abusif en pharmacie des médicaments déjà délivrés ou déjà administrés par le responsable du centre d'entraînement, voire laisser croire que ce responsable pourrait réaliser lui-même des infiltrations articulaires ou dorsales » est hypothétique et infondée, de même que l'omission des mentions susmentionnées sur les ordonnances dont l'analyse du CNOV porterait atteinte au principe de la présomption d'innocence ;
- les mêmes observations quant à l'analyse du CNOV sur la présence de stock de médicaments sans ordonnance, ajoutant que le CNOV reconnaît que la présence des médicaments peut s'expliquer par des reliquats de traitements et/ou des traitements en cours ;
- qu'au regard de l'atteinte aux droits de la défense et au principe de la présomption d'innocence, la Commission d'appel devra écarter ce rapport ;
- la bonne foi des appelants et leur proposition d'un dispositif de remontée d'informations permanent, d'un fichier de suivi pour chacun des éléments de leur effectif concernant la tenue du registre des ordonnances, de se soumettre à des contrôles à intervalles très réguliers, à l'appréciation de France Galop et à toute mesure particulière de contrôle souhaité ;

Vu le courrier de M. Andrew PEAKE en date du 4 septembre 2023, mentionnant notamment dans sa traduction libre qu'il n'avait pas connaissance des événements ni d'aucun acte répréhensible et qu'il n'a aucune information sur les incidents allégués ;

Vu le mémoire adressé par le conseil des appelants le 6 septembre 2023, accompagné d'une pièce supplémentaire, ajoutant au précédent mémoire notamment :

- concernant la situation du hongre IN LOVE, qu'il ne peut être reproché aux appelants de ne pas donner d'explications sur ces nouveaux faits lors d'une audience antérieure, que ceux-ci n'étaient pas en mesure de préciser « en première instance » que ledit hongre était concerné par la pratique expérimentale évoquée par ledit entraîneur, ces faits ayant été soulevés pour la première fois en appel et examinés par la Commission d'appel, statuant en première instance ;
- que la différence avec les horaires évoqués pour le hongre DUKE CHOP s'explique par le fait que le 13 septembre 2022 ce dernier a couru le Prix FINOT dont le départ était fixé à 15h35, alors que le hongre IN LOVE a couru le Prix HENRI GLEIZES dont le départ était fixé à 17h55 et qu'il est ainsi cohérent que le hongre DUKE CHOP ait été infiltré par le vétérinaire après sa participation à une course à AUTEUIL, soit vers 18h, et que le hongre IN LOVE ait été traité par le vétérinaire à son retour de la course, aux alentours de 20h, comme l'indique l'attestation de l'employé de M. David COTTIN ;

Vu les courriers de procédure en date des 4, 5 et 6 septembre 2023 ;

Attendu que le conseil des appelants a repris en séance son mémoire, tout en indiquant notamment :

- que les Juges reprochent aux appelants de ne pas s'être prononcés en première instance sur la situation du hongre IN LOVE, alors qu'ils n'ont pas été interrogés sur ces faits soulevés pour la première fois au cours de la procédure d'appel ;
- que la sanction relative à l'effectif n'est pas contestée ;
- que le hongre IN LOVE a couru le 13 septembre à 17h55, qu'il est revenu aux écuries, que le vétérinaire était toujours sur place et a constaté que le hongre était en difficulté et l'a infiltré, que le vétérinaire a fait une ordonnance en date du 13 septembre 2022 après la course, laquelle a été retrouvée plusieurs mois plus tard et qu'il lui a alors été indiqué que cette situation n'était pas régulière au regard du Code des Courses au Galop ;
- que se pose la question de la violation des dispositions dudit Code et la proportionnalité de la sanction ;
- qu'il est reproché l'absence d'horaire sur l'ordonnance qui aurait pu éviter tout débat, mais qu'il n'est jamais précisé d'horaire sur les ordonnances et qu'il ne s'agit pas d'une volonté de dissimuler ;
- que personne ne peut penser que M. David COTTIN va infiltrer un cheval avant la course, le matin, et prendre le risque, si le cheval gagne, d'être contrôlé, que cela est « du bon sens » et

- qu'il n'a donc pas demandé au vétérinaire de préciser l'heure de l'infiltration, lequel n'a pas pensé à l'inscrire, ajoutant qu'une telle mention n'est pas obligatoire ;
- que l'on juge la preuve par rapport aux éléments apportés, à savoir, en l'espèce, une ordonnance sans horaire et des attestations dont celle de l'ancien premier garçon qui a démissionné ;
 - qu'il est reproché de fournir des attestations de personnes présentant un lien de subordination et qui seraient des faux, ledit conseil demandant ce qu'il convient alors d'apporter comme autres preuves, tout en précisant que les caméras auraient pu démontrer la venue du vétérinaire, mais qu'il n'y a plus de vidéo depuis le mois de décembre et que la preuve est donc impossible ;
 - que les appelants ont déjà été condamnés à 1 an de suspension de leurs autorisations dont 6 mois avec sursis et qu'il faut définir la sanction de façon proportionnée, précisant que dans les affaires de cette nature, les sanctions consistent toujours en des amendes et pas des suspensions ;

Attendu qu'à la remarque de M. Ange CORVELLER, selon laquelle il n'est pas ordinaire que des chevaux soient infiltrés après une course, M. David COTTIN a répondu que oui en effet ;

Qu'à la remarque de M. Ange CORVELLER selon laquelle si le cheval a été infiltré après la course, c'est qu'il avait besoin de soins, M. David COTTIN a indiqué qu'il en avait besoin, que le vétérinaire était sur place et a jugé bon de le faire, qu'il s'agit d'un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires qui a le droit d'agir ainsi, et ce, sans indiquer l'heure du traitement, M. Ange CORVELLER précisant qu'après course, la précision de l'heure n'a pas d'importance ;

Attendu que M. David COTTIN a précisé que le cheval avait terminé sa course à 100 mètres des autres et souffrait des genoux, qu'il est 8ème et que l'on ne le voit pas sur la course, ce à quoi M. Ange CORVELLER a demandé s'il ne présentait pas de signe précurseur pendant la course, M. David COTTIN ajoutant :

- qu'il essaie de pas trop infiltrer, qu'il pensait que le cheval n'avait pas besoin de se faire soigner les genoux, que ses performances seraient meilleures pour qu'il court 3 semaines après, qu'il fait soigner avant le délai de 15 jours, mais qu'il court « à 3 semaines » ;
- que rien n'est indiqué dans le Code interdisant d'infiltrer le soir d'une course et qu'ils ne vont pas attendre 3 jours si le cheval a mal, que cela serait du « mal-être animal », ajoutant que si les Juges d'appel allaient sur l'hippodrome d'AUTEUIL « demain », la moitié des chevaux devraient être déclarés non partants selon lui ;
- qu'il a fait des erreurs, que si cela avait été un « IRAP » il comprendrait, mais qu'il s'agit de DEXAMETHASONE ;

Attendu que M. David COTTIN a précisé que dans une autre course, il a pris soin de faire une photographie et une vidéo pour justifier l'heure d'une infiltration afin de ne pas être distancé ultérieurement, se demandant sinon comment prouver, 6 mois plus tard, une atteinte par exemple, tout en répétant qu'il ne connaît pas un vétérinaire qui inscrit une heure d'infiltration sur une ordonnance ;

Que M. Ange CORVELLER a indiqué qu'une blessure apparente était un cas différend du cas d'espèce et que si le cheval avait besoin de soins, c'est qu'il ne pouvait pas courir ;

Attendu que M. David COTTIN a indiqué :

- avoir déjà été sanctionné par une suspension de 6 mois avec 6 mois de sursis et qu'il était sanctionné de nouveau par 3 mois supplémentaires pour une interdiction d'infiltrer après une course ;
- qu'on lui reproche avoir trop « d'infiltrés » « chez lui », mais qu'il y a beaucoup d'infiltrations « aujourd'hui » ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a précisé n'avoir jamais vu de chevaux infiltrés un jour de course, ce à quoi M. David COTTIN a répliqué qu'il y a davantage d'infiltrations « aujourd'hui », car par exemple lorsqu'il lui est « déposé » un poulain à 2 ans, il lui est demandé de le faire courir rapidement et que « c'est tout un sujet » ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a précisé n'avoir jamais vu de chevaux infiltrés un jour de course « à chaud », qu'il fallait attendre que le cheval « refroidisse », qu'il ne savait pas que l'on pouvait procéder à une infiltration « à chaud », ajoutant qu'il était en général également demandé de prescrire du repos au cheval infiltré pendant 3 ou 4 jours ensuite, que l'infiltration pouvait en effet procurer un effet pendant 3 semaines, mais qu'en respectant le délai de repos cela pouvait durer plusieurs mois ;

Attendu que le conseil de M. David COTTIN a indiqué :

- que le premier vétérinaire mis en cause a fait l'objet d'un contrôle judiciaire qui a été levé, et qu'il a été précisé que ledit vétérinaire avait des méthodes novatrices et intéressantes à poursuivre ;

- que quoiqu'il en soit, la Commission ne peut pas prononcer une suspension de 3 mois avec sursis sans preuve, et ce, indépendamment du débat susvisé ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a fait remarquer que rien ne prouve que le cheval avait été infiltré avant ou après la course, ce à quoi ledit conseil a précisé :

- qu'en l'absence de preuve, la présomption d'innocence s'applique ;
- que la sanction est disproportionnée, infamante et non justifiée quant à la règle violée ;
- que la décision dont appel, sur les nouveaux faits, fait référence aux autres faits déjà examinés et que le principe non bis in idem en matière de sanction de nature pénale n'a pas été respecté, les appelants ayant déjà été condamnés pour ces faits ;

Attendu que M. Ange CORVELLER a demandé les raisons ayant provoqué la rupture du contrat avec le vétérinaire en question, ce à quoi M. David COTTIN a répondu qu'il n'avait plus de licence, plus le droit de travailler et que depuis quelques temps il ne fait plus rien de sa vie, son conseil précisant qu'en intervenant au stade de l'appel, il avait conseillé audit entraîneur de mettre fin à ce contrat pour ne pas prendre de risque, la décision mettant en cause le vétérinaire et la sanction reposant sur cela ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

Vu les articles 22, 28, 32, 39, 62, 85, 198, 201, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur les arguments de procédure soulevés par les appelants

Attendu que devant cette nouvelle composition de la Commission d'appel, les appelants reprennent leur argumentation selon laquelle il n'y aurait pas de séparation des fonctions de poursuite et de jugement au sein des instances de France Galop et que la décision dont appel aurait été prise suite à une enquête des Commissaires de France Galop, qui auraient ensuite poursuivi et jugé, violant le principe d'impartialité ;

Qu'à cet égard, les membres de la Commission d'appel, aux termes de leur décision en date du 6 juin 2023, ont rappelé que la procédure disciplinaire de France Galop est prévue par les dispositions du Code des Courses au Galop et que l'article 214 dispose que l'instruction du dossier est effectuée par un Commissaire de France Galop ou son délégué, indépendant de la formation de jugement ;

Que si les appelants reprennent les termes de l'article 213 en ce qu'il permet aux Commissaires de France Galop d'enquêter directement sur tout cas qui semble nécessiter leur intervention et prendre une décision appropriée en application du présent Code, il convient de préciser que cet article prévoit également une faculté de délégation spéciale des Commissaires de France Galop ;

Qu'à cet égard, le Président du Conseil Juridictionnel de France Galop élu par le Comité de France Galop a nommé un Commissaire de France Galop, élu par ledit Comité, en qualité de Commissaire Instructeur afin d'instruire les dossiers susceptibles d'être soumis au jugement des Commissaires de France Galop dans le cadre des pouvoirs d'intervention et d'enquête d'office conférés par les dispositions de l'article 213 susvisé ;

Attendu, en outre, que les membres de la Commission d'appel statuant en premier lieu ont rappelé :

- la procédure de recours en appel prévue à l'encontre des décisions des Commissaires de France Galop par les articles 230 et suivants dudit Code et appartenant aux personnes visées par la décision ;
- que l'appel consiste en un réexamen de la situation ayant donné lieu à la première décision et que cet examen a été réalisé par une Commission d'appel dont les membres sont désignés parmi les Juges d'appel élus par le Comité de France Galop et qui sont donc distincts du corps des Commissaires de France Galop ;
- que les Juges d'appel qui rendent leur décision n'ont pris part, ni à l'enquête, ni aux poursuites, ni au jugement de la décision des Commissaires de France Galop dont ils ont été saisis ;

Qu'il convient enfin de préciser que la présente Commission d'appel est autrement composée par rapport à celle ayant statué sur l'appel de la décision des Commissaires de France Galop du 6 mars 2023 ;

Que la présente procédure d'appel est ainsi réalisée par une nouvelle composition de la Commission d'appel dont les membres, désignés parmi les Juges d'appel élus par le Comité de France Galop, sont de nouveau distincts du corps des Commissaires de France Galop ;

Que les membres de la présente Commission appelés à statuer dans le cadre de la présente décision n'ont pris part, ni à l'enquête, ni aux poursuites, ni au jugement de la décision des Commissaires de France Galop ni à la décision de la précédente Commission d'appel statuant en premier lieu dont ils ont

été saisis pour les faits non examinés par les Commissaires de France Galop ;

Attendu que les appelants affirment que la sanction concernant le hongre IN LOVE s'appuie sur un rapport qui ne constituerait pas un fait non examiné par les premiers Juges au sens de l'article 234 dudit Code, ce qui entraînerait une violation du principe non bis in idem ;

Qu'il convient cependant de relever que si les appelants font état d'une ordonnance de référé confirmée par le Conseil d'Etat, le Tribunal Administratif de CERGY, par jugement en date du 30 mars 2023, a au contraire, dans le cadre de la procédure au fond, considéré que la Commission de France Galop avait fait une exacte application des dispositions de l'article 234 dudit Code ;

Attendu qu'en l'espèce, les Juges de la Commission d'appel ont statué en première instance sur la situation du hongre IN LOVE non examinée par les Commissaires de France Galop, laquelle constitue un fait nouveau au sens de l'article 234 susvisé, étant observé que le fait qu'une infraction identique pour le hongre DUKE CHOP a déjà été jugée n'interdit pas aux instances disciplinaires de France Galop de statuer sur d'autres infractions similaires concernant un autre cheval, à savoir le hongre IN LOVE ;

Attendu que les appelants font de nouveau valoir que le respect du contradictoire a été écarté au stade de la description de la mission du CNOV et a posteriori lors de la notification des conclusions ;

Que la Commission d'appel statuant en première instance sur les faits nouveaux, aux termes de sa décision rendue le 6 juin 2023, a précisé que :

- la production des pièces manquantes a eu lieu au stade de l'appel, un délai supplémentaire ayant été laissé aux parties pour en prendre connaissance et conclure utilement à l'appui de ces pièces ;
- dans ces conditions les appelants ont été mis en mesure de prendre connaissance de l'intégralité du dossier et leur conseil de produire deux mémoires intégrant les nouvelles pièces dans le respect des droits de la défense et du contradictoire ;
- la communication de l'intégralité du rapport au CNOV s'est effectuée dans un souci d'impartialité, une communication partielle pouvant être qualifiée d'orientée ou de partielle ;
- les questions adressées au CNOV ont été concomitamment adressées aux parties ;
- le conseil des appelants a sollicité un délai supplémentaire, qui lui a été accordé, pour pouvoir formuler des observations sur la réponse du CNOV ;

Que devant la présente Commission, les appelants se contentent de reprendre leur argumentation selon laquelle les questions soumises au CNOV ne leur ont pas été transmises avant d'être communiquées au CNOV et qu'il ne leur a pas été proposé de compléter les éléments soumis ou de poser des questions complémentaires ;

Qu'il convient néanmoins de rappeler précisément les éléments de procédure mentionnés par les appelants eux-mêmes dans leur mémoire selon lesquels :

- le 7 avril 2023, les membres de la Commission d'appel ont sollicité l'avis du CNOV sur plusieurs points précis du dossier portés à la connaissance des appelants ;
- le 13 avril 2023, lesdits membres ont fixé une nouvelle date d'audience au 25 avril 2023 ;
- au regard des nouveaux éléments, ledit conseil a formulé une demande de renvoi à une date ultérieure, étant observé qu'aux termes de son courrier du 13 avril 2023, ledit conseil motivait son report en souhaitant notamment prendre connaissance des observations du CNOV, et ce, sans faire état de la description de sa mission ;
- le 14 avril 2023, l'audience a ainsi été reportée au 5 mai 2023 ;
- le 18 avril 2023, les concluants et leur conseil ont reçu la réponse du CNOV à la demande d'avis formulée le 7 avril 2023 ;
- le 24 avril 2023, le conseil des appelants a sollicité un nouveau délai afin de pouvoir répondre aux affirmations du CNOV, étant observé qu'aux termes de ce courrier, ledit conseil motivait sa demande « afin de pouvoir poser d'éventuelles questions au CNOV », ce qui ne fut pas le cas ;
- l'audience fixée pour l'examen contradictoire de l'appel de la décision rendue par les Commissaires de France Galop a finalement été reportée au 16 mai 2023 ;

Que les appelants ont ainsi eu près d'un mois pour formuler des observations tant sur la description de la mission du CNOV que sur son analyse, étant observé qu'ils indiquaient eux-mêmes avoir sollicité un report pour pouvoir « poser d'éventuelles questions au CNOV » et « répondre à l'analyse du CNOV » ;

Attendu que les appelants reprennent de nouveau l'argument selon lequel l'analyse du CNOV ne permettrait pas d'en identifier l'auteur, alors que la Commission d'appel, statuant en première instance, a déjà indiqué que le courrier de synthèse du CNOV est dûment signé et son auteur identifié, l'analyse étant produite en annexe du courrier émanant de son auteur, à savoir le Président du CNOV, ou étant reprise à son compte par lui ;

Que l'argument selon lequel cette dernière formule démontrerait que l'auteur du courrier n'est pas nécessairement celui de l'analyse, ne saurait être retenu, ladite formule précisant explicitement la mention « ou étant reprise à son compte par lui » ;

Attendu, enfin, que pour écarter l'avis du CNOV, les appelants soutiennent qu'il consisterait en une expertise, la Commission d'appel, statuant en première instance, ayant elle-même précisé « qu'aucune question complémentaire n'a été soumise par ledit conseil, ni aucune demande de complément d'expertise ou de contre-expertise » ;

Qu'il convient cependant de relever les incohérences des appelants eux-mêmes lorsqu'ils utilisent à plusieurs reprises dans leurs écritures les termes d'analyse et de rapport au titre de l'avis du CNOV ;

Attendu qu'au regard de ce qui précède, la Commission d'appel dans sa nouvelle formation, considère également que les questions et l'analyse du CNOV ont fait l'objet d'un débat contradictoire dans le cadre duquel les appelants auraient pu faire valoir leurs observations et qu'il ne saurait être reproché à la précédente formation de la Commission de ne pas avoir fait droit à des demandes non formulées ;

II. Sur la caractérisation des infractions et les sanctions correspondantes

1.1. Sur la situation du hongre IN LOVE

Attendu que la Commission d'appel, statuant en première instance, a rappelé que :

- le vétérinaire préleveur missionné par la FNCH, a constaté lors de son contrôle, l'existence d'une ordonnance indiquant que le hongre IN LOVE a reçu le 13 septembre 2022 une infiltration intra-articulaire à l'aide de DEXAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance mentionnant un délai d'attente de 15 jours avant de recourir ;
- ledit hongre a participé, le même jour, au Prix HENRI GLEIZES dont il s'est classé 8ème ;
- le délai d'attente entre l'infiltration et la date de participation à une course figurant sur la prescription du vétérinaire traitant et imposé par l'article 85 du Code des Courses au Galop n'a pas été respecté ;

Attendu que les appelants soutiennent de nouveau que ledit hongre aurait reçu cette infiltration après sa course, vers 20h, en produisant une attestation du premier garçon, présent sur les lieux, mentionnant les heures de retour dudit hongre de la course et une attestation de Mme Marine-Maude PINEDA, salariée de l'écurie ;

Que pour contester le lien de subordination des auteurs de ces attestations, retenu par la Commission d'appel, statuant en première instance, les appelants font valoir que le premier garçon avait déjà démissionné à la date de son attestation ;

Que si la présente Commission d'appel en prend acte, il y a néanmoins lieu de s'interroger sur la pertinence de ces éléments, les appelants communiquant seulement deux attestations concernant le hongre IN LOVE, lesquelles émanent de personnes qui sont ou ont été objectivement liés à ladite Société d'Entraînement par un lien de subordination ;

Attendu, en outre, que la Commission d'appel statuant en première instance avait également relevé que l'argumentation concernant les horaires de départ du vétérinaire n'était pas cohérente ;

Que les nouveaux éléments communiqués à la présente Commission d'appel correspondant à l'horaire de course du hongre IN LOVE ne permettent toujours pas de vérifier l'horaire de départ du vétérinaire au moyen de justificatifs objectifs et partant de corroborer les documents en présence ;

Que les appelants soutiennent en effet que ledit hongre a participé au Prix HENRI GLEIZES dont le départ était fixé à 17h55 et qu'il aurait été traité par le vétérinaire à son retour de course, aux alentours de 20h comme l'indiquerait l'attestation du premier garçon ;

Que ces nouveaux éléments contredisent les termes du mémoire des appelants communiqué dans le cadre de la Commission d'appel, statuant en première instance, indiquant notamment que « lors de sa consultation, le vétérinaire vient aux écuries vers 10h et examine tous les chevaux présents (entre 25 et 45 chevaux), soit la moitié des effectifs présents dans l'écurie. Il repart en fin de journée vers 18h » ;

Qu'il convient, en outre, de relever que devant les membres de la présente Commission, à la remarque de M. Ange CORVELLER selon laquelle si le cheval a été infiltré après la course, c'est qu'il avait besoin de soins et ne pouvait pas courir, M. David COTTIN a notamment indiqué que le cheval avait terminé sa course 8ème, à 100 mètres des autres et souffrait de ses genoux ;

Que M. Ange CORVELLER a indiqué qu'aucune mention au procès-verbal de cette course ne mentionne un quelconque problème concernant ledit hongre à son retour de course ;

Qu'à cet égard, il y a lieu de constater que les appelants ne fournissent toujours aucune indication de

la pathologie traitée pour justifier de l'infiltration intra-articulaire qui aurait été réalisée après la course, seule l'attestation de la salariée de ladite Société d'Entraînement évoquant des flexions positives ;

Qu'il convient également de rappeler les déclarations de M. David COTTIN devant la Commission d'appel statuant en première instance, quant au caractère exceptionnel, voire expérimental de la réalisation d'une infiltration immédiatement après la course et de sa réponse, devant la présente Commission, à la remarque de M. Emmanuel CHEVALIER du FAU précisant n'avoir jamais vu de chevaux infiltrés un jour de course, qu'« il y a davantage d'infiltrations aujourd'hui » ;

Qu'au regard du caractère exceptionnel ainsi reconnu par ledit entraîneur lui-même, l'argument selon lequel les appelants n'étaient pas en mesure de préciser devant la Commission d'appel initiale que le hongre IN LOVE était concerné par cette pratique, puisque les faits n'ont été soulevés pour la première fois qu'en appel, apparaît ainsi inopérant ;

Que la présente Commission ne peut ainsi qu'également s'interroger sur l'absence de mention de la pratique de cette infiltration sur le hongre IN LOVE, ni le vétérinaire ni l'entraîneur ou son représentant n'ayant jugé utile de préciser l'horaire de l'infiltration sur l'ordonnance, ce qui devait pourtant ressortir du cahier de soins tenu par les appelants dont il convient de rappeler que si son existence n'a pas été contestée par les appelants, il n'a jamais été versé aux débats ;

Qu'il convient, en outre, de relever que devant les membres de ladite Commission, ledit entraîneur reconnaît avoir pris soin de faire une photographie et une vidéo pour justifier l'heure d'une infiltration afin de ne pas être distancé ultérieurement ;

Que contrairement à ce que soutiennent les appelants, la Commission d'appel, statuant en première instance, n'a pas écarté les explications et éléments communiqués, mais a au contraire apprécié l'ensemble des éléments du dossier à charge et à décharge, étant rappelé que les ordonnances de soins dont la conservation est dictée par l'article 85 du Code des Courses au Galop revêtent nécessairement une force probante déterminante, puisque leur contrôle est prévu par les textes, sans pour autant que ne soit instaurée une présomption irréfragable ;

Que les Juges d'appel procèdent, en outre, à un réexamen du dossier et détaillent l'analyse des pièces de celui-ci et notamment des pièces complémentaires produites dans les développements dédiés ;

Qu'en l'espèce une ordonnance indique que le hongre IN LOVE a reçu le 13 septembre 2022 une infiltration intra-articulaire à l'aide de DEXAMETHASONE, substance appartenant à la classe des corticoïdes, cette ordonnance mentionnant un délai d'attente de 15 jours avant de recourir et que les éléments communiqués devant la présente Commission ne permettent toujours pas de vérifier objectivement l'heure à laquelle l'infiltration a eu lieu ;

Que si l'heure de l'infiltration n'est pas une mention obligatoire qui doit figurer sur une ordonnance, il appartient à l'entraîneur d'y veiller lorsque cet horaire peut conditionner la qualification d'un cheval dans une course ;

Que, dans ces conditions, la vérification de l'horaire de l'infiltration s'avérant impossible et partant la vérification des conditions générales de qualification et notamment celles de l'article 85, il y a lieu de distancer le hongre IN LOVE, l'article 62 dudit Code relatif aux principes généraux de qualification d'un cheval dans une course publique prévoyant notamment qu'il appartient aux Commissaires de France Galop de décider, s'il y a lieu, de distancer un cheval qui ne remplit pas toutes les conditions générales de qualification fixées par le Code, dont l'état sanitaire du cheval et non seulement les conditions prévues par l'article 85 dudit Code ;

Attendu en conséquence et au regard de tout ce qui précède, que la Commission d'appel, statuant en appel, considère comme sa formation ayant statué en première instance, en application des dispositions susvisées, qu'il y a bien lieu de distancer le hongre IN LOVE du Prix HENRI GLEIZES couru le 13 septembre 2022 ;

1.2. Sur les situations des chevaux MEME PAS KAP et LA BAMBINA

Attendu que la Commission d'appel statuant en première instance a sanctionné la Société d'Entraînement David COTTIN d'une amende de 150 euros par cheval non déclaré à l'effectif, soit une amende totale de 300 euros pour les infractions relatives aux chevaux MEME PAS KAP et LA BAMBINA ;

Que les appelants ne contestent pas cette sanction et que les membres de la présente Commission en prennent acte ;

1.3. Sur les sanctions correspondantes

Attendu qu'au vu de son réexamen du dossier en appel, la présente Commission considère que de

nouvelles infractions ont en effet été caractérisées à l'encontre des appelants ;

Attendu en premier lieu, concernant les chevaux MEME PAS KAP et LA BAMBINA, les appelants ne contestent pas la sanction prononcée, qu'il y a lieu de confirmer la décision de la Commission d'appel statuant en première instance en ce qu'elle a sanctionné ladite Société d'Entraînement d'une amende de 150 euros par cheval non déclaré à l'effectif, soit une amende totale de 300 euros pour les infractions caractérisées et reconnues ;

Attendu, en second lieu, que le hongre IN LOVE a participé, le même jour que l'infiltration, le 13 septembre 2022, au Prix HENRI GLEIZES ;

Que dans la première hypothèse, ledit hongre a couru alors qu'une ordonnance mentionne expressément une infiltration intra-articulaire contenant une substance de la classe des corticoïdes effectuée le même jour que la course en cause, ce qui est une atteinte avérée au bien-être équin et un risque pour la sécurité dudit hongre, de son jockey et de leurs concurrents, faire courir un cheval en l'ayant infiltré un jour de la course étant totalement interdit, une telle situation compromettant la régularité des courses et des paris hippiques et nuisant à l'image des courses hippiques ;

Que dans la seconde hypothèse selon laquelle les traitements auraient été administrés après la course, ainsi que l'a fait observer la première Commission saisie, cela reviendrait à faire un cheval qui aurait nécessité des soins, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 85 susvisé qui prévoit notamment que l'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu, qu'ils doivent recevoir les soins appropriés et que les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux, étant observé que le hongre IN LOVE apparaît avoir couru le 9 octobre 2022 le Prix BAYONNET sur l'hippodrome d'AUTEUIL ;

Qu'en outre, le contrôle de la qualification du cheval au regard des conditions générales est impossible ;

Que l'argument selon lequel le cheval aurait été soigné après la course en raison de flexions positives, nouvellement développées devant la présente Commission, ne peut être vérifié par l'ordonnance, laquelle ne précise aucunement la pathologie traitée, contrairement aux préconisations de l'article 198 dudit Code ;

Qu'ainsi que l'a rappelé le CNOV, une pratique qui consisterait à infiltrer un cheval de courses immédiatement après une course, dans le but de faciliter la participation du cheval à une autre course, s'apparente davantage à une forme de dopage qu'à de la médecine vétérinaire ;

Que, dans ces conditions, la présente Commission d'appel considère ainsi également que la responsabilité de l'entraîneur est engagée, et ce, quelle que soit l'heure effective de l'infiltration ;

Que ces nouvelles infractions s'inscrivent dans un contexte plus général d'incohérences entre les attestations et les factures, alors qu'il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer de la conformité des ordonnances à la réalité des situations des chevaux de son effectif, et ce, avant leurs engagements en course ;

Que la pratique de soins vétérinaires au sein de cet établissement et la légèreté mises en évidence à plusieurs reprises ne permettent pas de s'assurer du professionnalisme, de la rigueur et de la conscience de l'entraîneur David COTTIN concernant la gestion des traitements et documents vétérinaires et la nécessité de ne pas recourir à des traitements automatiques, non décrits de manière précise et conforme au Code des Courses au Galop et / ou au Code de la Santé Publique ;

Qu'à cet égard, la Commission d'appel, statuant en première instance, a rappelé :

- que les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente, voire automatique ;
- qu'ils ne doivent pas participer à des courses publiques si leur état de santé ne le leur permet pas ou s'ils ont besoin de traitements, notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes, de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Qu'en conséquence, au regard de l'ensemble des éléments relatifs au hongre IN LOVE, la présente Commission d'appel considère qu'il convient de sanctionner la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN ;

Que concernant le quantum de la sanction, la Commission d'appel statuant en première instance a sanctionné :

- la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN par une suspension, pour une durée de 3 mois avec sursis total révocable sur une période de 5 ans, de leur autorisation d'entraîneur public et de leurs autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, d'associé

et de bailleur, afin d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

Que les appelants considèrent ces sanctions disproportionnées au regard de décisions prises dans des cas similaires, qu'elles entraînent des conséquences considérables sur la pratique professionnelle dudit entraîneur et la pérennité de ladite Société et qu'elle est déjà effective en application de la décision du 6 juin 2023 statuant sur des faits distincts ;

Qu'il convient de rappeler que l'entraîneur David COTTIN a fait l'objet de décisions des Commissaires de France Galop en date du :

- 17 décembre 2020 (3 décisions) par lesquelles lesdits Commissaires ont distancé la pouliche HISPANIC MOON et les hongres GAIUS et RESPLENDOR, tout en reconnaissant l'absence de responsabilité de la Société d'Entraînement David COTTIN suite à une présence accidentelle de ZILPATEROL dans l'aliment manufacturé utilisé par ladite Société ;
- 20 avril 2022, par laquelle lesdits Commissaires ont distancé le hongre SACRE CŒUR et sanctionné ladite Société d'Entraînement par une amende de 3.000 euros dans le cadre d'une « opération partant » concernant le Prix d'OSSAU couru le 8 janvier 2022 sur l'hippodrome de PAU, ayant révélé la présence d'une substance prohibée, tout en rappelant que l'entraîneur doit tout mettre en œuvre, en terme de précaution et de prévention, pour protéger les chevaux déclarés dans son effectif, des risques de positivité, en intervenant notamment au sein de son établissement et auprès de son personnel, pour mettre en place les meilleures procédures à cet effet ;

Que l'argument selon lequel les sanctions prononcées dans le cadre de la présente procédure seraient disproportionnées au regard de décisions prises dans des cas similaires est inopportun, les cas cités ne présentant pas une telle similarité au regard des faits de l'espèce et de la situation des personnes impliquées ;

Attendu enfin qu'il convient de relever que la Commission d'appel, statuant en première instance, a pris soin de prononcer une sanction assortie d'un sursis total quant à sa durée ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, la présente Commission, statuant en appel, considère ainsi qu'il y a lieu de confirmer les sanctions prononcées par les Juges d'appel ayant statué en première instance ;

PAR CES MOTIFS

La Commission d'appel de France Galop, en application des dispositions des articles 22, 28, 32, 39, 62, 85, 198, 201, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop a décidé de :

- déclarer recevables les appels interjetés par la Société d'Entraînement David COTTIN et par M. David COTTIN ;
- confirmer la décision de la Commission d'appel agissant en Juge de première instance en ce qu'elle a :
- distancé le hongre IN LOVE de la 8ème place du Prix HENRI GLEIZES couru sur l'hippodrome d'AUTEUIL le 13 septembre 2022 ;

Le classement est en conséquence le suivant :

1er AIN'T GOT WINGS ; 2ème INDIVIS ; 3ème KAMCHATKA ; 4ème IMPRENABLE ; 5ème IKORIKO ; 6ème ITOURS BRUN ; 7ème PARI BREST ;

- sanctionné la Société d'Entraînement David COTTIN d'une amende de 150 euros par cheval non déclaré à l'effectif, soit une amende totale de 300 euros pour les infractions relatives aux chevaux MEME PAS KAP et LA BAMBINA ;
- sanctionné la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN par une suspension de l'autorisation d'entraîneur public pour une durée de 3 mois assortie d'un sursis total révocable sur une période de 5 ans ;
- sanctionné ladite Société d'Entraînement, ainsi que M. David COTTIN, par la suspension pour une durée de 3 mois avec sursis total révocable sur une période de 5 ans, de leur autorisation de faire courir en qualité de propriétaire, d'associé et de bailleur, cette sanction complémentaire étant justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées.

Paris, le 9 octobre 2023
F. MUNET - E. CHEVALIER du FAU - A. CORVELLER

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par la Société d'Entraînement David COTTIN et M. David COTTIN contre la décision des Commissaires de France Galop, en date du 12 juin 2023, par laquelle lesdits Commissaires ont notamment décidé de :

- sanctionner l'entraîneur David COTTIN et la Société d'Entraînement David COTTIN in solidum d'une amende d'un montant de 15.000 euros ;

Après avoir pris connaissance des courriers recommandés par lesquels les appelants ont interjeté appel et motivé ceux-ci ;

Après avoir dûment appelé la Société d'Entraînement David COTTIN et l'entraîneur David COTTIN à se présenter à la réunion fixée au 7 septembre 2023, pour l'examen contradictoire de ce dossier, étant observé que M. David COTTIN s'est présenté au nom de ladite Société et en son nom propre, assisté du conseil des appelants ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications des appelants, de leurs déclarations et de celles de leur conseil, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée, leur conseil ayant relu et amendé lesdites retranscriptions à l'issue de la séance ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Ange CORVELLER ;

Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop, en date du 12 juin 2023, et l'ensemble des éléments qu'elle contient ;

Vu les déclarations d'appel dudit entraîneur et de ladite Société d'Entraînement, en date du 14 juin 2023, confirmées par courriers recommandés, accompagnées de leurs pièces jointes, mentionnant notamment :

- que les Commissaires de France Galop se sont prononcés sur des faits intervenus lors du contrôle du 8 janvier 2022, réalisé sur l'hippodrome de PAU, plus d'un an après ledit contrôle, alors qu'une première décision avait d'ores et déjà été rendue à propos du cheval SACRE CŒUR, traité lors de ce même contrôle ;
- qu'ils ont ainsi sanctionné ladite Société et ledit entraîneur en raison d'un « comportement contraire aux règles en matière de traitements vétérinaires », ainsi que de manquements aux règles en matière de détention d'ordonnances, pratiques contraires au Code des Courses au Galop ;
- que les éléments de preuve transmis auxdits Commissaires ont été écartés en violation des droits de la défense, en dépit de leur bonne foi, au cours de l'ensemble de la procédure, entraînant ainsi le prononcé d'une sanction disproportionnée ;
- qu'il convient d'observer la totale coopération dont ils ont fait preuve en apportant des explications et pièces pour chacun des produits concernés :
- la présence et la provenance du stock de RONAXAN, de « l'HYALUBRIX, et de l'OXYTETRACYCLINE (ACTITETRA I) » ont été justifiées par courrier du 25 janvier 2022, ajoutant que les ordonnances et factures correspondant ont également été transmises ;
- concernant la FINADYNE et l'HYDROCHLOROTHIAZIDE, leur provenance a été justifiée par des ordonnances vétérinaires, et que l'ensemble des pièces permettant de justifier la présence de ces produits dans le local de la pharmacie mis à disposition de la Société d'Entraînement David COTTIN sur l'hippodrome de PAU a ainsi été transmis auxdits Commissaires ;
- concernant le CORTISOL HEMISUCCINATE, les appelants ont communiqué les informations en leur possession (notamment le nom du vétérinaire qui semblait être à l'origine de la présence de ce produit), mais que, tel qu'indiqué en première instance, il est impossible d'apporter davantage d'explications en raison de l'interdiction d'entrer en contact avec ce vétérinaire qui serait pourtant susceptible d'expliquer et justifier la présence et l'utilisation de ce produit ;
- concernant l'AMIKACINE n'ayant jamais eu connaissance de l'usage de ce produit au moment du contrôle, il était matériellement impossible de justifier sa présence dans la poubelle du local de la pharmacie le jour du contrôle et qu'après s'être renseigné à l'issue du contrôle sur la présence de cette substance dans la poubelle, les appelants ont appris dudit vétérinaire qu'il

utilisait une très faible dose de ce produit à la suite des infiltrations qu'il avait réalisées sur les chevaux ;

- qu'aucun des arguments et preuves communiqués n'ont été pris en compte par lesdits Commissaires, qu'en statuant sur les deux griefs pour lesquels les appelants n'étaient pas en mesure de présenter une défense effective (le CORTISOL HEMISUCCINATE et l'AMIKACINE), ils ont porté atteinte aux droits de la défense, qu'en écartant systématiquement les explications corroborées par des éléments concrets, ils font peser sur les appelants la preuve de certaines omissions relatives au traitement vétérinaire qui relèvent pourtant de la responsabilité du vétérinaire, position contraire à la jurisprudence en matière d'appréciation de la preuve ;
- qu'au cours de la procédure, les appelants ont été de bonne foi en reconnaissant certaines maladroites qui ne traduisent en aucun cas une volonté de s'opposer aux opérations de contrôle et qu'en témoignent les échanges intervenus avec le vétérinaire de France Galop ;
- que malgré tout lesdits Commissaires ont sanctionné les appelants d'une amende d'un montant de 15.000 euros ;
- que le III de l'article 199 du Code des Courses au Galop sanctionne un certain type de comportement tel qu'il est indiqué dans le titre du paragraphe « Sanction du refus de se soumettre au contrôle prévu pour les mesures de protection et sanction de l'introduction et de l'utilisation de produit et de matériel interdits dans les écuries de l'hippodrome », alors qu'à la lecture des conclusions d'enquête et de la décision contestée, les comportements précités ne semblent pas caractérisés ;
- qu'il s'interroge sur la justification d'une amende correspondant au montant maximum envisagé par cet article, qu'un tel quantum semble excessif, à tout le moins disproportionné, au regard des faits évoqués et que la gravité de cette sanction est inhabituelle par rapport à celles prononcées pour le même type de fait ;

Vu le mémoire transmis par le conseil des appelants le 4 septembre 2023, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits ;
- que les ordonnances et les factures de RONAXAN ont été transmises, de même que concernant l'OXYTETRACYCLINE, mais que la présence et la provenance de l'AMIKACINE étaient en revanche inexplicables pour l'entraîneur ;
- que le 31 janvier 2022, la vétérinaire de France Galop en a accusé réception dans ces termes : « Bonjour Bien reçu merci Affaire classée » ;
- que les faits concernant le contrôle du 8 janvier 2023 semblaient avoir déjà fait l'objet d'une enquête et d'une décision du 20 avril 2022, mais qu'un an plus tard M. David COTTIN a reçu des conclusions d'enquête datées du 23 février 2023 ;
- l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 garantissant les principes d'indépendance et d'impartialité, la jurisprudence du Conseil Constitutionnel l'appliquant aux autorités administrative ou publique indépendantes, agissant dans le cadre de prérogatives de puissance publique, et que le principe de légalité des délits et des peines et les droits de la défense, s'appliquent à toute sanction ayant le caractère d'une punition, même si le législateur a laissé le soin de la prononcer à une autorité de nature non juridictionnelle ;
- l'article 208 du Code des Courses au Galop, l'absence de séparation entre les fonctions de poursuite et de jugement, au motif qu'au regard de la précision dans les conclusions d'enquête que les Commissaires ont ouvert une enquête en application des articles 198 et suivants du Code, cela serait, de façon organique, les mêmes Commissaires qui poursuivent et jugent, pouvant ainsi laisser penser à l'existence d'un préjugement, de sorte que cette violation du principe d'impartialité rend donc nulle la procédure et la décision contestée ;
- que malgré l'article 214 dudit Code et que le fait que la décision de première instance est susceptible d'appel, l'existence d'une distinction ne suffit à écarter le sentiment de préjugement dénoncé dès lors qu'aucune garantie tangible ne permet d'en assurer l'effectivité ;
- les Commissaires ont retenu la seule présence du stock de RONAXAN dans une telle quantité le jour du contrôle sans ordonnance, malgré les explications de M. David COTTIN, dont le mémoire produit en 1ère instance faisant état du courrier du 25 janvier 2022 démontrant que les ordonnances et factures correspondant ont été transmis ;
- qu'ils sanctionnent, concernant la justification a posteriori des ordonnances d'HYALUBRIX et d'OXYTETRACYCLINE, un comportement non reproché dans les conclusions d'enquêtes, le vétérinaire de France Galop ayant pris acte des explications données sans formuler de grief concernant ces trois produits ;
- la Commission d'appel ne pourra qu'infirmar la décision contestée et constater que la présence et la provenance du stock de RONAXAN et de ces deux produits ont été justifiées ;
- que M. David COTTIN ignorait l'usage d'AMIKACINE, qu'il a appris, après le contrôle, de son

- vétérinaire traitant espagnol, que ce dernier utilisait une très faible dose à la suite d'infiltrations réalisées sur les chevaux, que ce dernier, présent le jour du contrôle, a pu en utiliser et jeter ses déchets dans la poubelle, mais que l'omission de mentionner ce produit dans les ordonnances est imputable à ce vétérinaire et ne peut être reprochée à M. David COTTIN qui n'est pas en mesure de présenter les explications du vétérinaire, ajoutant que les appelants ont rompu tout contrat avec lui depuis l'ouverture de l'enquête pénale concernant ce vétérinaire début 2022 ;
- qu'en jugeant les appelants sur ces deux griefs sans qu'ils aient la possibilité de se défendre de manière effective, les Commissaires portent atteinte aux droits de la défense et leur décision viole ces droits fondamentaux ;
 - qu'en première instance, les appelants ont produit les ordonnances et les rapports d'examen vétérinaires justifiant la présence de la FINADYNE et d'HYDROCHLOROTHIAZIDE, que les ordonnances, suivant les chevaux concernés, ont été transmises à l'issue du contrôle puisqu'elles correspondent à des traitements réalisés sur des chevaux ayant déjà quitté l'hippodrome de PAU à cette date ;
 - que la présence de CORTISOL HEMISUCCINATE reste inexplicquée, M. David COTTIN n'ayant jamais eu connaissance de son utilisation, que sa présence dans la poubelle résulte nécessairement du fait qu'un vétérinaire a dû s'en débarrasser après avoir traité d'autres chevaux que ceux qu'il entraîne et que les Commissaires ne peuvent tirer de conclusions à partir d'une analogie hypothétique avec d'autres produits identifiés dans les poubelles, rappelant les explications données concernant la présence le jour du contrôle du vétérinaire espagnol ;
 - que la Commission d'appel infirme la décision de première instance et à titre subsidiaire, qu'elle sursoit à statuer sur les questions concernant le CORTISOL HEMISUCCINATE et l'AMIKACINE dans l'attente de la fin de l'instruction pénale mettant en cause le vétérinaire susvisé ;
 - le nombre importants de contrôles effectués par France Galop sur l'effectif de M. David COTTIN lors d'opérations partant ou à l'issue des courses, leurs résultats négatifs, l'absence de récurrence au regard des décisions relatives aux chevaux GAIUS, HISPANIC MOON et RESPLENDOR, tout en rappelant concernant la sanction relative au hongre SACRE CŒUR, que le vétérinaire de France Galop avait constaté que l'écurie était « par ailleurs bien tenue, fermée à clef » et « le classeur des ordonnances était bien tenu » ;
 - que la décision prononcée le 6 mars 2023 fait l'objet d'un recours pendant devant le Tribunal Administratif ;
 - que les Commissaires font peser la preuve de certaines omissions dudit vétérinaire sur les appelants, ce qui est contraire à la jurisprudence en matière d'appréciation de la preuve et porte atteinte aux droits de la défense ;
 - le caractère choquant et disproportionné de la sanction au regard de cas similaires, rappelant la bonne foi des appelants et leur proposition d'un dispositif de remonté d'informations permanent à France Galop, de tenir un fichier de suivi pour chacun des éléments de leur effectif concernant la tenue du registre des ordonnances, de se soumettre à des contrôles à intervalles très réguliers, à l'appréciation de France Galop et à toute mesure particulière de contrôle souhaitée ;

Attendu que le conseil des appelants a repris en séance son mémoire, tout en indiquant notamment :

- que pendant un an il y a eu des échanges avec France Galop pour obtenir des justificatifs et qu'ils pensaient que l'affaire était réglée au vu du courrier du vétérinaire de France Galop mentionnant que l'affaire était « classée » ;
- qu'il n'a jamais constaté dans les décisions rendues par France Galop de sanction aussi importante à hauteur de 15.000 euros pour des produits trouvés dans une poubelle ;
- que le vétérinaire de France Galop a reconnu pendant le contrôle que la pharmacie était bien tenue ;
- que pour $\frac{3}{4}$ des produits, les appelants ont communiqué les ordonnances et que pour deux produits ils ne savent pas pourquoi ils étaient dans la poubelle, laquelle est accessible sur l'hippodrome, ajoutant avoir également fourni des éléments sur le traitement des déchets ;
- que le vétérinaire espagnol fait l'objet d'une procédure judiciaire et d'une interdiction d'entrer en contact avec M. David COTTIN, lequel n'a pas été pas mis en examen contrairement à ce que dit la presse, mais que ledit entraîneur ne peut pas le contacter ni donner d'explications ;
- que la condamnation de M. David COTTIN se heurte encore à un problème de preuve, indiquant que l'obligation de tenir une pharmacie est une chose, mais qu'il s'agit en l'espèce d'une poubelle, se demandant alors quelle est la règle violée et ce qu'il en est de la preuve à apporter
- que les appelants ont montré leur bonne foi, qu'ils ont communiqué des justificatifs, toutes les ordonnances des 3 derniers mois, ce qui est monumental et démontre qu'il y a un vrai intérêt porté à son client ;

- que la sanction n'est ni proportionnée ni justifiée ;

Attendu qu'à la question de M. Ange CORVELLER de savoir comment est l'hippodrome de PAU, M. David COTTIN a indiqué que c'est ouvert à tous, en « libre-service »;

Qu'à la remarque de M. Frédéric MUNET selon laquelle il y a une pharmacie dans son « barn », M. David COTTIN a précisé :

- que tout le monde rentre, que si son vétérinaire le lui demande, il a sa poubelle dans sa voiture et va la mettre dans la sienne ;
- qu'à la différence de CAGNES où tout est « barricadé », à PAU tout le monde rentre, un cheval en liberté « part sur la route de Bordeaux », qu'il n'y a plus de code d'accès, que rien n'est sécurisé, que l'on ne peut pas faire pire, que n'importe qui peut aller dans n'importe quelle cour ;

Attendu que M. Ange CORVELLER a fait remarquer qu'il est étrange que des produits sans autorisation de mise sur le marché, des produits humains, aient été trouvés dans sa poubelle et pas dans celles d'autres personnes ;

Attendu que M. Frédéric MUNET a précisé que les vétérinaires sont assez attentifs et qu'ils disposent d'une poubelle « à eux » dans leur voiture ;

Attendu que M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué que M. David COTTIN est depuis son enfance dans le milieu des courses hippiques, qu'il n'est pas néophyte, qu'il est de la responsabilité de l'entraîneur d'être gardien des chevaux qui lui sont confiés, qu'il faut être vigilant, car l'entraîneur est responsable de son organisation, ce à quoi l'entraîneur David COTTIN a précisé qu'il s'agissait d'une poubelle en faisant remarquer que la pharmacie est parfaite, son conseil rappelant que dans ce dossier, il a été noté par le vétérinaire de France Galop que la pharmacie était bien tenue ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président de séance ;

Sur le fond ;

Vu les articles 22, 28, 39, 85, 192, 194, 198, 199, 200, 201, 216 et 224 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop dans leur version applicable à la date des faits ;

III. Sur les arguments de procédure

Attendu que les appelants reprennent devant la Commission d'appel l'argument selon lequel les fonctions de poursuite et de jugement ne seraient pas séparées au sein des instances de France Galop et que la décision dont appel aurait été prise suite à une enquête des Commissaires de France Galop, lesquels auraient ensuite poursuivi et jugé, violant partant le principe d'impartialité et que la décision dont appel doit être annulée ;

Attendu, en premier lieu, que l'article 208 du Code des Courses au Galop cité par les appelants s'applique au chapitre relatif aux Commissaires de courses, distincts du corps des Commissaires de France Galop ;

Attendu, en second lieu, ainsi que les Commissaires de France Galop l'ont précisé aux termes de leur décision, que la procédure disciplinaire de France Galop est prévue par les dispositions du Code des Courses au Galop et que l'article 214 dispose que l'instruction du dossier est effectuée par un Commissaire de France Galop, ou son délégué, indépendant de la formation de jugement et que la décision à intervenir sera susceptible de recours devant une Commission d'appel distincte ;

Attendu que les articles 230 et suivants mettent en place un recours en appel des décisions adoptées par les Commissaires de France Galop ;

Attendu que le pouvoir de déposer un appel appartient aux personnes visées par la décision ;

Attendu que l'appel consiste en un réexamen de la situation ayant donné lieu à la première décision et que cet examen est réalisé par une Commission d'appel dont les membres sont désignés parmi les Juges d'appel élus par le Comité de France Galop et sont donc distincts du corps des Commissaires de France Galop ;

Attendu, en conséquence, que les Juges d'appel appelés à statuer dans le cadre de la présente décision n'ont pris part, ni à l'enquête, ni aux poursuites, ni au jugement de la décision dont appel et qu'ils ont été saisis sur appel de la Société d'Entraînement David COTTIN et de M. David COTTIN, de sorte que la procédure instituée par le Code des Courses au Galop a été conduite dans le respect du principe d'impartialité ;

Attendu que les appelants soutiennent que les Commissaires de France Galop se sont prononcés sur

des faits intervenus lors du contrôle du 8 janvier 2022, réalisé sur l'hippodrome de PAU, plus d'un an après ledit contrôle, alors qu'une première décision avait d'ores et déjà été rendue à propos du hongre SACRE CŒUR (GER), traité lors de ce même contrôle, et qu'à réception des éléments demandés par le vétérinaire de France Galop, celui-ci en aurait accusé réception dans ces termes: « Bonjour Bien reçu merci Affaire classée » ;

Qu'il convient cependant de relever, concernant la décision prise relative au hongre SACRE CŒUR, que les conclusions d'enquête en date du 23 février 2023 relatives au présent dossier visent des faits totalement distincts de ceux dudit hongre, ainsi que des substances également distinctes ayant nécessité l'établissement de conclusions d'enquête spécifiques ;

Attendu enfin, concernant les termes du courrier électronique du vétérinaire de France Galop, qu'ils ont été suivis de conclusions d'enquête officielles de ce même vétérinaire reprenant précisément la situation de chacun des produits retrouvés lors dudit contrôle et que ledit courrier ne saurait ainsi lier définitivement la position de son auteur ;

IV. Sur la caractérisation des infractions au Code des Courses au Galop

1. RAPPEL DES REGLES APPLICABLES

Attendu que les Commissaires de France Galop ont rappelé que selon les dispositions de l'annexe 15 du Code des Courses au Galop dans sa version applicable à la date des faits :

Tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval.

- a) Chaque traitement doit être totalement justifié par l'état de santé du cheval qui le reçoit.
- b) L'entraîneur doit demander conseil au vétérinaire ayant prescrit un traitement sur le niveau de travail approprié pendant la durée du traitement. Ces indications doivent être inscrites sur l'ordonnance numérotée.
- c) L'entraînement des chevaux qui ne peuvent travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie doit être suspendu et ils doivent recevoir les soins appropriés. Les soins vétérinaires ne peuvent être utilisés pour permettre d'entraîner les chevaux.
- d) L'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, le propriétaire ou son mandataire, ou l'entraîneur doit tenir un registre où sont consignés tous les soins dispensés aux chevaux de son effectif et, pour chaque traitement vétérinaire, il doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire numérotée.
- e) Aucune substance autre que la nourriture normale ne peut être administrée par voie orale ou parentérale à un cheval le jour de la course, sauf cas de force majeure admis par les Commissaires de courses, après avis du vétérinaire en service sur l'hippodrome.

Selon l'article 198, si après avoir été engagé dans une course, un cheval a besoin après la clôture des engagements supplémentaires de soins nécessitant l'administration d'une substance prohibée, même s'il ne prend pas part à la course, l'entraîneur doit déclarer le retrait du cheval de la course et fournir un certificat vétérinaire ;

Selon l'article 198 paragraphe VI l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement, de même que l'entraîneur, doivent se tenir précisément informés de tout traitement ou produit administré à leurs chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leurs sont appliquées. Ils ne peuvent détenir de substances prohibées qu'avec la prescription vétérinaire qui le justifie ;

Pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, le titulaire d'un agrément en tant qu'éleveur-bailleur, le propriétaire d'un cheval à l'élevage, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement, de même que l'entraîneur, doivent être en possession d'une ordonnance numérotée qu'ils sont dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

L'ordonnance numérotée, qui doit être conforme au Code de la santé publique, doit préciser le nom du cheval ou le numéro « SIRE » si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement, ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Ils sont tenus de :

- numéroter chronologiquement chaque ordonnance au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux dont ils ont la garde,
- conserver toutes les ordonnances numérotées dans un classeur pendant au moins 5 ans,

- présenter systématiquement ce classeur à chaque contrôle ;

Le titulaire d'un agrément en tant qu'éleveur-bailleur, le propriétaire d'un cheval à l'élevage, ainsi que les personnes à qui sont confiés les chevaux tant à l'élevage qu'en sortie d'entraînement, de même que l'entraîneur, doivent tenir ce classeur à la disposition des Commissaires de France Galop ou de toute personne mandatée par ces derniers ;

Lorsqu'une enquête est ouverte sur la présence d'une substance prohibée dans le prélèvement effectué, la personne à qui a été confié le cheval doit fournir, au moment du contrôle, au vétérinaire mandaté par les Commissaires de France Galop, l'ordonnance numérotée justifiant la présence de ladite substance prohibée ;

VII. Selon les cas et pour ce qui les concerne, l'éleveur, le propriétaire ou l'entraîneur sont toujours tenus pour responsables lorsque l'analyse du prélèvement effectué sur l'un des chevaux déclarés à l'élevage en France ou en sortie provisoire ou à l'entraînement ou déclaré partant, même s'il ne prend pas part à la course, fait apparaître la présence d'une substance prohibée ;

Selon l'article 199 § I dudit Code, seuls les vétérinaires autorisés par les Commissaires de courses peuvent pratiquer des soins médicaux dans l'enceinte de l'hippodrome lors des réunions de courses ou lors de l'hébergement d'un cheval dans ladite enceinte en vue de participer à une course dans laquelle il est déclaré partant et qu'il en est de même s'agissant de l'administration à un cheval d'une substance autre que la nourriture normale par voie orale ou parentérale, et ce, en raison d'un cas de force majeure admis par les Commissaires de courses ;

Qu'en conséquence, aucune autre personne ne doit utiliser ni introduire dans les écuries d'un hippodrome, les jours de courses, ou lors de l'hébergement d'un cheval dans lesdites écuries en vue de participer à une course dans laquelle il est déclaré partant, un produit contenant une substance prohibée ou un produit autre que la nourriture normale, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer un tel produit, ainsi que tout moyen de procéder à une manipulation sanguine et que toute personne autorisée à pénétrer dans les écuries d'un hippodrome doit se soumettre à toute investigation permettant de contrôler l'application des dispositions qui précèdent ;

Que ces règles ne concernent pas les produits réhydratants administrés par voie orale la veille de la course sous réserve que l'entraîneur qui désire en faire l'usage le déclare auprès des services de l'hippodrome pour transmission au secrétariat des Commissaires de courses ;

Selon l'article 199 § III dudit Code, toute personne qui enfreint les dispositions des paragraphes précédents, toute personne qui refuse de se soumettre aux investigations prévues ci-dessus est passible d'une amende de 800 euros au moins et de 15.000 euros au plus, qui pourra être portée jusqu'à 45.000 euros en cas de récidive, infligée par les Commissaires de France Galop, qui peuvent, en outre, suspendre ou retirer son autorisation de faire courir, d'entraîner et de monter et suspendre temporairement ou retirer son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou à tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;

Que si les Commissaires de courses ou leur préposé constatent qu'un entraîneur, ou son représentant, manipule auprès du cheval, avant la course, un produit contenant une substance prohibée, une seringue, une aiguille hypodermique ou tout autre moyen d'administrer une substance prohibée ou de procéder à une manipulation sanguine ou utilise un dispositif ou un appareil de cryothérapie, ils doivent interdire au cheval de courir ;

2. SUR LA PRESENCE D'UN IMPORTANT STOCK DE RONAXAN

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé que l'existence d'un important stock de DOXYCYCLINE (RONAXAN) détenu sans les ordonnances correspondantes a été constaté dans la pharmacie de l'entraîneur David COTTIN, le jour du contrôle, par le vétérinaire missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques ;

Qu'à ce titre, lesdits Commissaires ont repris les conclusions d'enquête précisant notamment que :

- ledit vétérinaire mentionne la présence de 15 boîtes de 1kg de RONAXAN 20%, que c'est un médicament vétérinaire de la famille des tétracyclines dont le principe actif est la DOXYCYCLINE utilisée chez les bovins pour la prévention en milieu infecté et le traitement des infections respiratoires et des infections digestives dues à des germes sensibles à la DOXYCYCLINE ;
- que ce médicament se présente sous forme de poudre pour solution buvable destinée à être dissoute dans le lait, l'aliment ou l'eau de boisson et ne peut pas être utilisée en l'état ;
- que la posologie recommandée est de 0,5g de poudre pour 10kg de poids vif et par jour soit, pour des chevaux de 400kg, 20g par jour et qu'il a été prescrit 50g par cheval par jour pendant 20 jours renouvelables, ce qui correspond à 1 boîte de 1kg par cheval et qu'il a fourni des

prescriptions (jointes au rapport) en date du 22 novembre 2022 pour les chevaux suivants : FURIED'AINAY, PRINCEQUALI, PHILAESONG, SAINT MARK, GUIPARD, TRAPAIN LAW, LAFAYETTE, HOZORA, MY BLUE RIDGE, ATALAN, INFLEXIBLE, NEXT BRAVE (FR), BABY BUSINESS, GREEN DRAGONESS, WALKIN OUT (GB), LATERNITO, HISPANIC MOON, IN LOVE... soit pour 18 chevaux, ce qui correspond largement aux quantités de RONAXAN détenues, sachant que l'entraîneur David COTTIN avait en moyenne 26 chevaux stationnés dans le centre d'entraînement de PAU lors du meeting ;

- que ces ordonnances ont été fournies a posteriori, car une enquête avait été ouverte ;

Attendu que devant les Commissaires de France Galop, ledit entraîneur n'a pas contesté cette situation, expliquant que son effectif souffre de fréquents problèmes respiratoires depuis l'épisode de « rhino » de PAU de 2021 ;

Que lesdits Commissaires ont relevé les explications transmises et constaté que l'entraîneur David COTTIN avait transmis des ordonnances vétérinaires pour 18 chevaux, non numérotées, le 26 janvier 2022 à la suite d'une demande de la vétérinaire de France Galop, ainsi que la facture vétérinaire correspondante ;

Que devant la Commission d'appel, les appelants ne contestent toujours pas cette situation et se contentent d'indiquer avoir transmis les justificatifs demandés par le vétérinaire de France Galop à l'issue du contrôle, étant observé qu'ils ne communiquent aucun élément nouveau en appel ;

Qu'aux termes de ses conclusions, le vétérinaire de France Galop a mentionné la détention de ce stock de RONAXAN sans les ordonnances correspondantes le jour du contrôle, étant observé que l'entraîneur doit être en possession d'ordonnance pour justifier du traitement vétérinaire ;

Que la Commission d'appel, comme les Commissaires de France Galop, considère ainsi que la seule présence de ladite substance dans une telle quantité le jour du contrôle sans ordonnance pour le justifier caractérise une infraction au Code des Courses au Galop ;

Attendu en effet que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux implique de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée lorsqu'ils ne respectent pas le Code des Courses au Galop en matière de gestion des soins vétérinaires ;

Qu'une telle exonération de responsabilité n'est toujours pas démontrée en appel et que la Commission d'appel confirme ainsi la position desdits Commissaires ayant retenu un manquement des appelants quant aux règles de détention d'ordonnances au moment du contrôle du 8 janvier 2022 ;

3. SUR LA PRESENCE D'HYALUBRIX et d'OXYTETRACYCLINE (ACTI-TETRA I)

Attendu que les Commissaires de France Galop ont indiqué concernant ces deux produits que :

- la présence d'HYALUBRIX est justifiée a posteriori, après le contrôle effectué à PAU par l'envoi a posteriori d'une ordonnance relative au hongre IN LOVE et que cette substance est un acide hyaluronique, dispositif médical utilisé en médecine humaine et produit en ITALIE par le laboratoire pharmaceutique FIDIA, étant observé qu'un vétérinaire étranger a le droit d'utiliser ses propres produits pour effectuer ses traitements lors des consultations, mais ne peut pas en délivrer s'il n'y a pas d'autorisation de mise sur le marché en FRANCE ;
- la présence d'OXYTETRACYCLINE (ACTI-TERA I) est justifiée a posteriori, après le contrôle effectué à PAU, par l'envoi d'une ordonnance du 28 décembre 2022 pour la pouliche IOUP LA LA et d'une ordonnance du 5 janvier 2022 pour le cheval FANTASIA DU ROCK ;

Qu'aux termes de ses conclusions, le vétérinaire de France Galop a explicitement indiqué que « les ordonnances rédigées par les vétérinaires traitants ont été fournies a posteriori » ;

Qu'il précise, en outre, concernant notamment le vétérinaire ayant émis l'ordonnance relative au hongre IN LOVE que « les ordonnances du vétérinaire traitant espagnol bénéficiant d'une autorisation temporaire d'exercer en France ne sont pas conformes » et qu'elles « sont soit absentes soit peu compréhensibles pour un non vétérinaire » ;

Que devant la Commission d'appel, les appelants se contentent de nouveau d'indiquer avoir transmis les justificatifs demandés par le vétérinaire de France Galop à l'issue du contrôle et ne communiquent pas de nouvel élément en appel ;

Que la Commission d'appel, comme les Commissaires de France Galop, considère ainsi que l'absence de détention d'ordonnances conformes au moment du contrôle doit être sanctionnée et que la seule

présence desdites substances le jour du contrôle sans ordonnance caractérise une infraction au Code des Courses au Galop ;

4. SUR LA PRESENCE D'AMIKACINE

Attendu qu'en première instance, les Commissaires de France Galop ont rappelé les termes des conclusions d'enquête du 23 février 2023 précisant que le jour du contrôle, ledit vétérinaire a constaté dans les poubelles de l'écurie de l'entraîneur David COTTIN, la présence d'AMIKACINE, AMIKACINA avec spécifications d'un usage hospitalier et dont la vente au détail est interdite ;

Qu'ils ont repris les propos du vétérinaire missionné par la Fédération Nationale des Courses Hippiques indiquant dans son rapport qu'« en l'absence de l'entraîneur David COTTIN et après des difficultés avec les employés présents pour savoir où se trouvaient les ordonnances, 6 ont été trouvées dans le local « pharmacie », émanant du même vétérinaire avec une adresse en ESPAGNE et datées du 4 janvier 2022 » ;

Que lesdites conclusions d'enquête précisent que :

- les ordonnances du vétérinaire espagnol bénéficiant d'une autorisation temporaire d'exercer en France, ne sont pas conformes : son N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires ne figure pas sur celles-ci et les informations quant aux traitements et suivi (nom du produit, lieu et voie d'administration, N° de lot...) sont soit absentes soit peu compréhensibles pour un non vétérinaire ;
- la présence d'AMIKACINE (médicament contenant des antibiotiques à usage humain) peut s'expliquer et se justifier (principe de la cascade) par les infiltrations intra articulaires : certains vétérinaires ajoutent ce médicament contenant un antibiotique de la famille des aminoglycosides pour éviter les complications avec infections bactériennes dans les articulations à la suite des infiltrations ;
- chez l'homme, comme chez le cheval, ces complications surviennent principalement après des traitements à l'acide hyaluronique et qu'en FRANCE on peut utiliser l'AMIKACINE MYLAN 50 mg/1 ml, solution injectable ;
- selon les germes les plus souvent incriminés dans les pathologies orthopédiques chez le cheval, l'AMIKACINE semble avoir la meilleure efficacité, tant sur les bactéries gram positif que négatif et que la gentamicine est, elle, de moins en moins utilisée suite à l'émergence de résistance ;
- ne pas le mentionner dans les ordonnances suite d'infiltration est une faute au regard du Code de la santé publique et que cela met l'entraîneur en difficulté, car selon l'article 198 paragraphe VI et VII du Code des Courses au Galop celui-ci est responsable de sa pharmacie et doit se tenir informé des traitements ou produits administrés aux chevaux inscrits à son effectif ;

Attendu que devant la Commission d'appel, M. David COTTIN indique ignorer l'usage d'AMIKACINA, ajoutant avoir appris, après le contrôle, du vétérinaire espagnol, qu'il utilisait une très faible dose à la suite d'infiltrations réalisées sur les chevaux, et que ce dernier, présent le jour du contrôle, a pu en utiliser et jeter ses déchets dans la poubelle, mais que l'omission de mentionner ce produit dans les ordonnances est imputable audit vétérinaire et ne peut être reprochée à M. David COTTIN qui n'est pas en mesure de présenter les explications dudit vétérinaire ;

Attendu néanmoins, ainsi que l'ont fait valoir lesdites conclusions d'enquête et les Commissaires de France Galop en première instance, que ledit entraîneur doit se tenir informé des traitements effectués sur ses chevaux et que la présence d'une telle substance sans pouvoir en justifier au moyen d'une ordonnance conforme n'est pas tolérable ;

Que la seule présence d'une telle substance d'usage hospitalier, et dont la vente au détail est interdite, caractérise une infraction au Code des Courses au Galop dès lors qu'elle n'est pas mentionnée sur les ordonnances relatives aux infiltrations effectuées sur les chevaux de son effectif ;

Attendu que la Commission d'appel considère ainsi également que l'entraîneur David COTTIN n'a pas respecté les règles en matière de traitements vétérinaires et de détention d'ordonnances conformes justifiant la présence d'une telle substance, d'information des traitements ou de produits administrés aux chevaux inscrits à son effectif et qu'il a ainsi fait preuve d'un comportement particulièrement léger dans le suivi des soins vétérinaires et des produits utilisés sur les chevaux qui lui sont confiés et dont il est responsable ;

5. SUR LA PRESENCE DE FINADYNE, d'HYDROCHLOROTHIAZIDE et de CORTISOL HEMISUCCINATE

Attendu qu'aux termes des conclusions d'enquête du 23 février 2023, le vétérinaire de France Galop précise explicitement « qu'il n'y a aucune ordonnance pour justifier la présence de la FINADYNE, de

L'HYDROCHLOROTHIAZIDE et du CORTISOL HEMISUCCINATE » ;

Que les Commissaires de France Galop ont rappelé, concernant :

- la présence d'HYDROCHLOROTHIAZIDE, qu'elle était expliquée a posteriori du contrôle par un soin vétérinaire effectué sur le hongre FRIENDLY STAR le 4 décembre 2021 pour soigner une plaie profonde d'origine traumatique antérieur droit ;
- la présence de FINADYNE, qu'elle était expliquée a posteriori du contrôle par un soin vétérinaire effectué sur le hongre HUSSARD D'ARTHEL le 24 décembre 2021 pour soigner une fracture du métacarpien principal ;

l'entraîneur David COTTIN transmettant dans chaque cas, a posteriori et seulement dans le cadre de son dossier disciplinaire, un rapport d'examen et de traitement, respectivement en date des 4 et 24 décembre 2021 ;

Attendu que devant la Commission d'appel, les appelants reprennent l'argumentation développée devant lesdits Commissaires selon laquelle ces ordonnances, suivant les chevaux concernés, ont été transmises à l'issue du contrôle puisqu'elles correspondent à des traitements réalisés sur des chevaux ayant déjà quitté l'hippodrome de PAU le jour du contrôle et qu'elles ne pouvaient donc pas être présentées au vétérinaire à cette date ;

Que lesdites conclusions d'enquête mentionnent également que :

- la FINADYNE est un anti-inflammatoire non stéroïdien, substance prohibée dont le principe actif est la FLUNIXINE, et qui est utilisé chez les équidés pour le traitement de l'inflammation et pour soulager la douleur des affections musculaires, squelettiques et la douleur associée à la colique ;
- l'HYDROCHLOROTHIAZIDE (ou DIURIZONE®) est une substance prohibée, un diurétique thiazidique à action modérée, mais durable, qui augmente l'excrétion rénale des chlorures, du sodium, du potassium et des bicarbonates, qui permet la diminution des œdèmes d'origines diverses, et qui peut être administré par os ou par voie injectable (IV, IM ou SC) ;

Qu'au regard de ces éléments, la Commission d'appel, comme lesdits Commissaires, considère que pour assurer une pleine efficacité des contrôles, la présence d'une substance prohibée dans la pharmacie d'un entraîneur le jour d'un contrôle doit être justifiée par une ordonnance conforme présente dans le lieu où se trouve ladite pharmacie, la détention des ordonnances étant une obligation au moment des contrôles, et partant que les explications des appelants sont insuffisantes pour justifier l'infraction au Code des Courses au Galop ;

Attendu concernant le CORTISOL HEMISUCCINATE, substance prohibée utilisée en médecine humaine, que les appelants, devant la Commission d'appel, ne s'expliquent toujours pas sa présence, et indiquent que ce produit n'a pas été utilisé pour traiter des chevaux de l'effectif et qu'un vétérinaire a dû s'en débarrasser dans la poubelle en même temps que d'autres produits après avoir traité d'autres chevaux que ceux entraînés par l'entraîneur David COTTIN ;

Qu'il convient de relever qu'il a été précisé en première instance que tous les autres produits retrouvés dans cette poubelle ont bien été utilisés sur des chevaux de l'effectif de l'entraîneur David COTTIN ;

Qu'enfin, si devant la Commission d'appel, les appelants soutiennent que lesdits Commissaires ne peuvent tirer de conclusions à partir d'une analogie hypothétique avec d'autres produits identifiés dans cette poubelle, il y a lieu de relever l'absence d'élément au soutien de l'hypothèse qu'ils émettent eux-mêmes ;

6. SUR LA RESPONSABILITE DE L'ENTRAINEUR ET LES SANCTIONS CORRESPONDANTES

Attendu que lesdits Commissaires ont considéré que les éléments du dossier ont permis de caractériser, lors du contrôle à l'entraînement :

- la présence d'un important stock de RONAXAN dans la pharmacie dudit entraîneur sans ordonnance le justifiant lors du contrôle, puis transmises a posteriori ;
- la présence d'une substance hospitalière dont la vente au détail est interdite, l'AMIKACINE, et de plusieurs substances prohibées sans détention des ordonnances au moment du contrôle dans les poubelles de l'écurie dudit entraîneur ;
- l'existence d'ordonnances non conformes dans sa pharmacie ;
- l'existence d'un important stock de matériel de perfusions et des produits d'origine étrangère ;

Qu'à ce titre, il convient également de rappeler les termes du rapport du vétérinaire missionné le jour du contrôle qui précise :

- qu'« ayant demandé à consulter les ordonnances, les employés présents, en l'absence de l'entraîneur, ont eu du mal à savoir où elles étaient rangées, et ce n'est qu'après avoir

longuement cherché et hésité qu'ils ont fini par trouver la clé de la « pharmacie » et m'y faire entrer ». (...)

- qu'« un carton de déchets de soins contenant de nombreux flacons vides, seringues, aiguilles, cathéters et tubulures de perfusion placés dans un coin a retenu mon attention, ainsi qu'un sac plastique contenant le même type de déchets ;
- J'ai moi-même sorti ce carton et ce sac pour en examiner le contenu à la lumière du jour et en faire le tri ;
- qu'en faisant ce tri, j'ai trouvé, outre du matériel d'administration déjà cité, des flacons et emballages de produits d'origine étrangère (AMIKACINA avec spécification d'un usage hospitalier et dont la vente au détail est interdite), du HYALUBRIX, spécialité espagnole d'acide hyaluronique, du DEXADRESON d'origine néerlandaise) » ;

Qu'il apparaît ainsi surprenant que les appelants soutiennent devant la Commission d'appel que sur cet hippodrome « n'importe qui peut aller dans n'importe quelle cour », alors que le local à pharmacie semble sécurisé par une clé ;

Attendu, par ailleurs, que contrairement à ce que soutiennent les appelants, leurs échanges dans le cadre de l'enquête transmettant les ordonnances demandées ont été pris en compte, étant observé qu'il s'agit en tout état de cause d'une communication faite a posteriori du jour du contrôle ;

Qu'il ressort ainsi de l'ensemble des éléments que l'entraîneur David COTTIN a fait preuve d'un comportement contraire aux règles en matière de traitements vétérinaires, d'information et de maîtrise desdits traitements tel qu'il le reconnaît lui-même, manquant à de nombreuses reprises à ses obligations en matière de détention d'ordonnances ;

Que son comportement apparaît d'autant plus grave au regard des quantités de produits retrouvés qui permettent de suspecter le recours fréquent à des traitements sur les chevaux entraînés, alors que :

- les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente, voire automatique ;
- et qu'ils ne doivent pas participer à des courses publiques si leur état de santé ne le leur permet pas ou s'ils ont besoin de traitements, notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes, de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;

Qu'il apparaît ainsi que l'entraîneur David COTTIN a adopté de manière récurrente un comportement totalement contraire aux règles fixées par le Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires effectués sur des chevaux ;

Qu'il est, en outre, de sa responsabilité de s'assurer de la conformité des ordonnances à la réalité des situations des chevaux de son effectif et de s'assurer de la bonne détention des ordonnances justifiant la détention de substances vétérinaires dans ses écuries, les documents vétérinaires transmis dans le cadre de l'enquête faisant apparaître des ordonnances non conformes au Code des Courses au Galop ;

Qu'au vu de ces éléments, de la qualité de M. David COTTIN d'entraîneur gardien responsable de son effectif, de son entraînement, de son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement et de l'absence de nouvel élément communiqué auprès de la Commission d'appel, ladite Commission considère qu'il y a effectivement lieu de sanctionner un tel comportement ;

Attendu, concernant le quantum de cette sanction, que les Commissaires de France Galop ont pris soin de rappeler que l'entraîneur David COTTIN a notamment fait l'objet de décisions des Commissaires de France Galop en date du 17 décembre 2020 (3 décisions) par lesquelles lesdits Commissaires ont distancé la pouliche HISPANIC MOON et les hongres GAIUS et RESPLENDOR, tout en reconnaissant l'absence de responsabilité de la Société d'Entraînement David COTTIN suite à une présence accidentelle de ZILPATEROL dans l'aliment manufacturé utilisé par ladite Société ;

Que l'argument selon lequel il n'a jamais été constaté de sanction aussi importante pour des produits trouvés dans des poubelles ne saurait être retenu dans la mesure où les Commissaires se sont également prononcés sur la présence de produits détenus dans un local à pharmacie difficilement accessible lors du contrôle et surtout sur l'absence de présentation, le jour du contrôle, d'ordonnances correspondant aux nombreux produits trouvés et dont l'utilisation a été reconnue par ledit entraîneur, et ce, indépendamment de la bonne tenue de ladite pharmacie relevée dans le cadre du dossier relatif au hongre SACRE CŒUR (GER) ;

Qu'en outre, les dispositions du Code des Courses au Galop prévoient également à titre de sanctions le retrait ou la suspension des autorisations délivrées par les instances disciplinaires de France Galop et qu'en l'espèce les Commissaires de France Galop n'ont pas choisi d'agir en ce sens ;

Que lesdits Commissaires se sont également prononcés au regard de la nature et des caractéristiques

des produits ainsi trouvés sans ordonnance et de la gravité de l'ensemble des faits corroborés par un important faisceau d'indices ;

Attendu qu'au vu de l'ensemble des éléments du dossier, de la qualité de M. David COTTIN d'entraîneur gardien responsable de son effectif, de son entraînement, de son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement et en l'absence de nouvel élément communiqué auprès de la Commission d'appel, ladite Commission considère qu'il y a donc lieu de confirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont sanctionné l'entraîneur David COTTIN et la Société d'Entraînement David COTTIN in solidum par une amende d'un montant de 15.000 euros ;

PAR CES MOTIFS

La Commission d'appel de France Galop, agissant en application des articles 198, 199 et 201 du Code des Courses au Galop, décide de :

- déclarer recevables les appels interjetés par la Société d'Entraînement David COTTIN et par M. David COTTIN ;
- confirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'elle a sanctionné l'entraîneur David COTTIN et la Société d'Entraînement David COTTIN in solidum par une amende d'un montant de 15.000 euros.

Paris, le 9 octobre 2023

F. MUNET - E. CHEVALIER du FAU - A. CORVELLER

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la Chef du Département Livrets et Contrôles auxdits Commissaires en date du 9 octobre 2023 et des explications transmises dans le cadre de l'enquête par M. Jean-Paul CARNEL, propriétaire et entraîneur du hongre DILL DES FRESNES ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Sur le fond ;

Vu le rapport de la Chef du Département Livrets et Contrôles mentionnant notamment :

- que le hongre DILL DES FRESNES a été déclaré non partant par les vétérinaires du Groupement Technique des Hippodromes Parisiens le 5 septembre 2023 sur l'hippodrome d'AUTEUIL compte tenu de sa forte boiterie (grade 3/5) avec présence de tendinites chroniques des fléchisseurs superficiels de l'antérieur gauche et du postérieur droit (rapport du GTHP joint au dossier) ;
- que malgré cela le hongre DILL DES FRESNES a couru sur l'hippodrome du TOUQUET dès le 10 septembre 2023 se classant 3ème du Prix AL CAPONE II, ce qui constitue une infraction à l'article 130 du Code des Courses au Galop ;
- que son entraîneur ne se souvenait pas de la règle des 8 jours et se dit totalement désolé de cette infraction commise involontairement pour laquelle il demande une indulgence, car c'est la première fois dans sa carrière ;
- qu'il déclare fournir tous les soins nécessaires au cheval qui présente une tendinite chronique ancienne à l'antérieur gauche, stable d'après lui, puisque le cheval coure sans problème depuis 2 ans et une coupure superficielle au postérieur droit qui est totalement cicatrisée depuis ;
- que M. Jean-Paul CARNEL a produit l'ordonnance vétérinaire attestant que le hongre DILL DES FRESNES est en bonne santé et ne présente plus aucune boiterie (ordonnance jointe au dossier) ;
- que M. Jean-Paul CARNEL demande donc l'autorisation de pouvoir réengager son cheval ;

Vu les articles 130 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'article 130 § II dudit Code prévoit notamment que :

Le cheval retiré de la course dans laquelle il a été enregistré comme partant pour des raisons médicales attestées par un certificat vétérinaire n'est plus autorisé à courir pendant les 8 jours qui suivent le jour de la course à laquelle il devait participer. Tout cheval qui est retiré d'une course dans ces conditions et qui recourt avant la fin du délai doit être distancé par les Commissaires de France Galop ;

Attendu que le hongre DILL DES FRESNES a été déclaré non partant lors du Prix MARLY RIVER le 5 septembre 2023 avec un certificat vétérinaire au soutien de ce non partant, certificat mentionnant une importante boiterie de type tendinite évaluée à 3/5 ;

Attendu que la vétérinaire de France Galop ayant examiné la situation a indiqué dans ses conclusions que l'entraîneur Jean-Paul CARNEL avait depuis fourni une ordonnance de son vétérinaire mentionnant la bonne santé du cheval ;

Attendu que l'entraîneur Jean-Paul CARNEL a cependant déclaré le hongre DILL DES FRESNES partant dès le 8 septembre 2023 dans une course A Réclamer, le mettant donc en vente, lors du Prix AL CAPONNE II le 10 septembre 2023 couru sur l'hippodrome du TOUQUET, alors même que l'article 130 ne prévoit pas la possibilité d'une telle déclaration après un retrait au motif d'un certificat vétérinaire dans les 8 jours précédents la course ;

Que le hongre DILL DES FRESNES qui avait été jugé gravement boiteux le 5 septembre 2023 a ainsi couru seulement 5 jours après la date du certificat vétérinaire susvisé, contrairement aux dispositions de l'article 130 dudit Code et en violation dudit Code et de toute précaution au regard du bien-être équin et de la préservation de l'image des courses et de leur régularité ;

Attendu que la situation du hongre DILL DES FRESNES lors de sa course au TOUQUET est objectivement constitutive d'une situation sanitaire non conforme et que les éléments du dossier, ainsi que le Code des Courses au Galop, impliquent de le distancer de sa 3ème place ;

Attendu que l'entraîneur Jean-Paul CARNEL doit être sanctionné au vu de son comportement, en outre, préjudiciable aux parieurs et à l'éleveur par une amende de 500 euros ;

Attendu qu'il y a lieu d'indiquer à l'entraîneur Jean-Paul CARNEL que des contrôles au sein de son établissement et des contrôles vétérinaires des chevaux qu'il présente en courses publiques seront possibles et qu'il y a lieu qu'il apporte la plus grande vigilance au respect du Code des Courses au Galop et à l'état sanitaire des chevaux qu'il engage en courses publiques ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, en application des dispositions des articles 130 et 213 du Code des Courses au Galop, ont décidé :

- de distancer le hongre DILL DES FRESNES de la 3ème place du Prix AL CAPONE II couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome du TOUQUET ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1er HUN ANGE VINT ; 2ème INDRA SMART ; 3ème CALOTIN ; 4ème MARINA GAMBA ;

- de sanctionner M. Jean-Paul CARNEL par une amende d'un montant de 500 euros ;
- d'autoriser le hongre DILL DU FRESNES à courir lors des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop ;

Paris, le 11 octobre 2023

G. HOVELACQUE - N. LANDON - R. FOURNIER SARLOVEZE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, saisis sur transmission du dossier par les Commissaires de courses au regard de l'article 211 du Code des Courses au Galop et en application de l'article 213 dudit Code et sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Rappel de la décision des Commissaires de courses en fonction sur l'hippodrome de LA TESTE-BASSIN ARCAHON le 14 septembre 2023 :

Le jeune jockey Antoine SUBIAS s'est présenté auprès des Commissaires afin de déclarer qu'il avait omis de déclarer quatre victoires à l'étranger en 2018 et qu'il totalisait 50 victoires. Suite à cette déclaration tardive du nombre de victoires à l'étranger, le poids déclaré au programme de la pouliche ACHILL ISLAND étant erroné, les remises de poids appliquées n'étant pas conformes pour un jeune jockey ayant gagné plus de 49 victoires, le poids porté par ladite pouliche est de 54 kg après correction. Les Commissaires ont enregistré les déclarations du jockey et ont transmis le dossier, d'une part, aux Commissaires de France Galop et, d'autre part, aux Services des Licences et Technique de France Galop pour enquêter sur la conformité des poids portés lors des dernières montes de l'intéressé.

Vu le rapport du Service des Licences de France Galop en date du 25 septembre 2023, accompagné de

ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- que M. Antoine SUBIAS a 23 ans, qu'il a été titulaire d'une autorisation de monter en qualité d'apprenti du 30 juin 2016 au 30 décembre 2017 et qu'il est titulaire d'une autorisation de monter en qualité de jeune jockey depuis le 31 décembre 2017 ;
- qu'il totalise à ce jour en France 698 courses pour 42 victoires et 260 places et à l'étranger 9 victoires ;
- que le 14 septembre 2023, M. Antoine SUBIAS s'est présenté spontanément auprès des Commissaires de courses en fonction sur l'hippodrome de LA TESTE-DE-BUCH et a déclaré avoir omis de signaler 4 gagnants obtenus à l'étranger en 2018, précisant également qu'il totalisait 50 victoires ;
- que les Commissaires de courses ont souhaité préciser que ce jeune jockey a été très correct et a reconnu son omission de bonne foi ;
- que le 14 septembre 2023 à 14h34, l'agent du jeune jockey, M. Benjamin HUBERT, a indiqué au Service des Licences que M. Antoine SUBIAS totalisait 9 gagnants en République Tchèque, tous obtenus en 2018 ;
- qu'une extraction des performances de M. Antoine SUBIAS émise par le Jockey Club de la République Tchèque en date du 15 septembre 2023 confirme ces déclarations (copie jointe au rapport) ;
- que M. Benjamin HUBERT a également contacté le Secrétaire des Commissaires en fonction, s'excusant de ne pas avoir été vigilant quant à l'application d'une remise de poids indue depuis la cinquantième victoire de M. Antoine SUBIAS à REDON ;
- que M. Antoine SUBIAS a bien déclaré 5 gagnants en République Tchèque aux termes de deux emails en date des 25 mai et 13 juin 2018 (copie jointe au rapport) ;
- que la base de France Galop a été mise à jour à la suite des déclarations de M. Benjamin HUBERT, le 14 septembre 2023 ;
- qu'au vu des informations transmises par l'autorité hippique de République Tchèque, il apparaît que M. Antoine SUBIAS a atteint sa cinquantième victoire le 3 septembre 2023 à REDON ;
- que depuis cette date et jusqu'à la mise à jour de ses performances, M. Antoine SUBIAS a participé à 5 courses pour 2 places et a bénéficié d'une remise de poids indue dans les quatre courses suivantes, confirmé par le Département Technique :
 - le Prix AGENTS MUTUELLE DE POITIERS DE LA VIENNE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;
 - le Prix de ROYAN ATLANTIQUE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;
 - le Prix du GROUPE PARTOUCHE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;
 - le Prix de BLANQUEFORT couru le 11 septembre 2023 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

* * *

Après avoir dûment demandé des explications écrites audit jockey en mettant en copie les entraîneurs et propriétaires du poulain GAVIAL, du hongre MR ALEXIS, des pouliches AFRIQUE ADIEU et REBEL ANGEL (GB), montés par ledit jockey à l'occasion des 4 courses susvisées pour lesquelles il a bénéficié de remises de poids indues ;

Après avoir pris connaissance des explications dudit jockey et des éléments du dossier ;

Vu le courrier d'explications du jockey Antoine SUBIAS, reçu le 3 octobre 2023, accompagné de sa pièce jointe, mentionnant notamment :

- qu'il a effectué son 50ème gagnant à REDON pour M. Alain COUETIL le 3 septembre 2023 avec PARANANDA dans le Prix de LA BOGUE D'OR ;
- que le 14 septembre 2023 à LA TESTE-DE-BUCH, il avait 4 montes pour son patron M. François MONFORT pour qui il travaille depuis 3 mois bientôt ;
- qu'arrivé en début d'après-midi, son agent l'a informé que sa décharge était inchangée sur les déclarations de monte pour LE LION-D'ANGERS deux jours plus tard, soit le 16 septembre 2023 et que ce n'était pas normal ;
- que celui-ci ayant pris l'initiative d'appeler France Galop au Service des Licences, puis le Commissaire qui était présent ce jour-là, ils l'ont informé qu'il n'avait à ce jour que 46 gagnants et non 50, ajoutant que cette information était forcément erronée ;
- que sur le point de monter en course ce 14 septembre 2023, il a cherché la raison pour laquelle les informations étaient fausses ;
- qu'il s'est rappelé (c'était il y a 5 années) qu'il avait fait des gagnants en République Tchèque en 2018 et il lui semblait en avoir informé France Galop au fur et à mesure, précisant que durant

l'année 2018, jeune majeur, il est parti travailler là-bas et que pendant son séjour là-bas il a obtenu 9 victoires ;

- qu'il a pu retrouver les mails de cette époque : les 25 mai et 13 juin 2018 et qu'il a envoyés deux mails pour informer France Galop de 5 gagnants ;
- qu'à cette époque, il était persuadé d'avoir envoyé le reste de ses victoires au fur et à mesure de son séjour, mais que malheureusement ce n'est pas le cas et que c'est la raison pour laquelle France Galop n'avait que 46 victoires déclarées ;
- que comprenant la situation et cette mauvaise nouvelle il s'est rendu lui-même au bureau des Commissaires pour avoir plus d'informations et de suite informer de son oubli de l'époque et reconnaître la responsabilité dans cette erreur de jeunesse ;
- que depuis sa 50ème victoire, il a monté au mauvais poids à 4 reprises : le 11 septembre 2023 à SAINT-CLOUD lors du Prix de BLANQUEFORT avec le cheval REBEL ANGEL (Place 7), le 10 septembre 2023 à LA-ROCHE-POSAY lors du Prix du GROUPE PARTOUCHE le cheval AFRIQUE ADIEU (Place: 6), le 10 septembre 2023 à LA-ROCHE-POSAY le Prix de ROYAN ATLANTIQUE, le cheval MR ALEXIS (Place :7) et le 10 septembre 2023 à LA-ROCHE-POSAY le Prix AGENTS MUTUELLE DE POITIERS DE LA VIENNE, le cheval GAVIAL (Place :3) ;
- que le plus important pour lui est d'informer qu'en aucun cas son intention n'a été de frauder avec le Code et le règlement des courses hippiques qu'il respecte depuis le début de sa carrière ;
- qu'il s'agit d'un oubli de sa part qui date de 2018, à une époque où il était à l'étranger et venait d'avoir 18 ans ;
- qu'il regrette sincèrement et assume son erreur et est profondément affecté par les conséquences que cela a déjà eu sur l'ensemble de son entourage professionnel : entraîneurs et propriétaires ;

Sur le fond ;

Vu les dispositions des articles 40, 43, 99, 104, 106, 149, 223 et 224 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur les courses courues par le jockey Antoine SUBIAS en ayant indûment bénéficié d'une remise de poids

Attendu que les dispositions de l'article 104 du Code des Courses au Galop prévoient que la remise de poids accordée dans les courses plates à l'apprenti ou au jeune jockey selon le nombre de victoires qu'il a remportées en France ou à l'étranger est :

- concernant les courses autres que les handicaps, de 2,5 kg jusqu'à la 49ème victoire incluse et de 1,5 kg de la 50ème à la 85ème victoire incluse ;
- concernant les handicaps, de 1,5 kg jusqu'à la 49ème victoire incluse, étant observé qu'à partir de la 50ème victoire jusqu'à la 85ème victoire incluse le bénéfice de la remise de poids de 1,5 kg accordée selon le nombre de victoires remportées ne s'applique plus ;

Que dans les courses plates, les jockeys n'ayant pas gagné 86 courses en Plat bénéficient d'une remise de poids dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

En outre, une remise de poids supplémentaire de 1 kg est accordée au jeune jockey ou à l'apprenti montant, soit pour son premier maître d'apprentissage ou de stage, soit pour son nouveau maître d'apprentissage ou de stage ou son nouvel entraîneur, à la condition expresse qu'il ait été autorisé à bénéficier également pour celui-ci de cette remise de poids supplémentaire ;

Qu'il convient de prendre acte des éléments du dossier et des explications dudit jockey qui permettent d'établir que ledit jockey a atteint sa cinquantième victoire le 3 septembre 2023 et que l'ensemble de ses victoires dans le monde n'a été fourni à France Galop que le 14 septembre 2023 en raison de l'omission dudit jockey d'avoir signalé 4 victoires obtenues à l'étranger en 2018, étant observé qu'il s'est présenté spontanément à cet effet auprès des Commissaires de courses en fonction à cette date sur l'hippodrome de LA TESTE-DE-BUCH;

Que ledit jockey a monté le poulain GAVIAL au poids de 57 kg en bénéficiant pour cette course de la remise de poids réservée aux jockeys jusqu'à la 49ème victoire incluse ;

Que ledit jockey a ainsi bénéficié d'une remise de poids indue de 2,5 kg ;

Que ledit jockey a monté le hongre MR ALEXIS au poids de 54 kg en bénéficiant pour cette course de la remise de poids réservée aux jockeys jusqu'à la 49ème victoire incluse ;

Que ledit jockey a ainsi bénéficié d'une remise de poids indue de 2,5 kg ;

Que ledit jockey a monté le hongre AFRIQUE ADIEU au poids de 55 kg en bénéficiant pour cette course

de la remise de poids réservée aux jockeys jusqu'à la 49ème victoire incluse ;

Que ledit jockey a ainsi bénéficié d'une remise de poids indue de 2,5 kg ;

Que ledit jockey a monté la pouliche REBEL ANGEL (GB) au poids de 55 kg en bénéficiant pour cette course de la remise de poids réservée aux jockeys jusqu'à la 49ème victoire incluse ;

Que ledit jockey a ainsi bénéficié d'une remise de poids indue de 2,5 kg ;

II. Sur les conséquences des courses courues en violation des dispositions du Code des Courses au Galop

Attendu que les dispositions de l'article 104 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que tout cheval monté par un jeune jockey, un apprenti ou un jockey bénéficiant indûment de l'une de ces remises de poids doit être distancé par les Commissaires de France Galop ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu de ce qui précède, en l'espèce, et des dispositions de l'article 104 dudit Code, de :

- distancer le poulain GAVIAL de la 3ème place du Prix AGENTS MUTUELLE DE POITIERS DE LA VIENNE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;
- distancer le hongre MR ALEXIS de la 7ème place du Prix de ROYAN ATLANTIQUE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;
- distancer le hongre AFRIQUE ADIEU de la 6ème place du Prix du GROUPE PARTOUCHE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;
- distancer la pouliche REBEL ANGEL (GB) de la 7ème place du Prix de BLANQUEFORT couru le 11 septembre 2023 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

Attendu qu'il résulte également des éléments du dossier que le jockey Antoine SUBIAS a, en participant à ces courses, en utilisant indûment une remise de poids et en n'informant pas précisément France Galop du nombre de courses qu'il avait remportées, eu un comportement contraire audit Code, lequel implique de transmettre l'ensemble de ses performances à France Galop ;

Attendu qu'il y a donc lieu, en l'espèce, de sanctionner le comportement fautif du jockey Antoine SUBIAS par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours dans toutes les courses publiques en France régies par le Code des Courses au Galop au vu de son comportement fautif ayant, en outre, engendré un préjudice à l'entourage du poulain GAVIAL qui doit être distancé de sa 3ème place ;

Attendu, enfin, qu'il convient de rappeler que les propriétaires et entraîneurs ont également une part de responsabilité dont ils ne sauraient s'exonérer quant au poids porté par leurs chevaux au regard des dispositions des articles 99 et 149 dudit Code, mais qu'en l'espèce les éléments du dossier et les explications dudit jockey permettent de les exonérer d'une sanction personnelle ;

PAR CES MOTIFS

Décident de :

- distancer la pouliche REBEL ANGEL (GB) de la 7ème place du Prix de BLANQUEFORT couru le 11 septembre 2023 sur l'hippodrome de SAINT-CLOUD ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1ère CATCH THE STARS ; 2ème MAN WHAT AMAN ; 3ème KHANWEILER (IRE) ; 4ème HADLEIGH ; 5ème BAZEL ;

- distancer le hongre AFRIQUE ADIEU de la 6ème place du Prix du GROUPE PARTOUCHE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1ère L'ETOILE DE FRANCE ; 2ème DSCHINGISSUIVE ; 3ème LE LENTHA ; 4ème FREAKY FRIDAY ; 5ème ALOHA ;

- distancer le hongre MR ALEXIS de la 7ème place du Prix de ROYAN ATLANTIQUE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1ère KOVATTACK ; 2ème DEJALA MISS ; 3ème KIM DE GAUDEL ; 4ème EMERALD LAKE ; 5ème TAMINA (IRE) ;

- distancer le poulain GAVIAL de la 3ème place du Prix AGENTS MUTUELLE DE POITIERS DE LA VIENNE couru le 10 septembre 2023 sur l'hippodrome de LA ROCHE-POSAY ;

Le classement est en conséquence devenu le suivant :

1er : VAZIR ; 2ème COASE (GB) ; 3ème BELCHA ; 4ème MENILLES ; 5ème MADRAS (IRE) ;
- sanctionner le jockey Antoine SUBIAS par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours dans toutes les courses publiques en France régies par le Code des Courses au Galop.

Paris, le 11 octobre 2023

N. LANDON - G. HOVELACQUE - R. FOURNIER SARLOVEZE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

L'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ est titulaire d'autorisations de faire courir et d'entraîner délivrées par l'autorité hippique espagnole ;

Suite à un contrôle à l'entraînement effectué par le Responsable du Département Secrétariat des Commissaires et la Responsable du Service Contrôle de France Galop le 9 août 2023, les Commissaires de France Galop, ont été saisis d'un rapport en date du 10 août 2023 et ont pris une mesure conservatoire par laquelle ils ont décidé d'interdire de courir l'ensemble des chevaux de l'effectif de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ dans les courses publiques en France jusqu'à la réception des résultats des analyses relatives aux prélèvements biologiques effectués sur certains chevaux et relatives aux produits et substances saisis lors du contrôle ;

Les Commissaires de France Galop ont ensuite été saisis de conclusions d'enquête en date du 12 septembre 2023 mentionnant notamment :

- les courses courues par le hongre PICWOCKY sur une période d'un mois et demi ;
 - que d'après l'attestation du vétérinaire de service en fonction le 6 août 2023 sur l'hippodrome de ROYAN, le hongre PICWOCKY, arrivé 3ème du Prix de LA VILLE DE LA TREMBLADE, a été dirigé vers les boxes sans passer par le rond de présentation sur décision du garçon de voyage de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ, sans demander l'autorisation des Commissaires de courses en fonction ;
 - que lorsque la vétérinaire de service a interrogé le garçon de voyage sur ces faits, il a répondu que le hongre PICWOCKY était très boiteux, or la vétérinaire a indiqué qu'il ne présentait pas de boiterie, mais que cependant, en enlevant les bandages, elle a remarqué « une déformation très importante du tendon de l'antérieur droit ce qui correspond à une tendinite relativement ancienne » ;
 - que le hongre PICWOCKY ne semblait pas souffrir et broutait tranquillement l'herbe du rond pendant son examen mais que néanmoins, il a effectué quelques pas boiteux en marchant énergiquement vers son box, ce qui a paru suspect à la vétérinaire de service compte tenu de l'importance de la déformation tendineuse ;
 - qu'au départ de la cinquième course, le garçon de voyage de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ est venu au rond lui demander « une injection d'anti-inflammatoires pour le hongre PICWOCKY pour qu'il ne souffre pas pendant le voyage de retour », et qu'elle lui a indiqué qu'elle viendra après l'arrivée de la course étant la seule vétérinaire de service ce jour ;
 - que doutant de l'état clinique dans lequel le hongre PICWOCKY a couru, la vétérinaire de service est allée rapidement demander aux Commissaires de courses en fonction ce jour l'autorisation d'administrer un anti-inflammatoire et que le premier Commissaire de courses a demandé que des prélèvements biologiques en vue de la recherche de substances prohibées soient réalisés préalablement à l'injection anti-inflammatoire au hongre PICWOCKY ;
 - qu'en arrivant au box, il était vide et que le voisin de box a indiqué à la vétérinaire de service que « le cheval espagnol est parti très vite, il y a moment déjà » ;
 - que suite au contrôle à l'entraînement effectué le 9 août 2023 dans les écuries de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ à SAN SEBASTIAN :
 - le hongre PICWOCKY présentait une lésion d'apparence chronique au niveau du tendon fléchisseur de l'antérieur droit, se traduisant par une déformation nette du tendon peu sensible à la palpation et présentait une boiterie de grade 3 sur 5 se traduisant par une boiterie modérée observable à tout moment au trot en toutes circonstances ;
 - l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ est arrivé lors des prélèvements biologiques sur les autres chevaux désignés de son effectif d'entraînement et a indiqué être surpris par le contrôle à l'entraînement, car « personne ne l'avait prévenu » ;
 - que le hongre PICWOCKY a été déclaré en fin de carrière en Espagne auprès du Jockey

- Club Espagnol et parallèlement en sortie provisoire depuis son compte France Galop le 7 août 2023 suite aux événements qui se sont déroulés sur l'hippodrome de ROYAN la veille et que le hongre « PICWOCKY a été vendu ;
- l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ indique n'avoir pas administré ou traité le hongre PICWOCKY ;
 - aucun traitement n'a été mentionné le jour du contrôle à l'entraînement concernant le hongre PICWOCKY au cours des 3 derniers mois dans le cahier des ordonnances du Jockey Club Espagnol de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ ;
 - ONE MORE NIGHT a reçu un traitement de MELOXICAM par voie intraveineuse par le vétérinaire traitant le 7 août 2023 avec un délai dopage indicatif écrit de 1 jour ;
 - GRAND COURGEON et SANBER ont reçu un traitement de MELOXICAM par voie intraveineuse par le vétérinaire traitant le 8 août 2023 avec un délai dopage indicatif écrit de 1 jour ;
 - l'analyse des prélèvements sanguins et urinaires des hongres GRAND COURGEON et SANBER, et de la pouliche ONE MORE NIGHT réalisés le 9 août 2023 lors du contrôle montrent la présence de MELOXICAM suite aux médications déclarées dans le cahier des ordonnances ;
 - ONE MORE NIGHT était déclarée partante et a couru le 13 août 2023 sur l'hippodrome de SAN SEBASTIAN le Prix HOTEL MARIA CRISTINA, course dans laquelle elle finit sixième, qu'elle a donc reçu du MELOXICAM le 7 août 2023, recelait dans ses fluides corporels cette substance prohibée le 9 août 2023 et a couru 4 jours après le 13 août 2023, soit 6 jours après le traitement administré ;
 - l'analyse du prélèvement urinaire du hongre PICWOCKY réalisé lors du contrôle montre la présence de PHENYLBUTAZONE et de son métabolite l'OXYPHENBUTAZONE et en l'absence d'ordonnance, et aucune médication n'ayant été déclarée par l'entraîneur pour ce hongre, ce résultat de l'analyse est considéré comme positif, la PHENYLBUTAZONE étant une substance prohibée de catégorie I, substance agissant sur le système musculosquelettique ;
 - que le Responsable du Département Secrétariat des Commissaires de France Galop a transmis un rapport aux Commissaires de France Galop en date du 10 août 2023 concernant les explications de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ quant à la situation à ROYAN et quant au déroulé du contrôle à l'entraînement effectué le 9 août 2023 et les produits saisis dans le sac à dos de son premier garçon et sous le canapé de la sellerie dudit entraîneur ;
 - que concernant les produits saisis dans le sac à dos du 1er garçon avec des flacons étiquetés :
 - l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée BORGAL montre la présence de TRIMETHOPRIME et SULFADOXINE, conforme à l'étiquette du produit antibiotique ;
 - l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée ARNICA montre l'absence de substances prohibées, s'agissant d'un produit homéopathique, conformément à l'indication de l'étiquette ;
 - l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée CATOSAL montre la présence de POTASSIUM, VITAMINE B12 et BUTAPHOSFAN, conforme à l'étiquette du produit
 - l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée CALIER B8 montre la présence de VITAMINE B12, ALCOOL BENZYLIQUE, NICOTINAMIDE, PANTHENOL, THIAMINE, PYRIDOXINE et RIBOFLAVIN PHOSPHATE, conforme à l'étiquette du produit à base de vitamines ;
 - que concernant les produits saisis sous le canapé de la sellerie de l'entraîneur qui n'étaient pas étiquetés :
 - l'analyse du contenu de la bouteille opaque contenant un liquide incolore montre l'absence de substances prohibées, mais détient une concentration élevée en sodium ;
 - l'analyse du contenu de la bouteille contenant un liquide de couleur brune montre la présence de CURCUMIN, ACIDE SUCCINIQUE et ACIDE AMINOCAPROIQUE, composition de forte similitude à 99,6% au produit NEBULIN. Cette bouteille contient également des traces de TRIAMCINOLONE ACETONIDE et METHYLPREDNISOLONE qui sont des substances appartenant à la classe des glucocorticoïdes (substances prohibées de catégorie I) ;
 - l'analyse du contenu de la seringue contenant du liquide incolore montre la présence d'ALCOOL BENZYLIQUE, ACIDE NICOTINIQUE (vitamine B3) et de l'ACIDE GLUCONIQUE ;
 - l'analyse du contenu de la seringue contenant du liquide vert montre la présence d'ALCOOL BENZYLIQUE et ACIDE NICOTINIQUE, composition similaire à 99,2% au produit GREENSPEED d'EQUIMED USA, produit disponible sur internet sans autorisation de mise sur le marché dans

tous les pays de l'Union Européenne, présenté comme ayant des « propriétés stimulantes permettant d'augmenter l'endurance et la productivité » ;

- lors du contrôle à l'entraînement le 9 août 2023, d'autres médicaments étiquetés ont été retrouvés sous le canapé de la sellerie de l'entraîneur ELARRE ALVAREZ, ainsi qu'un autre produit de la marque EQUIMED USA nommé BIODIL, sa composition étant déclarée comme contenir de l'ATP, VITAMIN B12, SODIUM SELENITE, POTASSIUM et SODIUM CRYSTALLISES ;
- le BIODIL d'EQUIMED USA ne détient aucune autorisation de mise sur le marché dans l'Union Européenne et n'est disponible que sur des sites en ligne provenant de l'extérieur de l'Union Européenne ;
- le cahier des ordonnances était à disposition lors du contrôle à l'entraînement et d'après les informations contenues dans ce cahier, il s'avère qu'aucun cheval à l'effectif d'entraînement de Ion ELARRE ALVAREZ n'a reçu de traitement vétérinaire entre le 21 février et le 20 juin 2023, or d'après les performances enregistrées chez France Galop, l'entraîneur a eu 73 partants en France entre ces dates ;
- l'accueil par l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ était très coopératif ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ et M. Joseba Iñaki LANDA MENA, propriétaire du hongre PICWOCKY, à se présenter à la réunion fixée au 11 octobre 2023, pour l'examen contradictoire de ce dossier, et constaté la non-présentation des intéressés ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications dudit entraîneur et dudit propriétaire ;

Vu le courrier de M. Joseba Iñaki LANDA MENA, en date du 2 octobre 2023, accompagné de ses pièces jointes mentionnant notamment dans sa traduction libre :

- qu'il va souvent voir ses chevaux sur les hippodromes et en ce qui concerne PICWOCKY il n'a jamais constaté de déformation qui aurait retenu son attention ;
- que concernant les blessures, malheureusement, les chevaux de courses étant de véritables athlètes, ils risquent évidemment de se blesser à tout moment, en plus des différents accidents pouvant survenir en raison des conditions de la piste, du transport, des circonstances extérieures, etc. ;
- qu'il a eu connaissance de la blessure de son cheval et qu'il a immédiatement procédé aux formalités de la vente, en préparant toutes les procédures nécessaires pour le Jockey Club Espagnol, en présentant tous les documents requis le 7 août 2023 et qu'il a remis le contrat de vente audit entraîneur afin qu'il puisse le présenter comme preuve et/ou justification avec preuve que ce cheval ne finirait jamais à l'abattoir ;

Vu le courrier de l'entraîneur Ion ELARRE ALVARREZ, en date du 3 octobre 2023, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'au retour des balances le gentleman qui montait ledit hongre, M. Urbano AGÜERO, a indiqué au garçon de voyage que le cheval s'était fait mal à quelques 150 mètres du poteau et qu'il était boiteux et que constatant la réalité des faits, le garçon de voyage a paniqué, oubliant qu'il était arrivé 3ème, a continué à marcher avec le cheval par le couloir qui vient de la piste en passant par l'entrée du rond en se dirigeant vers les écuries ;
- qu'il a immédiatement été interpellé par la vétérinaire et un des Commissaires des courses afin de lui rappeler qu'il ne pouvait pas quitter le rond sans autorisation et qu'il fallait lui enlever les bandages ;
- que ledit garçon a indiqué que le cheval était rentré très boiteux, qu'il était très inquiet, précisant que la vétérinaire après examen du cheval dans le rond a conclu que « ... sur quelques foulées au pas le cheval ne boite pas... », et demandé d'ôter les bandages ;
- qu'elle a tenu en main le cheval lorsque ledit garçon a enlevé les bandages en présence du Commissaire, et a constaté que « ... l'antérieur droit présente une déformation très importante à mis canon... » et a conclu à l'œil nu et sans test complémentaire que « ...correspond à une tendinite ancienne... » ajoutant que le cheval « pose bien son membre et broute tranquillement » ;
- qu'elle l'autorise à quitter le rond « ...en l'examinant... » « ...en quelques foulées au pas il boite légèrement de l'antérieur droit mais marche énergiquement vers son box... », ajoutant que la vétérinaire indique trouver « le comportement très suspect » ;
- qu'après la course il a reçu un appel de l'entraîneur R.C. MONTENEGRO indiquant immédiatement que le cheval s'était blessé gravement dans la course et qu'il était rentré aux balances, boiteux, un appel du cavalier, expliquant que tout allait parfaitement et qu'il pensait qu'il allait gagner la course lorsqu'à environ 150 mètres du poteau, le cheval a subitement cessé la progression facile qu'il fournissait depuis la fin de la ligne d'en face et que lorsqu'il l'a

- arrêté, il boitait, comprenant qu'il s'était blessé et un troisième appel du garçon de voyage, un peu plus tard, nerveux et désolé, indiquant que le cheval s'était fait très mal en course et s'était gravement blessé, que le cheval présentait une inflammation à l'antérieur droit et qu'il boitait ;
- que ledit garçon lui a envoyé une photo après avoir douché et fait refroidir le cheval et qu'il a demandé audit garçon de contacter le vétérinaire de l'hippodrome pour voir si le cheval pouvait être traité in situ pour le soulager avant le voyage retour ;
 - que selon la version dudit garçon, il n'était pas présent sur l'hippodrome et que ledit garçon est allé voir la vétérinaire qui lui aurait indiqué qu'« elle était la seule vétérinaire à gérer la réunion et ne pourrait s'occuper du cheval qu'à la fin de la dernière course d'obstacle », ledit entraîneur précisant avoir interrogé la vétérinaire après que le dossier lui a été remis, laquelle aurait répondu être certain qu'à aucun moment cette personne, ni aucune autre ne l'a informé que le cheval devait faire l'objet d'un prélèvement biologique quelconque avant d'être traité ;
 - qu'au vu du délai d'attente proposé, ledit garçon l'a de nouveau appelé pour l'informer que le cheval n'allait être traité qu'après la dernière course en lui demandant comment procéder, sans lui parler d'un prélèvement biologique (puisque personne ne l'en avait informé) ;
 - qu'au regard de la situation, du délai d'attente et de la souffrance du cheval, il lui a dit d'essayer de le faire monter dans le camion et que si tout se passait bien, de le ramener à l'écurie ;
 - qu'il insiste sur sa méconnaissance d'un prélèvement biologique prévu pour le cheval, et qu'à défaut, le cheval serait resté pour être prélevé ;
 - que le garçon s'est dirigé aux balances pour avertir la vétérinaire que le cheval allait rentrer mais ne l'a pas trouvée, qu'il est passé dans la salle des jockeys récupérer les couleurs et qu'on lui a remis le livret signalétique sans que personne ne fasse mention d'un prélèvement ;
 - que ledit garçon s'est rendu à l'espace des boxes, qu'il a été aidé apparemment de la responsable du cheval installé dans le box voisin et qu'ils ont réussi à faire monter le cheval dans le camion, l'opération ayant pris au moins une vingtaine de minutes et que le cheval est arrivé vers 21h45 à l'écurie ;
 - que lorsque ledit garçon l'a appelé après la course pour l'informer de la blessure, il a contacté le propriétaire pour lui expliquer la situation et lui a envoyé la photographie de son antérieur droit, que ce dernier contrarié lui a indiqué qu'il entendait demander immédiatement la sortie définitive du cheval, en le mettant en fin de carrière au Jockey Club Espagnol, précisant vouloir essayer de le vendre le plus vite possible et essayer de lui donner le meilleur futur possible et qu'au vu des propos dudit propriétaire, il a procédé à la sortie définitive du cheval de son entraînement par courrier électronique au Jockey Club Espagnol envoyé à 20h20 le 6 août 2023 ;
 - qu'il n'a pas réussi à joindre un vétérinaire pour que le cheval puisse être traité à son arrivée et que malgré le courrier adressé à 20h20, lorsque le cheval est arrivé à 21h45 il lui a mis un bandage pendant une demi-heure avec des « poches » de gel congelées enveloppées sous le bandage puis du « Tendonil Arnica » en attendant un vétérinaire le lendemain ;
 - que le lendemain, le propriétaire s'est présenté à l'écurie de bonne heure avec le contrat de vente à l'acquéreur connaissant l'état de santé du cheval, la déclaration de fin de carrière et la sortie définitive d'entraînement, corroborant la déclaration qu'il avait effectué la veille, précisant que le cheval est officiellement déclaré comme sorti définitivement de son entraînement et plus sous sa responsabilité, qu'il n'est plus soumis aux normes du Jockey Club Espagnol et ne pourra plus participer aux courses conformément aux normes du (JCE) ;
 - qu'il émet des doutes sur le compte rendu des 6 août et 5 septembre 2023 du vétérinaire sur la façon dont les événements se sont déroulés, faisant valoir selon lui des contradictions dans son déroulé des faits ;
 - des contradictions entre les documents susvisés du 6 août et du 5 septembre 2023 et le procès-verbal de la course, précisant qu'en aucun cas il n'est fait référence à une notification faite audit garçon de voyage de présenter le cheval au salivarium pour faire l'objet de prélèvements biologiques, ajoutant que ledit garçon est parti de l'hippodrome sans avoir connaissance de cette obligation que personne ne lui avait communiquée et que s'il en avait eu connaissance, il lui en aurait fait part et le cheval serait resté ;
 - qu'il a reçu un appel le 9 août et vers 7h30 heures de l'employé en charge de l'hygiène des boxes de son effectif lui indiquant qu'il y a deux personnes s'identifiant comme appartenant à France Galop et demandant où est le box de PICWOCKY ;
 - que lorsqu'il est arrivé, il a rencontré les employés de France Galop et a été informé du motif de leur présence consistant en un contrôle à l'entraînement et en un prélèvement biologique spécifique sur ledit hongre car il se serait « échappé » d'un contrôle vétérinaire le 6 août ;
 - que le prélèvement biologique avait déjà été pratiqué avant son arrivée sans l'autorisation de son nouveau propriétaire, sans présence d'un représentant du Jockey Club Espagnol et en la

- présence dans le barn du garçon de couloir ;
- qu'il a indiqué au vétérinaire de France Galop que les résultats ne pouvaient qu'être positifs à la FENILBUTAZONE car la veille, le vétérinaire, mandaté par le nouveau propriétaire, lui avait dit l'avoir traité depuis lundi après-midi ;
 - qu'il a également indiqué que le cheval n'était plus sous sa responsabilité depuis le 7 août et qu'il avait anticipé la déclaration de sortie définitive de son effectif au JCE par courrier du 6 août 2023 à 20h20, ce à quoi l'employé de France Galop lui aurait dit que pour France Galop le cheval était déclaré en sortie provisoire et que se trouvant dans son écurie il était dans son effectif ;
 - que la déclaration de sortie définitive d'entraînement enregistrée officiellement par le JCE implique qu'il n'est plus responsable du cheval, qu'il ne peut exercer aucun acte sur le dit cheval au titre de son autorisation d'entraîner, que ledit cheval ne dépend plus des normes du JCE contrairement à lui, qui, s'il inscrit l'acte professionnel d'un vétérinaire dans le livre de traitements, commettrait une faute susceptible de sanction ;
 - que concernant la présence du cheval dans son écurie, en tant qu'entraîneur il n'a pas d'écurie en propriété et n'est même pas locataire des boxes, lesquels sont loués par la personne morale concessionnaire de l'hippodrome et des installations du Centre d'entraînement de SAN SEBASTIAN aux propriétaires ;
 - que le cheval était isolé au fond du barn dans un des boxes non loués par l'hippodrome ;
 - que concernant la mention « sortie provisoire » susvisée, avec les mots de passe fournis aux entraîneurs étrangers ceux-ci peuvent utiliser le logiciel proposé par France Galop pour simplifier différentes démarches mais qu'ils essaient de faire sortir définitivement un cheval de l'effectif, le logiciel n'offre que la possibilité de le déclarer en qualité de sortie provisoire ;
 - que le 9 août, la vétérinaire de France Galop a indiqué que le cheval présentait une boiterie de grade 3 ;
 - qu'il a pensé à la possibilité d'images vidéo recueillies par la Société de Courses de ROYAN LA PALMYRE pour établir la chronologie des faits et montrer comment était le cheval avant la course notamment, mais que le Président et la Secrétaire de la Société de Courses lui ont indiqué qu'il n'y en avait pas ;
 - que concernant la situation sanitaire « anormale » après la course du cheval, celui-ci n'avait montré aucun signe extérieur révélant un souci de santé quelconque avant de participer audit Prix ;
 - qu'il ignore si le cheval s'est blessé à cent cinquante mètres du poteau comme indiqué par son cavalier, en partant ou en s'arrêtant, ou d'une autre façon aléatoire et inopinée ;
 - qu'au regard des explications vétérinaires concernant une tendinite « relativement ancienne » ou à « d'apparence chronique », il a questionné des vétérinaires, un traumatologue et un radiologue qui lui ont indiqué que la seule manière de déterminer si une lésion pouvait être ancienne ou chronique, et son amplitude, c'est en pratiquant un examen par IRM ou par échographie ;
 - qu'il y a une connotation péjorative inacceptable concernant le prétendu départ précipité du garçon de voyage voulant le qualifier d'intentionnel et de fautif alors que dès qu'il a récupéré le cheval et l'a vu boiteux, il est entré dans un état second, revivant le désagréable acte d'euthanasie d'un ancien pensionnaire ;
 - que le garçon de voyage est allé, selon ses instructions, chercher de l'aide auprès du vétérinaire pour qu'elle le soulage en vue du voyage retour, qu'il ne parle pas français couramment, et ignore s'il a demandé une injection d'anti inflammatoire et s'il a bien compris ce que le vétérinaire disait concernant le délai de sa démarche, précisant que selon lui, il devait attendre la fin de la dernière course du programme avant que le cheval puisse être traité ;
 - que la vétérinaire ne l'a pas informé de la nécessité de l'autorisation des Commissaires pour faire l'injection ni de ses doutes sur l'état de santé du cheval ni de sa demande d'un contrôle antidopage ;
 - que ledit garçon ne s'est pas échappé, que la seule chose que l'on pourrait lui reprocher est de ne pas avoir fait plus d'effort pour localiser le vétérinaire et l'informer de son départ ;
 - que concernant les résultats du contrôle à l'entraînement du 9 août 2023, dont l'analyse du prélèvement révélant la présence de PHENYL BUTAZONE/OXYPHENBUTAZONE et l'absence d'ordonnance, la plus grande des surprises aurait été un résultat négatif, ajoutant qu'il n'était plus responsable du cheval vendu, déclaré en situation de sortie définitive de compétition, en fin de carrière et en sortie définitive d'entraînement ;
 - que le cheval était traité depuis le 7 août par le vétérinaire mandaté par le nouveau propriétaire, avec des injections intraveineuses de PHENYL BUTAZONE ;
 - que concernant l'absence d'ordonnance, une fois que le cheval a été déclaré en sortie définitive

- d'entraînement il ne peut plus y faire référence dans son « livre de traitements » ;
- que concernant les anomalies de gestion des traitements, de documents vétérinaires et de conformité de certaines ordonnances, en Espagne, on n'enregistre dans le « livre de traitements » que l'administration de substances susceptibles de provoquer un résultat positif en cas de dépistage antidopage ;
- que concernant les ordonnances papier, le plus habituel est d'acheter les médicaments chez EQUINVEST, agréée pour la vente et la distribution de médicaments pour équidés, avec la particularité qu'une commande n'est livrée que si l'ordonnance est envoyée préalablement, ajoutant que les ordonnances demeurent archivées dans leur registre ;
- que concernant l'absence d'enregistrement de traitements dans le « livre de traitements » entre le 21 février et le 20 juin 2023, aucun médicament susceptible de provoquer un résultat positif en cas de dépistage antidopage n'a été administré à ses pensionnaires ;
- que le 11 mars 2023 il a fait l'objet d'un contrôle à l'entraînement de la part de France Galop qui s'est déroulé sans incidence et avec des dépistages négatifs, que le 22 mai 2023 également de la part du JCE, sans observation au sujet de l'absence de traitement depuis le 21 février, ajoutant que depuis, les chevaux intégrant son entraînement ont aussi fait l'objet d'un nombre conséquent de prélèvements biologiques, tous négatifs ;
- concernant la détention de produits sans autorisation de mise sur le marché dans l'Union Européenne, qu'il reconnaît avoir commis une erreur, qu'il n'aurait jamais dû conserver des produits sans étiquette dont il ne connaissait même pas la composition, qu'il aurait dû s'en séparer et les détruire, qu'il est fautif et le regrette ;

Vu les courriers de procédure de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ en date des 20 et 21 septembre 2023 et la réponse apportée ce dernier jour ;

Sur le fond ;

Vu les articles 1er, 22, 28, 39, 84, 85, 137, 192, 198, 199, 200, 201, 207, 213, 216, 217, 223 et 224 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

V. SUR LA CARACTERISATION DES INFRACTIONS AU CODE DES COURSES AU GALOP

Vu les articles 85, 198 et 199 du Code des Courses au Galop ;

1- SUR L'ETAT SANITAIRE DU HONGRE PICWOCKY

Il ressort des conclusions d'enquête que :

- le hongre PICWOCKY a couru à 6 reprises entre le 27 juin et le 6 août 2023 ce qui est particulièrement conséquent alors même que le cheval laisse apparaître un problème de santé avéré à son antérieur ;
- d'après l'attestation de la vétérinaire de service à ROYAN, le hongre PICWOCKY présentait après la course « une déformation très importante du tendon de l'antérieur droit ce qui correspond à une tendinite relativement ancienne », qu'il ne semblait pas souffrir et broutait tranquillement l'herbe du rond pendant son examen, mais que néanmoins, il a effectué quelques pas boiteux en marchant énergiquement vers son box, ce qui a paru suspect à la vétérinaire de service compte-tenu de l'importance de la déformation tendineuse ;
- qu'au départ de la cinquième course, le garçon de voyage de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ est venu au rond lui demander « une injection d'anti-inflammatoires pour le hongre PICWOCKY pour qu'il ne souffre pas pendant le voyage de retour », qu'elle est allée rapidement demander aux Commissaires de courses en fonction ce jour l'autorisation d'administrer un anti-inflammatoire, le Premier Commissaire demandant alors que des prélèvements biologiques en vue de la recherche de substances prohibées soient réalisés préalablement à l'injection anti-inflammatoire au hongre PICWOCKY ;
- qu'en arrivant au box dans lequel se situait le hongre PICWOCKY le 6 août 2023 sur l'hippodrome de ROYAN, il était vide et que le voisin de box a indiqué à la vétérinaire de service que « le cheval espagnol est parti très vite, il y a moment déjà » ;

Concernant le contrôle à l'entraînement effectué le 9 août 2023 dans les écuries de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ à SAN SEBASTIAN :

- le hongre PICWOCKY présentait une lésion d'apparence chronique au niveau du tendon fléchisseur de l'antérieur droit, se traduisant par une déformation nette du tendon peu sensible à la palpation ;
- que d'après la classification du degré des boiteries selon l'American Association of Equine Practitioners, le hongre PICWOCKY présentait une boiterie de grade 3 sur 5 ;

PICWOCKY a été déclaré en sortie définitive d'entraînement auprès de l'Autorité Hippique Espagnole

le lendemain de sa course à ROYAN ce dont il convient dorénavant de prendre acte, étant observé que ce cheval a couru sans être dans un état sanitaire et de santé satisfaisant notamment le 6 août 2023 à ROYAN ce qui n'est pas acceptable, ni le fait de le faire voyager sans avoir attendu que la vétérinaire de service lui administre les soins utiles et demandés par son entourage lui-même, cela étant une atteinte avérée à la bien-traitance animale ;

2. SUR L'ANALYSE POSITIVE AU PHENYLBUTAZONE ET A L'OXYPHENBUTAZONE DES PRELEVEMENTS REALISES SUR LE HONGRE PICWOCKY

Il ressort des conclusions d'enquête :

- que l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ atteste avoir déclaré le hongre PICWOCKY en fin de carrière en Espagne auprès du Jockey Club Espagnol et parallèlement en sortie provisoire depuis son compte France Galop le 7 août 2023 suite aux événements qui se sont déroulés sur l'hippodrome de ROYAN la veille et que le hongre PICWOCKY a été vendu ;
- que ledit entraîneur indique n'avoir pas administré ni traité le hongre PICWOCKY avec aucun médicament ;
- qu'aucun traitement n'a été mentionné le jour du contrôle à l'entraînement concernant le hongre PICWOCKY au cours des 3 derniers mois dans le cahier des ordonnances du Jockey Club Espagnol de l'entraîneur ;
- que l'analyse du prélèvement urinaire du hongre PICWOCKY réalisé le 9 août 2023 lors du contrôle montre pourtant la présence de PHENYLBUTAZONE et de son métabolite l'OXYPHENBUTAZONE et qu'en l'absence d'ordonnance, et aucune médication n'ayant été déclarée par l'entraîneur pour ce hongre, ce résultat de l'analyse est considéré comme positif, la PHENYLBUTAZONE étant une substance prohibée de catégorie I, substance agissant sur le système musculosquelettique ;

Le hongre PICWOCKY étant déclaré en sortie définitive au moment de ce prélèvement, il y a lieu d'en prendre acte mais de mettre en évidence l'impossibilité de vérifier l'absence de ces substances au moment de sa course à ROYAN, le cheval ayant été déplacé de l'hippodrome de manière totalement précipitée sans attendre de lui fournir des soins nécessaires et sans que le suivi notamment en matière de prélèvement n'ait pu avoir lieu et être notifié à son responsable ;

La situation totalement équivoque de la positivité dudit hongre le 9 août 2023 alors qu'il n'aurait reçu aucun traitement mentionné sur le cahier de soins depuis au moins 3 mois n'est pas satisfaisante et ne permet pas de s'assurer du respect des règles en matière de gestion des traitements vétérinaires par son entraîneur et de transparence dans le suivi vétérinaire des chevaux encore présents dans son établissement ;

2. SUR LES TRAITEMENTS A BASE DE MELOXICAM ADMINISTRES A GRAND COURGEON, SANBER ET ONE MORE NIGHT

Il ressort du dossier que :

- ONE MORE LIGHT, a reçu un traitement par voie intraveineuse par le vétérinaire traitant le 7 août 2023 avec un délai dopage indicatif écrit de 1 jour ce qui n'est absolument pas conforme aux règles en la matière et à une participation éventuelle à une course le lendemain d'un traitement ;
- GRAND COURGEON et SANBER ont reçu un traitement par voie intraveineuse par le vétérinaire traitant le 8 août 2023 avec un délai dopage indicatif écrit de 1 jour, ce qui n'est absolument pas conforme aux règles en la matière et à une participation éventuelle à une course le lendemain d'un traitement ;
- l'analyse des prélèvements sanguins et urinaires des hongres GRAND COURGEON et SANBER, et de la pouliche ONE MORE NIGHT réalisés le 9 août 2023 lors du contrôle montrent la présence de MELOXICAM suite aux médications déclarées dans le cahier des ordonnances ;
- la pouliche ONE MORE NIGHT était déclarée partante et a couru le 13 août 2023 sur l'hippodrome de SAN SEBASTIAN le Prix HOTEL MARIA CRISTINA, course qu'elle a fini sixième et qu'elle a donc reçu du MELOXICAM le 7 août 2023, qu'elle recelait dans ses fluides corporels cette substance prohibée le 9 août 2023, et a couru 4 jours après, le 13 août 2023 ;

Il y a lieu concernant ces ordonnances contraires au Code des Courses au Galop en matière de délai d'attente avant de participer à des courses, de transmettre la présente décision aux Autorités Hippiques Espagnoles, les chevaux en cause n'ayant pas couru en France, suite à leurs traitements à base de MELOXICAM non conformes ;

3. SUR LA PRESENCE DE NOMBREUX PRODUITS ET L'ABSENCE D'ORDONNANCE

Il ressort du rapport du responsable des Secrétaires des Commissaires en date du 10 août 2023 et de

ses pièces jointes, notamment :

- qu'en attendant l'arrivée dudit entraîneur et des autres chevaux à prélever qui étaient en piste, il a demandé à la personne travaillant pour cet entraîneur de lui fournir les documents d'identification des chevaux présents dans l'établissement afin d'effectuer le contrôle d'effectif, que cette personne refuse, prétextant ne pas savoir où se trouvent les documents et qu'il constate que cette dernière avait quitté l'écurie avant de revenir avec un sac à dos jaune ;
- qu'il s'aperçoit qu'il veut quitter l'écurie en trottinette, lui demande de lui montrer le contenu de son sac, ce qu'il refuse, qu'il demande donc à l'entraîneur de demander à cette personne de coopérer et que l'entraîneur lui demande de lui remettre le sac ;
- qu'en ouvrant le sac, il constate qu'il y a des emballages de seringues et d'aiguilles et des emballages de produits vétérinaires et des fioles vides de marques « CALIER B8 - CATOSAL et ARNICA LOGOPLEX » ;
- la présence d'un carton et des emballages de seringues et d'aiguilles et des fioles des mêmes produits retrouvés dans le sac à dos ;
- qu'ils constatent une grosse valise noire, dissimulée sous les couvertures, dans un canapé dépliant, et que l'entraîneur répond qu'elle contient des produits appartenant au vétérinaire et qu'il la laisse dans son écurie pour éviter de se faire voler lesdits produits, qu'il y en a pour au moins 2.000 ou 3.000 euros et que c'est plus en sécurité dans la valise et dans son écurie ;
- qu'ils constatent entre-autres les produits suivants : ULTRA B, solution injectable - PHOSPHONORTONIC 20%, solution injectable - MELOXIDOLOR 20mg/ml, solution injectable - THIOCOLCHICOSIDE 4mg/2ml, solution injectable par voie intramusculaire - DANTRIUM gélule 100mg - BIODIL by EQUIMED USA 50ml et d'autres produits également dont le vétérinaire de France Galop a fait état sur le procès-verbal du contrôle (seringue de GASTROGARD et autres produits administrables par voie orale) ;
- qu'ils constatent également dans cette valise la présence d'une fiole sans étiquette, d'une fiole avec étiquette mais avec une annotation marquée dessus à la main et de deux seringues avec aiguille, remplies de liquide (un liquide vert et un liquide transparent), mais sans étiquette ;
- qu'ils demandent audit entraîneur ce que contiennent ces deux fioles et ces deux seringues, ce dernier répondant qu'il ne sait pas ce que contiennent cette fiole sans étiquette et ces deux seringues, affirmant que cela ne lui appartient pas ;
- qu'ils lui demandent s'ils peuvent les récupérer afin de les faire analyser par le Laboratoire des Courses Hippiques, que l'entraîneur refuse dans un premier temps, prétextant que ces produits ne sont pas à lui puis qu'après réflexion, il indique préférer coopérer, que le vétérinaire de France Galop rédige et termine le procès-verbal de constatation et de contrôle avec l'entraîneur ;

Concernant les produits saisis dans le sac à dos du premier garçon dudit entraîneur, les conclusions d'enquête indiquent notamment que :

- l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée BORGAL montre la présence de TRIMETHOPRIME et SULFADOXINE, conforme à l'étiquette du produit antibiotique ;
- l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée ARNICA montre l'absence de substances prohibées, s'agissant d'un produit homéopathique, conformément à l'indication de l'étiquette ;
- l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée CATOSAL montre la présence de POTASSIUM, VITAMINE B12 et BUTAPHOSFAN, conforme à l'étiquette du produit ;
- l'analyse du contenu de la bouteille étiquetée CALIER B8 montre la présence de VITAMINE B12, ALCOOL BENZYLIQUE, NICOTINAMIDE, PANTHENOL, THIAMINE, PYRIDOXINE et RIBOFLAVIN PHOSPHATE, conforme à l'étiquette du produit à base de vitamines ;

Concernant les produits saisis sous le canapé de la sellerie de l'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ, lesdites conclusions indiquent que :

- l'analyse du contenu de la bouteille opaque contenant un liquide incolore montre l'absence de substances prohibées, mais détient une concentration élevée en sodium ;
- l'analyse du contenu de la bouteille contenant un liquide de couleur brune montre la présence de CURCUMIN, ACIDE SUCCINIQUE et ACIDE AMINOCAPROIQUE, composition de forte similitude à 99,6% au produit NEBULIN. Cette bouteille contient également des traces de TRIAMCINOLONE ACETONIDE et METHYLPREDNISOLONE qui sont des substances appartenant à la classe des glucocorticoïdes (substances prohibées de catégorie I) ;
- l'analyse du contenu de la seringue contenant du liquide incolore montre la présence d'ALCOOL BENZYLIQUE, ACIDE NICOTINIQUE (vitamine B3) et de l'ACIDE GLUCONIQUE ;
- l'analyse du contenu de la seringue contenant du liquide vert montre la présence d'ALCOOL BENZYLIQUE et ACIDE NICOTINIQUE, composition similaire à 99,2% au produit GREENSPEED d'EQUIMED USA, produit disponible sur Internet sans autorisation de mise sur le marché dans

tous les pays de l'Union Européenne, présenté comme ayant des « propriétés stimulantes permettant d'augmenter l'endurance et la productivité » ;

- lors du contrôle à l'entraînement le 9 août 2023, d'autres médicaments étiquetés ont été retrouvés sous le canapé de la sellerie de l'entraîneur ainsi qu'un autre produit de la marque EQUIMED USA nommé BIODIL, sa composition étant déclarée comme contenir de l'ATP, VITAMIN B12, SODIUM SELENITE, POTASSIUM et SODIUM CRYSTALLISES ;
- le BIODIL d'EQUIMED USA ne détient aucune autorisation de mise sur le marché dans l'Union Européenne et n'est disponible que sur des sites en ligne provenant de l'extérieur de l'Union Européenne ;
- le cahier des ordonnances était à disposition lors du contrôle à l'entraînement et que d'après les informations contenues dans ce cahier, il s'avère qu'aucun cheval à l'effectif d'entraînement de M. Ion ELARRE ALVAREZ n'a reçu de traitement vétérinaire entre le 21 février et le 20 juin 2023, or d'après les performances enregistrées chez France Galop, l'entraîneur a eu 73 partants en France entre ces dates ;

S'il convient de prendre acte des explications de l'entraîneur, il convient de relever que la présence de nombreuses substances prohibées cachées sous un canapé et dans un sac dos sans pouvoir en justifier au moyen d'ordonnances conformes n'est pas tolérable et démontre une volonté de dissimulation, constituant un manquement à la probité et à la transparence dans le suivi des soins vétérinaires et des produits utilisés sur les chevaux dont il est responsable, ce qui n'est pas tolérable ;

Il résulte de l'ensemble des éléments du dossier que l'entraîneur susvisé a fait preuve d'un comportement particulièrement intolérable sans aucun respect des règles en matière de traitements vétérinaires, manquant à ses obligations en matière de détention d'ordonnances justifiant la présence de substance prohibée, d'information des traitements ou de produits administrés aux chevaux inscrits à son effectif, et en détenant des produits sans autorisation de mise sur le marché en Europe, ledit entraîneur reconnaissant les faits à ce titre ;

En effet, ledit entraîneur détenait notamment deux produits totalement interdits, dopants, produits disponibles sur Internet sans autorisation de mise sur le marché dans tous les pays de l'Union Européenne, et notamment présenté pour l'un d'eux comme ayant des « propriétés stimulantes permettant d'augmenter l'endurance et la productivité » ;

VI. SUR LA RESPONSABILITE DE L'ENTRAINEUR ET LES SANCTIONS CORRESPONDANTES

Les dispositions des articles 1er, 137, 198, 201, 85 du Code des Courses au Galop et les articles 213, 216 et 217 dudit Code permettent aux Commissaires de France Galop par mesure motivée d'interdire un cheval de courir afin de préserver la régularité des courses et si des doutes existent sur sa qualification dans les courses publiques au vu de sa situation d'entraînement ou de son état sanitaire ;

En vertu de l'article 84 du Code des Courses au Galop, tout entraîneur titulaire d'une autorisation étrangère s'engage, en outre, à se soumettre entièrement aux dispositions du présent Code, en ce qui concerne notamment les dispositions réglementant les contrôles et les prélèvements biologiques effectués sur les chevaux déclarés partants, sur les chevaux déclarés à l'entraînement et sur ceux qui sont sortis provisoirement de l'entraînement ;

En vertu de l'article 39 du Code des Courses au Galop, les Commissaires de France Galop peuvent également suspendre ou retirer les équivalences des autorisations délivrées à l'étranger pour toutes les courses publiques régies par le présent Code ;

Les éléments de l'enquête à disposition desdits Commissaires ont mis en évidence :

- un cahier de soins et traitements vierge du moindre traitement vétérinaire entre le 21 février 2023 et le 20 juin 2023 alors que l'entraîneur a eu 73 partants à cette période ce qui est donc incohérent ;
- un vétérinaire intervenant au sein de cet établissement qui fait l'objet d'une procédure pénale en France et qui a délivré deux ordonnances non conformes avec notamment des délais d'attente avant de recourir totalement irréguliers pour 3 chevaux de l'effectif ;
- des prélèvements biologiques effectués sur certains chevaux de l'effectif de l'entraîneur Ion ELLARE ALVAREZ qui se sont révélés positifs ;
- des nombreux produits et substances trouvés dans l'établissement d'entraînement dudit entraîneur, sans qu'un cahier de soins ou des ordonnances ne justifient leur présence dans cet établissement ce qui ne permet pas de s'assurer du respect des règles en matière des traitements vétérinaires administrés aux chevaux dans cet établissement ;
- le comportement dudit entraîneur et de son personnel lors du contrôle, comportement visant en première intention à ne pas agir en toute transparence lors du contrôle, l'entraîneur et

son personnel ayant adopté une attitude de nature à cacher des éléments aux contrôleurs, notamment un sac et une malle contenant pourtant de très nombreux produits et substances vétérinaires dont des flacons sans dénomination et un produit sans autorisation de mise sur le marché en Europe ;

- la présence de produits interdits, seulement disponibles sur Internet, dont un avéré comme dopant et dont les propriétés impliquent d'augmenter l'endurance et la productivité ;

Compte-tenu de la nécessité :

- d'assurer la régularité des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop ;
- de préserver l'égalité des chances entre les concurrents et d'assurer la probité des résultats des courses ;

les Commissaires de France Galop constatent la totale non-conformité de la gestion des soins vétérinaires et de produits contenant des substances prohibées par l'entraîneur susvisé, ce dernier ayant fait preuve d'un comportement absolument contraire aux règles en matière de traitements vétérinaires, de sa bonne information et de maîtrise desdits traitements tel qu'il le reconnaît lui-même dans ses écritures, manquant à de nombreuses reprises aux règles en matière de détention d'ordonnances ;

Les Commissaires de France Galop considèrent qu'un tel comportement apparaît d'autant plus grave que les quantités de produits retrouvés permettent de suspecter le recours fréquent à des traitements sur les chevaux entraînés et cela sans détenir d'ordonnances ou de cahier de soins conformes et que cet entraîneur a caché des produits, dont certains interdits et dopants, dans un sac à dos et sous un canapé ;

Il convient à cet égard de rappeler à toutes fins utiles :

- que les chevaux de courses ne doivent pas être traités de manière récurrente ni automatique ;
- qu'ils ne doivent pas participer à des courses publiques si leur état de santé ne le leur permet pas ou s'ils ont besoin de traitements, notamment à base d'injections de substances prohibées ou d'infiltrations de substances corticoïdes, de manière répétitive pour pouvoir être présentés en courses ;
- que la détention de produits vétérinaires sans ordonnance, de substances prohibées, de produits interdits en Europe, est totalement proscrite ;

L'entraîneur Ion ELARRE ALVAREZ a ainsi adopté de manière intolérable un comportement totalement contraire aux règles fixées par le Code des Courses au Galop en matière de traitements vétérinaires effectués sur des chevaux et de détentions de produits, notamment dans un sac à dos qui a tenté d'être dissimulé lors du contrôle à l'entraînement et d'une malle placée sous un canapé ;

Il y a donc lieu, au regard des éléments du dossier et de la qualité de M. Ion ELARRE ALVAREZ, gardien responsable de son effectif, de son entraînement, de son entretien et de la gestion de ses soins dans son établissement :

- de le sanctionner par une suspension de l'équivalence de ses autorisations de faire courir et d'entraîner délivrées par l'Autorité Hippique Espagnole pour une durée de 12 mois ;
- d'interdire par conséquent à l'intéressé de participer à des courses publiques en France en sa qualité de titulaire d'autorisations de faire courir ou d'entraîner pour une durée de 12 mois ;
- de demander l'extension de cette décision à l'Autorité Hippique Espagnole ;
- de transmettre à l'Autorité Hippique Espagnole la présente décision concernant les chevaux ayant notamment couru à SAN SEBASTIAN avec une ordonnance mentionnant un délai d'attente non conforme en matière de traitement à base de MELOXICAM ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 1er, 22, 28, 39, 84, 85, 137, 192, 198, 199, 200, 201, 207, 213, 216, 217, 223, 224 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop, ont décidé :

- de sanctionner M. Ion ELARRE ALVAREZ par une suspension de l'équivalence de ses autorisations de faire courir et d'entraîner délivrées par l'Autorité Hippique Espagnole pour une durée de 12 mois ;
- d'interdire par conséquent à l'intéressé de participer à des courses publiques en France en sa qualité de titulaire d'autorisations de faire courir ou d'entraîner pour une durée de 12 mois ;
- de demander l'extension de cette décision à l'Autorité Hippique Espagnole ;
- de transmettre à l'Autorité Hippique Espagnole la présente décision concernant les chevaux ayant notamment couru à SAN SEBASTIAN avec une ordonnance mentionnant un délai d'attente non conforme en matière de traitement à base de MELOXICAM.

Paris, le 18 octobre 2023

N. LANDON - G. HOVELACQUE - R. FOURNIER SARLOVEZE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisis par l'Ecurie SIMONE BROGI d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de Mme Paulina MARCHANT, en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé cette dernière à se présenter à la réunion fixée au mercredi 18 octobre 2023 pour l'examen contradictoire de cette demande et constaté la non-présentation de l'intéressée ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et les explications de Mme Paulina MARCHANT et de l'Ecurie SIMONE BROGI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur le fond ;

Vu le courrier de Mme Paulina MARCHANT en date du 10 octobre 2023, accompagné de ses pièces jointes ;

Vu le courrier de l'Ecurie SIMONE BROGI en date du 10 octobre 2023, accompagné de ses pièces jointes ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont constaté, le 18 octobre 2023, l'absence de paiement effectif de la somme due, ainsi que l'absence de justification, malgré le délai octroyé, pour donner des suites à la situation lui permettant de suspendre ou d'annuler la présente procédure ;

Attendu qu'il y a donc lieu de :

- maintenir le blocage du compte France Galop de Mme Paulina MARCHANT à concurrence de la somme due ;
- suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de maintenir le blocage du compte France Galop de Mme Paulina MARCHANT à concurrence de la somme due ;
- de suspendre l'ensemble des autorisations ayant été délivrées à Mme Paulina MARCHANT à compter du 14ème jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé.

Paris, le 18 octobre 2023

K. HUYBERS - C. du BREIL - R. FOURNIER SARLOVEZE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

VICHY - 26 SEPTEMBRE 2023 - PRIX DU PUY MARY

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop, sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Rappel du procès-verbal des Commissaires de courses :

Les Commissaires ont interdit à la pouliche CORKY (IRE) de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'elle a reçu les injections de rappel de la rhinopneumonie dans les conditions fixées par l'article 135 et 136 du Code des Courses au Galop et ont sanctionné l'entraîneur par une amende de 150 euros ;

Attendu qu'une enquête a été ouverte sur les faits rapportés par le vétérinaire de garde sur l'hippodrome de VICHY et le secrétariat des Commissaires, et que l'entraîneur Jérôme REYNIER a été informé de cette situation le 27 septembre 2023 ;

Après avoir demandé des explications à la Société d'entraînement Jérôme REYNIER et à Mme Emma KENNEDY, respectivement entraîneur et propriétaire de ladite pouliche, pour l'examen contradictoire de ce dossier, ou à demander à être entendus par les Commissaires de France Galop ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications écrites dudit entraîneur et de la propriétaire de ladite pouliche ;

Vu les articles 85, 135, 136, 213, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Vu les conclusions d'enquête de la Chef du Département Contrôles et Livrets de France Galop en date du 10 octobre 2023, accompagnées de leurs pièces jointes, mentionnant notamment que :

- la pouliche CORKY est déclarée à l'effectif de M. Jérôme REYNIER depuis le 19 juillet 2023 (date qui permettait tout à fait de vérifier les vaccinations et de mettre à jour le document d'identification avant de pouvoir courir en septembre) ;
- le vétérinaire de service sur l'hippodrome de VICHY a constaté que le dernier rappel de vaccination rhinopneumonie inscrit dans le livret signalétique datait du 4 juin 2022 et qu'il a donc légitimement mis la pouliche CORKY non partante (primo vaccination en date du 27 novembre 2021 pour la V1 puis seconde injection le 24 décembre 2021 pour la V2) sans aucun autre rappel ensuite (rappels qui auraient dû être faits les 3 décembre 2022 et le 2 juin 2023 pour respecter le schéma vaccinal préconisé par l'article 135 dudit Code) ;
- M. Jérôme REYNIER déclare qu'il s'est trompé de date lors de l'inscription sur le site de France Galop en inscrivant la date du 4 juin 2023 pour la rhinopneumonie au lieu du 4 juin 2022 et que seuls ceux qui ne font rien ne commettent pas d'erreur ;
- cette seule erreur d'enregistrement ne lui aurait toujours pas permis de courir en l'absence de vaccinations intermédiaires fin 2022 et en 2023 ;
- le 3 août 2023, il a saisi des dates de vaccinations sur le site professionnel de France Galop qui étaient reconnues comme valables et conformes au Code des Courses autorisant un engagement le 18 septembre 2023, mais que dans ce cas c'est la totalité de l'enregistrement qui est erroné car sur le site France Galop figurent :
 - la date du 27 novembre 2022 en lieu et date du 27 novembre 2021
 - la date du 24 décembre 2022 en lieu et date du 24 décembre 2021
 - la date du 4 juin 2023 en lieu et date du 4 juin 2022
- M. Jérôme REYNIER a modifié le schéma vaccinal de la pouliche CORKY le 27 septembre 2023 sur le site professionnel de France Galop pour les remettre en conformité avec ce qui figurait sur le document d'identification, ce qui a mis alors la pouliche CORKY automatiquement inapte à courir ;
- M. Jérôme REYNIER a donc refait faire une primo vaccination à la pouliche CORKY (facture N°23-09-002 mentionnant une vaccination rhinopneumonie pour la pouliche CORKY en date du 26 septembre 2023, jour de la course de VICHY, jointe au dossier) ;

Vu les explications transmises par ledit entraîneur en date du 12 octobre 2023 mentionnant notamment :

- qu'il s'est trompé d'année pensant que la pouliche CORKY était arrivée à jour de vaccinations pour la rhinopneumonie et qu'il a inscrit par erreur 27/11/2022, 24/12/2022 & 04/06/2023 ;
- que le fait d'avoir transporté la pouliche jusqu'à VICHY pour rien, à ses frais, qu'il soit passé pour un imbécile aux yeux de son propriétaire et qu'il ait « écopé » 150 euros d'amende, lui a servi de leçon ;

Vu les explications transmises par Mme Emma KENNEDY en date du 16 octobre 2023 mentionnant notamment que ladite pouliche est entraînée par Jérôme REYNIER, que toutes les décisions sont prises là-bas et qu'elle ne peut donc rien ajouter ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la pouliche CORKY a fait l'objet d'une primo vaccination rhinopneumonie en date du 27 novembre 2021 inscrite dans le document d'identification puis d'une seconde injection le 24 décembre 2021 ;

Que le vétérinaire de service sur l'hippodrome de VICHY a constaté que le dernier rappel de vaccination rhinopneumonie inscrit dans le document d'identification datait du 4 juin 2022 sans aucun autre rappel ensuite ;

Que les conclusions d'enquête précisent que les rappels auraient dû être faits les 3 décembre 2022 et le 2 juin 2023 pour respecter le schéma vaccinal préconisé par l'article 135 du Code des Courses au Galop ;

Que le feuillet « vaccinations » du document d'identification de ladite pouliche ne permettait ainsi pas d'établir qu'elle avait été vaccinée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 135 dudit Code ;

Attendu qu'un tel comportement de l'entraîneur Jérôme REYNIER constitue une infraction à l'article 135 et une faute disciplinaire au regard de l'article 224 du Code des Courses au Galop ;

Qu'il convient néanmoins de prendre en compte les explications dudit entraîneur indiquant s'être trompé de date lors de l'enregistrement sur le site de France Galop, en inscrivant la date du 27 novembre 2022 au lieu du 27 novembre 2021, celle du 24 décembre 2022 au lieu du 24 décembre 2021 et celle du 4 juin 2022 au lieu du 4 juin 2023 ;

Qu'il convient également de prendre acte de la décision des Commissaires de courses ayant d'une part, interdit à la pouliche CORKY de participer au Prix du PUY MARY couru le 26 septembre 2023 sur l'hippodrome de VICHY et d'autre part, sanctionné ledit entraîneur par une amende de 150 euros ;

Attendu qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, les Commissaires de France Galop décident de sanctionner la Société d'entraînement Jérôme REYNIER par un avertissement au vu du résumé des faits et de la façon dont il a enregistré les dates de vaccination dans le serveur informatique de France Galop, tout en lui demandant la plus grande vigilance à l'avenir quant à l'établissement des vaccinations des chevaux déclarés sous son effectif conformément aux conditions fixées par les dispositions de l'article 135 du Code des Courses au Galop ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner la Société d'entraînement Jérôme REYNIER par un avertissement, tout en lui demandant la plus grande vigilance à l'avenir quant à l'établissement des vaccinations des chevaux déclarés sous son effectif conformément aux conditions fixées par les dispositions de l'article 135 du Code des Courses au Galop.

Paris, le 18 octobre 2023
K. HUYBERS - C. du BREIL - R. FOURNIER SARLOVEZE

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

NANTES

jeudi 5 octobre 2023

0137 278

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Bernard DERSOIR - Muriel PRIOUZEAU - Clémentine CHATILLON - Marie-Pierre GUERIN

1446 ⁴²⁴⁵ **PRIX DES CONSCRITS** **3500 m**
(Haies)
(Inédits)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais couru.
Poids: 68 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

- | | |
|--|------------|
| Kikijo , h, b, 3 ans, par Estejo GER et Crackboun (Buck'S Boum), 68 k, ♂, M ^{me} d'M. Andigne (V. Morin), d'E. Andigne | 1 |
| Kel Raffles , h, n.p, 3 ans, par Ivanhowe GER et Eliane GB (Martaline GB), 68 k, S. Munir (G. Meunier), D. Bressou | 2 |
| Ambro Glyde , h, b, 3 ans, par Ultra IRE et Almilea GER (Galileo IRE), 68 k, ♂, JPJ. Dubois (G. Champier), J. Baudron | 3 |
| Petite Terre , f, b, 3 ans, par Elvstroem AUS et Lacerta [Vespone (IRE)], 66 k, ♂, P. Prevost Baratte (O. Jouin), J. Boisnard (s) | 4 |
| Caio ITY , m, al, 3 ans, par Affaire Solitaire (IRE) et Neolitica IRE [Intelto (GER)], 68 k, ♂, Ecurie Delaunay (G. Re), J. Delaunay (s) | 5 |
| Devil Rose , f, b, 3 ans, par Conillon GER et Racirose (Racinger), 66 k, ♂, W. Menuet (s) (E. Manceau), W. Menuet (s) | 6 |
| Authobello , h, b.f, 3 ans, par Authorized IRE et Caprika Bella [Poliglote (GB)], 68 k, ♂, Ecurie Hub de Montmirail (G. Masure), A. Chaille-Chaille | 7 |
| Louis'Saga , h, 3 ans, 68 k, ♂, G. Laroche (A. Desvaux), J. Zuliani | 8 |
| Kubori , f, 3 ans, 66 k, ♂, Ecurie de Maleissye (C. Lefebvre), D. Sourdeau de Beauregard (s) | 9 |
| Kitsch , f, 3 ans, 66 k, ♂, Ecurie Couderc (L. Brechet), P. Auchere | 10 |
| Kamatey , m, 3 ans, 68 k, ♂, D. Neau (W. Lajon), A. Lefevvre (s) | arr |

11 partants; 46 eng.; 1 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 1086 €

Eng. Sup.: *Kamatey*

5 long ½, 5 long ½, 2 long ½, 1 long, 2 long, 2 long, 2 long, 2 long ½, 1 long.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

- 1913 € M^{me} Marie Pallot, Jean-Charles Pallot.
956 € Simon Munir, Isaac Souede.
540 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
374 € Haras Du Hoguenet, Ecurie Prevost Baratte, Sarl Ecurie Borgel.
187 € Luigi Roveda, prime non attribuée.
124 € Anthony Goudal, M^{me} Barbara Misin, Noe Goudal, Henri Simon.
62 € Ecurie Cerdeval.

Temps total: 4'14''97''

Le jockey Théo CHEVILLARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé le remplacement par le jockey Olivier JOUIN sur la pouliche PETITE TERRE.

Les Commissaires ont sanctionné le propriétaire M. Dominique NEAU par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Gaetan MASURE sur la performance du hongre AUTHOBELLO, arrivé 7^e.

Le jockey a déclaré que le poulain débutait et encore très inexpérimenté il avait perdu du temps en sautant sur chaque obstacle, avant de revenir bien terminer une fois la dernière haie franchie. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Le hongre KIKIJO a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1447 ⁴²⁴⁶ **PRIX DE LA VENDEE** **3900 m**
(Haies - Autres Que Pur Sang)
(Classe 3)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 11.500 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 900 m env.

- | | |
|--|------------|
| 1316 ⁴ Jakarta De Baune , f, al, 4 ans, par Voiladenuo et Java De Baune [Goldneyev (USA)], 65 k (61 k), ♂, M. Ney (M ^{me} L. Suisse), M. Ney | 1 |
| Julius Des Pictons , h, n.p, 4 ans, par Cokoriko et Visga Des Pictons [Panoramic (GB)], 67 k, ♂, SCEA Marais des Pictons (D. Mescam), M. Mescam (s) | 2 |
| Just A Joke , h, n, 4 ans, par Voiladenuo et Kilala (Irish Wells), 67 k, ♂, M ^{me} L. Horeau (L. Zuliani), S. Zuliani (s) | 3 |
| 1161 ³ Just A Castle , h, gr, 4 ans, par Castle Du Berlais et Allo Cherie (Dom Alco), 69 k, P. Jerome (O. Jouin), P. & C. Peltier (s) | 4 |
| 1300 Joyau Noir , h, b.f, 4 ans, par Manatee GB et Touche Noire [Cachet Noir (USA)], 69 k (68 k), ♂, M ^{me} O. Delaunay (C. Riou), J. Delaunay (s) | 5 |
| 1161 ⁴ Jiji Girl , f, 4 ans, 65 k (62 k), ♂, W. Menuet (s) (E. Manceau), W. Menuet (s) | arr |

6 partants; 25 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 561 €

Sans motif: *Jarjar De Montave*

6 long, 3 long ½, 3 long ½, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€

Primes aux éleveurs :

1913 € Scea Ecurie Domaine De Baune.
 956 € Scea Marais Des Pictons.
 540 € M^{me} Julia Potier.
 374 € Philippe Peltier.
 187 € Jerome Delaunay, Guy Cherel.

Temps total : 4'44''16'''

Le hongre JULIUS DES PICTONS a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1448 ⁴²⁴⁷ PRIX DE RICHEBOURG 3900 m

(Haies - Handicap de catégorie)

28 000 € (12 600, 6 160, 3 640, 2 520, 1 400, 980, 700) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +16,5.

- Dinan**, h, al, 10 ans, par Bernebeau et Jivara D'Avril (Trebroke), 67 k, p, T. Poché (*V. Morin*), T. Poché 1
- 1318** ¹ **Victoire De Baune**, f, al, 7 ans, par Balko et Victoria De Baune (Grand Seigneur), 71 k, Δ p, SCEA Ecurie Domaine de Baune (*O. Jouin*), J. Delaunay (s) 2
- 1299** ⁵ **Paquos**, h, al, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Danse Etoilee [Tremolino (USA)], 70^{1/2} k (69^{1/2} k), Δ p, S. Seignoux (*C. Riou*), M^{me} V. Seignoux 3
- 474** ⁴ **Ginja Des Taillois**, f, al, 6 ans, par Masterstroke USA et Rosee Matinale [Green Tune (USA)], 71^{1/2} k, p, E. Barichard (*K. Nabet*), d'E. Andigne 4
- A Votre Bon Coeur**, f, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Fany Florielene (Smadoun), 72 k (69 k), φ p, Ecurie de La Dentelle (*A. Seigneur*), E. Grall (s) 5
- 1430** ³ **Vingtoeurs**, h, b, 8 ans, par Air Chief Marshal IRE et Ana Zghorta (GB) (Anabaa USA), 65^{1/2} k (62 k), φ p, Ch. Plisson (s) (*D. Carre*), Ch. Plisson (s) 6
- 1386** **Quick Daddy**, h, b, 5 ans, par Quick Martin et What Cheeky (Cadoudal), 67 k, φ p, M^{me} M. Artu (*L. Zuliani*), XL. Le Stang 7
- 653** ² **Hotel Dieu**, h, 6 ans, 71 k, D. Meslin (*Y. Plumas*), D. Meslin 8
- 1313** ⁶ **Naaqos Flow**, h, 7 ans, 70 k, p, Q. Seignoux (*C. Lefebvre*), M^{me} V. Seignoux thé
- 579** ⁵ **Folish Gold**, f, 9 ans, 69^{1/2} k (68^{1/2} k), Δ p, P. Delhumeau (*D. Thomas*), T. Poché thé

10 partants; 23 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées : 596 €

Eng. Sup. : *Vingtoeurs*

3 long 1/2, 2 long 1/2, 2 long, 1 long, 5 long, 2 long, loin.

12600€ - 6160€ - 3640€ - 2520€ - 1400€ - 980€ - 700€

Primes aux éleveurs :

1827 € Francois-Marie Cottin, Gilbert Mesnil.
 893 € Scea Ecurie Domaine De Baune.
 527 € Francois Rolland.
 365 € Sari Chartier Centre Betail.
 203 € M^{me} Elise Drouet, Nicolas Martineau, David Salmon.
 142 € S.C.E.A. Haras De Manneville.
 101 € M^{me} Magali Redon, M^{me} Laura Delage.

Temps total : 4'38''21'''

Le hongre DINAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

CHOLET

samedi 7 octobre 2023

0210 280

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Anne-Sophie RICARD - Jean-Jacques PINEAU - Jean-Louis PONOT - Christophe SCHATZ

1449 ⁴²⁴⁹ PRIX DES AUBEPINES DE CLENAY (PRIX DES PRUNIER) 3800 m

(Haies)
(Classe 2)

30 000 € (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) - dotation France Galop

Des Primes de 2 700, 1 500, 800, seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits

au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders'Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 12.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- 710** ³ **Kap Lord**, h, gr, 4 ans, par Kap Rock et Ho Good Lord Has (Lord Du Sud), 69 k, p, S. Ruel (*K. Dubourg*), Ch. Dubourg (s) 1
- 948** **Sinian Enki**, f, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Popova [Kahyasi (IRE)], 69 k (66 k), φ p, E. Thebault (*N. Howie*), D. Sourdeau de Beauregard (s) 2
- Hushua Des Obeaux**, f, al, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Halisa Des Obeaux [Malinas (GER)], 66 k, M^{me} N. Devilder (*O. Jouin*), N. Devilder 3
- Alex The Dancer**, h, b, 4 ans, par Alex The Winner USA et Maia Dancer [Daneshill Dancer (IRE)], 70 k, Δ p, Ecurie Victoria Dreams (*B. Lestrade*), JPh. Dubois 4
- 602** ² **Trilia Du Fouquet**, f, gr, 4 ans, par Triple Threat et Dahlia Do Brasil [Red Guest (IRE)], 66 k (62 k), Δ p, J. Zuliani (*M^{me} B. Zuliani*), J. Zuliani 5
- 1376** ¹ **Ao Nang**, f, 4 ans, 70 k (66 k), φ p, de Eric Kerpezdron (*M. Duchene*), J. Delaunay (s) r.p
- 1298** ² **Nuit Bleue**, f, 4 ans, 68 k, φ p, M^{me} P. Papot (*T. Chevillard*), F. Nicolle thé

7 partants; 36 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées : 1140 €

Eng. Sup. : *Ao Nang*

1/2 long, 5 long 1/2, 7 long 1/2, 9 long 1/2.

13800€ - 6900€ - 3900€ - 2700€ - 1350€

Primes aux éleveurs :

2208 € Noel Dubief.
 1104 € Haras Enki.
 624 € M^{me} Nicolas Devilder, Les Obeaux D'Anjou.
 432 € Jean-Philippe Dubois.
 216 € Rene Majorcruk.

Primes F.E.E. :

2700 € *Kap Lord*.
 1500 € *Sinian Enki*, prime non attribuée.
 800 € *Hushua Des Obeaux*.

Temps total : 4'27''18'''

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le représentant de la société d'entraînement Jérôme DELAUNAY (S) en ses explications, lui ont indiqué que la pouliche AO NANG sera interdite de courir pour une durée de 8 jours suite à son refus de s'élancer au lacher des élastiques.

Le hongre ALEX THE DANCER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1450 ⁴²⁴⁸ PRIX DES CHENES DE CLENAY (PRIX DU PRESIDENT GERARD COIFFARD) 3400 m

(Haies)
(Classe 3)

26 000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 9.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 400 m env.

- 1296** ² **Kastell Sapi**, f, b, f, 3 ans, par Triple Threat et Effluve Du Large [Great Pretender (IRE)], 68 k (65 k), p, Ecurie Benaroussi Sofiane (*N. Howie*), D. Sourdeau de Beauregard (s) 1
- 950** ³ **Kopeck De Mee**, h, al, 3 ans, par Masterstroke USA et Tartinette [Creachadoir (IRE)], 67 k, SARL Ecurie Andre Pommerai (*K. Nabet*), J. Boisnard (s) 2
- 1132** ⁴ **Kellebel De Cougny**, f, b, f, 3 ans, par Secret Singer et Dotation [Noroit (GER)], 65 k, p, Ecurie Delaunay (*W. Lajon*), J. Delaunay (s) 3
- 1297** ⁶ **Raffles Hermes**, h, b, f, 3 ans, par Masked Marvel GB et Ria D'Étel [Martaline (GB)], 67 k, p, S. Munir (*A. Zuliani*), F. Nicolle 4
- Mickdebomec**, h, b, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Mick Cleopatre (Robin Des Pres), 67 k, p, M^{me} C. Coiffier (*O. Jouin*), E. Allaire (s) 5
- 1104** ⁷ **Kate D'Amsyl**, f, al, 3 ans, par Ivanhowe GER et Stup Des Mottes [Ballingarry (IRE)], 66 k, p, Ecurie Brillantissime (*G. Re*), Gab. Leenders (s) 6

1315	Kamchatka Du Guern , h, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Dikta Melody [Diktat (GB)], 67 k (63 k), ♂♂, G. Goeffic (M ^{me} L. Suisse), J. Jouin	7
1371	Caraco Piel , h, 3 ans, 67 k, ♂, P. Morrucci (A. Renard), d'E. Andigne	arr
	Wadeline , f, 3 ans, 65 k, D. Giteau (C. Riou), B. Lefevre (s)	arr
9 partants; 48 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 954 €		
6 long ½, 3 long, ½ long, 3 long, 1 long, 5 long.		
11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€		
Primes aux éleveurs:		
1913€ Ecurie Sapi, Pascal Noue.		
956€ Andre-Marcel Pommerai.		
540€ M ^{me} Marie Aline Saltel, Guillaume Colmont.		
374€ Simon Munir, Isaac Souede.		
187€ Luc Avril.		
124€ M ^{me} Amelie Martin, Sylvain Julien Martin.		
62€ Gilbert Goeffic, Sebastien Goeffic, M ^{me} Florence Crosnier.		
Temps total: 4'1"14"		
Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le PRIX DES AUBEPINES DE CLENAY, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MICKDEBOME par le jockey Olivier JOUIN.		
Le cheval KELLEBEL DE COUGNY (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		

MÂCON-CLUNY

samedi 7 octobre 2023

0714280

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE - Philippe FOURNIER - Olivier DUPORTE - François-Xavier JAY

1451	PRIX DES BENEVOLES (PRIX LUC CAQUEVEL)	3600 m
	(Steeple-Chase)	
	(Classe 3)	
19000 € (9120, 4560, 2660, 1805, 855) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans , n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.500. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.		
Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.		
1374	Cambrioleur , h, gr, 5 ans, par Fly With Me et La Pepite [Laverock (IRE)], 72 k (71 k), P. Vannereux (C. Smeulders), F. Vannereux	1
1368	I Love Jo , h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Wasla [Aussie Rules (USA)], 70 k (67 k), ♂♂, M. Chapuron (J. Zerourou), M. Chapuron	2
1374	Prego GER , h, b, 5 ans, par Maxios (GB) et Prairie Pearl GER (Tiger Hill IRE), 67 k, H. Golz (H. Tabet), O. Schnakenberg	3
1148	Aulko , h, b, 5 ans, par Balko et Chamberkoe (Chamberlin), 74 k (70 k), G. Dumont (M ^{me} M. Bars Hugonot), G. Dumont	4
1397	Lord Chop , h, b, 5 ans, par Vale Of York IRE et Lorea Chope [Soave (GER)], 70 k (69 k), ♂, M ^{me} S. Rakotoniaina (A. Gautron), M ^{me} S. Rakotoniaina	5
1359	Miss Frapolixa , f, 5 ans, 67 k, ♂♂, M ^{me} M. Chiampo (P. Blot), M ^{me} M. Chiampo	6
6 partants; 20 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 437 €		
Eng. Sup.: Lord Chop		
1 long, 5 long, nez, 1 long, loin.		
9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€		
Primes aux éleveurs:		
1322€ Jean-Michel Olivart, M ^{lle} Sylvie Le Gall.		
661€ Pascal Priollet.		
385€ Gestut Ittlingen, prime non attribuée.		
261€ Ecurie Aulko.		
123€ Alain Chopard.		
Temps total: 4'7"20"		
Le hongre CAMBRIOLEUR a été monté par Corentin SMEULDERS en remplacement de Damien THOMAS.		
Le hongre CAMBRIOLEUR a été soumis à un prélèvement biologique après la course.		

1452	PRIX AUTO-ECOLE S. MOUGIN (GRAND STEEPLE DE LA VILLE DE CHATEAUROUX)	4000 m
	(Steeple-Chase - À réclamer)	
11000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. Poids: 67 k. Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k.; pour 11.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.		
Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.		
1407	Image De Sivola , f, b.f, 5 ans, par Vision D'Etat et Betise De Sivola [Network (GER)], 69 k (65 k), ♂♂, (9 000), G. Trapenard (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s)	1
	Zenith GER , h, b.f, 9 ans, par Contat GER et Zarissa GER (Acatanango GER), 67 k, (7 000), H. Golz (H. Tabet), O. Schnakenberg	2
1367	Don Axxo , h, b.f, 10 ans, par Axxos GER et Ravissante [Mad Tax (USA)], 71 k (68 k), ♂♂, (9 000), R. Bertin (J. Zerourou), E. Bertin	3
897	Rabbouni , h, b, 6 ans, par Top Trip (GB) et Bleusaille [Epistolaire (IRE)], 69 k (65 k), ♂, (9 000), G. Dumont (M ^{me} M. Bars Hugonot), G. Dumont	4
4 partants; 14 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 99 €		
4 long ½, 7 long ½, ¾ long.		
5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€		
Primes aux éleveurs:		
765€ Gilles Trapenard.		
382€ Ralf Paulick, prime non attribuée.		
223€ Jacques Provost.		
151€ Robert Brard.		
Temps total: 4'35"60"		
Aucun cheval n'a été réclaté à l'issue de la course.		
Le hongre IMAGE DE SIVOLA a été soumis à un prélèvement biologique après la course.		

1453	PRIX DANIEL BLANCHARD (PRIX YVES D'ARMILLE)	4600 m
	(Steeple-Chase-Cross-Country - À réclamer)	
11000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. Poids: 67 k. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k.; pour 12.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.		
Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 600 m env.		
1204	Poonam , h, b, 12 ans, par Trempolino USA et Pepples Beach GER (Lomitas GB), 67 k, ♂, (8 000), B. Alleaume (P. Blot), XL. Le Stang	1
1269	Galante De Ferbet , f, b, 7 ans, par Saddler Maker (IRE) et Valse De Ferbet [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, ♂, (8 000), M ^{me} B. Nicco (T. Poteaux), C. Ligerot	2
1356	Brut De Pomme , h, al, 7 ans, par Falco USA et C'Est Trop Injuste [Starborough (GB)], 67 k (64 k), ♂, (8 000), M. Batrel (J. Zerourou), M ^{me} M. Chiampo	3
1269	Corentin Collonges , h, b, 11 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Flicka Collonges (Trebroke), 69 k (66 k), ♂♂, (10 000), H. Despont (MA. Mermel), H. Despont	4
1281	Laro De Liaf , h, b.f, 7 ans, par Rolli Abi et Lara Blon (Sleeping Car), 69 k (65 k), ♂, (10 000), G. Dumont (M ^{me} M. Bars Hugonot), G. Dumont	5
5 partants; 14 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 91 €		
3 long, 1 long, loin, 1 long.		
5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€		
Primes aux éleveurs:		
765€ Gestut Park Wiedingen.		
382€ M ^{lle} Elisabeth Magerand, M ^{me} Beatrice Nicco.		
223€ Ecurie Sagittaire Sas.		
151€ Gaec Delorme Freres.		
71€ Gerard Largeau.		
Temps total: 6'46"20"		
Le hongre POONAM a été soumis à un prélèvement biologique après la course.		

AUTEUIL

dimanche 8 octobre 2023

0006281

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS - Amaury de LENCQUESAING - Jean-Louis de WATRIGANT - Pascal PIGNOT

1454 ²⁶⁴ **PRIX BISON FUTE** **3 500 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k**. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000 portera 2 k.; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 25: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 1301** **Romarius**, h, gr, 4 ans, par Morandi et Atlantic Festival USA (Theatrical IRE), 72 k (68 k), ♂, (18 000), JP. Vanden Heede (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) **1**
- 1309** **Madara**, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Becquascenthe [Nombre Premier (GB)], 73 k (70 k), ♂♂, (18 000), Racing Stars (*W. Bertin*), Y. Fouin (s) **2**
- 1295** ⁴ **A Nous Tous**, h, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et Miss De Gane (My Risk), 72 k, ♂♂, (20 000), J. Detre (*G. Re*), J. Delaunay (s) **3**
- 1337** ³ **Joli Look**, h, al, 4 ans, par Nom De D'La et Utopiste (Califet), 75 k (71 k), ♂, (18 000), Passion Racing Club (*L. Vandamme*), Butel & Beaunez (s) **4**
- 1337** ² **Style De Rock**, f, al, 4 ans, par Kap Rock et Anowe De Jelois [Red Guest (IRE)], 71 k (69 k), ♂, (18 000), Y. Fouin (s) (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **5**
- 1337** ¹ **Tarte Aux Prunes**, f, b, 4 ans, par Very Nice Name et Toutonne [Turgeon (USA)], 71 k (69 k), ♂♂, (18 000), M^{me} V. Blot (*D. Lecomte*), L. Viel (s) **6**

6 partants; 14 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 168 €
encolure, 5 long ½, 1 long, ¾ long, 1 long.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€

Primes aux éleveurs:

- 1913 € Michel Lucas.
- 956 € Ecurie De Cachene, M^{me} Elise Drouet.
- 540 € Serge Barthelemy, Jacques Taquet.
- 374 € Thierry Cypres, Pierre Chebance.
- 187 € Michel Guillois, M^{me} Reynald Jeanne.
- 124 € Jean Hardy.

Temps total: 4'28''71'''

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jeune jockey William BERTIN, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 sollicitations, 1^{re} infraction).

Par ailleurs, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3 sollicitations, 1^{re} infraction).

Les hongres ROMARIUS et MADARA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1455 ²⁶² **PRIX FALZAREGO** **3 500 m**
(Haies - À réclamer - Mâles et Hongres)

26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, mis à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieurs de 4.000 en 4.000. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées: 1 k. par 4.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, les poulains ayant reçu, en courses de haies, une allocation de 10.000 porteront 2 k.; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 1346** ³ **Keep Calm Dariyan**, h, b, 3 ans, par Dariyan et Princess Kaine IRE (Iffraaj GB), 68 k, ♂, (16 000), E. & G. Leenders (s) (*J. Reveley*), E. & G. Leenders (s) **1**
- 1346** ² **Black Teen**, h, gr, 3 ans, par Morandi et Ever Teene [Even Top (IRE)], 68 k (65 k), ♂♂, (16 000), Tenuta Dei Principi (*L. Maceli*), L. Maceli **2**
- 1346** **To Go**, h, gr, 3 ans, par Montmartre et Ejina (Highest Honor), 68 k, ♂♂, (16 000), Ecurie des Dragons (*K. Nabet*), M. Pitart **3**
- 1383** **Papillon Cyan**, h, b.f, 3 ans, par Nicaron GER et Florence Farr IRE (Yeats IRE), 71 k (67 k), ♂♂, (28 000), Passion Racing Club (*L. Vandamme*), Butel & Beaunez (s) **4**
- 1346** ⁴ **Dalakhov USA**, h, b, 3 ans, par Noble Mission GB et Agades USA (To Honor And Serve USA), 69 k (66 k), (20 000), Passion Racing Club (*A. Chesneau*), D. Windrif **5**
- 1387** **Algajust**, h, b, 3 ans, par It'S Gino GER et Falballas [Davidoff (GER)], 69 k (65 k), ♂♂, (20 000), Y. Fouin (s) (*B. Morel*), Y. Fouin (s) **6**
- Linemix**, h, al, 3 ans, par Gemix et Lingward Edith [Linngari (IRE)], 72 k (70 k), ♂, (32 000), L. Viel (s) (*D. Lecomte*), L. Viel (s) **7**

7 partants; 22 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 364 €

9 long, 7 long ½, 1 long, 9 long, 1 long, 7 long ½.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

- 1913 € Philippe Thiriet, Vincent Le Roy, Philippe Desmard.
- 956 € Bertrand Compagnie.
- 540 € Thierry De La Heronniere.
- 374 € Haras De Tonnencourt.
- 187 € Redmon Farm Llc, prime non attribuée.
- 124 € Herve Barus.
- 62 € Florian Noel, Jean-Paul-Hubert Noel.

Temps total: 4'24''14'''

Les hongres KEEP CALM DARIYAN et BLACK TEEN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1456 ¹⁵⁰ **PRIX ANDRE ADELE** **3 700 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

110 000 € (49 500, 24 200, 14 300, 9 900, 5 500, 3 850, 2 750)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 58 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 34: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

Référence: +14.

- 1348** ³ **Rimpoche**, h, al, 8 ans, par No Risk At All et Spring Baby [Turgeon (USA)], 67 k, ♂, S. Plot (*J. Reveley*), H. Merienne (s) **1**
- 943** ⁵ **Hurrick Des Obeaux**, h, gr, 6 ans, par Saddex (GB) et Quick Des Obeaux (April Night), 71^{1/2} k, ♂, M^{me} N. Devilder (*O. Jouin*), N. Devilder **2**
- 1216** ³ **Fidele Au Poste**, h, b, 8 ans, par Saint Des Saints et Posh Lady IRE (Peintre Celebre USA), 71 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*T. Andrieux*), de N. Lageneste **3**
- 1260** ² **Harry Conti**, h, gr, 6 ans, par Network GER et Toscana Conti (Dom Alco), 70^{1/2} k, ♂♂, Ecurie Patrick Joubert (*W. Lajon*), J. Delaunay (s) **4**
- 1348** ⁵ **Flanker**, h, b, 6 ans, par Kap Rock et Sheraka [Muhtathir (GB)], 72 k, ♂♂, P. Lauga (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille **5**
- 911** ⁵ **Hosaville**, h, b, 6 ans, par Gris De Gris (IRE) et Rosaville (Video Rock), 72 k, ♂, Ecurie Thierry Cypres & Fils (*C. Lefebvre*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **6**
- 1353** ⁶ **Fight For Me**, h, b, 8 ans, par Kapgarde et Nasseuseuse [Assessor (IRE)], 67 k, ♂, Ecurie Mirande (*PA. Grondin*), M^{me} I. Pacault **7**
- 1354** ¹ **Pinaclouddown IRE**, h, 7 ans, 64 k, ♂, G. Hanouna (*A. Zuliani*), L. Postic **8**
- 1441** **Zurekin IRE**, h, 7 ans, 71 k, ♂, J. Finch (*B. Lestrade*), L. Carberry (s) **9**
- 674** ⁴ **Hakerman**, h, 6 ans, 66 k, ♂, M. Trinquet (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) **10**
- 1259** ⁵ **Golden Witch**, f, 6 ans, 72 k, M^{me} SL. Born (*T. Chevillard*), M^{me} S. Delaroche **arr**
- 911** ⁷ **Royalclety**, h, 9 ans, 71^{1/2} k, ♂, E. Lecoiffier (*D. Gallon*), E. Lecoiffier **arr**
- 1348** **Invite De Marque**, h, 5 ans, 71 k, ♂♂, B. Collette (*K. Nabet*), AS. Pacault (s) **arr**
- 1305** ³ **Swapolie Du Mathan**, f, 7 ans, 71 k, ♂♂, Ecurie du Mathan (*G. Masure*), A. Chaille-Chaille **arr**
- 1305** ⁵ **Obeone**, f, 6 ans, 71 k, ♂, Ecurie Gabeur (*D. Mescam*), M. Mescam (s) **tbé**
- 1305** ⁴ **Hachasson**, h, 6 ans, 71 k, de P. Quatrebarbes (*T. Beaurain*), F. Foucher **tbé**

16 partants; 31 eng.; 16 part def. - Total des entrées: 880 €

encolure, 1 long ¾, 9 long, 7 long, 2 long ½, 2 long ½, 6 long, 1 long, 9 long ½.

49500€ - 24200€ - 14300€ - 9900€ - 5500€ - 3850€ - 2750€

Primes aux éleveurs:

- 7177 € Serge Plot.
- 3509 € M^{me} Nicolas Devilder, Benjamin Devilder.
- 2073 € Haras De Saint-Voir.
- 1435 € Patrick Joubert.
- 797 € Pierre Lauga.
- 558 € Thierry Cypres.
- 398 € Haras De Mirande.

Temps total: 4'25''36'''

Les hongres RIMPOCHE, HURRICK DES OBEAUX, FIDELE AU POSTE, HARRY CONTI et FLANKER ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1457 ²⁶¹ **PRIX BEAUREPAIRE** **3 600 m**
(Haies - Femelles)
(Inédits)
62 000 € (28 520, 14 260, 8 060, 5 580, 2 790, 1 860, 930)

Des primes de 3 240, 1 800, 960, seront offertes par le Fonds Européen de l'Élevage respectivement attribuées aux trois premiers qui ne seront versées, que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders' Cup et inscrits au F.E.E.

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids: 67 k.**

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

Kamsinea, f, b, 3 ans, par Kamsin GER et Tabanea [Martaline (GB)], 67 k, ♂, M^{me} C. Coiffier (*T. Chevillard*), E. Allaire (s) **1**

Manon, f, al, 3 ans, par Beaumeac De Houelle et Griva (Discover D'Auteuil), 67 k, ♂, M^{me} M. Scandella-Lacaille (*J. Reveley*), M^{me} M. Scandella-Lacaille **2**

Epinephrine, f, b, 3 ans, par No Risk At All et Brave D'Honneur (Baroud D'Honneur), 67 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*B. Lestrade*), D. Satalia **3**

Lady Marta, f, b, f, 3 ans, par Cokoriko et Martalove [Martaline (GB)], 67 k, ♂, E. Grall (s) (*G. Re*), E. Grall (s) **4**

Kapsa, f, al, 3 ans, par Kapparde et Solarize [Villev (USA)], 67 k, ♂, Guy Pariente Holding (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) **5**

Already Magic, f, b, 3 ans, par Magician IRE et Deja Super (IRE) (Priolo USA), 67 k, ♂, M. Lotout (*J. Charron*), P. & C. Peltier (s) **6**

Casona, f, b, 3 ans, par Petillo et Merciki [Villev (USA)], 67 k, G. Blain (*R. Law-Eadie*), F. Bellemere **7**

Calliandra, f, 3 ans, 67 k, ♂, Terrains d'Avilly St-Leonard (*L. Philippéron*), Rob. Collet (s) **8**

Mapartee, f, 3 ans, 67 k (65 k), ♂, JP. Raymond (*M^{me} L. Suisse*), J. Bertran de Balanda (s) **9**

Khazakee, f, 3 ans, 67 k, ♂, Ecurie Magnien (*C. Lefebvre*), D. Sourdeau de Beauregard (s) **arr**

Sanntama D'Oroux, f, 3 ans, 67 k, ♂, M^{me} D. Ennequin (*L. Brechet*), P. Auchere **arr**

Creme Chantilly, f, 3 ans, 67 k, ♂, Golden Team (*K. Nabet*), M^{me} G. Menato **arr**

Bambola, f, 3 ans, 67 k, ♂, SAS Pierre Cherqui (*N. Gauffenic*), M^{me} G. Menato **arr**

Gold Curtain, f, 3 ans, 67 k, T. Kerefoff (*D. Mescam*), N. Caullery **arr**

14 partants; 29 eng.; 15 part def. - Total des entrées: 954 €

Certif. vétérinaire: *Kirsch*

3 long ½, 3 long ½, 6 long ½, 4 long, 1 long, 4 long ½, courte encolure, 4 long.

28 520 € - 14 260 € - 8 060 € - 5 580 € - 2 790 € - 1 860 € - 930 €

Primes aux éleveurs:

4 563 € M^{me} Catherine Coiffier.
2 281 € Gheorghe Codre.
1 289 € M^{me} Catherine Coiffier.
892 € Scea Haras Du Ma, Marc Dumont, Earl Haras Des Marronniers.
446 € Guy Pariente Holding.
297 € Michel Lotout.
148 € Gildas Blain.

Primes F.E.E.:

3 240 € *Kamsinea*.
1 800 € *Manon*.
960 € *Epinephrine*.

Temps total: 4'19''64''

Le jockey Thomas BEAURAIN s'étant accidenté dans le Prix André ADELE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche MANON par le jockey James REVELEY.

Les pouliches KAMSINEA et EPINEPHRINE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1458 ¹⁵¹ **PRIX DE MAISONS-LAFFITTE** **3 600 m**
(Haies - Groupe III)
135 000 € (60 750, 29 700, 17 550, 12 150, 6 750, 4 725, 3 375)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**. **Poids: 65 k.** Les poulains et pouliches ayant, en courses de haies, gagné une Listed race (Handicap excepté) porteront 1 k., un Groupe III, porteront 2 k.; un

Groupe I, 3 k.; plusieurs courses de Groupe II ou III, 3 k.; plusieurs courses de Groupe dont un Groupe I, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

1251 ¹ **Whymper GER**, h, b, f, 4 ans, par Maxios (GB) et Wurfspiel GER (Lomitas GB), 66 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

1230 ¹ **Angela Du Berlais**, f, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Nikita Du Berlais [Poliglote (GB)], 65 k, ♂, Famille Bryant (*L. Philippéron*), M. Rolland (s) **2**

907 ⁶ **Libeccio**, h, b, 4 ans, par Kamsin GER et High Destiny [High Yield (USA)], 66 k, Haras des Sablonnets (*K. Nabet*), M^{me} B. Re-Scandella **3**

1248 ¹ **Japon**, h, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Avacapa [Fragrant Mix (IRE)], 65 k, ♂, A. Jathiere (*A. Zuliani*), F. Nicolle **4**

679 ² **Losange Bleu**, h, n, 4 ans, par Martaline GB et Sweet Valrose (Cadoudal), 68 k, M^{me} P. Papot (*J. Charron*), D. Bressou **5**

1309 ⁷ **Lou Fast**, h, b, 4 ans, par Rajsaman et Lou Wonderful (Kapparde), 65 k, ♂, Ecurie Cmv Darby Stable (*C. Lefebvre*), Rob. Collet (s) **6**

1381 ⁴ **Rose Secrete**, f, b, f, 4 ans, par Agent Secret IRE et Rosewort [Network (GER)], 63 k (64 k), ♂, A. Vandenhove (*B. Lestrade*), L. Viel (s) **7**

1339 ² **Garde De Burge**, f, 4 ans, 65 k, Haras de Sainte Gauburge (*T. Chevillard*), J. Boisnard (s) **arr**

8 partants; 19 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 1 390 €

encolure, 5 long, 1 long ¼, 5 long ½, 1 long ¾, 7 long.

60 750 € - 29 700 € - 17 550 € - 12 150 € - 6 750 € - 4 725 € - 3 375 €

Primes aux éleveurs:

9 720 € Gestut Fahrhof, prime non attribuée.
4 752 € Haras Du Berlais.
2 808 € Haras Des Sablonnets, Lucien Bermond.
1 944 € Thierry Cypres.
1 080 € Ecurie Madame Patrick Papot.
756 € Christian Germain, M^{me} Gisele Germain.
540 € Alain Vandenhove, M^{me} Nathalie Viel, M^{me} Marina Busteau.

Temps total: 4'11''16''

Les Commissaires ont autorisé le hongre LOSANGE BLEU à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Le jockey Thomas BEAURAIN s'étant accidenté dans le Prix André ADELE, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre LIBECCIO par le jockey Kevin NABET.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Baptiste LE CLERC sur la façon dont il avait sollicité le hongre WHYMPER (GER), arrivé 1^{er}, aux abords du poteau d'arrivée.

Le jockey a déclaré que le hongre se reprenait lorsqu'il était trop sollicité. Les Commissaires ont enregistré ces déclarations.

Le hongre WHYMPER (GER) et la pouliche ANGELA DU BERLAIS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1459 ¹⁵² **PRIX CLAUDE LE LORRAIN - JOSEPH AUDON** **3 900 m**
(Haies - Handicap de catégorie)
(Listed)

115 000 € (51 750, 25 300, 14 950, 10 350, 5 750, 4 025, 2 875)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou supérieure à 60 k.

La référence de cette épreuve ne sera pas remontée à la déclaration des partants probables.

Parcours n° 6: Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence: +2.

914 ⁴ **Loquas**, h, gr, 5 ans, par It'S Gino GER et Hera Bonitas [Kaldou Star (GB)], 65^{1/2} k, ♂, Ecurie Michael Rizieri (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **1**

35 **Norville**, h, b, 5 ans, par Air Chief Marshal IRE et Noce [Le Havre (IRE)], 70^{1/2} k, ♂, B. Connan (*N. Gauffenic*), Y. Fouin (s) **2**

1341 ⁴ **Indian De Gascogne**, f, gr, 5 ans, par Martaline GB et Begum Vallis [Poliglote (GB)], 63^{1/2} k, BDI Racing Team (*G. Meunier*), H. Merienne (s) **3**

1360 ² **Gardons Le Sourire**, h, b, 7 ans, par Fame And Glory GB et Place Au Soleil [Tremolino (USA)], 63 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*L. Brechet*), Gab. Leenders (s) **4**

1247 ¹ **Eximia GB**, f, al, 6 ans, par Nathaniel IRE et Marcha Fresca GB (Medicean GB), 67 k, ♂, Ecurie Brillantissime (*J. Charron*), M. Seror (s) **5**

1341	³ Hano De Loi , h, b, 6 ans, par Jeu St Eloi et Terre Neuve [Alberto Giacometti (IRE)], 68 k, ♂, J. Detre (<i>A. Zulliani</i>), F. Nicolle	6
1350	⁵ Alnadam , h, b.f, 10 ans, par Poliglote (GB) et Rosadame (Bonbon Rose), 65 k, ♂♂, B. Drew (<i>B. Lestrade</i>), M ^{me} S. Leech	7
1350	⁴ Kapteen , h, 8 ans, 67 ^{1/2} k, D. Dahan (<i>C. Lefebvre</i>), Rob. Collet (s)	8
649	² Marie Coastala , f, 5 ans, 67 ^{1/2} k, ♀, V. Le Roy (<i>K. Nabet</i>), F. Nicolle	arr
911	Ines Du Chenet , f, 5 ans, 65 k, ♀, Famille Bryant (<i>L. Phillipperon</i>), M. Rolland (s)	arr
10 partants; 26 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 1 667 €		
2 long ½, 2 long, 1 long, encolure, tête, 1 long, 2 long ½.		
51750€ - 25 300€ - 14950€ - 10 350€ - 5750€ - 4025€ - 2875€		
Primes aux éleveurs:		
7503 € Franck Van Haaren.		
3668 € Franklin Finance S.A.		
2167 € Ecurie Cadets De Gascogne, Raoul Masterson.		
1500 € Haras De Saint-Voir.		
833 € West Stow Stud Ltd, prime non attribuée.		
583 € Thierry Cypres.		
416 € Richard Corveller, Ange Corveller.		
<i>Temps total: 4'37"83"</i>		
Les hongres LOQUAS et GARDONS LE SOURIRE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
1460	¹⁵³ PRIX BAYONNET (Steeple-Chase) (Listed)	4400 m
95 000 € (43 700, 21 850, 12 350, 8 550, 4 275, 2 850, 1 425)		
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 43.000 ni été classés dans les trois premiers d'une course de Groupe. Poids: 66 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 12.000 cette année et par 16.000 l'année dernière.		
Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %		
Parcours n° 45bis: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.		
1309	⁴ Amy Du Kiff , h, b, 4 ans, par Kapgarde et Yellowstone Cay [Yeats (IRE)], 67 k, ♂♂, Ecurie Nosat (<i>L. Brechet</i>), Gab. Leenders (s)	1
1263	¹ Klitcho De Belair , h, b, 4 ans, par Walzertakt GER et Tragi Comedie [Tremolino (USA)], 67 k, ♀, Ecurie de Maleisye (<i>B. Le Clerc</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
1246	⁵ Jost , h, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Djerba [Network (GER)], 68 k, ♀, F. Seigneur (<i>T. Chevillard</i>), M. Seror (s)	3
679	Jojo Lapin , h, n.p., 4 ans, par Cokoriko et Voix Du Sang [Westerner (GB)], 67 k, ♀, Haras de Saint-Voir (<i>G. Meunier</i>), de N. Lageneste	4
1309	⁶ Benou , h, gr, 4 ans, par Great Pretender IRE et I Care Des Sources [Turgeon (USA)], 67 k, ♂♂, Phoenix Eventing SARL (<i>L. Phillipperon</i>), M. Rolland (s)	5
768	⁶ Inaya Jones , h, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Inaya [Majorion (GB)], 69 k, ♂, G. Lenzi (<i>C. Lefebvre</i>), M ^{me} D. Mele	6
1309	² Jour Polaire , h, b.f, 4 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Moon Express [Astronomer Royal (USA)], 67 k, J. Brion (<i>K. Nabet</i>), M. Seror (s)	7
1314	² Jereviendrai , h, 4 ans, 69 k, ♂♂, SASU Scuderia Christian Troger (<i>A. Ruiz Gonzalez</i>), D. Satalia	8
625	² Joue Le Jeu , f, 4 ans, 67 k, ♂♂, Haras de Saint-Voir (<i>J. Reveley</i>), M ^{me} D. Mele	9
680	⁷ Le Grand Jour , h, 4 ans, 69 k, ♂, P. & C. Peltier (s) (<i>J. Charron</i>), P. & C. Peltier (s)	arr
1251	⁶ Jusquicitouvabien , h, 4 ans, 69 k, Ecurie Patrick Joubert (<i>B. Lestrade</i>), E. Clayeux (s)	tbé
1309	¹ Captain Du Berlais , h, 4 ans, 69 k, ♀, S. Munir (<i>A. Zulliani</i>), F. Nicolle	tbé
1309	³ Whiplash Du Mathan , h, 4 ans, 67 k, ♀, Ecurie du Mathan (<i>G. Masure</i>), A. Chaille-Chaille	tbé
13 partants; 22 eng.; 14 part def. - Total des entrées: 2 365 €		
Sans motif: <i>Jazzy Senam</i>		
courte encolure, 5 long, 2 long, ¾ long, 1 long, 5 long ½, 1 long, 1 long.		
43 700€ - 21 850€ - 12 350€ - 8 550€ - 4 275€ - 2 850€ - 1 425€		
Primes aux éleveurs:		
6 992 € Pascal Noue.		
3 496 € Alain Grouas.		
1 976 € Thierry Cypres, Edward Walsch.		
1 368 € Haras De Saint-Voir.		
684 € Jean-Pierre Garcon, Guillaume Garcon, M ^{lle} Caroline Garcon.		
456 € Earl De Cordelles, Earl La Dariole.		
228 € Jerome Brion.		

Temps total: 5'39"6"

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Baptiste LE CLERC, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (6 sollicitations, 1^{re} infraction).

Les hongres AMY DU KIFF et JOST ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1461 ²⁶³ **PRIX JACK BARBE** **3 600 m**
(Haies - Handicap de catégorie - Femelles)

61 000 € (27 450, 13 420, 7 930, 5 490, 3 050, 2 135, 1 525)

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les pouliches et juments auxquelles le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 58 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

Références: 0ans, +12,5; 1ans et +, +14,5.

DAX

0516 281

dimanche 8 octobre 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses: Thierry GOUAICHAULT - Pierre BARBE - Erick BORDES - André De COORDE

1462 4263 **PRIX M.M. ET JAY LABROUCHE** **3 500 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 4)

22 000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu une allocation de 8.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.500.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

Try Line, f, b, 4 ans, par Castle Du Berlais et Leazurelei [Malinas (GER)], 68 k (66^{1/2} k), Δ p, P. Lauga (*Q. Gaignard*), A. Chaille-Chaille **1**

Rodaviva Has, f, b, 4 ans, par Planteur (IRE) et Royale Lombok [Villez (USA)], 66 k (65^{1/2} k), Δ, Scea Hamel Stud (*K. Deniel*), M^{me} I. Gallorini **2**

842 ⁶ **Mare Sol**, f, b, f, 4 ans, par Manatee GB et Stellarmor [Soldier Of Fortune (IRE)], 69 k (66^{1/2} k), p, Haras du Mondant (*A. Seigneur*), E. Grall (s) **3**

1406 ³ **Kushinda**, f, al, 4 ans, par Barastraight (GB) et Miss Oversea [Royal Academy (USA)], 69 k (66^{1/2} k), Δ p, M^{me} H. Cadot (*T. Jaguelin*), L. Cadot **4**

1219 ⁴ **Muyemix**, f, b, f, 4 ans, par Gemix et Muyeve [Muhaymin (USA)], 67 k (67^{1/2} k), p, M^{me} K. Bataille (*P. Blot*), M^{me} K. Bataille **5**

5 partants; 10 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 110 €

¼ long, 1 long, 6 long, 1 long.

10560€ - 5280€ - 3080€ - 2090€ - 990€

Primes aux éleveurs:

1531 € Pierre Lauga.

765 € Scea Hamel Stud.

446 € Haras Du Mondant, Jean-Marie Le Roux.

303 € Olivier Triboire, Haras Des Sablonnets.

143 € M^{me} Karine Bataille.

Temps total: 4'9"80"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé la pouliche MARE SOL à être munie d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey Kenegan DENIEL montant la pouliche RODAVIVA HAS arrivée 2^e, sur son comportement après le passage de la dernière haie.

Le jockey Kenegan DENIEL a expliqué que sa pouliche avait tiré pendant tout le parcours et qu'il l'avait respectée car elle n'avait pas couru depuis 296 jours., Les Commissaires ont enregistré ces explications.

La pouliche MARE SOL a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1463 4264 **PRIX CHATEAU DE POYANNE** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 4)

22 000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop

Pour tous chevaux **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu 11.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 800 m env.

Impressive, h, b, 5 ans, par Kapgarde et Terrific [Protektor (GER)], 67 k (67^{1/2} k), p, M^{me} P. Papot (*L. Zulliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

1011 ⁴ **Gorviska**, f, b, f, 5 ans, par No Risk At All et Gorvella [Poliglote (GB)], 65 k (65^{1/2} k), M. Nicolau (*P. Blot*), M. Nicolau **2**

Melraph, h, al, 5 ans, par Gemix et Miss Harmonie [Roakarad (IRE)], 67 k (67^{1/2} k), P. Morin (*S. Bouyssou*), JP. Daireaux (s) **3**

Aberdeen Street, h, 5 ans, 68 k (67^{1/2} k), p, Thierry Lohest Racing&Breeding (*K. Deniel*), F. Nicolle **tbé**

1238 **Iersende**, f, 5 ans, 65 k (62^{1/2} k), φ p, G. Bouchonnet (*R. Fourcade*), G. Bouchonnet **tbé**

5 partants; 16 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 213 €

loin, loin.

10560€ - 5280€ - 3080€

Primes aux éleveurs:

1531 € M^{me} Benoit Gabeur.

765 € Jacky Thomas.

446 € Philippe Morin.

Temps total: 4'36"50"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument GORVISHA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1464 4266 **PRIX ARAGORN D'ALALIA** **3 500 m**
(Steeple-Chase - Anglo-Arabes 12,5 % et plus)
(Classe 3)

Réservée F.E.E.

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **4 et 5 ans**, Anglo-Arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, les 5 ans n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 40.000 (victoires et places). **Poids: 4 ans, 67 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 7.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2; 25 %, 3 k.; 37,5 %, 6 k.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1264 ² **Isidelagarde**, h, b, f, 5 ans, par Jeu St Eloi et Prisma De Lagarde (Zeffir), 73 k (70^{1/2} k), Δ p, F. Lagarde (*T. Figueira*), F. Lagarde **1**

1310 ² **Kappa Green**, h, b, 5 ans, par Diamond Green et Omega De Foissac (Fast), 71 k (68^{1/2} k), φ p, M^{me} L. Saint Martin (*R. Fourcade*), JP. Daireaux (s) **2**

1236 ² **Fosito Du Mont**, h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Flore Du Mont (L'Escalator), 67 k (67^{1/2} k), p, M^{me} M. Benoit (*P. Blot*), F. Lagarde **3**

3 partants; 10 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 230 €

Certif. vétérinaire: D'Jalie, Jus De Pomme Forez

6 long, 1 long.

12000€ - 6000€ - 3500€

Primes aux éleveurs:

1740 € Philippe Couderc.

870 € Vincent Corp, Timeo Corp, M^{lle} Elodie Bellet.

507 € Pierre Taguet, Pierre R. Taguet.

Temps total: 4'10"90"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre ISISDELAGARDE AC a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1465 4265 **PRIX J. DEMOULIN** **3 500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1265 ¹ **Desna**, f, b, f, 3 ans, par Anodin (IRE) et Surprise (Siyouni), 65 k (65^{1/2} k), p, Hei. Volz (*L. Zulliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

1030 ⁵ **Kocotte Mag**, f, gr, 3 ans, par Cokoriko et Cabriole Mag [Gris De Gris (IRE)], 65 k (64^{1/2} k), p, C^{te} AA. Maggiar (*K. Deniel*), F. Nicolle **2**

1363 ⁵ **Bumbasia**, f, b, f, 3 ans, par Nom De D'La et Belle Saga (Sagamix), 65 k (62^{1/2} k), p, L. Le Provost (*T. Jaguelin*), L. Cadot **3**

1285 ² **Saint Crush**, h, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Garry D'Amour [Ballingarry (IRE)], 70 k (66^{1/2} k), p, P. Detre (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **4**

1272 ¹ **Kenya Du Seuil**, f, b, 3 ans, par Spanish Moon USA et Victoire Du Seuil (Robin Des Champs), 65 k (65^{1/2} k), Δ p, M^{me} E. Marot (*P. Blot*), F. Lagarde **5**

5 partants; 19 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 317 €

4 long, 1 long, 1 long ¼, 3 long.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

Primes aux éleveurs :

- 1740 € Frederic Bianco, M^{me} Jennifer Bianco.
 870 € Comte Antoine-Audoin Maggiar, M^{me} Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.
 507 € Alain Aupetit.
 344 € Erwann Le Chat, Antoine Kuhn.
 163 € M^{me} Marc Boudot.

Temps total : 4'5''90'''

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche DESNA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

HARAS DU PIN

dimanche 8 octobre 2023

0315 281

Commissaires de courses : Philippe de VULPIAN - Stéphane TONERO - Luc BEAUGE de la ROQUE - Gérard PATIN

1466 4260 **PRIX PIERRE LE PONNER** 3500 m
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases, gagné une course de dotation totale de 15.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1317 4 **Mina Tanenbaum**, f, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et La Boissiere [Tremolino (USA)], 65 k, ♂, M^{me} V. Coirre (S. Paillard), P. & C. Peltier (s) 1

1116 1 **Kash Baie**, h, gr, 3 ans, par Tiger Groom GB et Balsa Baie (Crillon), 67 k, B. Costil (J. Lebrun), P. Quinton (s) 2

1351 **Kapchounika**, f, b, f, 3 ans, par Kap Rock et Fubrava (Fuisse), 65 k (63 k), ♂, G. Codre (K. Ouvrier), Y. Fouin (s) 3

1004 6 **Assorda**, f, b, 3 ans, par Choeur Du Nord et Mayzie Jay Flying [Tiger Groom (GB)], 65 k, ♂, Ecurie Horse Avenir (T. Guineheux), Gab. Leenders (s) 4

1276 **Keiki Kane**, h, gr, 3 ans, par Polarix (GB) et Bella Cara (Bernebeau), 67 k (64 k), ♂, P. Leblanc (T. Blainville), P. Leblanc 5

5 partants; 24 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 390 €

6 long, 1 long ½, 8 long, loin.

9 600 € - 4 800 € - 2 800 € - 1 900 € - 900 €

Primes aux éleveurs :

- 1392 € M^{me} Vanessa Coirre.
 696 € Andre-Jean Belloir, Ecurie Des Vives Terres, Pa-Ouvry.
 406 € Gheorghe Codre.
 275 € M^{me} Ana Sofia Dias Trindade.
 130 € M^{me} Sandie Doussot Billot, Eliot Billot.

1467 4262 **PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE GD ST-CH CROSS COUNTRY DU PIN** 5200 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 1)

57 000 € (26 220, 13 110, 7 410, 5 130, 2 565, 1 710, 855) - dotation France Galop

13 TROPHÉE NATIONAL DU CROSS HARAS DU LION

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids: 65 k.** Surcharges accumulées et limitées à 7 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 10.000 cette année et par 18.000 l'année dernière.

La course sera précédée d'un défilé.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Parcours n° C3: Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

1233 **Special Du Rocher**, h, b, 8 ans, par Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher [Red Paradise (IRE)], 69 k, ♂, D. Lenfant (T. Blainville), D. Lenfant 1

1336 2 **Horus D'Aubrelle**, h, b, f, 6 ans, par Balko et Brise D'Aubrelle [Martaline (GB)], 68 k, ♂, F. Boistier (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) 2

839 6 **Havanea**, f, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Silverlea [Shaanmer (IRE)], 70 k, ♂, Ecurie Mme Jacques Cypres (J. Lebrun), P. Quinton (s) 3

933 5 **I'M Walkin'**, h, b, 6 ans, par Martaline GB et Tango Lima [Turgeon (USA)], 67 k (65 k), M. Nicolau (M^{me} H. Sourbe), M. Nicolau 4

1293 **Nuit Debout**, h, b, 7 ans, par Spirit One et Cotes D'Armor [Numerous (USA)], 66 k, ♂, R. Grosbois (Q. Defontaine), N. Paysan 5

988 2 **Flavius**, h, 8 ans, 67 k, ♂, V. Langenais (T. Guineheux), P. Quinton (s) arr

1361 2 **Great Du Large**, h, 7 ans, 68 k, ♂, P. Noue (S. Paillard), P. & C. Peltier (s) tbé

7 partants; 19 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 647 €

encolure, 9 long, 5 long, 4 long.

26 220 € - 13 110 € - 7 410 € - 5 130 € - 2 565 €

Primes aux éleveurs :

- 3 801 € Daniel Lenfant.
 1 900 € Frederic Boistier.
 1 074 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
 743 € Alain Jathiere.
 371 € Gilles Defontaine, M^{me} Theoline Le Yan, Bastien Le Yan.

1468 4261 **PRIX DU HARAS DE GOUFFERN - KPMG** 3700 m
(Steeple-Chase - Cavalières & Gentlemen-Riders)
(Classe 4)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 9.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

(On ne saute pas le triple de haies)

Pour Gentlemen-riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

1368 3 **Itisparis**, f, b, f, 5 ans, par Bathyrhon GER et Parisline [Martaline (GB)], 68 k, ♂, P. Priollet (G. Viel), L. Viel (s) 1

1422 1 **Rue Des Iris**, f, b, 5 ans, par Muhtathir GB et Fever Fever USA (Elusive Quality USA), 68 k, ♂, Ecurie X (T. Guineheux), Gab. Leenders (s) 2

1150 **Douglass**, h, b, 10 ans, par Dragon Dancer GB et Ophelie D'Angron [Epaphos (GER)], 71 k, ♂, M^{me} S. Crepin-Berard (Thi. Journiac), G. Denuault (s) 3

1369 **Google De Loued**, h, 7 ans, 68 k (66 k), ♂, E. Leray (s) tbé (M^{me} H. Sourbe), E. Leray (s)

4 partants; 22 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 282 €

6 long, 3 long.

9 600 € - 4 800 € - 2 800 €

Primes aux éleveurs :

- 1 392 € Pascal Priollet.
 696 € Jacques Beres.
 406 € M^{me} Sylvie Crepin-Berard, Laurent Berard, Eric Leray.

JARNAC

dimanche 8 octobre 2023

0522 281

Terrain BON

Commissaires de courses : Patrice TUREK - Gilles VALLEE - Thierry HERNANDEZ

1469 4267 **PRIX DE LA SOCIÉTÉ ROYAN ATLANTIQUE** 3200 m
(Haies)
(Classe 5)

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant, en course à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 200 m env.

1315 4 **Ki Soit Marvel**, h, al, 3 ans, par Masked Marvel GB et Sun Gold Sun [Layman (USA)], 68 k (67 k), ♂, JCN. Bignon (R. Mayeur), G. Lassaussaye 1

1363 3 **Katika D'Engilbert**, f, b, f, 3 ans, par Cokoriko et Batika D'Engilbert (Daramsar), 65 k (66 k), ♂, Ecurie Jumelle (V. Morin), L. Viel (s) 2

1363 4 **Kaella Du Livet**, f, b, f, 3 ans, par Pastorius GER et Beautyful (IRE) [Montjeu (IRE)], 65 k (61 k), ♂, M^{me} de E. Lageneste (L. Salmon), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3

1275	Kloe De Laprelle , f, b, 3 ans, par Chanducoq et Star De Laprelle [Freedom Cry (GB)], 65 k (61 k), ♂, Ecurie des Bois (<i>M^{me} B. Zuliani</i>), F. Nicolle	4
1325	Salut Doc , h, b, 3 ans, par Nom De D'La et Ma Misere (Chamberlin), 67 k (63 k), ♂, P. Coutereel (<i>T. Lefranc</i>), A. Chaille-Chaille	5
958	Grand Cara , h, 3 ans, 67 k (63 k), ♂, J. Marion (s) (<i>A. Lepage</i>), J. Marion (s)	arr

6 partants; 29 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 319 €
2 long ½, 2 long, 6 long ½, 5 long ¼.
6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:
974 € Guillaume Lassaussaye.
487 € Philippe Achard.
284 € Baptiste Guineheux, Thomas Guineheux, Dominique Louis Guineheux.
192 € Jacky Dagonneau, M^{me} Claudine Dagonneau.
91 € Peter Coutereel.

Temps total: 3'42"7"

La jument KAELLA DU LIVET a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1470 4268 **PRIX LOUIS DUBOURG** **3800 m**
(Haies - À réclamer)

11000 € (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 6.000 ou 8.000. **Poids: 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et les pouliches, ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

1355	Jazz Moon GB , h, b, 4 ans, par Pether'S Moon IRE et Azza [Great Pretender (IRE)], 72 k (69 k), ♂, ♂, (8 000), Ecurie Normandy Spirit (<i>F. Mula</i>), F. Nicolle	1
	Joxana , f, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Jolila [Layman (USA)], 68 k (67 k), ♂, (8 000), JCN. Bignon (<i>R. Mayeur</i>), G. Lassaussaye	2
1311	Ninarisk , f, b, 4 ans, par No Risk At All et L'Espiguettes [Policy Maker (IRE)], 68 k (65 k), ♂, ♂, (8 000), C. Lalloum (<i>M. Brochard</i>), GP. Levy	3
1273	Ramses De Launay , h, b, 4 ans, par The Anvil IRE et Altesse De L'Aunay [Ballingarry (IRE)], 70 k, ♂, (8 000), JC. Auvrai (<i>V. Morin</i>), A. Fouassier	4

4 partants; 10 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 57 €
loin, 3 long, loin.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€

Primes aux éleveurs:

765 € James And Jean Potter Ltd, prime non attribuée.
382 € Earl Lassaussaye.
223 € Claude Lalloum.
151 € Jean-Christophe Auvrai.

Temps total: 4'27"6"

Le hongre JAZZ MOON a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1471 4269 **PRIX DES BENEVOLES DE JARNAC** **3800 m**
(Haies)
(Classe 5)

14000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

	Donamask , f, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Don'Aventure (Saint Des Saints), 71 k (67 k), ♂, ♂, S. Le Vot (<i>T. Lefranc</i>), A. Chaille-Chaille	1
1364	Virgule De Teillee , f, al, 5 ans, par No Risk At All et Sissi De Teille [Martaline (GB)], 68 k (67 k), ♂, ♂, Brosseau et Fils (<i>R. Mayeur</i>), G. Lassaussaye	2
1154	Fenice San Marco , h, gr, 8 ans, par No Risk At All et Magnolia De Toury (Dom Alco), 67 k (64 k), ♂, M ^{me} C. Cealy (<i>L. Salmon</i>), de A. Boisbrunet (s)	3
1377	Hyppie Sun , f, gr, 6 ans, par Zambezi Sun GB et Vikky De Beaumont [Epalò (GER)], 66 k (63 k), G. Dumont (<i>C. Bouttier</i>), G. Dumont	4
	Gardeva , f, al, 5 ans, par Evasive GB et Madame Lagarde (Kapgarde), 65 k (63 k), ♂, M ^{me} MA. Levesque (<i>A. Lepage</i>), B. Levesque	5
	Pomdor De Cremille , h, 7 ans, 67 k (66 k), D. Guillot (<i>T. Vodrazka</i>), D. Guillot	arr
1225	Kirikou Du Berlais , h, 5 ans, 67 k, ♂, ♂, M ^{me} M. Scherschell (<i>V. Morin</i>), d'E. Andigne	tj

7 partants; 27 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 271 €
1 long, 1 long, 7 long ½, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Arnaud Chaille-Chaille.
487 € Brosseau Et Fils.
284 € M^{me} Christian Cealy.
192 € M^{me} Karine Perreau.
91 € Regis Claude.

Temps total: 4'26"5"

A la suite de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications l'entraîneur Denis GUILLOT sur la performance du cheval arrêté au bout des 500 m de la course.

Celui-ci ne comprenant pas la performance de son cheval PONDOR DE CREMILLE.

A l'issue de la course, le jockey Valentin MORIN (KIRIKOU DU BERLAIS) est tombé dans la ligne d'arrivée (tombé jockey).

La jument VIRGULE DE TEILLEE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

LANDIVISIAU

dimanche 8 octobre 2023

0122 281

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses: Aurélie MALMON - Robert CRASSIN - Max CONFRERE - Catherine BARON

1472 4253 **PRIX BAR PMU LE BRAZZA (PRIX DE FROMEUR)** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, n'ayant, en steeple-chase, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, ni gagné, ni reçu 9.000 (places). **Poids: 4 ans, 67 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

664	Iumine Precieuse , f, b.f, 5 ans, par Feel Like Dancing GB et Baraka Precieuse [Ungaro (GER)], 69 k, M ^{me} M. Desvaux (<i>A. Desvaux</i>), M ^{me} M. Desvaux	1
122	Jasmin Royal , h, b, 4 ans, par Montmartre et Ma Royale [Garde Royale (IRE)], 68 k (66 k), ♂, ♂, M. Viel (<i>F. Besson</i>), L. Viel (s)	2
1376	Aka Louna , f, gr, 4 ans, par Rajsaman et Akadiane [Great Journey (JPN)], 70 k (66 k), ♂, M ^{me} S. Ringler (<i>M^{me} L. Lebourrier</i>), J. Boissard (s)	3
1316	Mars Attack , h, gr, 4 ans, par Fly With Me et Pensee Magique [Apsis (GB)], 67 k (66 k), ♂, C. Coatantiec (<i>A. Moriceau</i>), T. Viel	4
1357	L'Arrabiato , h, a.m, 4 ans, par Castle Du Berlais et Mimi Valley (Cyborg), 72 k (68 k), ♂, ♂, D. Josset (<i>T. Bourguigneau</i>), A. Chaille-Chaille	5
	Elle'Diablo , f, 5 ans, 67 k (63 k), ♂, ♂, Armoriga-Elevage (<i>M^{me} M. Besnard</i>), R. Marcel	6
1194	Tchou , f, 4 ans, 66 k (63 k), ♂, M ^{me} MP. Laborde (<i>M. Duchene</i>), S. Foucher	arr

7 partants; 40 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 436 €

2 long, 1 long, 1 long, 4 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € M^{me} Mireille Desvaux.
522 € M^{me} Marie-Laure Besnouin.
304 € M^{me} Sylvie Ringler.
206 € M^{me} Sylvie Le Gall, Jean-Michel Olivart.
97 € Scea De La Sapiniere.

Temps total: 4'35"81"

Le cheval AKA LOUNA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1473 4254 **GRAND STEEPLE CHASE DE LA VILLE DE LANDIVISIAU** **4200 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

19000 € (9120, 4560, 2660, 1805, 855) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- 1328** ¹ **Espion De Guye**, h, gr, 9 ans, par Lord Du Sud et Vraibelle De Guye (Dom Alco), 70 k, ♂, Ecurie Etoile N.V. (*A. Desvaux*), J. Planque (s)
 - 1365** ³ **Griotte Des Champs**, f, b, 7 ans, par Secret Singer et Sucrette [Fragrant Mix (IRE)], 72 k (69 k), ♂, SCEA Haras de Peyre (*M. Gorieau*), Gab. Leenders (s)
 - 1448** ⁶ **Vingtcœurs**, h, b, 8 ans, par Air Chief Marshal IRE et Ana Zghorta (GB) (Anabaa USA), 73 k (69 k), ♂♂, Ch. Plisson (s) (*D. Carre*), Ch. Plisson (s)
 - 1009** **Chat Pitre**, h, b.f, 11 ans, par Laveron GB et Pibale (Cyborg), 72 k (69 k), ♂, Gil. Chaignon (*T. Bourguigneau*), Gil. Chaignon
 - 1144** **Votez Bien**, h, b.f, 5 ans, par Great Pretender IRE et A Vote [Turgeon (USA)], 71 k (68 k), ♂, M^{me} MP. Laborde (*M. Duchene*), S. Foucher
 - 1328** ³ **Effix De Brion**, h, 9 ans, 70 k (69 k), Gil. Chaignon (*A. Moriceau*), Gil. Chaignon
 - 1291** ⁴ **Agar Fan IRE**, f, 6 ans, 70 k (66 k), ♂♂, JP. Domalain (*M^{me} M. Besnard*), JP. Domalain
- 7 partants; 28 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 359 €
 1 long, 3 long, 3 long, 1 long.
 9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€
- Primes aux éleveurs:
 1322 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.
 661 € M^{me} Sylvie Bazot, Xavier Bazot, M^{me} Helene Daveau.
 385 € S.C.E.A. Haras De Manneville.
 261 € Gilles Chaignon.
 123 € Ecurie Cap Orne, Emmanuel Toucas.
- Temps total: 5'23''84''''
- Le cheval ESPION DE GUYE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

NANCY-BRABOIS

dimanche 8 octobre 2023

0903 281

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Pierre LAURENT - Sébastien LITZELMANN - Salvatore CAPODICI

- 1474** ⁴²⁷⁰ **PRIX DU TELETHON** **3800 m**
(Haies - Handicap de catégorie)
- 27000 €** (12960, 6480, 3780, 2565, 1215) - dotation France Galop
- Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.
- Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.**
- Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.
 Référence: +17.
- 1083** ¹ **Giotto Des Plachis**, h, b, 7 ans, par Nidor et Rometta [Alberto Giacometti (IRE)], 72 k (69 k), F. Gelhay (*MA. Mermel*), F. Gelhay
 - 1373** ³ **Espion De Vindecy**, h, b.f, 7 ans, par Agent Secret IRE et Amazone De Balme (Solar One), 70^{1/2} k (66^{1/2} k), ♂♂, SASU Scuderia Christian Troger (*T. Servier*), D. Satalia
 - 1373** **Forever D'Ans**, h, b, 5 ans, par Elvstroem AUS et Lorlai [High Chaparral (IRE)], 67^{1/2} k (64^{1/2} k), ♂♂, M^{me} MC. Thanry (*C. Poincot*), M^{me} MC. Thanry
 - 1108** **Normande**, f, b, 6 ans, par Scalo GB et Winner In Love IRE (Refuse To Bend IRE), 62^{1/2} k (63 k), ♂, P. Florio (*M. Farcinade*), M^{me} G. Menato
 - 1386** **Celestin Mercury**, h, al, 6 ans, par Muhaymin USA et Mercura Celeste [Nikos (GB)], 67 k, ♂, Ecurie de La Verte Vallee (*D. Ubeda*), M. Pitart
 - 1216** ⁵ **Le Zino**, h, 7 ans, 65 k (62 k), ♂♂, E. Wisser (*M^{me} M. Antz*), A. Acker (s)
 - Intelix**, h, 5 ans, 66 k (63 k), F. Gelhay (*J. Zerourou*), F. Gelhay
 - 1373** ⁴ **Voixdegino**, f, 5 ans, 67 k (64 k), ♂, M^{me} C. Caron (*R. Poincot*), M^{me} S. Marsch
 - 1332** ⁵ **I Feel Star**, h, 5 ans, 70^{1/2} k (67^{1/2} k), ♂, M^{me} M. Ducarouge (*L. Colson*), M^{me} M. Ducarouge
- 9 partants; 17 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 172 €
 6 long, 2 long, 2 long 1/2, 6 long, 2 long 1/2.
 12960€ - 6480€ - 3780€ - 2565€ - 1215€

Primes aux éleveurs:

- 1879 € Guy-Robert Berger.
- 939 € M^{me} Annie Grue, Mickael Seror.
- 548 € Eric Poincot, M^{me} Nathalie Poincot.
- 371 € Francois-Marie Cottin.
- 176 € Ecurie De La Verte Vallee, M^{me} Delphine Lardot, M^{me} Glwadis Lardot, Alexis Lardot.

Temps total: 4'41''46''''

Les Commissaires ont sanctionné le jeune-jockey Rayan POINCOT dont la jument VOIXDEGINO est arrivée 7^e, d'un jour de mise à pied pour ne pas s'être présenté à la pesée après la course dans les délais fixés.

Le hongre ESPION DE VINDECY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 1475** ⁴²⁷¹ **PRIX DU HARAS DE ROSIERES-AUX-SALINES** **3800 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)
- 23000 €** (11040, 5520, 3220, 2185, 1035) - dotation France Galop
- Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant, en steeple-chase, ni couru trois fois, ni reçu une allocation de 8.500. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 3.000.
- Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.
- 1300** ¹ **Eclat De Choœur**, h, b, 4 ans, par Choœur Du Nord et Sainte Ecaline (Saint Des Saints), 67 k, ♂, J. Andt (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
 - 1384** ⁷ **Libueno**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et La Buenaventura USA (Monsun GER), 67 k, ♂♂, Ecurie Zingaro (*A. Renard*), C. Boutin (s)
 - 1345** ³ **Jolivent**, h, b, 4 ans, par Balko et Theme Song [Antarctique (IRE)], 67 k, ♂, E. Cournault (*D. Ubeda*), A. Acker (s)
 - 624** ⁷ **Tiger De Juilley**, h, b, 4 ans, par Tiger Groom GB et Fille De Juilley (Kapgarde), 67 k (66 k), C. Weber (*C. Smeulders*), C. Weber
 - 1295** **Lovely Risk**, h, al, 4 ans, par No Risk At All et Lovely Kiss [Epalo (GER)], 67 k (66 k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (*T. Dumouch*), H. de Lageneste & G. Macaire (s)
- 5 partants; 12 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 388 €
 Eng. Sup.: *Libueno*
 6 long, nez, 5 long, 8 long.
 11040€ - 5520€ - 3220€ - 2185€ - 1035€
- Primes aux éleveurs:
 1600 € Earl Haras De Nonant Le Pin, M^{me} Marie-Flore Corbiere, Jeannot Andt.
 800 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
 466 € Agb Agency, Olivier Rambert.
 316 € M^{me} Jocelyne Pinel, Georges Trincot.
 150 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
- Temps total: 4'28''46''''
- Le hongre LUBUENO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.
- 1476** ⁴²⁷² **PRIX CLAUDE LE LORRAIN** **5000 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)
- 22000 €** (10560, 5280, 3080, 2090, 990) - dotation France Galop
- Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.
- Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 5 000 m env.
- 1336** ³ **Miss Saddex**, f, b, 7 ans, par Saddex (GB) et Marvaline [Martaline (GB)], 69 k, ♂♂, Ch. Herpin (s) (*K. Dubourg*), Ch. Herpin (s)
 - 468** ³ **Dark Wood**, h, b, 10 ans, par Bonbon Rose et Sherywood [Sheryrann (IRE)], 74 k (71 k), ♂, S. Couvreur (*L. Colson*), S. Couvreur
 - 1335** ³ **Gazee De Bedon**, f, b.f, 7 ans, par Legolas JPN et Kerosene De Bedon (Solido), 66 k (65 k), ♂, E. Cournault (*C. Smeulders*), A. Acker (s)
 - 339** **Khight Rock Bey**, h, gr, 9 ans, par High Rock (IRE) et Cahuete [Verglas (IRE)], 70 k, ♂♂, M^{me} P. Chemin (*R. Lemiere*), Ch. Herpin (s)
 - 1336** ⁷ **Tempete Du Moulin**, f, b.m, 9 ans, par Davidoff GER et Ruaha River [Villez (USA)], 66 k, And. Roussel (*A. Roussel*), And. Roussel
 - 1336** **Freydis**, f, 8 ans, 73 k (70 k), And. Roussel (*J. Zerourou*), And. Roussel

1216 Vent Du Soir, h, 7 ans, 69 k, ♂, A. Vieira Carvalho **arr**
(*H. Tabet*), A. Vieira Carvalho
7 partants; 11 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 110 €
5 long, 1 long ½, 5 long, 8 long, loin.
10560€ - 5280€ - 3080€ - 2090€ - 990€
Primes aux éleveurs:
1531 € Suc. Patrick Majorcruk.
765 € Francois Couvreur.
446 € Etienne Cournault.
303 € M^{lle} Catherine Bonneau, Pascal Noue.
143 € Michel Vinckel, Benjamin Vinckel.
Temps total: 7'5''96''
La jument MISS SADDEX a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

NORT-SUR-ERDRE

0139 281

dimanche 8 octobre 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Claude GOUIN - Armelle MAISONNEUVE -
Laurence BARET - Jordan SERO

1477 ⁴²⁵⁶ **PRIX PEPINIERES DU VAL D'ERDRE (PRIX JM PIZZAS)** **3400 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

11 000 € (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 9.000 ou 11.000. **Poids: 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 k. En outre, les poulains et les pouliches, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

- 1376 Typhoon Wilma**, f, gr, 4 ans, par Stormy River et Carrot **1**
And Stick (IRE) [Sageburg (IRE)], 70 k (69 k), ♂, (11 000), G. Samama (*A. Gautron*), J. Boisnard (s)
Escogriffe, h, b, 4 ans, par Storm The Stars USA et **2**
Threonine (IRE) (Green Tune USA), 70 k (66 k), ♂, (11 000), M^{me} C. Darchy (*L. Quittet*), W. Menuet (s)
1326 ³ **Baron Mario**, h, b, f, 4 ans, par Manatee GB et Allez **3**
L'Anjou [Panoramic (GB)], 68 k (67 k), (9 000), JP. Vanden Heede (*D. Salmon*), S. Foucher
1316 Mentor, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Karla Maria **4**
[Antarctique (IRE)], 68 k, ♂, (9 000), FW. Geffriaud (*A. Coupu*), M^{me} S. Geffriaud
1326 ⁴ **Thriller**, h, b, 4 ans, par Soul City IRE et Kalimba De **5**
Luna [Green Tune (USA)], 70 k (69 k), ♂, (9 000), R. Le Mestre (*C. Riou*), J. Delaunay (s)

5 partants; 15 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 129 €
1 long, 2 long, 6 long, 1 long.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

765 € Gerard Samama.
382 € Michel Darchy, Timeo Jouin.
223 € Jean-Pierre Vanden Heede.
151 € M^{me} Henri Devin.
71 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.

Temps total: 4'20''67''

Une amende de 150 euros a été infligée au jockey Antoine COUPU pour cravache abusive (6 sollicitations).

Le cheval TYPHOON WILMA a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1478 ⁴²⁵⁵ **PRIX ROGER CROSSOUARD** **4200 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases, depuis le 1^{er} juillet de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.
Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- 1364 Iodee**, f, b, 5 ans, par Balko et Bernice (Charming **1**
Groom), 69 k (65 k), ♀, JL. Ruau (*A. Foucher*), F. Foucher
1234 Coeur Divine, f, gr, 5 ans, par Full Of Gold et Divine **2**
Soleil (Balko), 67 k, ♂, D. Cadot (s) (*A. Coupu*), D. Cadot (s)

1318 ⁷ **Loie Belle**, f, b, f, 5 ans, par Great Pretender IRE et **3**
Lottie Belle (Kapgarde), 70 k (69 k), M^{me} J. Guichard (*A. Gautron*), E. Bertin

1279 Illico De Baune, h, b, m, 5 ans, par Lord Du **4**
Sud et Neacoddes (Kadalco), 70 k (69 k), ♂, ♂, SCEA Ecurie Domaine de Baune (*C. Riou*), J. Delaunay (s)

1280 ² **Indra Smart**, f, 5 ans, 69 k (66 k), ♂, Ecurie Smart Scea **tj**
(*E. Meunier*), P. Quinton (s)

5 partants; 16 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 239 €

Sans motif: *Cedriyannh*

6 long, 7 long, 2 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

1044 € Haras De La Rousseliere Scea.
522 € Damien Cadot, M^{me} Nadege Manceau, M^{me} Jocelyne Cadot.
304 € Pierre De Maleissye Melun, John-Dawson Cotton.
206 € Scea Ecurie Domaine De Baune.

Temps total: 5'33''62''

Le cheval IODEE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

NUILLÉ-SUR-VICOIN

0230 281

dimanche 8 octobre 2023

Terrain BON

Commissaires de courses : Régis ROMAGNE - Louis AULNETTE -
Anthony GIRARD - Patricia MATHE

1479 ⁴²⁵⁸ **PRIX MONTEBERT** **4250 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 250 m env.

- 1322** ¹ **Dakodac**, h, gr, 10 ans, par Dragon Dancer GB **1**
et Nyoriai Spirit [Lesotho (USA)], 72 k (71 k), ♂, ♀, Y. Lemonnier (*E. Metivier*), Y. Lemonnier
1293 ³ **Hersent Du Mee**, h, b, 6 ans, par Axxos GER et Amie **2**
Folle (Al Namix), 75 k (72 k), C. Lequien (s) (*A. Baudoin-Boin*), C. Lequien (s)
1172 ³ **Harmonie De L'Arie**, f, b, f, 6 ans, par Voiladenuo **3**
et Traviolo De L'Arie [Panis (USA)], 73 k (70 k), ♂, ♂, M^{me} L. Seurin (*A. Nail*), T. Jouin
1123 ⁵ **Etoile Du Pilori**, f, al, 6 ans, par Kandidate GB et **4**
Perle Deux Mille [French Glory (IRE)], 71 k (68 k), ♂, M^{me} C. Dersoir (*M. Cypria*), C. Lequien (s)
1174 ² **Sacha Green**, h, gr, 10 ans, par Barastraight (GB) et **5**
Sara Rose (Visionary), 70 k (67 k), ♂, ♂, S. Dory (*LP. Dory*), S. Dory

5 partants; 16 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 187 €

¾ long, 4 long, 1 long, loin.

7680€ - 3840€ - 2240€ - 1520€ - 720€

Primes aux éleveurs:

1113 € J. -Claude Lebrun, Yves Lemonnier, M^{me} Isabelle Hamon, M^{me} Jenny Amouraben.
556 € M^{me} Jacqueline Hersent, Jacques Hersent.
324 € Jean-Paul Bouguier, M^{me} Myriam Bouguier, Nicolas Bouguier.
220 € Pierre Jemin, M^{me} Chantal Jemin.
104 € Charles Chevreux.

Temps total: 6'2''89''

Le hongre DAKODAC a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1480 ⁴²⁵⁹ **PRIX DU FONDATEUR JOSEPH LE TOURNEUR DU VAL** **4250 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 5)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, reçu 8.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.
Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 250 m env.

Girolle De Sivola, f, b, 7 ans, par Noroit GER et Magic **1**
Fairy [Ski Chief (USA)], 69 k, ♂, B. Caron (*B. Caron*), T. Jouin

- 449** ⁵ **Fenix De L'Aunay**, h, al, 8 ans, par Ballingarry IRE et Athena De L'Aunay (Roli Abi), 69 k (66 k), ♂ p, D. Cadot (s) (*E. Manceau*), D. Cadot (s)
Nauman, h, b.f, 10 ans, par Slickly et Slam [Machiavellian (USA)], 67 k (64 k), ♂, S. Dory (*LP. Dory*), S. Dory
- 1320** ⁵ **Grilloville**, f, b, 7 ans, par Boris De Deauville (IRE) et La Grillonniere [Balleroy (USA)], 66 k (63 k), ♂ p, S. Dory (*M. Cypria*), S. Dory
- 1320** **Kawi**, h, b, 14 ans, par Tiger Groom GB et Kadalka (Kadalko), 70 k (69 k), M. Rallu (*E. Metivier*), M. Rallu
- 5 partants; 15 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 109 €
 2 long, 8 long, encolure, 8 long.
 5760€ - 2880€ - 1680€ - 1140€ - 540€
- Primes aux éleveurs:
 835 € Gilles Trapenard.
 417 € Pascal Reaute.
 243 € Ghislain Freuchet, Ecurie D. P. L. M. .
 165 € Denis Michel.
 78 € Jean-Michel Rallu, Olivier Rallu.
- Temps total: 6'3"45"
 Le hongre FENIX DE L'AUNAY a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1481 ⁴²⁵⁷ **PRIX RENE LE MARIE** **4250 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 5)

14000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, reçu 10.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière. En outre, tout cheval, ayant cette année, reçu en steeple-chase, une allocation de 4.000 portera 2 k.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 250 m env.

- Idee De Kiwi**, f, n.p, 5 ans, par Bathyrhon GER et Kiwi Du Manoir [Garde Royale (IRE)], 65 k, ♂ p, And. Martin (*Tho. Journiac*), P. Journiac
- 1368** **Baramooss**, h, al, 5 ans, par Barastraight (GB) et Moossi (Massimo), 68 k (65 k), ♂ p, M^{me} C. Darchy (*E. Manceau*), W. Menuet (s)
- 1364** ⁴ **Gemmifer**, f, b.f, 5 ans, par Ballingarry IRE et Bessora [Sassanian (USA)], 65 k (64 k), V. Chatellier (*E. Metivier*), V. Chatellier
- Inkaya**, f, al, 5 ans, par Full Of Gold et Dakika [Barastraight (GB)], 66 k (64 k), ♂, M^{me} L. Seurin (*A. Baudoin-Boin*), T. Jouin
- 1368** ² **Ange L'Hermitage**, h, 5 ans, 72 k (69 k), ♂ p, W. Menuet (s) (*S. Jourdan*), W. Menuet (s)
- 1321** ³ **Igor Des Ongrais**, h, 5 ans, 71 k (68 k), ♂ p, D. Meslin (*GG. Vibert*), D. Meslin
- Tresor De Chiron**, h, 5 ans, 70 k (67 k), ♂, T. Poché (*M. Cypria*), T. Poché

7 partants; 17 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 126 €
 6 long, 1 long, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€

Primes aux éleveurs:

974 € Eric Prezelin.
 487 € Marc-Gabriel Chevalier, M^{me} Christelle Jacques.
 284 € Pascal Mahe.
 192 € Olivier Triboire, M^{me} Cecile Fuchs.

Temps total: 6'8"89"
 Le jument GEMMIFER a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

NUILLÉ-SUR-VICOIN

lundi 9 octobre 2023

Terrain BON

Commissaires de courses : Patricia MATHE - Sébastien MORIN - Thierry BLAVET - Régis ROMAGNE

1482 ⁴²⁷³ **PRIX DU VICOIN** **4250 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country)
 (Classe 5)

14000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 15.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 250 m env.

- High City**, f, b.f, 6 ans, par Great Pretender IRE et City Nebula [Astarabad (USA)], 67 k, ♂, L. Fleury (*C. Lefebvre*), Ch. Herpin (s)
- Wild Sun**, h, b, 7 ans, par Zambezi Sun GB et Wild Du Berlais [Tremolino (USA)], 70 k, ♂, J. Moutel (*O. Jouin*), T. Jouin
- 1359** **Symbolic**, f, b, 8 ans, par Creachadoir IRE et Symbolic ARG (Mutakddim USA), 70 k (69 k), ♂ p, S. Seignoux (*C. Riou*), M^{me} V. Seignoux
- 1321** **Humble Bee**, f, b, 5 ans, par Planteur (IRE) et Dayna (GB) (Tobougg IRE), 66 k (65 k), ♂, A. Dubreuil (*C. Smeulders*), A. Dubreuil
- 1200** ⁴ **Harlesca**, h, b.f, 6 ans, par Maresca Sorrento et Terre De La Motte [Network (GER)], 72 k (69 k), ♂ p, M^{me} E. Varin (*M. Cypria*), M^{me} E. Varin
- Hasmar Bere**, h, 6 ans, 67 k (64 k), ♂, F. Loree (*A. Baudoin-Boin*), C. Lequien (s)

6 partants; 19 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 166 €
 2 long, ¾ long, 1 long ½, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€

Primes aux éleveurs:

974 € Ludovic Fleury.
 487 € Pascal Noue, Xavier Lippens.
 284 € M^{me} Eugene Masson.
 192 € Andre Sannier, Ecurie Des Vives Terres.
 91 € Arnaud Paysan.

Temps total: 6'10"79"
 La jument HALINA DEX a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1483 ⁴²⁷⁴ **PRIX POPAUL II (PRIX LOIC BELLANGER)** **4250 m**
 (Steeple-Chase-Cross-Country - Autres Que Pur Sang)
 (Classe 5)

14000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, reçu 8.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 250 m env.

- Halina Dex**, f, b, 6 ans, par Saddex (GB) et Spy De La Thinte (Dounba), 65 k (62 k), ♂, D. Cadot (s) (*E. Manceau*), D. Cadot (s)
- 538** ⁴ **Heidi Du Lemo**, f, b.f, 6 ans, par Voiladenuo et Dysproposita GER (Acatenango GER), 65 k (64 k), ♂ p, F. Sidney (*E. Metivier*), V. Chatellier
- 1322** **Greatgold**, h, b.f, 7 ans, par Nidor et Ofissore [Assessor (IRE)], 72 k (69 k), ♂ p, S. Dory (*LP. Dory*), S. Dory
- 431** **Giglio**, h, b, 7 ans, par Samum GER et Ireland (Kadalko), 72 k (69 k), ♂ p, M^{me} L. Poireau (*A. Baudoin-Boin*), T. Jouin
- Honey Du Lemo**, f, 6 ans, 65 k, ♂ p, M^{me} L. Seurin (*O. Jouin*), T. Jouin

5 partants; 9 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 56 €
 1 long, 6 long, loin.

6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€

Primes aux éleveurs:

974 € M^{me} Nadege Manceau, M^{me} Margot Manceau, Damien Cadot.
 487 € Suc. Maurice Le Floch.
 284 € Yves Hedan.
 192 € Thierry Cypres, Suc. Jean-Francois Naudin.

Temps total: 6'6"1"
 Le hongre HARLESCA a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

FONTAINEBLEAU GALOP

mardi 10 octobre 2023

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Nicolas LANDON - ROBERT ADENOT - Isabelle de la ROCHEBROCHARD

1484	4281	PRIX DE L'ECOLE MILITAIRE D'EQUITATION	4 600 m
		(Steeple-Chase-Cross-Country)	
		(Classe 3)	
		26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop	
		Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 12.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 4.500 cette année et par 7.000 l'année dernière.	
		Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 600 m env.	
246	²	Anabako Du Bearn , h, n.p, 7 ans, par Anabaa Blue (GB) et Izoko [Miesque'S Son (USA)], 69 k (68 k), p, M. Lagahe (<i>R. Mateur</i>), E. Grall (s)	1
336	⁶	Daffodil Rose , h, b, 10 ans, par Indian Daffodil (IRE) et Toprose (Useful), 71 k, p, M ^{me} J. Picard (<i>A. Desvaux</i>), J. Zuliani	2
152	⁵	Araucarias , h, b.f, 6 ans, par Kamsin GER et Cadoubelle Des As (Cadoudal), 73 k (69 k), p, M ^{me} P. Papot (<i>T. Figueira</i>), F. Nicolle	3
1123	¹	Ever Forget Me , h, b.f, 9 ans, par Nidor et Amandiya [Riverquest (FR)], 74 k, p, M ^{me} V. Blot (<i>Y. Plumas</i>), E. Leray (s)	4
1405		Ici Avrilly , f, gr, 5 ans, par Fly With Me et Souris Blanche (Saint Des Saints), 72 k, p, M ^{me} AC. Andre (<i>B. Le Clerc</i>), M. Seror (s)	5
1361	⁶	Little Winner , f, b, 6 ans, par Alex The Winner USA et Little Royale [Poliglote (GB)], 66 k, p, E. Lecoiffier (<i>C. Riou</i>), E. Lecoiffier	6
1242	⁴	Caddyhill IRE , h, 8 ans, 69 k, p, Ecurie Club des Etoiles (<i>J. Reveley</i>), E. Grall (s)	tj
		7 partants; 25 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 409 € 1 long, 7 long, 5 long, 3 long, 3 long ½. 11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€	
		Primes aux éleveurs: 1734 € Marc Lagahe. 867 € M ^{me} Jean Picard. 490 € M ^{me} Evelyne Van Haaren. 339 € Eric Leray, Anthony Dupont. 169 € M ^{me} Anne-Charlotte Andre, Hubert Alamartine, M ^{me} Justine De Lageneste, Haras De Saint-Voir. 113 € Hubert Langot.	
		<i>Temps total: 5'44''41''</i>	
		Les jockeys Stéphane PAILLARD et Antoine MORICEAU étant accidentés, les Commissaires ont autorisé leurs remplacements par les jockeys James REVELEY sur le hongre CADDYHILL (IRE) et Christopher RIOU sur la jument LITTLE WINNER.	
		A l'issue de la course, suite à un mouvement vers la corde du hongre ANABAKO DU BEARN (arrivé 1er), dans les 50 derniers mètres, les Commissaires ont entendu les jockeys Raphael MAYEUR (ANABAKO DU BEARN) et Alan DESVAUX (DAFFODIL ROSE), arrivé 2 ^e .	
		Il ressort, qu'en se rapprochant vers la corde aux abords du poteau, le hongre ANABAKO DU BEARN a refermé le passage dans lequel la jument LITTLE WINNER tentait de progresser, sans toutefois que ce mouvement n'ait d'incidence sur l'ordre d'arrivée de la course.	
		Pour ce comportement fautif, les Commissaires ont sanctionné le jockey Raphael MAYEUR par une interdiction de monter d'une durée de 2 jours.	
		Les hongres ANABAKO DU BEARN et DAFFODIL ROSE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.	
1485	4280	PRIX COLONEL JOCHAUD DU PLESSIX	3 600 m
		(Steeple-Chase)	
		(Classe 2)	
		30 000 € (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) - dotation France Galop	
		Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 4.000.	
		Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %	
		Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.	
		Jane De La Brunie , f, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Chitta (Saint Des Saints), 67 k, p, J. Cruzillac (<i>L. Zuliani</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1
232	³	Nertheuil , h, b, 4 ans, par Balko et Gardouche (Robin Des Champs), 67 k, SARL Carion E.M.M. (<i>K. Nabet</i>), NP. Littmoden	2
1309		Jet Boy Conti , h, b.f, 4 ans, par Pastorius GER et Sonate Du Rheu (Saint Des Saints), 68 k, p, Ecurie Patrick Joubert (<i>G. Re</i>), J. Delaunay (s)	3
1301		Roi K'Alin , h, al, 4 ans, par No Risk At All et Brasil Dance (Blue Bresil), 67 k, p, A. Duboe (<i>L. Philipperon</i>), M. Rolland (s)	4

347		Joue Contre Joue , f, 4 ans, 68 k, p, Ecurie Patrick Joubert (<i>J. Reveley</i>), H. Merienne (s)	arr
		5 partants; 23 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 526 € 3 long ½, 5 long, 1 long ¾. 13800€ - 6900€ - 3900€ - 2700€	

Primes aux éleveurs:

2208 € Jacques Cruzillac, M^{me} Alexandra Gourdon, Guillaume Macaire.
1104 € Sarl Carion E. M. M. .
624 € Earl Patrick Joubert.
432 € Andre Duboe.

Temps total: 4'14''55''

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu le jockey James REVELEY sur la performance de la jument JOUE CONTRE JOUE, arrêtée à environ 1.000 mètres de l'arrivée.

Le jockey a déclaré que sa jument n'avait pas très bien sauté à plusieurs reprises et n'a jamais eu véritablement d'action.

Se retrouvant rapidement hors course, il a préféré l'arrêter pour finir. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

La jument JANE DE LA BRUNIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1486	4279	PRIX DU MONT USSY	3 600 m
		(Steeple-Chase)	
		(Classe 4)	

23 000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant, ni en steeple-chase reçu 8.000 (victoires et places), ni été classé dans les deux premiers d'une course de haies de dotation totale de 48.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

1392	⁷	Rue Barbizon , f, b, 3 ans, par Morandi et Rue Ravnigan IRE (Bahri USA), 65 k, p, AS. & D. Allard (s) (<i>L. Philipperon</i>), R. Schmidlin	1
1325	¹	Karamba De Guye , h, b, 3 ans, par Nom De D'La et Chic Nanny [Day Flight (GB)], 69 k, p, X. Lippens (<i>W. Lajon</i>), J. Delaunay (s)	2
1188	²	Shamalra , m, b, 3 ans, par Nicaron GER et Shalimara (Siyouni), 68 k, p, M ^{me} ML. Oget (<i>L. Zuliani</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	3
1383		Kricquet Royal , h, b, 3 ans, par Clovis Du Berlais et Guardia Royale [Martaline (GB)], 66 k (63 k), p, N. Boudraa (<i>A. Chesneau</i>), D. Windrif	4
1297		Noe (IRE) , h, b, 3 ans, par Soldier Hollow GB et Assagie IRE (Dansili GB), 66 k (65 k), p, B. Rombaut (<i>T. Andrieux</i>), L. Postic	5
1317	²	Fuego Des Isles , h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Isle Enchantee [Tremolino (USA)], 66 k (66½ k), p, Ecurie Patrick Joubert (<i>G. Re</i>), J. Delaunay (s)	6
1383	⁶	French Buck'S , h, b.f, 3 ans, par Buck'S Boum et French Girl [Poliglote (GB)], 67 k, p, R. Schmidlin (<i>A. Renard</i>), R. Schmidlin	7
		7 partants; 28 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 802 € Eng. Sup.: <i>Fuego Des Isles</i> 5 long ½, ¾ long, tête, 3 long ½, 8 long, 5 long. 10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€	

Primes aux éleveurs:

1692 € Jacques Beres.
846 € Gaec Delorme Gerard & Vincent, Jacques Cypres.
478 € M^{me} Marie-Laurence Oget, Guillaume Macaire, Gilles Alus, Alexandre Marville.
331 € Xavier Leredde, Daniel Desforges.
165 € Ecurie De Montlahuc.
110 € Scea Equi Flore.
55 € Franck Van Haaren.

Temps total: 4'19''74''

Le poulain SHAMALRA et la pouliche RUE BARBIZON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1487	4278	PRIX JEAN JACQUES GUYON	3 550 m
		(Haies - À réclamer)	

20 000 € (9 200, 4 600, 2 600, 1 800, 900, 600, 300) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k.** Surcharges accumulées 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 9.000 porteront 2 k, plusieurs allocations de 9.000, 4 k.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %		
Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 550 m env.		
1434	Theamoi , f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Thea GER (Sholokhov IRE), 74 k (71 k), ♂p, (25 000), Fam. Mussat (B. Marchand), M. Seror (s)	1
1349	Jaguar Lagrange , h, al, 4 ans, par It'S Gino GER et Panzara D'Airy (Cadoubel), 73 k (70 k), ♂p, (15 000), Ecu. Ecuries Moise Ohana (L. Brechet), Gab. Leenders (s)	2
1442	Best Women (IRE) , f, gr, 4 ans, par Reliable Man (GB) et Orion Best [King'S Best (USA)], 71 k (67 k), ♂, (19 000), M. Gianni (M ^{me} O. Launay), M. Seror (s)	3
1300	Grand Choœur , h, b, 4 ans, par Choœur Du Nord et Grande Chamane (Fuisse), 68 k (64 k), ♂, (9 000), J. Bertran de Balanda (s) (J.F. Rambur), J. Bertran de Balanda (s)	4
1024	Zilcover , h, al, 4 ans, par Recorder GB et Zillione Beauty [Ocean Of Wisdom (USA)], 71 k (67 k), ♂, (15 000), Butel & Beaunez (s) (C. Poincot), Butel & Beaunez (s)	5
982	Greenscape GB , f, b, 4 ans, par Cityscape GB et Green Room FR (In The Wings GB), 70 k (67 k), (13 000), C. Trecco (A. Chesneau), D. Windrif	6
1349	Planting , h, b, 4 ans, par Planteur (IRE) et Sandy Cat [Hurricane Cat (USA)], 73 k (69 k), ♂p, (19 000), SASU Scuderia Christian Troger (G. Faivre-Picon), D. Satalia	7
1022	Reine Land , f, 4 ans, 67 k, ♂p, (11 000), J. Piednoel (L. Philipperon), J. Piednoel	8
753	Soleil D'Oran , h, 4 ans, 72 k, ♂p, (17 000), J. Finch (D. Ubeda), M. Seror (s)	9
1393	Pierre Le Grand (GB) , h, 4 ans, 70 k, ♂p, (13 000), B. Giraudon (N. Gauffenic), N. George & A. Zetterholm (s)	arr
10 partants; 22 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. - Total des entrées: 540 €		
Certif. vétérinaire: <i>Confined Queen</i>		
8 long, 1 long ¼, 5 long, 3 long, 8 long, 5 long, 1 long, 1 long.		
9200€ - 4600€ - 2600€ - 1800€ - 900€ - 600€ - 300€		
Primes aux éleveurs:		
1472 € S.C.E.A. De La Fontaine.		
736 € Nicolas Deshayes, Claude-Yves Pelsy.		
416 € Chevotet De La Hauquerie.		
288 € Gfa Du Pont Rouge.		
144 € Butel & Beaunez (S), Elmina.		
96 € Aylesfield Farms Stud, prime non attribuée.		
48 € Erwan Brindjone, Michael Aubry.		
Temps total: 4'11"90"		
La jument THEAMOI a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.		
1488	PRIX DE LA TABLE DU ROI (Haies - Femelles) (Classe 4)	3550 m
23 000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop		
Pour pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 6.000 (victoires et places). Poids: 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000.		
Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %		
Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 550 m env.		
1317	Shannon Bloom , f, al, 3 ans, par Doctor Dino et Shannon Vale [Turgeon (USA)], 66 k, ♂p, M ^{me} H. Devin (K. Nabet), D. Sourdeau de Beauregard (s)	1
1253	Karma D'Olivate , f, b, f, 3 ans, par Cokoriko et Dyna D'Olivate [Lucarno (USA)], 68 k (65 k), ♂p, E. Ruiz Colechar (J. Coyer), M. Pitart	2
1190	Pourpre , f, al, 3 ans, par No Risk At All et Perpette [Le Triton (USA)], 66 k (63 k), ♂, Ecurie Herve Guerin (L. Brechet), Gab. Leenders (s)	3
1338	Sirima , f, b, 3 ans, par Prince Gibraltar et Staracaya [Alex The Winner (USA)], 66 k (62 k), R. Dupuy-Naulot (N. Ferreira), S. Dehez (s)	4
	Roughshod , f, b, f, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Bold Mistress [Peintre Celebre (USA)], 66 k (65 k), ♂, J. Romel (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia	5
1087	Kitkalina , f, gr, 3 ans, par Masked Marvel GB et Katkonika [Martaline (GB)], 66 k (63 k), ♂, Boulbee Brooks Ltd (M ^{me} L. Suisse), M. Mescam (s)	6
	Logical Song , f, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Signaturepeintre [Poliglote (GB)], 66 k, ♂, A. Andrieu (N. Gauffenic), M ^{me} G. Menato	7
	Infinie De L'Orme , f, 3 ans, 66 k (62 k), ♂, AS. & D. Allard (s) (C. Poincot), Butel & Beaunez (s)	8
1330	Greentown , f, 3 ans, 66 k (65 k), Ecurie de La Verte Vallée (Tho. Gillet), M. Pitart	arr
	La Bambina , f, 3 ans, 66 k (66 ^{1/2} k), ♂p, Ecurie Michael Rizieri (D. Ubeda), Gab. Leenders (s)	arr
	Keltrip Rouge , f, 3 ans, 66 k, R. Schmidlin (L. Philipperon), R. Schmidlin	arr
1296	Kandida Bella , f, 3 ans, 67 k (66 k), ♂p, LL. Charpigny (T. Andrieux), P. & C. Peltier (s)	tbé
12 partants; 39 eng.; 13 part def. - Total des entrées: 1 018 €		
Sans motif: <i>High Exit GB</i>		
1 long, 4 long, encolure, 2 long, 8 long, 1 long, 2 long.		
10 580€ - 5 290€ - 2 990€ - 2 070€ - 1 035€ - 690€ - 345€		
Primes aux éleveurs:		
1 692 € M ^{me} Henri Devin.		
846 € Jean-Philippe Rivoire.		
478 € M ^{me} Baudouin De La Motte Saint-Pierre, Gerard De Saint-Laurent, Philippe Dievard.		
331 € M ^{me} Laura Lemiere.		
165 € J. B. S. Invest N.V.		
110 € Haras Des Coudraies.		
55 € Mell Elevages, Ecurie Artsam, Vincent Le Roy.		
Temps total: 4'14"2"		
Les pouliches SHANNON BLOOM et KARMA D'OLIVATE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.		
1489	PRIX DU CARREFOUR DE L'OBELISQUE (Haies - Mâles et Hongres) (Classe 4)	3550 m
23 000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop		
Pour poulains entiers et hongres de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 6.000 (victoires et places). Poids: 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000.		
Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 550 m env.		
1387	Chimichuri (IRE) , h, al, 3 ans, par Le Havre (IRE) et Incroyable USA (Singspiel IRE), 66 k, ♂, P. Sander (L. Philipperon), M. Rolland (s)	1
1297	Blue Borana GB , h, b, 3 ans, par Blue Bresil et Listen To The Man IRE (Court Cave IRE), 68 k, ♂p, M ^{me} SA. Bramall (G. Re), Gab. Leenders (s)	2
	Karamelo , h, b, 3 ans, par Night Wish GER et Diabliesse Royale (Saint Des Saints), 66 k, ♂, SARL Groupe KR (N. Gauffenic), M ^{me} G. Menato	3
1439	Le Viking , h, b, 3 ans, par Masked Marvel GB et La Vista (Kendargent), 66 k, ♂, Ecurie Brillantissime (K. Nabet), M. Seror (s)	4
1302	Triomphe De Maine , h, b, 3 ans, par Cima De Triomphe IRE et Spring Stroll USA (Skywalker USA), 66 k (63 k), ♂p, B. Egouy (R. Law-Eadie), B. Egouy	5
622	Mazarin Du Berlais , h, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Hermine Du Berlais (IRE) (Saint Des Saints), 66 k (66 ^{1/2} k), Ecurie Black & White (D. Ubeda), Rob. Collet (s)	6
	Kelonia , h, al, 3 ans, par No Risk At All et User Et Abuser [Tremolino (USA)], 66 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	7
1223	Keep On Rockin' GB , h, 3 ans, 67 k, ♂p, Vivaldi-Trading (J. Reveley), N. George & A. Zetterholm (s)	8
1304	Universal Wind , h, 3 ans, 66 k (65 k), ♂, Suc. A. Girod (Tho. Gillet), M. Pitart	9
	Allons Plus Loin , h, 3 ans, 66 k (63 k), ♂, P. Prevost Baratte (L. Brechet), Gab. Leenders (s)	10
1130	Etzigar , h, 3 ans, 66 k (64 k), J. Merienne (D. Salmon), J. Merienne	-
1387	Absolute Power , h, 3 ans, 66 k (63 k), ♂, D. Dahan (B. Marchand), M. Seror (s)	arr
	Jeandy Marine , h, 3 ans, 66 k, J. Merienne (A. Desvaux), J. Merienne	arr
13 partants; 46 eng.; 1 eng. sup.; 14 part def. - Total des entrées: 1 051 €		
Eng. Sup.: <i>Le Viking</i>		
Certif. vétérinaire: <i>Burning Art</i>		
1 long, tête, 1 long, ¾ long, 1 long ½, 1 long ¼, 1 long ¾, 1 long, 9 long.		
10 580€ - 5 290€ - 2 990€ - 2 070€ - 1 035€ - 690€ - 345€		
Primes aux éleveurs:		
1 692 € Wertheimer & Frere.		
846 € M ^{me} Susan Carsberg, prime non attribuée.		
478 € Eric Aubree, M ^{me} Maryse Aubree.		
331 € M ^{me} Camille Vitse, Guillaume Vitse.		
165 € Thierry Desgranges.		
110 € Haras Du Berlais, Ballantines Racing Stud Ltd.		
55 € Earl Patrick Joubert, Haras De Saint-Voir.		

Temps total : 4'9"62"

Les Commissaires ont autorisé le poulain UNIVERSAL WIND à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.

Le poulain CHIMICHURI (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1490 4277 **PRIX DU RALLYE FONTAINEBLEAU** 3550 m
(Haies)
(Classe 4)

23000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 550 m env.

1278 ² **Be Sure IRE**, h, b, 4 ans, par Camelot GB et Sure [Muhtathir (GB)], 71 k (70 k), ♂♂, SARL Groupe KR (C. Riou), J. Delaunay (s) 1

842 ⁷ **Blue Style**, h, b, 4 ans, par Style Vendome et Mitzi Blue (IRE) [Anabaa Blue (GB)], 70 k (66 k), ♂♂, D. Gallet (N. Ferreira), S. Dehez (s) 2

Maillot Vert GB, h, b, 4 ans, par Dunaden FR et Santoria [Limnos (JPN)], 67 k (67^{1/2} k), Suc. C.J. Leech (J. Reveley), M^{me} S. Leech 3

The Black Queen, f, n, 4 ans, par Agent Secret IRE et Virgen De Plata (Kendargent), 65 k (66 k), ♂♂, M^{me} E. Collerais (L. Solignac), M^{me} M. Solignac 4

Mandore, f, b, 4 ans, par Manduro GER et Boss D'Or [Sholokhov (IRE)], 65 k (62 k), P. Deshayes (L. Vandamme), C. & Y. Lerner (s) 5

122 **Tresor De Ballon**, h, b.m, 4 ans, par Doctor Dino et Gabriele De Ballon (Ange Gabriel), 67 k (66 k), M^{me} S. Retif (B. Claudic), M^{me} S. Retif 6

Jumper Baie, h, b, 4 ans, par Tiger Groom GB et Afrika Baie (Crillon), 67 k, ♂♂, R. Schmidlin (G. Re), R. Schmidlin 7

464 ² **Alentejo**, h, 4 ans, 69 k, ♂, O. Tricot (B. Le Clero), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 8

1283 **Moulin Des Pres**, h, 4 ans, 67 k, ♂, C^{te} de G. Saint-Seine (D. Ubeda), A. Acker (s) 9

Son On Fire, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, M. Fordham (H. Nugent), NP. Littmoden 10

Monogram, h, 4 ans, 67 k (66 k), M^{me} D. Airdi (R. Mayeur), F. Gelhay arr

Sokaris, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, M^{me} S. Quere (M. Farcinade), M^{me} S. Quere arr

Jugeote De Guye, f, 4 ans, 65 k (63 k), H. Gelhay (J. Zerourou), F. Gelhay r.p

13 partants ; 42 eng. ; 13 part def. - Total des entrées : 678 €

1 long ½, 2 long, courte encolure, 1 long ½, 2 long, 1 long ½, 1 long ½, 1 long ¾, courte tête.

10580€ - 5290€ - 2990€ - 2070€ - 1035€ - 690€ - 345€

Primes aux éleveurs :

1692 € Suc. Naji Pharaon, prime non attribuée.

846 € Denis Gallet, Guillaume Darlix.

478 € T. Westmacott, Christian R. Leech, prime non attribuée.

331 € Eric Leray, Michel Lotout.

165 € Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.

110 € M^{me} Robert Gasche-Luc.

55 € Andre-Jean Belloir.

Temps total : 4'12"25"

Après avoir entendu le jockey Christopher RIOU en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 2 jours pour avoir fait un usage de la cravache le coude levé au-dessus de l'épaule (4^e infraction).

La jument JUGEOTE DE GUYE ayant refusé de s'élaner, les Commissaires, agissant en application des dispositions de l'article 158 du Code des courses au Galop, ont notifié à l'entraîneur Frédéric GELHAY que la jument ne pourra plus courir pendant les 8 jours suivants le jour de la course (1^{er} fois).

A l'issue de la course, le hongre TRESOR DE BALLON a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les hongres BE SURE (IRE) et MAILLOT VERT (GB) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique.

TOULOUSE

vendredi 13 octobre 2023

0545 286

Commissaires de courses : François CAZAUX - Stéphanie MATHIAS - Marc POZZA - Alain LISETTO

1491 4282 **PRIX DE GAILLAC** 3500 m
(Haies - Femelles)
(Classe 4)

23000 € (10 580, 5 290, 2 990, 2 070, 1 035, 690, 345) - dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

ANNULEE, REPORTEE AU 23/10/2023 A TOULOUSE

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

partants ; 19 eng.

Le jockey Clément LEFEBVRE étant absent de l'hippodrome en raison des grèves des contrôleurs aériens, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche SHINY GINA par le jockey Mickael MINGANT au poids de 66 Kg.

Les Commissaires, en application des dispositions de l'article 172 du Code des Courses au Galop, ont neutralisée la course, les jockeys Kenegan DENIEL et Francesco MULA accidentés à la dernière haie de la ligne d'en face n'ayant pas pu être évacués de la piste par le service médical avant le deuxième passage des concurrents, à cet endroit du parcours.

Les concurrents de tête ayant déjà franchi plus de trois obstacles au moment où la course avait été arrêtée, les Commissaires considérant que toutes les conditions n'étant pas réunies pour recourir la course, l'ont reporté à une date qui sera fixée ultérieurement.

1492 4283 **PRIX PATTE D'OIE** 3500 m
(Haies)
(Classe 3)

26000 € (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars de cette année inclus, en course à obstacles, reçu 16.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

1266 ¹ **Ironman Des Places**, h, b.f, 5 ans, par Great Pretender IRE et Queen Des Places [Sabrehill (USA)], 70 k, ♂, M^{me} MP. Lejeune (A. Zuliani), F. Nicolle 1

Anong, f, b, 5 ans, par Alianthus GER et Daphne GER (Antonius Pius USA), 69 k (68 k), ♂♂, de Eric Kerpezdron (C. Riou), J. Delaunay (s) 2

1312 ¹ **L'Heure Du Crime**, f, b, 7 ans, par Gemix et La Gaminerie (Cadoudal), 65 k, ♂, M^{me} S. Mestries (B. Fouchet), M^{me} S. Mestries 3

1395 ⁵ **Caparica**, f, b, 6 ans, par Bathyrhon GER et Rikers Island [Sulamani (IRE)], 69 k (66 k), ♂, M^{me} de S. Montzey (L. Franzel), de B. Montzey (s) 4

1395 ³ **Diamant Brun**, h, b.f, 6 ans, par Diamond Green et Sorelite [Indian Rocket (GB)], 68 k (65 k), M^{me} C. Lopez (T. Jaguelin), F. Seguin 5

Timon D'Athenes, h, b, 5 ans, par Top Trip (GB) et Sottovoce GB (Oratorio IRE), 69 k, F. Bricka (M. Mingant), G. Soulie 6

6 partants ; 18 eng. ; 6 part def. - Total des entrées : 378 €

tête, 5 long ½, 4 long ½, 4 long ½, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€

Primes aux éleveurs :

1734 € M^{me} Marie-Pierre Lejeune.

867 € Eric De Kerpezdron.

490 € M^{me} Karine Perreau, Louis Colson.

339 € M^{me} Sylvie Gesbert, Jerome Lacouture.

169 € Pierre Ducos, M^{me} Christine Lopez.

113 € Frederic Bricka.

Temps total : 4'7"80"

Le jockey Francesco MULA s'étant accidenté dans le Prix de Gaillac, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre IRONMAN DES PLACES par le jockey Angelo ZULIANI au poids de 70 Kg.

La jument ANONG a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AUTEUIL

samedi 14 octobre 2023

0006287

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : G rald HOVELACQUE - G raldine REILLE-VILLEDEY - Pierre POURRET - Matthieu LASTERNAS

1493 ²⁶⁶ **PRIX DUC D'ALBURQUERQUE** **3 500 m**
(Steeple-Chase - Cavaliers & Gentlemen-Riders)
(Classe 2)**59 000  ** (27140, 13570, 7670, 5310, 2655, 1770, 885)Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette ann e, en steeple-chase, re u une allocation de 27.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumul es pour les sommes re ues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 6.000 cette ann e et par 11.000 l'ann e derni re.**Pour Gentlemen-Riders et Cavaliers; ceux n'ayant pas gagn  cinq courses recevront 3 k.****Un souvenir sera remis par WTW Hipcover au propri taire et au Gentleman-Rider ou   la Cavali re du cheval gagnant.**

Parcours n  27: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1252 ¹ **Moujik**, h, b, 6 ans, par Siyouni et Balashkova [Montjeu (IRE)], 68 k,  , A. Jathiere (*Tho. Journiac*), F. Nicolle **1****1435** ² **Imprenable**, h, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Cybelle (Saint Cyrien), 72 k,  , JCN. Bignon (*T. Guineheux*), Gab. Leenders (s) **2****1427** ¹ **Half Dozen IRE**, h, b, 6 ans, par Sageburg (IRE) et Sixofone IRE (Tikkanen USA), 72 k,  , S. Sutton (*PW. Mullins*), H. Merienne (s) **3****1232** **Saint Dubawi**, h, b, 6 ans, par Red Dubawi (IRE) et Kermeline (Le Balafre), 73 k,  , M. Thepot (*P. Lotout*), W. Menuet (s) **4****1333** ³ **Friend Or Foe (FR)**, h, 8 ans, 68 k, H. Hall (*F. Tett*), H. Merienne (s) **arr**

5 partants; 29 eng.; 5 part def. - Total des entr es: 1218  

3 long  , 1 long, loin.

27140  - 13570  - 7670  - 5310 

Primes aux  leveurs:

3935   Alain Jathiere.

1967   Earl Lassaussaye.

1112   Danny Doran, prime non attribu e.

769   M e Yvette Godefroy.

Temps total: 4'32''96'''

Les hongres MOUJIK et SAINT DUBAWI ont fait l'objet d'un pr lvement biologique apr s la course.

1494 ¹⁵⁷ **PRIX GEORGES DE TALHOUET-ROY** **3 600 m**
(Haies - Groupe II)**174 000  ** (78 300, 38 280, 22 620, 15 660, 8 700, 6 090, 4 350)Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**. **Poids: 66 k.** Les poulains et les pouliches ayant, en courses de haies, gagn  une Listed Race porteront 1 k.; une course de Groupe III, 2 k.; plusieurs courses de Groupe, 3 k.**Un souvenir sera offert au propri taire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.**

Parcours n  5: Haies, Dist. 3 600 m env.

1347 ³ **Jigme (IRE)**, m, b, 3 ans, par Motivator GB et Simawa IRE (Anabaa USA), 68 k,  , Phoenix Eventing SARL (*L. Philippon*), M. Rolland (s) **1****1347** ² **Leon Du Berlais**, m, b, 3 ans, par Authorized IRE et Chica Du Berlais (Cadoudal), 66 k,  , Ecurie Hub de Montmirail (*G. Masure*), A. Chaille-Chaille **2****1302** ² **Milan Tino IRE**, h, b, 3 ans, par Milan GB et Que Pasa IRE (Loup Solitaire USA), 66 k (66^{1/2} k), JP. McManus (*J. Reveley*), N. George & A. Zetterholm (s) **3****1302** ¹ **Kingland IRE**, h, b, 3 ans, par Cokoriko et Annaland (Saint Des Saints), 67 k,  , Ecurie Mme Lynne MacLennan (*K. Nabet*), F. Nicolle **4****801** ¹ **Pistache Dore**, h, b, 3 ans, par Sommerabend GB et Sirene Doree [Kingsalsa (USA)], 67 k,  , M e P. Papot (*J. Charron*), M e D. Mele **5****1347** ⁴ **Sultan Pierji**, h, b, 3 ans, par Ectot (GB) et Sultane Des Bordes [Lavrirco (GER)], 66 k, Ecurie Sagara (*G. Meunier*), H. Merienne (s) **6****1387** **Secret De Gloire**, h, b, f, 3 ans, par Secret Singer et Business Angel (Cadoudal), 66 k,  , Mustang SARL (*O. Jouin*), M. Solier **7****1302** ⁵ **Kalca Mome**, h, 3 ans, 66 k,    , M e B. Hermange (*B. Lestrade*), L. Viel (s) **arr**

8 partants; 9 eng.; 8 part def. - Total des entr es: 278  

3 long,   long, 1 long  ,   long, 5 long  , loin.

78 300  - 38 280  - 22 620  - 15 660  - 8 700  - 6 090  - 4 350 

Primes aux  leveurs:

12 528   Yeguada Centurion Slu.

6 124   Haras Du Berlais.

3 619   Patrick McCormack, prime non attribu e.

2 505   Thierry Cypres, prime non attribu e.

1 392   M e Chantal Becq.

974   Ecurie Pierre Julienne.

696   Dany Gemin, Michel Smadja.

Temps total: 4'21''63'''

A l'issue de la course, les Commissaires, apr s avoir entendu le jockey Gaetan MASURE en ses explications, l'ont sanctionn  par une interdiction de monter pour une dur e de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (5 sollicitations, Groupe II).

En outre, les Commissaires l'ont sanctionn  par une amende de 300 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des  paules (2 sollicitations, 2  infraction, Groupe II).

Les hongres JIGME (IRE) et LEON DU BERLAIS ont fait l'objet d'un pr lvement biologique apr s la course.

1495 ¹⁵⁹ **PRIX ORCADIA** **4 400 m**
(Steeple-Chase - Groupe III)**150 000  ** (67 500, 33 000, 19 500, 13 500, 7 500, 5 250, 3 750)Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**. **Poids: 66 k.** Les poulains et pouliches ayant, en steeple-chase, gagn  un Groupe III ou Groupe II, porteront 2 k.; plusieurs Groupe, 3 k.; un Groupe I, 4 k.**Un souvenir sera offert au propri taire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.****Prime suppl mentaire pouliches 4 ans: 15  **

Parcours n  45bis: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

1352 **Juntos Ganamos**, h, b, 4 ans, par Martaline GB et Usted Me Cara [Turgeon (USA)], 70 k,  , A. Jathiere (*G. Meunier*), C. Boutin (s) **1****1230** ⁶ **Jazzy Senam**, f, b, 4 ans, par Jeu St Eloie et Madison Road (IRE) (Hernando), 64 k,  , J. Detro (*A. Zuliani*), F. Nicolle **2****680** ⁵ **Jardin D'Arthel**, h, b, 4 ans, par Cokoriko et Olga D'Arthel [Brier Creek (USA)], 66 k (67 k), Ecurie Mme Jacques Cypres (*J. Reveley*), E. Clayeux (s) **3****1352** ⁴ **Jazz Manouche**, h, b, 4 ans, par Nom De D'La et Tinapalo [Epalo (GER)], 66 k, JL. Berger (*D. Mescam*), L. Pontoir (s) **4****1352** **Speed Emile**, h, b, 4 ans, par Estejo GER et Emily Strange (IRE) (Ballingarry IRE), 68 k,  , J. Bisson (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **5****1381** **Sweet David GB**, h, b, 4 ans, par Clovis Du Berlais et Luci Di Mezzanotte GB [Sulamani (IRE)], 66 k,    , Ecu. Ecuries Moise Ohana (*L. Brechet*), Gab. Leenders (s) **6****1352** ³ **Le Philosophe**, h, 4 ans, 66 k,    , JM. Bazire (*G. Masure*), A. Chaille-Chaille **th ****908** ⁵ **Winteriscoming**, h, 4 ans, 66 k, M e P. Papot (*T. Chevillard*), J. Boissard (s) **th **

8 partants; 13 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. - Total des entr es: 7 239  

Eng. Sup.: Sweet David GB

1 long  , 8 long, encolure, 7 long, loin.

67 500  - 33 000  - 19 500  - 13 500  - 7 500  - 5 250 

Primes aux  leveurs:

10 800   Suc. Magalen Bryant.

5 280   Pierre Senamaud.

3 120   Comte Guillaume De Brondeau.

2 160   Jean-Louis Berger, Cesare Gallorini Berger, M e Alexandrine Berger.

1 200   Franck Van Haaren.

840   Yorton Farm, prime non attribu e.

Temps total: 5'47''63'''

Les Commissaires ont autoris  la pouliche JAZZY SENAM    tre munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour  tre pr sent e au public, ce dernier  tant retir  derri re les  lastiques.

Les hongres JUNTOS GANAMOS et JAZZ MANOUCHE ont fait l'objet d'un pr lvement biologique apr s la course.

1496 ¹⁵⁴ **PRIX DU PRINCE D'ECOUEN** **3 900 m**
(Haies - Handicap divis )

(Listed)

Premi re  preuve

110 000   (49 500, 24 200, 14 300, 9 900, 5 500, 3 850, 2 750)Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1 r janvier de l'ann e derni re inclus et ayant, lors de l'une de leurs six derni res courses en obstacles, soit  t  class s dans les sept premiers d'une course ayant servi de support   des paris

enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +10.

- 1353** ³ **Chichi De La Vega**, h, b, 6 ans, par Nom De D'La et Cesarine Palace [Great Pretender (IRE)], 66^{1/2} k, Rob. Collet (s) (*C. Lefebvre*), Rob. Collet (s) 1
- 1257** ⁴ **Iban Roque**, h, b, 5 ans, par Bathyrhon GER et Baby Cat Delaroque (Nickname), 68 k, M^{me} R. Mongin (*J. Reveley*), J. Merienne 2
- 1308** ² **Raf Tavel**, h, b, 7 ans, par Al Namix et Blue Road [Grape Tree Road (GB)], 72 k, Δ P, S. Munir (*K. Nabet*), M^{me} D. Mele 3
- 600** ⁷ **Galop Du Large**, h, b, 7 ans, par Kapgarde et Princesse Turgeon [Turgeon (USA)], 68 k, ϕ P, P. Noue (*J. Charron*), P. & C. Peltier (s) 4
- 1379** ⁴ **Rock And Roll**, h, b, 5 ans, par Oasis Dream GB et Motivation [Muhtathir (GB)], 67^{1/2} k, Δ P, J. Anxo (*D. Ubeda*), M. Seror (s) 5
- 1305** ¹ **Six One**, h, gr, 6 ans, par Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE (Nayef USA), 69 k, ϕ , C. Andre (*A. Zuliani*), F. Nicolle 6
- 1332** ¹ **File Au Poteau**, h, b, 5 ans, par Doctor Dino et Turboka [Kahyasi (IRE)], 69 k, ϕ , M^{me} H. Devin (*L. Philipperon*), M. Rolland (s) 7
- 804** **Lucky One**, h, 8 ans, 68^{1/2} k, B. Halsall (*G. Meunier*), M^{me} S. Leech 8
- 1441** ¹ **Dentor Des Obeaux**, h, 7 ans, 69 k, M^{me} N. Devilder (*O. Jouin*), P. Quinton (s) 9
- 1391** **Odiago**, h, 5 ans, 70 k, Δ P, M^{me} S. Ravasio (*D. Gallon*), A. Chaille-Chaille 10
- 427** ⁴ **Imbatable Du Seuil**, h, 5 ans, 67^{1/2} k, ϕ , A. Peake (*L. Zuliani*), M. Seror (s) -
- 556** **Cirano De Pail**, h, 10 ans, 71^{1/2} k, JR. Breton (*JB. Breton*), JR. Breton -
- 272** **Trou Normand**, h, 6 ans, 68 k, ϕ , Ecurie Sagittaire SAS (*G. Re*), E. Grall (s) -
- 138** **Free Lord D'Anjou**, h, 5 ans, 70^{1/2} k, ϕ , S. Dufresne (*R. Mayeur*), S. Dufresne -
- Ideal Du Chenet**, h, 5 ans, 68 k, Δ P, F. Bianco (*M. Farcinade*), M. Rolland (s) -
- 1252** **Historien**, h, 6 ans, 71^{1/2} k, ϕ , Haras de Saint-Voir (*N. Gauffenic*), de N. Lagenste arr

16 partants ; 57 eng. ; 16 part def. - Total des entrées : 2652 €

1 long $\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$ long, 1 long $\frac{1}{4}$, 2 long, 1 long, 2 long, 4 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 2 long.

49500€ - 24200€ - 14300€ - 9900€ - 5500€ - 3850€ - 2750€

Primes aux éleveurs :

7177 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.

3509 € M^{me} Robert Mongin.

2073 € Jean-Luc Pignet, M^{me} Albane Pignet, Largo Pignet.

1435 € Pascal Noue.

797 € Noir Et Or Elevage S.A. .

558 € Joel Souchard, Pierre Souchard.

398 € M^{me} Henri Devin.

Temps total : 4'48''98'''

Les hongres CHICHI DE LA VEGA, IBAN ROQUE, RAF TAVEL, GALOP DU LARGE et ROCK AND ROLL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1497 ²⁶⁵ **PRIX DE NANTES** 3500 m
(Haies - Femelles)
(Classe 2)

55 000 € (25 300, 12 650, 7 150, 4 950, 2 475, 1 650, 825)

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru trois fois. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 8.000.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans : 15 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 1340** ³ **Kroisade**, f, n.p, 3 ans, par Jeu St Eloi et Marina GER (Paolini GER), 67 k, ϕ , A. Lacombe (*J. Reveley*), M^{me} D. Mele 1
- 451** ³ **Parque Te Vas**, f, al, 3 ans, par Montmartre et Passionnante [Limnos (JPN)], 67 k, Δ , R. Brard (*J. Charron*), M^{me} D. Mele 2
- 1030** ² **Galaxie D'Ainay**, f, ϕ , 3 ans, par No Risk At All et Melodie D'Ainay [Poliglote (GB)], 67 k, ϕ , EARL Elevage d'Ainay (*O. Jouin*), P. & C. Peltier (s) 3
- 1296** ³ **Invincible Lady**, f, ϕ , 3 ans, par Doctor Dino et Ladies Vision [Turgeon (USA)], 66 k, ϕ , M^{me} H. Devin (*A. Zuliani*), F. Nicolle 4

- 1296** ¹ **Celty Du Kalon**, f, b, 3 ans, par Muhtathir GB et Valle Valio [Poliglote (GB)], 68 k, ϕ , M^{me} de M. Kerpezdron (*W. Lajon*), J. Delaunay (s) 5
- 1340** **Love It**, f, al, 3 ans, par Doctor Dino et Martalette [Martaline (GB)], 66 k, ϕ , Racing Potes (*G. Re*), P. & C. Peltier (s) 6
- 1351** ⁴ **Karakta**, f, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Legitime (Kadalko), 68 k, Δ P, Haras de Saint-Voir (*K. Nabet*), d'E. Andigne 7
- 1258** ² **Duchesse De Dino**, f, 3 ans, 68 k (67 k), M^{me} H. Devin (*G. Meunier*), D. Bressou 8
- 1330** ¹ **Kiroga**, f, 3 ans, 67 k (64 k), ϕ , C. Baeyens (*N. Howie*), D. Sourdeau de Beaugard (s) 9
- Rose Melimelo**, f, 3 ans, 66 k (63 k), ϕ , JCN. Bignon (*L. Brechet*), Gab. Leenders (s) 10
- 1296** ⁶ **High Exit GB**, f, 3 ans, 66 k, M^{me} K. Meehan (*N. Gauffenic*), N. George & A. Zetterholm (s) -
- 1400** ² **Kroupade**, f, 3 ans, 66 k (62 k), Δ P, P. Mulder (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) -
- 1338** ⁶ **Vrumpea**, f, 3 ans, 66 k, M^{me} N. Langlois (*B. Fouchet*), JL. Pelletan arr

13 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. - Total des entrées : 1463 €

Eng. Sup. : *Rose Melimelo*

2 long, 4 long, $\frac{1}{2}$ long, $\frac{3}{4}$ long, encolure, 2 long $\frac{1}{2}$, 2 long $\frac{1}{2}$, 5 long, $\frac{3}{4}$ long.

25 300€ - 12 650€ - 7 150€ - 4 950€ - 2 475€ - 1 650€ - 825€

Primes aux éleveurs :

4 048 € Florent Lanier.

2 024 € Earl De Cordelles, Robert Brard.

1 144 € Earl Elevage D'Ainay.

792 € M^{me} Henri Devin.

396 € M^{me} Magali De Kerpezdron, Erwan De Kerpezdron.

264 € Elevage Des Vallons, Ian Kellitt, Georges-Etienne Madamet.

132 € Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'26''56'''

Les Commissaires ont autorisé la pouliche KIROGA à être munie d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentée au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Les pouliches KROISADE et INVINCIBLE LADY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1498 ¹⁶⁰ **PRIX HEROS XII** 4400 m
(Steeple-Chase - Groupe III)

163 000 € (73 350, 35 860, 21 190, 14 670, 8 150, 5 705, 4 075)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III ou Groupe II, 2 k. ; plusieurs Groupes, 3 k. En outre, les chevaux gagnant d'un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 46 : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

- 1308** ³ **Incollable**, h, b, 5 ans, par Karaktar IRE et Bonne A Marier [Dylan Thomas (IRE)], 64 k, Haras de Saint-Voir (*N. Gauffenic*), H. Merienne (s) 1
- 805** ³ **Gran Diose**, h, b.f, 7 ans, par Planteur (IRE) et Noanoa [Walk In The Park (IRE)], 69 k, F&O Hinderze Racing (*J. Reveley*), L. Carberry (s) 2
- 1343** ⁷ **Ho La La Forez**, h, b.f, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Pourkoipa Du Forez (Robin Des Champs), 66 k, Δ P, Haras de Saint-Voir (*D. Gallon*), A. Chaille-Chaille 3
- 1308** ¹ **La Manigance**, f, gr, 5 ans, par No Risk At All et Val D'Aumane [Martaline (GB)], 65 k, ϕ , SARL Carion E.M.M. (*A. Zuliani*), F. Nicolle 4
- 1343** ⁶ **Happy Monarch**, h, b, 8 ans, par Saint Des Saints et Ladies Choice [Turgeon (USA)], 69 k, ϕ , M^{me} H. Devin (*K. Nabet*), F. Nicolle 5
- 1353** **Bandero**, h, b.f, 8 ans, par Balko et Aubaine De Sivola [Shaanmer (IRE)], 66 k, ϕ , Haras de Beauvoir (*C. Lefebvre*), AS. Pacault (s) 6
- 1343** ³ **Inga Kam**, f, b, 5 ans, par Kamsin GER et Vinga (Voix Du Nord), 62 k (64 k), Ecurie Mme Jacques Cypres (*B. Lestrade*), E. Clayeux (s) 7

7 partants ; 12 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 652 €

2 long $\frac{1}{2}$, 2 long, 6 long, 6 long $\frac{1}{2}$, 5 long, loin.

73 350€ - 35 860€ - 21 190€ - 14 670€ - 8 150€ - 5 705€ - 4 075€

Primes aux éleveurs :

- 10 635 € Haras De Saint-Voir.
 5199 € Luc Monnet, Frederic Hinderze.
 3072 € M^{me} Marie-Caroline Coyne, Paul Coyne.
 2127 € Sarl Carion E. M. M..
 1181 € M^{me} Henri Devin.
 827 € Alexandre Conin, Damien Desiles.
 590 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.

Temps total : 5'39''92''

Le hongre INCOLLABLE et la jument LA MANIGANCE ont fait l'objet d'un prélèvement après la course.

1499 ¹⁵⁵ **PRIX SOULANGE-BODIN** **3900 m**
 (Haies - Handicap divisé)
 Deuxième épreuve

63 000 € (28 350, 13 860, 8 190, 5 670, 3 150, 2 205, 1 575)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +15,5.

- 1379** ⁵ **Hupecca De Thaix**, h, b, 6 ans, par Cokoriko et Rebecca De Thaix [Lavrico (GER)], 69^{1/2} k (68^{1/2} k), Δ♂, Ecurie B.A.G. (R. *Mayeur*), E. Grall (s) **1**
- 1437** ¹ **Pollexfen GB**, h, b, 7 ans, par Yeats IRE et La Zingarella IRE (Phardante), 71^{1/2} k (67^{1/2} k), ♂♂, SASU Scuderia Christian Troger (G. *Faivre-Picon*), D. Satalia **2**
- 1386** ³ **Super Flam**, h, b, 7 ans, par Nom De D'La et Super Sister ITY (Orpen USA), 68 k, ♀, B. Loustaud (L. *Zuliani*), L. Cadot **3**
- 1247** **King Of Run**, h, al, 8 ans, par Born King JPN et Running Running [Zero Problemo (IRE)], 70^{1/2} k (67^{1/2} k), ♀, P. Ponsot (A. *Chesneau*), Y. Fouin (s) **4**
- 1247** ³ **Dschingis First GER**, m, b, 7 ans, par Soldier Hollow GB et Divya GER (Platini GER), 70^{1/2} k, Avatara S.A. (J. *Kratochvil*), J. Vana **5**
- 1386** ⁵ **Galant Des Boulats**, h, b, 7 ans, par Rail Link GB et Reine De Mai [Fragrant Mix (IRE)], 66^{1/2} k (63^{1/2} k), Δ♂, D. Vilbert (B. *Marchand*), M. Seror (s) **6**
- 1353** ⁴ **Great Feeling**, h, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Felingarie [Lingari (IRE)], 66^{1/2} k (63^{1/2} k), ♀, D. Dahan (N. *Howie*), M. Seror (s) **7**
- 1388** ⁴ **Inzeo Du Gouet**, h, 5 ans, 69 k (66 k), ♂, G. Delourme (Q. *Defontaine*), B. Lefevre (s) **8**
- 1350** ⁶ **Honest Vic IRE**, h, 10 ans, 71^{1/2} k, ♂, MARK Opperman (N. *Gauffenic*), N. George & A. Zetterholm (s) **9**
- 1379** **Inside Montlioux**, h, 6 ans, 72 k (68 k), Δ♂, M^{me} C. Beaunez (M^{me} B. *Zuliani*), Br. Beaunez **10**
- 803** **Roi D'Oudalle**, h, 9 ans, 66 k (62 k), Δ♂, J. Marion (s) (A. *Lepage*), J. Marion (s) **-**
- 1150** ⁵ **Invincible Power**, h, 5 ans, 66^{1/2} k (62^{1/2} k), ♀, Pegasus Farms Ltd (N. *Ferreira*), S. Dehez (s) **-**
- 1299** ³ **Gilou Jaguen**, h, 5 ans, 71^{1/2} k, Δ, M^{me} J. Bennett (B. *Lestrade*), L. Carberry (s) **arr**
- 711** ⁶ **Hortelao Has**, h, 6 ans, 70^{1/2} k (67^{1/2} k), JR. Breton (J.B. *Breton*), JR. Breton **arr**
- 1437** ⁶ **Halite IRE**, h, 5 ans, 70^{1/2} k (66^{1/2} k), ♀, Passion Racing Club (L. *Vandamme*), Butel & Beaunez (s) **arr**
- 1386** ⁴ **Fred**, h, 8 ans, 66^{1/2} k (62^{1/2} k), ♂♂, S. Dehez (s) (R. *Poincot*), S. Dehez (s) **tj**

17 partants ; 18 eng. ; 18 part def. - Total des entrées : 422 €

Sans motif : Eau De Logres

5 long, 2 long ½, 2 long ¾, ¾ long, 6 long, 3 long, 4 long, 3 long ½, ½ long.

28350€ - 13860€ - 8190€ - 5670€ - 3150€ - 2205€ - 1575€

Primes aux éleveurs :

- 4110 € Michel Bourgneuf.
 2009 € N. G Cooper, prime non attribuée.
 1187 € Fabrice Bazin.
 822 € Ecurie De La Verte Vallee.
 456 € Gestut Park Wiedingen, prime non attribuée.
 319 € Jean Brest.
 228 € Alain Cucheval, David Dahan.

Temps total : 4'48''42''

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Erwan GRALL par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation.

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Lucas ZULIANI (1 sollicitation), Alexandre CHESNEAU (1 sollicitation) et Bastien MARCHAND (2 sollicitations), les Commissaires leur ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

Les hongres HUPECA DE THAIX et KING OF RUN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1500 ¹⁵⁸ **PRIX CARMARTHEN** **3900 m**
 (Haies - Groupe III)

135 000 € (60 750, 29 700, 17 550, 12 150, 6 750, 4 725, 3 375)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. Poids : **5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant, en courses de haies, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, gagné une Listed Race (Handicap excepté) porteront 1 k. ; un Groupe III, 2 k. ; plusieurs courses de Groupe, 3 k. En outre, les chevaux ayant gagné un Groupe I porteront 3 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

- 669** ¹ **Theleme**, h, b, 6 ans, par Sidestep AUS et Utopia Jem [Okawango (USA)], 72 k, ♀, JDG Bloodstock Services (G. *Masure*), A. Chaille-Chaille **1**
- 1350** ³ **La Cheneviere**, f, gr, 5 ans, par Montmartre et Baie Des Veys (Nickname), 64 k, ♀, SARL Carion E.M.M. (B. *Lestrade*), F. Nicolle **2**
- 1350** ² **Ine Anjou**, f, al, 5 ans, par Balko et Line Garry [Ballingarry (IRE)], 64 k, ♀, Mustang SARL (O. *Jouin*), M. Solier **3**
- 1341** ¹ **Vae Patron**, h, b, 5 ans, par Manduro GER et Marie Celeste [Galileo (IRE)], 64 k, ♀, P. Ponsot (K. *Nabet*), Y. Fouin (s) **4**
- 1303** ³ **Zaky**, h, b, 5 ans, par Muhtathir GB et Zakariane [American Post (GB)], 64 k, ♀, S. Molks (T. *Beaurain*), M. Rulec (s) **5**
- 1459** **Kapteen**, h, b, 8 ans, par Kap Rock et Manson Teene (Mansonnien), 66 k, D. Dahan (C. *Lefebvre*), Rob. Collet (s) **6**

6 partants ; 12 eng. ; 6 part def. - Total des entrées : 934 €
 2 long ½, 6 long, 1 long, 1 long, encolure.

60 750€ - 29 700€ - 17 550€ - 12 150€ - 6 750€ - 4 725€

Primes aux éleveurs :

- 8 808 € Scea Bissons.
 4 306 € Sarl Carion E. M. M..
 2 544 € Gildas Vaillant.
 1 761 € Askar Salikbayev.
 978 € M^{me} Hannah Petit, M^{me} Elza Petit, Michel Perret.
 685 € Bertrand Compagnie.

Temps total : 4'42''70''

Les hongres THELEME et VAE PATRON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1501 ¹⁵⁶ **PRIX MISS HUNGERFORD** **3900 m**
 (Haies - Handicap divisé)
 Troisième épreuve

42 000 € (18 900, 9 240, 5 460, 3 780, 2 100, 1 470, 1 050)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +21,5.

- 1318** ² **Depende**, h, b, 7 ans, par Planteur (IRE) et Fastgoldengoschi GER (Monos GER), 66^{1/2} k (63^{1/2} k), ♀, L. Fertillet-Leray (A. *Seigneur*), E. Grall (s) **1**
- 1441** ⁷ **Reve De Prince**, h, b, 6 ans, par Prince Gibraltar et Argomilla [Dansili (GB)], 69^{1/2} k (66^{1/2} k), JP. Duguey (J.B. *Breton*), JR. Breton **2**
- 278** ⁷ **Pas De Quartier**, h, b.f, 7 ans, par Fuisse et Sambaresca (Maresca Sorrento), 72 k (71 k), JM. Baudrelle (G. *Meunier*), JM. Baudrelle **3**
- 1299** ² **Fripon De Ballon**, h, b, 9 ans, par Spider Flight et Nile Breeze [Phantom Breeze (IRE)], 65^{1/2} k (64^{1/2} k), D. Retif (R. *Mayeur*), D. Retif **4**
- 1354** ⁴ **Days Dream**, f, gr, 7 ans, par Martaline GB et Donna Lorcy [Great Palm (USA)], 70^{1/2} k (68^{1/2} k), ♀, Y. Fouin (s) (T. *Andrieux*), Y. Fouin (s) **5**
- 1245** ⁵ **Sweet Cesaria**, f, gr, 6 ans, par Tiberius Caesar et Sweet Storm (Stormy River), 65^{1/2} k, ♀, M^{me} E. Himmel (N. *Gauffenic*), G. Fabre **6**

1350	⁷ Assad Lawal , h, al, 8 ans, par Bernebeau et Tardoune (Spadoun), 68 k (65 k), ♂, S. Jeddari (<i>R. Law-Eadie</i>), S. Jeddari	7
1327	³ Igloo Igloo , h, 5 ans, 67 ^{1/2} k (64 ^{1/2} k), ♂, Gil. Chaignon (<i>A. Lepage</i>), Gil. Chaignon	8
1342	Avernes (IRE) , f, 5 ans, 72 k (69 k), ♂, Ecurie Joya Racing SAS (<i>N. Howie</i>), E. Grall (s)	9
1354	³ Grace D'Oudairies , f, 7 ans, 69 ^{1/2} k (67 ^{1/2} k), ♂, G. Viel (<i>D. Lecomte</i>), L. Viel (s)	10
1354	Fiamand Rose , h, 8 ans, 72 k (68 k), ♂, J. Zuliani (<i>M^{me} B. Zuliani</i>), J. Zuliani	arr
1324	² Mademoiselle Coko , f, 6 ans, 71 ^{1/2} k, ♂, M ^{me} de F. Beauregard (<i>K. Nabet</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	arr
1417	¹ Beaumont En Auge , h, 8 ans, 71 ^{1/2} k, ♂, D. Louis (<i>B. Fouchet</i>), J.L. Pelletan	arr
1448	⁷ Quick Daddy , h, 5 ans, 71 k, ♂, M ^{me} M. Artu (<i>L. Zuliani</i>), X.L. Le Stang	arr
1138	¹ Prince De La Barre , h, 11 ans, 71 k, ♂, Ch. Plisson (s) (<i>G. Re</i>), Ch. Plisson (s)	arr
1412	⁵ Padam , h, 5 ans, 69 k (65 k), ♂, V. Le Roy (<i>L. Vandamme</i>), Butel & Beaunez (s)	arr
1386	⁷ Missamerican , h, 6 ans, 68 ^{1/2} k (64 ^{1/2} k), ♂, G. Plisson (<i>D. Carre</i>), Ch. Plisson (s)	arr
1422	⁴ Magic Breizh Eagle , f, 7 ans, 67 ^{1/2} k, ♂, B. Chevet (<i>C. Lefebvre</i>), T. Boivin	arr

18 partants; 18 eng.; 18 part def.

1 long, nez, tête, 2 long, 7 long ½, ½ long, tête, ¾ long, 2 long.

18900€ - 9240€ - 5460€ - 3780€ - 2100€ - 1470€ - 1050€

Primes aux éleveurs:

2740 € Az. Agr. Farina Massimo.

1339 € Jean-Philippe Duguey, M^{me} Catherine Duguey, M^{lle} Adele Duguey.

791 € Jean-Marc Baudrelle.

548 € M^{me} Robert Gasche-Luc.

304 € Artu (s), Damien Artu, M^{lle} Marie Artu.

213 € Earl Haras Du Taillis, Bernhard Wenger.

152 € Francois-Marie Cottin.

Temps total: 4'54"62"

Le jockey Théo CHEVILLARD s'étant accidenté dans le Prix ORCADA, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre PRINCE DE LA BARRE par le jockey Geoffrey RE.

A l'issue de la course, après avoir entendu en leurs explications les jockeys Nicolas GAUFFENIC (1 sollicitation), Alexandre SEIGNEUL (1 sollicitation) et Jean Baptiste BRETON (3 sollicitations), les Commissaires leur ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires ont fait des observations au jockey Alexandre SEIGNEUL sur la façon dont il a manifesté sa victoire lors du passage du poteau d'arrivée.

Les hongres DEPENDE et FRIPON DE BALLON ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

MESLAY

samedi 14 octobre 2023

0226 287

Terrain BON

Commissaires de courses : Jean-Michel PRUVOST - Thierry BLAVET - Marc PRIOUL - Jean-Yves BOUVET

1502	⁴²⁸⁴ PRIX DES CENTAURES (Steeple-Chase) (Classe 4)	3500 m
-------------	--	---------------

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) - dotation France Galop Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000.

On saute deux fois le petit tour.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

1392	Krokodile Dundee , h, b, f, 3 ans, par Jeu St Eloi et Penkinella [Pennekamp (USA)], 67 k (65 k), ♂, M ^{me} P. Papot (<i>G.G. Vibert</i>), M ^{me} D. Mele	1
1344	Timich , f, b, 3 ans, par Muhtathir GB et Eau Perlee (Saint Des Saints), 73 k (70 k), ♂, G. Codre (<i>A. Lelievre</i>), J. Delaunay (s)	2
1304	Polirikito , h, b, 3 ans, par Cokoriko et Polimere [Poliglote (GB)], 67 k (65 k), ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (<i>T. Figueira</i>), F. Nicolle	3
1315	L'Etoile , f, b, m, 3 ans, par Herald The Dawn IRE et L'Etoile Du Soir (Carlomagno), 65 k (62 k), ♂, R. Salmon (<i>E. Manceau</i>), W. Menuet (s)	4

1419	³ So Prano , h, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Visby (Irish Wells), 67 k (66 k), ♂, M ^{me} A. Boisnard (<i>G. Siffa</i>), J. Boisnard (s)	5
807	¹ Keys , f, 3 ans, 68 k, ♂, J.L. Da Silva (<i>A. Renard</i>), P. & C. Peltier (s)	6

6 partants; 28 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 397 €
2 long, ¾ long, 4 long, 2 long, 4 long.

8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€ - 810€

Primes aux éleveurs:

1252 € Philippe Thiriet, Xavier Bazot, Theo Bazot, Jacques Cypres.

626 € Gheorge Codre.

365 € Thierry Cypres.

247 € Yves Fremiot, Ecurie Nicolas Taudon.

117 € M^{me} Anne Boisnard, Mathieu Boisnard, Joel Boisnard, Romain Boisnard.

Temps total: 4'1"25"

A l'issue de la course, la jument POLIRIKITO a subi un prélèvement biologique.

1503	⁴⁵²² PRIX DE JASMIN II (Steeple-Chase - Femelles) (Classe 4)	3800 m
-------------	--	---------------

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) - dotation France Galop Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids: 4 ans, 66 k.; 5 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k par 3.000.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Venus De Bellouet , f, b, 5 ans, par Feel Like Dancing GB et Melody De Bellouet (Califet), 71 k (68 k), ♂, G.A.E.C Maussion (<i>E. Manceau</i>), W. Menuet (s)	1	
1341	⁶ Impulse Precieuse , f, al, 5 ans, par Balko et Tornade Precieuse [Network (GER)], 68 k, ♂, M ^{me} M. Desvaux (<i>A. Desvaux</i>), M ^{me} M. Desvaux	2
1234	¹ Iowa De Balme , f, al, 5 ans, par Vic Toto et Tartelette [Cachet Noir (USA)], 70 k, ♂, M ^{me} L. Charital (<i>A. Coupu</i>), J.P. Ricoce	3
457	Marthas Vineyard , f, b, 4 ans, par Martaline GB et Shannon Vale [Turgeon (USA)], 68 k (67 k), ♂, M ^{me} H. Devin (<i>G. Siffa</i>), Gab. Leenders (s)	4
1219	² Daily Quest , f, gr, 4 ans, par Martinborough JPN et Achera [Silver Frost (IRE)], 66 k, ♂, A. Tatard (<i>S. Paillard</i>), V. Chatellier	5
Indila Up , f, 5 ans, 68 k (65 k), ♂, P. Le Manac'H (<i>M. Crampe</i>), X.L. Le Stang	6	
294	⁴ Jumping Charlie , f, 4 ans, 66 k (65 k), ♂, V. Trevisani (<i>C. Riou</i>), J. Delaunay (s)	tbé

7 partants; 31 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 432 €

tête, 6 long, 2 long, 6 long, loin.

8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€ - 810€

Primes aux éleveurs:

1252 € G. A. E. C Maussion.

626 € M^{me} Mireille Desvaux, Michel Gainche.

365 € Jean-Luc Henry.

247 € M^{me} Henri Devin.

117 € M^{me} Patricia Morin-Paye.

Temps total: 3'57"59"

A l'issue de la course, la jument VENUS DE BELLOUET a subi un prélèvement biologique.

1504	⁴²⁸⁵ PRIX AL CAPONE (Steeple-Chase) (Classe 4)	4200 m
-------------	--	---------------

18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) - dotation France Galop Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, n'ayant, depuis le 1^{er} mai dernier inclus, en steeple-chase, ni couru trois fois, ni gagné. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Galant Chaba , h, b, 7 ans, par High Rock (IRE) et Kalypponn [Panoramic (GB)], 68 k, B. Letourneux (<i>A. Desvaux</i>), T. Jouin	1
Gastibelza , f, b, f, 7 ans, par Crossharbour GB et Sydney Australia [Dark Moondancer (GB)], 69 k (65 ^{1/2} k), ♂, F. Derval (<i>F. Besson</i>), Gab. Leenders (s)	2
Tel Aviv , h, b, 7 ans, par Nathaniel IRE et Grenade [Bering (GB)], 67 k (64 k), L. Postic (<i>K. Geffroy</i>), L. Carberry (s)	3
Don Du Ciel , h, b, 10 ans, par Network GER et Padie [Arnaqueur (USA)], 68 k (66 k), ♂, Ch. Dubourg (s) (<i>E. Metivier</i>), Ch. Dubourg (s)	4

1235 ⁴ **Ty Zums**, h, b, f, 7 ans, par Tigrone USA et Ma Zums [Okawango (USA)], 69 k, φ, M^{me} D. Airdi (S. Paillard), A. Lefeuvre (s) **5**

Jeali, h, 7 ans, 67 k (64 k), Δ♂, M. Goeffic (M. Crampe), XL. Le Stang **arr**

6 partants ; 32 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 561 €
Sans motif : *Black Diablo*

1 long, 1 long, loin, 1 long.
8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€ - 810€

Primes aux éleveurs :
1252 € Jean-Philippe Aubert.
626 € Bernard Beucher, M^{me} Michele Juhen-Cypres, Mathieu Coutin.
365 € Haras Du Quesnay.
247 € M^{me} Michele Juhen-Cypres.
117 € M^{me} Valerie Vatel, Frederic Danloux.

Temps total : 4'38''0''''

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Louisa CARBERRY par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, ce dernier ayant été jugé responsable de cette situation. Les Commissaires ont autorisé le changement de monte sur le hongre TY ZUMS par Stéphane PAILLARD au poids de 69 kg au lieu de Christopher RIOU, celui-ci s'étant blessé dans la course précédente.

A l'issue de la course, le hongre TEL AVIV a subi un prélèvement biologique.

1505 ⁴²⁸⁶ **PRIX MICHEL BELLANGER** **4200 m**
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 3)

20000 € (9600, 4800, 2800, 1900, 900) - dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 9.000 ni été classées dans les trois premières d'une course de dotation totale de 35.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.500 cette année et 6.000 l'année dernière.

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

556 ² **Take The Risk**, f, b, f, 5 ans, par No Risk At All et Victaline (Vic Toto), 71 k, ♀, JL. Hurel (A. Renard), d'E. Andigne **1**

1361 **Happydenuo**, f, b, 6 ans, par Kandidate GB et Ucocotte (Califet), 75 k (72 k), φ♂, M^{me} L. Denuault (M^{me} L. Suisse), G. Denuault (s) **2**

1377 ³ **Daveast**, f, b, 5 ans, par Davidoff GER et East The Mansion (Mansonnien), 68 k (66 k), ♀, S. Ruel (E. Metivier), Ch. Dubourg (s) **3**

Galicy Rochelaise, f, b, 7 ans, par Policy Maker (IRE) et Perle Rochelaise [Scooter Bleu (IRE)], 68 k (65 k), ♀, XL. Le Stang (S. Thepaut), XL. Le Stang **4**

635 **Gracieuse Rodino**, f, b, 7 ans, par Alianthus GER et Riviere Normande [Goldneyev (USA)], 69 k, φ♂, J. Zuliani (A. Desvaux), J. Zuliani **5**

1422 **Tigrette**, f, 7 ans, 67 k (64 k), ♀, M^{me} D. Airdi (M. Crampe), A. Lefeuvre (s) **6**

1377 ² **Aimee Moi**, f, 7 ans, 67 k, Δ♂, B. Rochette (S. Paillard), N. Chevalier **arr**

7 partants ; 25 eng. ; 7 part def. - Total des entrées : 330 €
6 long, 6 long, 5 long, ¼ long, loin.
9600€ - 4800€ - 2800€ - 1900€ - 900€

Primes aux éleveurs :
1392 € Philippe Hurel, M^{me} Segolene Clerc, Jean-Louis Hurel.
696 € M^{me} Liliane Denuault, Guy Denuault.
406 € M^{me} Laurence Gagneux.
275 € Scea Solange Esnouf.
130 € Jerome Follain, Dimitri Follain, Romain Follain, M^{me} Noemie Follain.

Temps total : 4'46''47''''

A l'issue de la course, la jument TAKE THE RISK a subi un prélèvement biologique.

NÎMES

samedi 14 octobre 2023

0614287

Terrain BON

Commissaires de courses : Jacques LUC - Thierry LEPONT -
Franck PASCO - Henri KIRIEL

1506 ⁴²⁹⁰ **PRIX DE SAINT CHAPTES** **3400 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

20000 € (9600, 4800, 2800, 1900, 900) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.500.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

Référence : +16.

1357 ⁵ **Joanna Collonges**, f, al, 4 ans, par Saddex (GB) et Carla Collonges (Kap Rock), 64 k (65 k), φ♂, M^{me} M. Benoit (P. Blot), F. Lagarde **1**

1374 **Japelou Declergues**, m, n, 4 ans, par Voiladenuo et Miss De Ciergues (Video Rock), 70 k, ♀, A. Philippot (E. Labaisse), M^{me} S. Marsch **2**

290 **Gardien Du Temps**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Moon Like Shadow (Kapgarde), 66 k (63 k), ♀, JF. Cuenca (G. Champier), JF. Cuenca **3**

1357 ⁴ **Jarco Des Liteaux**, h, 4 ans, 69 k (65 k), ♀, de A. Boisbrunet (s) (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) **t.j**

4 partants ; 7 eng. ; 1 eng. sup. ; 4 part def. - Total des entrées : 244 €
Eng. Sup. : *Japelou Declergues*
encolure, loin.
9600€ - 4800€ - 2800€

Primes aux éleveurs :

1392 € Gaec Delorme Freres.
696 € Jean-Louis Devillard.
406 € Pegasus Farms Ltd.

Temps total : 4'13''98''''

La pouliche JOANNA COLLONGES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1507 ⁴²⁸⁸ **PRIX DE DIIONS** **3900 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

20000 € (9600, 4800, 2800, 1900, 900) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 10.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence : +18.

1311 ⁴ **Jupiter Pepper**, h, b, 4 ans, par Hunter'S Light IRE et Policalle [Poliglote (GB)], 70^{1/2} k (67^{1/2} k), φ♂, L. Hassine (G. Champier), M^{me} B. Re-Scandella **1**

1319 ² **Canaille De Nonant**, f, al, 4 ans, par Castle Du Berlais et Civelles [Ballingarry (IRE)], 70 k, ♀, P. Rousseau (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) **2**

1416 ⁵ **Joconde De Chanay**, f, b, 4 ans, par Tirwanako et Conti [Sinndar (IRE)], 66 k, φ♂, M^{me} S. Marsch (B. Gelhay), M^{me} S. Marsch **3**

3 partants ; 7 eng. ; 1 eng. sup. ; 4 part def. - Total des entrées : 311 €
Eng. Sup. : *Joconde De Chanay*
Certif. vétérinaire : *Voix Sainte*
8 long, loin.

9600€ - 4800€ - 2800€

Primes aux éleveurs :

1392 € Jean-Baptiste Brice, Yves Elliot, Arthur Brice, M^{me} Clara Leyglene.
696 € Earl Haras De Nonant Le Pin, M^{me} Marie-Flore Corbiere.
406 € Fabrice Riche.

Temps total : 4'53''44''''

La pouliche CANAILLE DE NONANT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1508 ⁴²⁸⁷ **PRIX DE CASTANET** **3400 m**
(Haies - À réclamer)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer pour 9.000, 11.000 ou 13.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 k. ; pour 13.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k.

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 400 m env.

1100 **Kirensk**, m, b, f, 3 ans, par Born To Sea IRE et No Run No Pay (IRE) [Le Havre (IRE)], 72 k (69 k), ♀, (13 000), A. Jathiere (M. Brochard), F. Nicolle **1**

<p>561 ⁵ Kiss You Sivola, f, b, 3 ans, par Victory Song IRE et Sainte Herm (Saint Des Saints), 66 k (63 k), p, (9 000), Ecurie Team Spirit (<i>Q. Jacob</i>), M. Pitart</p> <p>1399 ³ Voix De Bocelli GB, h, b, 3 ans, par Charm Spirit (IRE) et World Class GB (Galileo IRE), 72 k (69 k), ♂p, (13 000), N. Vergne (<i>F. Mula</i>), F. Nicolle</p> <p>1282 ⁴ Pure And Simple, f, b, 3 ans, par Mr. Owen USA et Gypsy Hollow USA (Dixieland Band USA), 70 k (69 k), ♂p, (13 000), J. Romel (<i>A. Ruiz Gonzalez</i>), D. Satalia</p> <p>1390 ⁵ Mandy, f, b, 3 ans, par Prince Gibraltar et Zvetka (IRE) (Lawman), 70 k (66 k), p, (13 000), M^{me} S. Pelletan (<i>C. Berlureau</i>), J.L. Pelletan</p> <p>1371 Al Et Chop, h, 3 ans, 72 k (69 k), p, (13 000), A. Chopard (<i>G. Champier</i>), M^{me} M. Scandella-Lacaille</p> <p>Prime Eliot, h, 3 ans, 72 k (69 k), p, (13 000), G. Augustin-Normand (<i>A. Breton-Souffir</i>), D. Satalia</p> <p>Campbell, f, 3 ans, 68 k, p, (11 000), J.P.J. Dubois (<i>B. Gelhay</i>), S. Culin</p> <p>8 partants; 16 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 118 € 5 long, 1 long, loin, 1 long, 1 long, 1 long. 7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€</p> <p>Primes aux éleveurs: 1044 € Francois Maillot, Benjamin Chauvel. 522 € Haras De Sivola, Patrice Detre. 304 € Deerfield Farm, prime non attribuée. 206 € Adrien Rambaud, Hugues Rambaud, M^{me} Coralie Tauveron, M^{me} Augusta De La Raitrie. 97 € Francois-Marie Cottin.</p> <p><i>Temps total: 3'59''83''</i></p> <p>Les Commissaires ont autorisé le hongre AL ET CHOP à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ.</p> <p>Les Commissaires de courses ont annulé deux bulletins de réclamation déposés par une tierce personne pour le hongre VOIX DE BOCELLI (GB) et la pouliche KISS YOU SIVOLA, les montants étant inférieurs au taux de réclamation figurant sur le programme officiel.</p> <p>Le poulain KIRENSK a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>arr</p>
---	--

<p>1509 ⁴²⁸⁹ PRIX DE SAINT CESAIRE 3900 m</p> <p>(Haies) (Classe 4)</p> <p>18000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) - dotation France Galop</p> <p>Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.</p> <p>Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 900 m env.</p> <p>1386 Ambre De Nuit, f, al, 7 ans, par Maresca Sorrento et Alcanzia (Vaguely Pleasant), 67 k, p, M^{me} C. Cealy (<i>B. Gelhay</i>), M. Pitart</p> <p>1365 ⁴ Ayati De L'Orme, f, al, 5 ans, par Ballingarry IRE et Tekila De L'Orme [Ultimately Lucky (IRE)], 70 k (66 k), p, A. Montoille (<i>M. Behocaray</i>), de A. Boisbrunet (s)</p> <p>1445 ⁷ Poplar Square, h, gr, 6 ans, par Turgeon USA et Polimka [Poliglote (GB)], 68 k (65 k), ♂p, J.F. Cuenca (<i>G. Champier</i>), J.F. Cuenca</p> <p>1288 Al'Anneau, f, b, 6 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Zaafran [Medecis (GB)], 65 k, Δp, P. Azzopardi (<i>P. Blot</i>), P. Azzopardi</p> <p>4 partants; 11 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 152 € 2 long ½, 1 long, 1 long. 8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€</p> <p>Primes aux éleveurs: 1252 € Christian Cealy. 626 € Jean-Charles Haimet, Alain-Francois Peter, M^{me} Martine Maffrand. 365 € M^{me} Henri Devin. 247 € Scuderia Catalane.</p> <p><i>Temps total: 4'56''5''</i></p> <p>Le hongre POPLAR SQUARE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p>
--	-------------------------------------

BORDEAUX-LE BOUSCAT

dimanche 15 octobre 2023

0581288

Terrain

Commissaires de courses : Thierry GOUAICHAULT - Pierre BARBE - Lucien MARQUAIS - Christian de WAZIERS

<p>1510 ⁴³⁰¹ PRIX DU PONT NEUF 3700 m</p> <p>(Haies) (Classe 2)</p> <p>30 000 € (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) - dotation France Galop</p> <p>Pour tous poulains et pouliches de 3 ans. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.500.</p> <p>Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %</p> <p>Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 700 m env.</p> <p>1323 ⁵ Kotchet Law, h, b, 3 ans, par Free Port Lux (GB) et Law (Lute Antique), 67 k, p, Ecurie Magnien (<i>K. Nabet</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)</p> <p>Spirou, h, al, 3 ans, par Cracksmen GB et Sureyya GER (Monsun GER), 67 k, M. Parreau-Delhote (<i>L. Zuliani</i>), T. Fourcy (s)</p> <p>1418 ³ Brooks, h, b, 3 ans, par Masterstroke USA et Treize Treize (Dream Well), 67 k, M. Martine (<i>J. Charron</i>), J. Boisnard (s)</p> <p>Lieutenant Colonel (GB), h, b, 3 ans, par Battle Of Marengo IRE et Maybewave [Gentlewave (IRE)], 67 k, p, M^{me} F. Nicolle (<i>A. Zuliani</i>), F. Nicolle</p> <p>1380 ⁵ Sierra Dino, h, al, 3 ans, par Doctor Dino et Sierra Nevada [Ultimately Lucky (IRE)], 71 k (68 k), M^{me} C. Guedj (<i>T. Dumouch</i>), M^{me} I. Gallorini</p> <p>1323 ⁴ Holigan Du Berlais, h, b, 3 ans, par Doctor Dino et Hilton Du Berlais (Saint Des Saints), 67 k, Δp, L. Cadot (<i>B. Fouchet</i>), L. Cadot</p> <p>Kikidy, h, r, 3 ans, par Beaumeuc De Houelle et Fille D'I'dy (Kapparde), 67 k, ♂p, PE. Carrillon (<i>B. Lestrade</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)</p> <p>733 ³ Piper'S Hill, h, 3 ans, 67 k (63 k), Δp, S. Mulryan (<i>T. Bourguigneau</i>), A. Chaille-Chaille</p> <p>8 partants; 36 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 1014 € 3 long, 1 long ½, 1 long ½, enclure, 3 long, 5 long ½, loin. 13800€ - 6900€ - 3900€ - 2700€ - 1350€ - 900€ - 450€</p> <p>Primes aux éleveurs: 2208 € Jean-Francois Magnien. 1104 € Michel Parreau-Delhote. 624 € Manuel Martinez. 432 € Ecurie Biraben, Jacques Cypres. 216 € Suc. Claude Guedj. 144 € Haras Du Berlais. 72 € Thierry Cypres.</p> <p><i>Temps total: 4'19''9''</i></p> <p>A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Tom BOURGUIGNEAU au sujet de la performance du hongre PIPER'S HILL arrivé non placé.</p> <p>L'intéressé a indiqué que ledit hongre avait été victime d'une hémorragie nasale ce qui a été confirmé par le vétérinaire de service. Les Commissaires ont enregistré ces explications.</p> <p>Les hongres KOTCHET LAW (AQ) et PIPER'S HILL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p>
<p>1511 ⁴³⁰² PRIX KILLARNEY RACE COURSE 3800 m</p> <p>(Steeple-Chase) (Classe 3)</p> <p>26 000 € (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop</p> <p>Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000.</p> <p>Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %</p> <p>Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.</p> <p>380 ⁴ Isaline De Chandou, f, b, 4 ans, par Martaline GB et Miss De Champdoux (Voix Du Nord), 65 k, Δp, Ecu. Ecurie Beaunee (<i>B. Lestrade</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)</p> <p>1251 ⁷ Javanaise, f, b, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Candaline [Martaline (GB)], 65 k (62 k), . Ecurie Couderc (<i>T. Bourguigneau</i>), M^{me} I. Gallorini</p> <p>1442 ⁵ Horahora Has, f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Horabora Has [Turgeon (USA)], 68 k (67 k), ♂, SCEA Hamel Stud (<i>K. Deniel</i>), M^{me} I. Gallorini</p> <p>1049 Black Milord Tavel, h, gr, 4 ans, par Saddex (GB) et Lady Tavel (Al Namix), 67 k, p, J.L. Pignet (<i>D. Gallon</i>), E. Lecoiffier</p> <p>1357 Joy De Balme, h, b, 4 ans, par Vic Toto et Altesse De Balme [Cachet Noir (USA)], 69 k (66 k), Δp, M^{me} E. Bazire (<i>M. Brochard</i>), M^{me} E. Bazire</p> <p>5 partants; 25 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 836 € Eng. Sup.: <i>Isaline De Chandou</i></p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p>

1 long, 2 long ½, 2 long ¾, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€

Primes aux éleveurs :

1913 € M^{me} Marie-Helene Cassier, Daniel Beaunee.
 956 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
 540 € Scea Hamel Stud.
 374 € Jean-Luc Pignet, M^{me} Jade Pignet, M^{me} Albane Pignet.
 187 € Jean-Luc Henry.

Temps total : 4'43"0"

La pouliche ISALINE DE CHANDOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1512 4303 **PRIX JEAN DES ROCHES DE CHASSAY** 4200 m
 (Steeple-Chase - Anglo-Arabes 12,5 % et plus)
 (Classe 1)

40000 € (18 400, 9 200, 5 200, 3 600, 1 800, 1 200, 600) - dotation France Galop

INTERNATIONAL CLASSE A

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, de leur pays d'origine, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 10.000 cette année et par 20.000 l'année dernière. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

Garry De La Brunie, h, al, 7 ans, par Feel Like Dancing GB et Utopy De La Brunie (Dan Music), 67 k, ♀, JR. Vidal (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1

891 Hardi Blue Trois, h, b, f, 7 ans, par Anabaa Blue (GB) et Hase Trois (Hasa), 68^{1/2} k (64^{1/2} k), E. Bordes (*R. Fourcade*), de T. Lauriere 2

386 2 **Gianicolo**, h, b, f, 10 ans, par Balko et Muscade (Marly River), 71 k, ♀, M^{me} M. Benoit (*P. Blot*), F. Lagarde 3

1369 2 **Fenomene D'Oc**, h, b, 8 ans, par Kap Rock et Sexy D'Oc (Chef De Clan), 70 k (66 k), ♂, A. Chaille-Chaille (*T. Bourguigneau*), A. Chaille-Chaille 4

1358 2 **Lizzano**, h, n.m., 7 ans, par Ilbarritz et Larvichou [Lavrco (GER)], 68^{1/2} k, ♀, M^{me} H. Cadot (*B. Fouchet*), L. Cadot 5

882 1 **Folk Du Pecos**, h, b, 9 ans, par Benevolo De Paban et Frivole Du Pecos (Safir), 67 k, ♀, D. Marchand (*B. Lestrade*), de T. Lauriere 6

139 Gareth De Larachi, h, al, 8 ans, par Vespone IRE et Idole De Vergne (Satin Wood (IRE)), 73 k, ♀, E. Lecoiffier (*L. Zuliani*), E. Lecoiffier 7

7 partants; 15 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 328 €

1 long ½, ½ long, 2 long, ¾ long, 8 long, nez.

18400€ - 9200€ - 5200€ - 3600€ - 1800€ - 1200€ - 600€

Primes aux éleveurs :

2668 € Jacques Cruzillac, M^{me} Martine Cruzillac, M^{me} Marie Cruzillac, M^{me} Laura Cruzillac.1334 € M^{me} Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.754 € M^{me} Christine Audoy.

522 € Jean-Manuel Charmes.

261 € Pierre J. Delage, Jean-Louis Riffaud.

174 € Haras Du Pecos.

87 € Scea De L'Arachi.

Temps total : 5'4"1"

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Bertrand LESTRADE au sujet de la performance du hongre FOLK DU PECOS (AA3) arrivé non placé.

L'intéressé a indiqué que ledit hongre effectuait une rentrée, qu'il s'était repris au dernier passage de la ligne d'en face car il avait besoin de reprendre son souffle et qu'il avait effectué une belle ligne droite pour finir. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications aux jockey Rémi FOURCADE (HARDI BLUE TROIS (AC2) arrivé 2^e) et Paulin BLOT (GIANICOLO (AC1) arrivé 3^e) au sujet du comportement de ce dernier en arrêtant leurs chevaux.

Le jockey Rémi FOURCADE a indiqué que le jockey Paulin BLOT était venu l'invectiver oralement et lui avec mis un grand coup à l'arrière de l'épaule droite, ce que confirme le film contrôle.

Le jockey Paulin BLOT a indiqué par téléphone (ce dernier ayant quitté l'hippodrome), qu'il était fâché du comportement du jockey Rémi FOURCADE et qu'il lui avait effectivement donné un coup pour lui faire comprendre.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont sanctionné le jockey Paulin BLOT par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours, pour avoir eu une attitude incorrecte et irrespectueuse en donnant un coup au jockey Rémi FOURCADE.

Le hongre GIANICOLO (AC1) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

MAURE-DE-BRETAGNE

dimanche 15 octobre 2023

0133288

Terrain BON

Commissaires de courses : Christian MARCHAND - Christophe GAUTIER - Luc MOUREAU

1513 4291 **PRIX WUTZELINE** 3800 m
 (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
 (Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
 Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.500.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

1366 2 **Janvier**, h, n, 4 ans, par Voiladenuo et Une Dame De Fer (Useful), 69 k, ♀, JY. Hode (*W. Lajon*), P. & C. Peltier (s) 1

1421 4 **Jondine De Maulde**, f, b, f, 4 ans, par Cima De Triomphe IRE et Ondine De Brejoux (Murmure), 65 k, ♀, A. Dolley (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s) 2

1429 1 **Jasmin Blue**, h, b, 4 ans, par Voiladenuo et Forte Blue Javilex [Anabaa Blue (GB)], 74 k (71 k), ♀, P. Le Gal (*K. Ouvrier*), P. Le Gal 3

1166 5 **J'Espere Sim**, f, b, 4 ans, par Ballingarry IRE et Caol Ila Bruere [Royal Dragon (USA)], 65 k (64 k), XL. Le Stang (*S. Thepaut*), XL. Le Stang 4

Je Suis Sur, f, b, f, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Qontess De Vieilvigne [Marmato (GB)], 65 k, ♀, Ecurie Haras des Beaux (*S. Paillard*), N. Chevalier 5

5 partants; 16 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. - Total des entrées: 403 €

Eng. Sup.: Janvier

Consition spéciale: *Jelka De Mee, Jungle St Georges*Sans motif: *Jalisco D'Alene*

1 long, 1 long, 1 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Jean-Yves Hode.

522 € Scea De Maulde.

304 € Scea Ecurie Jc. Laisis, M^{me} Corinne Morel.

206 € G.A.E.C. Des Cimes, Jean-Yves Lepage.

97 € Etienne Raquin, Paul Gatille.

Temps total : 4'35"71"

Les chevaux JELKA DE MEE et JUNGLE ST GEORGES ont été déclarés non partants pour avoir chuté à la haie d'essai et ne pas avoir été repris suffisamment tôt.

A l'issue de la course, le cheval JONDINE DE MAULDE a subi un prélèvement biologique.

1514 4292 **PRIX TOUS A L'HIPPODROME (PRIX DE CHANTILLY)** 4200 m
 (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
 (Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
 Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 11.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

818 2 **Erambo**, h, b, f, 9 ans, par Satri IRE et Toady [Network (GER)], 69 k (68 k), ♀, G. Dumont (*C. Smeulders*), G. Dumont 1

Edredon Bleu, h, b, 9 ans, par Puit D'Or IRE et Two For Tea (April Night), 67 k (64 k), ♀, A. Le Clerc (s) (*E. Meunier*), A. Le Clerc (s) 2

Fee Camazenne, f, al, 8 ans, par Full Of Gold et O'Callie [Ungaro (GER)], 66 k (64 k), ♀, W. Menuet (s) (*L. Quittet*), W. Menuet (s) 3

1093 Goadamour, h, gr, 7 ans, par Turgeon USA et Salina D'Airy [Ungaro (GER)], 70 k (67 k), ♂, JP. Gasnier (*Q. Defontaine*), JP. Gasnier 4

1368 4 **Isle De Bruzeau**, f, b, 5 ans, par Karaktar IRE et Rockbelle (Video Rock), 69 k (65 k), ♀, Haras de Sivola (*T. Lefranc*), A. Chaille-Chaille 5

1327 1 **Ilico De Cheneau**, h, 5 ans, 69 k, ♀, M^{me} P. Chemin (*S. Paillard*), Ch. Herpin (s) **tbé**

6 partants; 21 eng.; 7 part def.

Code anomalie CE: *Google De Loued*

encolure, nez, 5 long ½, 1 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Couetil Elevage.

522 € Michel Peltier, M^{me} Michel Peltier.

304 € Claude Jouteau, Vincent Jouteau.

206 € Francois Jereczek, Anthony Foucher, Manoe Foucher.

97 € M^{me} Daniele Merlin, Suc. Jean-Francois Naudin.

Temps total: 5'12''42'''

Le cheval GOOGLE DE LOUED a été déclaré non partant par son entraîneur Eric LERAY pour motif «terrain trop sec».

A l'issue de la course, le cheval EDREDON BLEU a subi un prélèvement biologique.

1515 4293 **PRIX DU VALET DE CRAON** **3800 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)**11000 €** (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 8.000 ou 10.000. **Poids: 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k..

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

1445 ³ **Hock Noir**, h, b, 6 ans, par Al Namix et Narva **1**(Mansonnien), 70 k (66 k), Δ♂, (10 000),
Ecurie Haras des Beaux (T. Lefranc), A. Chaille-Chaille**1430** ² **Farasoul**, h, al, 8 ans, par Soul City IRE et Farasha **2**[Layman (USA)], 70 k (69 k), (8 000), JP. Vanden Heede
(D. Salmon), S. Foucher**1333** **Ilensor**, h, b, 6 ans, par Ballingarry IRE et **3**Chiredane (Chichicastenango), 70 k, Δ♂, (10 000),
M^{me} E. Chayrigues (W. Lajon), J. Delaunay (s)**1473** ⁵ **Votez Bien**, h, b.f, 5 ans, par Great Pretender IRE **4**et A Vote [Turgeon (USA)], 70 k (68 k), φ, (8 000),
M^{me} MP. Laborde (D. Lecomte), S. Foucher**1422** ⁵ **Yellow Mellow**, f, b, 9 ans, par Tin Horse (IRE) et **5**Yellow Ground USA (Langfuhr CAN), 68 k (67 k), φ♂, (8
000), D. Lefrant (C. Smeulders), D. Lefrant

5 partants; 19 eng.; 6 part def.

Code anomalie CE: *Imako*

1 long, 3 long ½, 3 long, loin.

5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

765 € Etienne Raquin.

382 € M^{me} Alexandra Monnier, Olivier Monnier.

223 € Olivier Triboire.

151 € Ecurie Cap Orne, Emmanuel Toucas.

71 € M^{me} Valerie Saint-Palais, Haras De Plaisance.

Temps total: 4'24''70'''

Le cheval IMAKO a été déclaré non partant par son entraîneur Eric LERAY pour motif «terrain trop sec».

A l'arrivée de la course, le cheval HOCK NOIR a subi un prélèvement biologique.

NANTES

0137288

dimanche 15 octobre 2023

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Sandrine LE ROCH - Marie-Pierre GUERIN

1516 4295 **PRIX DE DISTRE** **3500 m**
(Haies)
(Classe 4)**22000 €** (10560, 5280, 3080, 2090, 990) - dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant, cette année, en courses à obstacles, reçu 11.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000 cette année, et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

1442 ² **Mister Pats**, h, b.f, 4 ans, par Castle Du Berlais et **1**Adveniat [Great Pretender (IRE)], 68 k, φ♂, B. Bouvery
(A. Desvaux), D. Sourdeau de Beauregard (s)**1372** ⁴ **Spilou**, h, gr, 4 ans, par Spider Flight et Loulane **2**[Commands (AUS)], 68 k, φ♂, Gab. Leenders (s)
(D. Ubeda), Gab. Leenders (s)**1316** ² **Vailhantiz**, f, n, 4 ans, par Konig Turf GER et Vision Of **3**Love (Saint Des Saints), 67 k, ♀, N. Lignon (A. Renard),
d'E. Andigne**Secret Davis**, h, b, 4 ans, par Agent Secret IRE et **4**Star Davis [Starborough (GB)], 67 k, Δ, J. Chaineau
(Y. Plumas), E. Leray (s)**1366** **Juste De Grissay**, h, n.p, 4 ans, par Jeu St Eloi **5**et Chipsfly [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (63 k), Δ♂,
N. Godefroy (A. Lepage), J. Marion (s)**1298** **Tulipia Du Marteau**, f, 4 ans, 65 k, Δ, D. Retif **arr**

(T. Figueira), D. Retif

Jet Blue, m, 4 ans, 67 k, φ, Ecurie Brillantissime **t.j**

(A. Coupu), A. Couetil (s)

7 partants; 20 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 662 €

Code anomalie CE: *Moove Has*Sans motif: *All Story, Pierre Et Plume*

4 long ½, 1 long, 2 long, 9 long ½.

10560€ - 5280€ - 3080€ - 2090€ - 990€

Primes aux éleveurs:

1531 € Bruno Bouvery.

765 € M^{me} Joseph Shalam.446 € M^{me} Patricia Laigle, Nicolas Lignon, M^{me} Marion Lignon, M^{le} Manon Barichard.

303 € Eric Leray, David Desilles.

143 € Henri Batiot, Scea Batiot, Thierry Cypres.

Temps total: 4'3''93'''

Le cheval TULIPIA DU MARTEAU a été monté par Thomas FIGUEIRA en remplacement de Benoit CLAUDIC.

Le cheval SPILOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1517 4294 **PRIX DU CLUB DES GENTLEMEN-RIDERS ET** **4300 m**
CAVALIERES(Steeple-Chase - Handicap de catégorie - Cavalières &
Gentlemen-Riders)**27000 €** (12960, 6480, 3780, 2565, 1215) - dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars 2023, été classés dans les trois premiers d'un steeple-chase d'une dotation totale de 59.000.**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.****Pour Gentlemen-Riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.**

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

Référence: +17.

1367 ¹ **Regaxos**, h, n, 10 ans, par Axxos GER et Regulatrice **1**

[Epistolaire (IRE)], 72 k, ♀, Ecurie Etoile N.V.

(Tho. Journiac), J. Planque (s)

1388 ² **Jarry Wells**, h, b, 6 ans, par Joshua Tree IRE et Tiger **2**Cliff [Tiger Hill (IRE)], 70 k, ♂♂, JP. Colin (G. Viel),
L. Viel (s)**1241** **Lorddelouest**, h, gr, 5 ans, par Lord Du Sud et **3**Huzyreine (Saint Des Saints), 70^{1/2} k, ♂, B. Lefevre (s)

(P. Lotout), B. Lefevre (s)

1241 ² **Choeur De Mesc**, h, b, 5 ans, par Choeur Du Nord **4**et Cendrillon De Mesc (Discover D'Auteuil), 72 k, φ♂,
Suc. D. Lassaussaye (T. Guineheux), Gab. Leenders (s)**1423** ² **Limpopo Has**, h, b, 9 ans, par Ballingarry IRE et **5**Taradissima Has (Robin Des Pres), 70 k (66 k), φ♂,
Ch. Dubourg (s) (M^{me} E. Dubourg), Ch. Dubourg (s)

5 partants; 21 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 480 €

Sans motif: *Crysking*

1 long, 1 long, 1 long, 1 long.

12960€ - 6480€ - 3780€ - 2565€ - 1215€

Primes aux éleveurs:

1879 € Daniel Pironneau, M^{me} Daniel Pironneau.939 € M^{me} Jacques Besnier.

548 € Joel Beuret, Bernard Hunault.

371 € Suc. Etienne Olivier.

176 € Scea Hamel Stud.

Temps total: 5'5''51'''

Le cheval LORDDELOUEST a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

1518 4296 **PRIX ARCHY BALD** **3800 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)**25000 €** (12000, 6000, 3500, 2375, 1125) - dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant, en steeple-chase, ni été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale

de 44.000 ni reçu une allocation de 9.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 1295** ³ **Melgarry**, h, al, 4 ans, par Ballingarry IRE et Meldown [Until Sundown (USA)], 68 k, $\phi\phi$, Ecurie Hamon (*G. Re*), P. & C. Peltier (s) **1**
- 1240** ³ **Eclipse Bleue**, f, b, 4 ans, par Network GER et Nile Altesse [Turgeon (USA)], 70 k (66 k), ϕ , M^{me} P. Papot (*T. Figueira*), F. Nicolle **2**
- 1301** **Jokera D'Engilbert**, h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Madhera D'Engilbert (Gunboat Diplomacy), 67 k (66 k), $\phi\phi$, M. Fromentin (*T. Andrieux*), P. & C. Peltier (s) **3**
- 1394** **You For Me**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Conter Fleurette [Honolulu (IRE)], 69 k, ϕ , Ecurie Herve Guerin (*D. Ubeda*), Gab. Leenders (s) **4**
- 1316** ⁶ **Esprit Tranquille**, h, b, 4 ans, par Elm Park GB et County County [Medaaly (GB)], 67 k, ϕ , SCEA des Collines (*A. Renard*), N. Paysan **5**
- 843** ⁵ **Jeu Sacre**, h, 4 ans, 68 k (67 k), $\Delta\phi$, Ecurie Magnien (*C. Riou*), J. Delaunay (s) **tj**

6 partants; 22 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 357 €

3 long, encolure, 9 long $\frac{1}{2}$, 3 long.

12 000€ - 6 000€ - 3 500€ - 2 375€ - 1 125€

Primes aux éleveurs:

1740 € Andre Blin, M^{me} Andre Blin, Jean-Philippe Blin, M^{me} Catherine Blin-Rene.

870 € Ecurie Madame Patrick Papot.

507 € Philippe Achard.

344 € Ecurie Cap Orne.

163 € Scea Des Collines.

Temps total: 4'39"11"

Le cheval ESPRIT TRANQUILLE a été monté par Anthony RENARD en remplacement de Théo CHEVILLARD.

Le cheval MELGARRY a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

PARAY-LE-MONIAL

dimanche 15 octobre 2023

0717288

Terrain BON

Commissaires de courses: Stanislas de VILLETTE - Philippe FOURNIER - Michel PERROT - Thierry ADENOT

- 1519** ⁴³⁰⁶ **PRIX C2C CABINET COMPTABLE** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, les 5 ans n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

- 1329** **Jackpot De Reve**, h, b.f, 4 ans, par Karaktar IRE et Rea De Reve [Arnaqueur (USA)], 67 k (68 k), Δ , E. Clayeux (s) (*J. Reveley*), E. Clayeux (s) **1**
- 558** ⁴ **Idole Fromentin**, f, b.f, 5 ans, par Conillon GER et Natacha Rochelaise [Assessor (IRE)], 67 k, ϕ , A. Delaroque (*B. Gelhay*), Ch. Herpin (s) **2**
- Heureux**, h, b, 5 ans, par Elusive City USA et Reine Du Bal [King'S Best (USA)], 67 k (66 k), ϕ , Y. Lecouillard (*E. Metivier*), Ch. Herpin (s) **3**
- 1411** **Jawan La Colmine**, f, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Taiwan Leto [Starborough (GB)], 65 k (67 k), $\Delta\phi$, Ecurie des Dunes (*J. Lebrun*), P. Quinton (s) **4**
- 1401** **Kap Shok**, f, n, 4 ans, par Kap Rock et Miss Shoko [Sholokhov (IRE)], 63 k, $\phi\phi$, E. Clayeux (s) (*L. Huteau*), E. Clayeux (s) **5**

5 partants; 21 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 421 €

Sans motif: *Jetepromets*

5 long, 5 long, 1 long, 3 long $\frac{1}{2}$.

9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€

Primes aux éleveurs:

1322 € Jacques Martin, Holding Du Rompoy, M^{me} Colette Bidaut, M^{me} Marie Pierre Bernard.

661 € Adrien Delaroque, M^{me} Solange Esnour.

385 € Ludovic Fleury.

261 € Ecurie De La Colmine, Stephane Tonero.

123 € Jean-Marc Pruvot, Emmanuel Clayeux.

Temps total: 5'45"10"

A l'issue de la course, après audition du jockey Jean-Stéphane LEBRUN, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour avoir dépassé de 800 grammes, le poids à la pesée du retour.

A l'issue de la course, le hongre JACKPOT DE REVE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

- 1520** ⁴³⁰⁴ **PRIX LUDO CHRONO** **4 000 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, cette année, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.000.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- 1345** ⁷ **Jeriko Bouloise**, h, gr, 4 ans, par Racinger et Disco Bouloise (Smadoun), 69 k, E. Clayeux (s) (*J. Reveley*), E. Clayeux (s) **1**
- 1401** **Judy Du Seuil**, f, b, 4 ans, par Manatee GB et Rixia Du Seuil [Ultimately Lucky (IRE)], 67 k (64 k), D. Galt (*B. Marchand*), M. Seror (s) **2**
- 1278** **Jumbo De Sarti**, h, b, 4 ans, par Full Of Gold et Ut De Sarti (Le Balafre), 67 k, ϕ , Ch. Herpin (s) (*B. Gelhay*), Ch. Herpin (s) **3**
- Joker Du Roy**, h, b.f, 4 ans, par Arakan USA et Fleche Indienne [Indian Danehill (IRE)], 67 k (63 k), E. Clayeux (s) (*L. Huteau*), E. Clayeux (s) **4**
- 1329** ⁴ **Jeune Canaille**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Balle Au Centre [Poliglote (GB)], 69 k (65 k), ϕ , Haras de Saint-Voir (*L. Colson*), de N. Lageneste **5**
- 1429** **Jacasserie**, f, 4 ans, 65 k (64 k), $\phi\phi$, M^{me} F. Herissay de Laitre (*E. Metivier*), E. Metivier **6**
- 1420** ⁵ **Jrigole**, h, 4 ans, 67 k (64 k), $\phi\phi$, B^{onne} de JP. Laitre (*H. Nugent*), E. Metivier **arr**

7 partants; 15 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 111 €

1 long, 2 long, 5 long $\frac{1}{2}$, 4 long, loin.

7 200€ - 3 600€ - 2 100€ - 1 425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1 044 € Olivier Ninck.

522 € M^{me} Marc Boudot.

304 € Earl Pestour, Claude Pestour, M^{me} Nelly Pestour.

206 € Earl Detouillon Raphael Frederique.

97 € Haras De Saint-Voir.

Temps total: 4'57"50"

A l'issue de la course, le hongre JERIKO BOULOISE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

- 1521** ⁴³⁰⁵ **PRIX LASER ENERGIE** **4 000 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

- 678** **Trent Lane**, h, gr, 7 ans, par Blue Bresil et Mamamia (Linamix), 70 k (66 k), Δ , G. Brown (*N. Baillou*), NP. Littmoden **1**
- 338** **Iris Colombe**, f, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Krysaore Colombe (Royal Charter), 73 k (69 k), E. Clayeux (s) (*L. Huteau*), E. Clayeux (s) **2**
- 954** ⁴ **Invictus D'Alene**, h, b, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Serbanne [Network (GER)], 70 k, ϕ , Ecurie des Dragons (*B. Gelhay*), M. Pitart **3**
- 1053** **Fundy**, f, b, 8 ans, par Cokoriko et Valle D'Ossau [Poliglote (GB)], 67 k (67^{1/2} k), $\phi\phi$, E. Sayet (*J. Reveley*), E. Sayet **4**

4 partants; 26 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 364 €

2 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{4}$, loin.

9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€

Primes aux éleveurs:

1322 € Eric Aubree, M^{me} Maryse Aubree.

661 € Christophe Boistier, M^{me} Aude Boistier, Michel Bourgneuf.

385 € M^{me} Florence Couteaudier.

261 € Herve D' Armaille.

Temps total: 4'49"70"

A l'issue de la course, les Commissaires ont sanctionné le jeune jockey Lucas HUTEAU par une mise à pied de 4 jours, pour usage abusif de la cravache (6 sollicitations).

A l'issue de la course, le hongre TRENT LANE a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

1522 ⁴³⁰⁷ **PRIX DU HARAS DE SAINT-VOIR** **4 500 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas couru trois fois en cross country, cette année. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 3.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.
Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

1354 **Hapyvaley Du Seuil**, f, b, 6 ans, par Rail Link GB et Rixia Du Seuil [Ultimately Lucky (IRE)], 66 k (67 k), M^{me} M. Courreges (*J. Reveley*), M. Seror (s) **1**

1281 ⁴ **Falcon De Kerser**, h, b, 8 ans, par Ungaro GER et Rafale De Kerser [Yokohama (USA)], 71 k, Δ♂, Ecurie Bred To Win SC (*J. Lebrun*), P. Quinton (s) **2**

1334 ⁵ **Inouie Tiepy**, f, n.p, 5 ans, par Free Port Lux (GB) et Sacree Tiepy [Ungaro (GER)], 67 k (63 k), E. Clayeux (s) (*T. Sporli*), E. Clayeux (s) **3**

1290 **Happy Maker**, f, b, f, 6 ans, par Crillon et Blue Maker [Policy Maker (IRE)], 65 k, Δ♂, Ch. Herpin (s) (*B. Gelhay*), Ch. Herpin (s) **4**

1453 ³ **Brut De Pomme**, h, al, 7 ans, par Falco USA et C'Est Trop Injuste [Starborough (GB)], 67 k (65 k), ♂, M. Batrel (*T. Vodrazka*), M^{me} M. Chiampo **5**

5 partants; 19 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 213 €
1 long ½, 2 long, 2 long ½, 1 long.
7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € M^{me} Marc Boudot.
522 € M^{me} Kerstin Drevet.
304 € Michel Contignon, M^{me} Nelly Contignon.
206 € M^{me} Chantal Alglave, Antoine Alglave.
97 € Ecurie Sagittaire Sas.

Temps total: 5'52''10'''

A l'issue de la course, la jument HAPYVALEY DU SEUIL a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

SEGRÉ

0239 288

dimanche 15 octobre 2023

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Nathalie PAYSAN - Anthony GIRARD - Armel ANDROUIN - Bernard DERSOIR

1523 ⁴²⁹⁷ **PRIX IN EXTENSO (PX. DE FONTENAILLES)** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

15 000 € (7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop
Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés 1^{er} ou 2^e d'une course de dotation totale de 29.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapateur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Référence: +15.

1472 ³ **Aka Louna**, f, gr, 4 ans, par Rajsaman et Akadiane [Great Journey (JPN)], 69½ k (65½ k), ♂, M^{me} S. Ringler (*M^{me} L. Lebeurrer*), J. Boisnard (s) **1**

1362 **Joly De Ciergues**, f, b, 4 ans, par Blek et Fragante Royale [Fragrant Mix (IRE)], 66½ k (63½ k), ♂, J. Jouin (*M^{me} L. Suisse*), J. Jouin **2**

978 ³ **Checkmate Forlonge**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Et Bottes De Cuir [Lavirco (GER)], 69 k (68 k), ♂♂, P. Noirot (*D. Thomas*), E. & G. Leenders (s) **3**

1366 ³ **Jolicaline**, f, al, 4 ans, par Balko et Burcaline [Ultimately Lucky (IRE)], 70 k (68 k), ♂, J. Uzel (*D. Lecomte*), L. Viel (s) **4**

1394 **Frassati**, h, b, 4 ans, par Manatee GB et Champ D'Honneur (GB) (Champs Elysees GB), 70 k, ♂, AS. Pacault (s) (*C. Lefebvre*), AS. Pacault (s) **5**

192 ⁷ **Jackson Du Granit**, h, 4 ans, 64 k (62 k), Δ, PO. Robert (*D. Carre*), PO. Robert **6**

1277 **Darkstarhon**, h, 4 ans, 65 k (62 k), ♂, P. Leblanc (*T. Blainville*), P. Leblanc **7**

1378 ³ **Beautyfeel**, f, 4 ans, 70 k (67 k), ♂, G. Rocton (*E. Manceau*), W. Menuet (s) **thé**

8 partants; 23 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 171 €
1 long ½, encolure, 1 long ¾, 2 long ½, 3 long, 3 long.
7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € M^{me} Sylvie Ringler.
522 € Jean-Louis Devillard.
304 € Pierre Noirot, M^{me} Cecile Lemaire.
206 € Jean Uzel.
97 € Scea L'Aubay.

Temps total: 4'51''13'''

La jument JOLY DE CIERGUES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1524 ⁴³⁰⁰ **PRIX LABORATOIRE MON AUDITION (PX. MON MOME)** **4 000 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans. Poids: 4 ans, 67 k.; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 5.000, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 000 m env.

1321 ¹ **Iota De Vauzelle**, h, b, 5 ans, par Robin Du Nord et Regente De L'Isle (Ragmar), 73 k, ♂, A. Martin (*C. Lefebvre*), C. Lefebvre (s) **1**

1433 ¹ **Je Suis Divin**, h, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Divine Sainte (Saint Des Saints), 69 k (66 k), ♂, P. Delhumeau (*L. Brechet*), P. Journiac **2**

1433 ² **Tapamilima**, h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Marietherese (IRE) (Peintre Celebre USA), 71 k, ♂, M^{me} J. Brillet (*O. Jouin*), P. Journiac **3**

1433 ⁵ **Junior De Grissay**, h, gr, 4 ans, par Buck'S Boum et Bonne Esperance (Dom Alco), 68 k, ♂, R. Le Turnier (*T. Beaurain*), C. Lefebvre (s) **4**

543 ¹ **Jumping Smart**, f, gr, 4 ans, par Authorized IRE et Algrey Saintmartin (Saint Des Saints), 67 k (66 k), ♂, M^{me} M. Bruere (*D. Thomas*), C. Lequien (s) **5**

840 **Emerald River**, f, 5 ans, 68 k (65 k), Δ♂, W. Menuet (s) (*E. Manceau*), W. Menuet (s) **dér**

6 partants; 23 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 286 €
2 long, 7 long ½, 5 long ½, 3 long.
9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€

Primes aux éleveurs:

1322 € Gaec De Vauzelle.
661 € M^{me} Karine Perreau.
385 € Alain Denis, M^{me} Joelle Brillet.
261 € Henri Batiot, Scea Batiot, Thierry Cypres.
123 € Ecurie SmartScea.

Temps total: 5'5''12'''

Le hongre IOTA DE VAUZELLE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1525 ⁴²⁹⁸ **PRIX RESTAURANT AU MARANS (GD SPEELE CHASE DE SEGRE)** **4 300 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 56 k. et n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 4.500 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

600 ⁶ **Hellena**, f, b, f, 6 ans, par Choeur Du Nord et Jolila [Layman (USA)], 67 k (66 k), S. Salmon (*D. Thomas*), S. Foucher **1**

1121 ⁴ **Gout Du Bonheur**, h, al, 7 ans, par Doctor Dino et Valownia [Ballingarry (IRE)], 70 k, ♂, M^{me} C. Journiac (*O. Jouin*), P. Journiac **2**

1241 ³ **Joe De Teillee**, h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Cletie De Teillee (Clety), 68 k, ♂♂, Ecurie Anjou Passion (*C. Lefebvre*), J. Marion (s) **3**

1441 **Helios**, h, al, 6 ans, par Zambezi Sun GB et Almarine (Dom Alco), 68 k, ♂, P. & C. Peltier (s) (*T. Beaurain*), P. & C. Peltier (s) **4**

- 1322** ⁴ **Xamaka**, h, b, 14 ans, par Brier Creek USA et Saaria [Sarhoob (USA)], 69 k (66 k), X. Le Stang (*D. Carre*), X. Le Stang **5**
- 1299** **Bat Drim**, h, 5 ans, 70 k (67 k), ϕ p, P. Leblanc (*T. Blainville*), P. Leblanc **6**
- 6 partants; 17 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 410 €
- Eng. Sup.: *Joe De Teillee*
- $\frac{1}{2}$ long, 3 long $\frac{1}{2}$, 5 long $\frac{1}{2}$, 1 long, 3 long.
- 9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€
- Primes aux éleveurs:
- 1322 € Suc. Daniel Lassaussaye, Earl Lassaussaye.
661 € Pascal Jourmiac, M^{me} Christelle Jourmiac.
385 € Brosseau Et Fils.
261 € Hubert Favre, Alain Aupetit.
123 € M^{me} Anelly Le Toux, M^{me} Katia Gayton, Gontran Gayton.
- Temps total: 5'43''53'''
- Le hongre GOUT DU BONHEUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1526 ⁴²⁹⁹ **PRIX MON AUDITION (PRIX EDREDON BLEU)** **4800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 16.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- 223** **Extrableuciel**, f, b, 5 ans, par Spanish Moon USA et Balsame Des Mottes [Ballingarry (IRE)], 67 k, ϕ p, M^{me} L. Grall (*T. Beaurain*), E. Grall (s) **1**
- 1484** ⁶ **Little Winner**, f, b, 6 ans, par Alex The Winner USA et Little Royale [Poliglote (GB)], 68 k (65^{1/2} k), ϕ p, E. Lecoiffier (*F. Besson*), E. Lecoiffier **2**
- 1482** ¹ **High City**, f, b, f, 6 ans, par Great Pretender IRE et City Nebula [Astarabad (USA)], 69 k, p, L. Fleury (*C. Lefebvre*), Ch. Herpin (s) **3**
- 1322** ⁵ **Hashtag De Loued**, h, b, 6 ans, par Joshua Tree IRE et Bichaga De Loued (Califet), 71 k (68 k), Δ , E. Leray (s) **4**
- 1368** **Isoline D'Alene**, f, n, p, 5 ans, par Coastal Path GB et Passion D'Alene (Video Rock), 67 k (66 k), ϕ p, L. Couteaudier (*D. Thomas*), E. & G. Leenders (s) **5**
- 1480** ² **Fenix De L'Aunay**, h, 8 ans, 69 k (66 k), ϕ p, D. Cadot (s) **tj**
(*E. Manceau*), D. Cadot (s)

6 partants; 12 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 357 €

Eng. Sup.: *High City*

1 long, 7 long $\frac{1}{2}$, 7 long $\frac{1}{2}$, 1 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Benoit Girres.
522 € Hubert Langot.
304 € Ludovic Fleury.
206 € Franck Fougere, M^{me} Irene Fougere, Dominique Cordier, Loic Prodhomme.
97 € M^{me} Florence Couteaudier.

Temps total: 6'37''38'''

La jument EXTRABLEUCIEL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

COMPIÈGNE

lundi 16 octobre 2023

0880 289

Terrain COLLANT

Commissaires de courses: Patrick SOURD - Tony CLOUT -
Nicolas MACON - Gérald SAUQUE

1527 ⁴³¹¹ **PRIX DANIEL MERLE** **3450 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 2)

59000 € (27140, 13570, 7670, 5310, 2655, 1770, 885) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 14.000. **Poids: 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 6.500.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 450 m env.

- 1344** ¹ **Diyashal**, h, b, 3 ans, par Shalaa IRE et Diyakalanie [Ashkalani (IRE)], 67 k, ϕ p, Haras de Sainte Gauburge (*J. Charron*), J. Boissard (s) **1**
- 1383** ² **Karre D'As**, f, al, 3 ans, par Balko et Bonne Passe (Maresca Sorrento), 67 k (67^{1/2} k), Δ , P. Detre (*J. Reveley*), C. Boutin (s) **2**
- 1383** ⁴ **Les Loyautés**, f, b, 3 ans, par Muhtathir GB et Viana [Signe Divin (USA)], 68 k (67 k), Δ , M^{me} P. Papot (*G. Meunier*), D. Bressou **3**
- 1419** ² **Dear Weaver**, f, al, 3 ans, par Sumbal (IRE) et Sea Weaver [Ultimately Lucky (IRE)], 66 k, ϕ p, M^{me} S. Uzzan (*L. Phillipperon*), P. Leblanc **4**
- 1344** ⁶ **Sierra Negra**, f, n, p, 3 ans, par Bathyrhon GER et Sierra Morena [Goldneyev (USA)], 65 k (63 k), p, M^{me} JP. Roussel (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **5**
- 1408** ⁴ **Grandbat**, h, 3 ans, 67 k, p, ARF Racing (*L. Zuliani*), D. Satalia **tbé**
- 1404** ³ **Holetown**, f, 3 ans, 65 k (61 k), p, J.L. Quiniou (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) **tbé**

7 partants; 23 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 861 €

3 long, 5 long, 1 long, 3 long.

27140€ - 13570€ - 7670€ - 5310€ - 2655€

Primes aux éleveurs:

4342 € Haras De Sainte Gauburge.
2171 € M^{me} Philippe Cottin, Suc. Magalen Bryant.
1227 € Scea Des Collines.
849 € Herve Thiroux.
424 € M^{me} Jean-Pierre Roussel, Hugues Roussel.

Temps total: 4'25''39'''

Le jockey Théo CHEVILLARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DIYASHAL par le jockey Johnny CHARRON.

Le hongre DIYASHAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1528 ⁴³⁰⁸ **PRIX DE BOURGES** **3400 m**
(Haies)
(Classe 1)

58000 € (26680, 13340, 7540, 5220, 2610, 1740, 870) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 27.000. **Poids: 66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 12.000.

Prime supplémentaire pouliches 3 ans: 15 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 1323** ¹ **Anzadam**, h, b, 3 ans, par Authorized IRE et Astaradame [Astarabad (USA)], 66 k, Δ p, Ecurie Hub de Montmirail (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille **1**
- 1380** ¹ **Le Blavet**, h, b, 3 ans, par Magician IRE et Speedy Blue (Vertical Speed), 69 k, p, Argella Racing (*N. Gauffenic*), N. George & A. Zetterholm (s) **2**
- 1425** ¹ **Kaline Des Boullat**, f, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Reine De Mai [Fragrant Mix (IRE)], 66 k, D. Seror (*K. Nabet*), M. Seror (s) **3**
- 1344** ⁷ **Boom Boom Ciao**, h, gr, 3 ans, par Polarix (GB) et Arakawa [Indian Rocket (GB)], 69 k (66 k), ϕ p, M. Boutin (s) (*N. Howie*), M. Seror (s) **4**
- 1275** ¹ **Lord Plouche**, h, b, 3 ans, par Walzertakt GER et Lady Country GB (Malinas GER), 66 k, p, M. Rolland (s) (*L. Phillipperon*), M. Rolland (s) **5**

5 partants; 28 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 1212 €

7 long, 1 long $\frac{1}{4}$, 9 long, 7 long.

26680€ - 13340€ - 7540€ - 5220€ - 2610€

Primes aux éleveurs:

4268 € Richard Corveller.
2134 € Michel Coroller.
1206 € Jean Brest.
835 € Boutin (S).
417 € M^{me} Audrey Chatelain, Jean-Francois Balza.

Temps total: 4'3''18'''

Le hongre ANZADAM a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1529 ⁴³¹² **PRIX LOUIS CHAMPION** **3900 m**
(Steeple-Chase - Femelles - Autres Que Pur Sang)

59000 € (27140, 13570, 7670, 5310, 2655, 1770, 885) - dotation France Galop

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant ni, en steeple-chase, reçu une allocation de 18.000, ni en course de haies, reçu une allocation de 32.000. **Poids: 4 ans,**

66 k. ; 5 ans, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 7.000.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° S6 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 1378** ¹ **Jewel De Kerza**, f, al, 4 ans, par Legolas JPN et Thea (Kapgarde), 69 k, ♂, EARL de Kerza (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s) **1**
- 1426** **Josubie**, f, b, 4 ans, par Pastorius GER et Shabady (Grand Seigneur), 66 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*L. Zuliani*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **2**
- 1438** ⁴ **Journee D'La Femme**, f, n.p, 4 ans, par Authorized IRE et Regle De L'Art (Video Rock), 70 k (68 k), ♂♂, Ecurie Couderc (*A. Gautron*), L. Viel (s) **3**
- 1329** ⁵ **Jeanne De Guye**, f, gr, 4 ans, par Fly With Me et Charline De Guye (Buck'S Boum), 66 k, ♂, SCEA Haras du Ma (*D. Ubeda*), M. Pitart **4**
- Ischia**, f, b.f, 5 ans, par Saint Des Saints et Vernal Bird [Khalkevi (IRE)], 68 k, ♂, M^{me} C. Cealy (*J. Reveley*), de A. Boisbrunet (s) **5**
- 1339** ⁶ **Joke**, f, gr, 4 ans, par Whitecliffsodover USA et Kuristine (April Night), 66 k (63 k), ♂, O. Seite (*N. Howie*), E. & G. Leenders (s) **6**

6 partants ; 20 eng. ; 6 part def. - Total des entrées : 958 €

courte encolure, 6 long, 9 long, 1 long, 2 long.

27140€ - 13570€ - 7670€ - 5310€ - 2655€ - 1770€

Primes aux éleveurs :

4342 € Earl De Kerza, Andre Le Sollic, Claude Prigent, M^{me} Bernadette Prigent.

2171 € Francois-Marie Cottin.

1227 € Haras De Saint-Voir, Sc Ecurie Couderc.

849 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.

424 € M^{me} Christian Cealy.

283 € M^{me} Etienne Leenders, M^{me} Florence Couteaudier.

Temps total : 5'0"88"

La pouliche JEWEL DE KERZA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1530 ⁴³¹⁰ **PRIX DU SIMPLON** **3600 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

55000 € (24750, 12100, 7150, 4950, 2750, 1925, 1375) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 55 k.

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Référence : +17.

- 1412** ² **Fan D'Apple'S**, h, b, 8 ans, par Saddler Maker (IRE) et Rosa Apple'S (Useful), 72 k (69 k), ♂, Ecurie des M (*L. Brechet*), P. Quinton (s) **1**
- 1386** ¹ **Henry Brulard**, h, al, 8 ans, par Planteur (IRE) et Agent Mimi [Medecis (GB)], 68 k, ♂, G. Hanouna (*A. Zuliani*), L. Postic **2**
- 1402** ⁴ **Dandy Du Seuil**, h, b, 10 ans, par Apsis GB et Fee Du Tennis (Lute Antique), 68 k (65 k), ♂♂, M^{me} M. Boudot (*N. Howie*), M. Seror (s) **3**
- 1386** ⁶ **Hamandio**, h, b, 6 ans, par Maresca Sorrento et Arieta [Pistolet Bleu (IRE)], 65 k, ♂♂, M^{me} P. Meme (*L. Philippéron*), P. Lenogue **4**
- 1386** ² **Poligone**, h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Ar Baol [Turgeon (USA)], 68 k (66 k), ♂, G. Hagenbach (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s) **5**
- 1299** **Apaulstar**, h, b, 6 ans, par Rail Link GB et Alize Des Parcs (Denham Red), 69 k (68 k), Y. Rougegrez (*G. Meunier*), J. da Silva **6**
- 1379** ² **Celestial Sands**, h, b, 6 ans, par Pether'S Moon IRE et Song Of The Desert GB (Desert Sun GB), 72 k, M^{me} L. Gomez Miguel (*J. Reveley*), H. Merienne (s) **7**
- 1379** **Apollo Creed**, h, 9 ans, 71^{1/2} k (70^{1/2} k), ♂, Ger. Lecomte (*D. Lecomte*), Ger. Lecomte **8**
- Hermes Des Bordes**, h, 6 ans, 65 k (64^{1/2} k), ♂♂, C. Taranne (*R. Mayeur*), J. Bertran de Balanda (s) **9**
- 1437** ² **Goliath**, h, 7 ans, 70^{1/2} k (67^{1/2} k), ♂, M^{me} V. Bertran de Balanda (*M^{me} L. Suisse*), J. Bertran de Balanda (s) **10**

10 partants ; 30 eng. ; 10 part def. - Total des entrées : 1155 €
5 long, tête, 1/2 long, 4 long 1/2, 1 long, 1 long 3/4, 5 long, 5 long 1/2.
24750€ - 12100€ - 7150€ - 4950€ - 2750€ - 1925€ - 1375€

Primes aux éleveurs :

3588 € Ronny Covelliers.

1754 € Suc. Michel Henochsberg, Boutin (S).

1036 € M^{me} Marc Boudot.

717 € Suc. Armand Goncalves.

398 € Gilles Defontaine, Frederic Duvivier.

279 € M^{me} Karine Perreau, Manuel Arias.

199 € D & C Bloodstock Llp.

Temps total : 4'13"19"

Le jockey Théo CHEVILLARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre HENRY BRULARD par le jockey Angelo ZULIANI.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey James REVELEY sur la performance du hongre CELESTIAL SANDS (arrivé 7ème).

Le jockey a déclaré que le hongre s'était retrouvé sans ressources dans la ligne d'arrivée, se ressentant probablement de sa dernière course.

Le hongre FAN D'APPLE'S a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1531 ⁴³¹³ **PRIX BULAN** **3900 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 2)

59000 € (27140, 13570, 7670, 5310, 2655, 1770, 885) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 56 k. et n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 17.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Parcours n° S6 : Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- Grandioso**, h, b, 7 ans, par Samum GER et Quaresca (Maresca Sorrento), 69 k, ♂, HJ. Haltiner (*K. Nabet*), M^{me} D. Mele **1**
- 463** ⁷ **Jolymin**, h, b, 5 ans, par Muhaymin USA et Jolie Lola [Villez (USA)], 67 k, Ecurie de La Verte Vallee (*N. Gauffenic*), H. Merienne (s) **2**
- 1361** ³ **Happy De Reve**, h, b, 6 ans, par Voiladenuo et Boucouria [Ballingarry (IRE)], 73 k (70 k), ♂, A. Gronfier (*Q. Defontaine*), B. Lefevre (s) **3**
- Pregarde**, h, b, 7 ans, par Kapgarde et Nikoline [Martaline (GB)], 67 k (67^{1/2} k), M^{me} A. Fouassier (*J. Reveley*), N. George & A. Zetterholm (s) **4**
- Walfer**, h, al, 5 ans, par Masked Marvel GB et Sainte Apoline (Nickname), 67 k (64 k), ♂, Ecurie de Maleissy (*N. Howie*), D. Windrif **5**
- 1353** ⁵ **Iron Sacre**, h, b.f, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Toscane Sacree (Dear Doctor), 67 k, ♂♂, C. Masle (*G. Re*), E. Grall (s) **6**
- 1441** ⁴ **Hokusai Vallis**, h, al, 6 ans, par Martaline GB et Athena Vallis (Saint Des Saints), 68 k, ♂, M^{me} AN. Dutertre (*C. Lefebvre*), L. Viel (s) **7**
- 1193** ⁴ **Link And Ball**, h, 7 ans, 70 k (69 k), ♂, M^{me} M. Gilet (*G. Meunier*), M^{me} M. Gilet **8**
- Calipso Collonges**, h, 11 ans, 67 k, ♂♂, Suc. CJ. Leech (*B. Lestrade*), M^{me} S. Leech **9**
- 755** **Galopin Des Obeaux**, h, 7 ans, 70 k, ♂♂, M^{me} S. Marsch (*T. Beaurain*), M^{me} S. Marsch **arr**

10 partants ; 23 eng. ; 10 part def. - Total des entrées : 713 €
5 long, 1 long 1/2, encolure, 1 long, 6 long, 5 long, 1 long 1/2, 1 long.
27140€ - 13570€ - 7670€ - 5310€ - 2655€ - 1770€ - 885€

Primes aux éleveurs :

3935 € Hans-Jorg Haltiner, M^{me} Frederique Detouillon.

1967 € Ecurie De La Verte Vallee, M^{me} Delphine Lardot, M^{me} Glwadis Lardot, Alexis

Lardot.

1112 € Jean-Paul Gronfier.

769 € Haras Du Puy.

384 € Pierre De Maleissy Melun.

256 € Christophe Masle.

128 € Andre-Noel Dutertre.

Temps total : 4'49"3"

Le hongre GRANDIOSO a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

1532 ⁴³⁰⁹ **PRIX JUMNA** **3600 m**
(Haies)
(Classe 2)

55000 € (25300, 12650, 7150, 4950, 2475, 1650, 825) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 15.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- 625** ⁶ **King To Be**, h, n.p, 4 ans, par Great Pretender IRE et Kilda IRE (Night Shift USA), 67 k, A. Peake (*N. Gauffenic*), H. Merienne (s) **1**

	Bojak GB , h, b, 4 ans, par Sea The Moon GER et Blumenfee GER (Soldier Hollow GB), 69 k (68 k), B. Halsall (<i>G. Meunier</i>), M ^{me} S. Leech	2	1 long, 5 long, 1 long ½, 2 long, 9 long. 13 800€ - 6 900€ - 3 900€ - 2 700€ - 1 350€ - 900€
1382	³ Jena Sport , f, b, 4 ans, par Sidestep AUS et So Lovely Sport [Ballingarry (IRE)], 67 k, P. Matzinger (<i>J. Charron</i>), B. Lefevre (s)	3	Primes aux éleveurs: 2 001€ Earl Pestour, M ^{me} Anne-Laure Boisson, M ^{le} Delphine Pestour. 1 000€ Serge Barthelemy. 565€ Joel Denis, Olivier Lenot, Didier Riche, M ^{me} Suzy Julien. 391€ Hubert Langot, M ^{me} Elisabeth Langot. 195€ Robert Mccarthy, prime non attribuée. 130€ Ecurie Des Dunes.
1381	³ Kashdam , h, b, 4 ans, par Kapgarde et Fiestine [Martaline (GB)], 71 k, ♂♂, Ecurie Herve Guerin (<i>G. Masure</i>), A. Chaille-Chaille	4	<i>Temps total: 6'25''53'''</i>
1306	Julietta Ghia , f, al, 4 ans, par Kamsin GER et Vernal Bird [Khalkevi (IRE)], 69 k, ♀, M ^{me} C. Cealy (<i>D. Ubeda</i>), M. Pitart	5	A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Jean Stéphane LEBRUN sur les raisons l'ayant amené à arrêter la jument DREAMMY LOVE avant le saut du «chapeau de gendarme».
241	⁷ Fleurieu , f, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Talwin IRE (Alhaarth IRE), 67 k (66 k), ♂♂, S. Dufresne (<i>R. Mayeur</i>), S. Dufresne	6	Le jockey a déclaré que la jument s'était accidenté sans qu'aucune faute ne puisse être retenue à l'encontre de l'un de ses concurrents.
	Josie D'Ajonc , f, b, 4 ans, par Ivanhowe GER et Fleur D'Ajonc (April Night), 65 k (62 k), ♀, M ^{me} G. Agerbak (<i>N. Howie</i>), P. Favereaux	7	Le hongre GASBY DES PLANCHES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.
930	¹ Saintamy , f, 4 ans, 68 k, ♂♂, M. Pehu (<i>G. Re</i>), Gab. Leenders (s)	8	
1426	³ Indomino , h, 4 ans, 71 k (68 k), M. Contignon (<i>A. Chesneau</i>), M ^{me} S. Marsch	9	
1406	¹ Authentique Cotte , h, 4 ans, 68 k, ♀, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	10	
1300	⁴ The Likely Lad , h, 4 ans, 70 k, ♀, R. Kelvin Hughes (<i>J. Reveley</i>), N. George & A. Zetterholm (s)	arr	
1298	⁴ Zenita , f, 4 ans, 67 k, ♀, M ^{me} H. Devin (<i>L. Phillipperon</i>), M. Rolland (s)	arr	
	Feelmix Couchais , h, 4 ans, 67 k (64 k), ♀, M. Ismalun (<i>M^{me} L. Suisse</i>), J. Bertran de Balanda (s)	arr	
798	⁶ Trapeze Artist IRE , f, 4 ans, 66 k, ♀, WB. Connors (<i>K. Nabet</i>), AS. Pacault (s)	arr	
647	³ Jewel Star , h, 4 ans, 71 k, Ecurie des Mouillotins (<i>B. Lestrade</i>), A. Fouassier	tbé	
	15 partants; 43 eng.; 15 part def. - Total des entrées: 1 694 € 2 long, 1 long ½, tête, courte encolure, ¼ long, 1 long ¼, 1 long ¼, 1 long, loin. 25 300€ - 12 650€ - 7 150€ - 4 950€ - 2 475€ - 1 650€ - 825€		
	Primes aux éleveurs: 4 048€ Suc. Magalen Bryant. 2 024€ Avatara S.A., prime non attribuée. 1 144€ Scea Haras De L'Etoile. 792€ Richard Corveller. 396€ M ^{me} Christian Cealy. 264€ Scea Haras Du Ma, Marc Dumont, M ^{me} Danielle Boin-Arnaudet. 132€ M ^{me} Marie-Laure Besnouin, Jean-Michel Feuillet-Besnouin.		
	<i>Temps total: 4'10''16'''</i>		
	A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Kevin NABET en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 ^{re} infraction - 2 sollicitations).		
	Le hongre KING TO BE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
1533	⁴³¹⁴ PRIX FRANCOIS DE CHEVIGNY (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 2)	4 700 m	
	30 000 € (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) - dotation France Galop		
	Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 6.000 cette année et par 8.000 l'année dernière. Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 700 m env.		
1405	¹ Gasby Des Planches , h, n.p, 7 ans, par Maresca Sorrento et Rosee Des Planches (Le Balafre), 73 k, ♂♂, Ch. Herpin (s) (<i>C. Lefebvre</i>), Ch. Herpin (s)	1	
135	³ Hemevoici , h, n.p, 6 ans, par Saint Des Saints et Montbresia (Video Rock), 70 k (66 k), ♂♂, J. Detre (<i>T. Figueira</i>), F. Nicolle	2	
1405	Harry Brown , h, b.f, 6 ans, par Kitkou et Popins (Video Rock), 73 k, ♂♂, Ecurie Hamon (<i>T. Beaurain</i>), P. & C. Peltier (s)	3	
1242	¹ Silver Horse , h, b.f, 7 ans, par Clety et Gold Flower [With The Flow (USA)], 70 k (69 k), ♂♂, E. Lecoiffier (<i>C. Riou</i>), E. Lecoiffier	4	
1343	My Reprieve IRE , f, b.f, 6 ans, par Ocovango GB et Oscar'S Reprieve IRE (Oscar IRE), 68 k, ♀, M ^{me} K. Meehan (<i>J. Reveley</i>), N. George & A. Zetterholm (s)	5	
1414	² Thiago Des Dunes , h, b, 9 ans, par Al Namix et Crystal Spark [Northern Crystal (GB)], 73 k (70 k), ♂♂, Ecurie des Dunes (<i>L. Brechet</i>), P. Quinton (s)	6	
1414	¹ Dreammy Love , f, 5 ans, 72 k, ♂♂, Ecurie des Dunes (<i>J. Lebrun</i>), P. Quinton (s)	arr	
	7 partants; 23 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 520 €		

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.
Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.
* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- A L'Anneau**, f, 6 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Zaafran, **1509/4**
- A Nous Tous**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Miss De Gane, **1454/3**
- A Votre Bon Choeur**, f, 5 ans, Choeur Du Nord et Fany Florielene, **1448/5**
- Aberdeen Street**, h, 5 ans, Authorized IRE et Nagaoka GER, **1463**
- Absolute Power**, h, 3 ans, De Treville GB et Blonville, **1489**
- ***Agar Fan IRE**, f, 6 ans, Rio De La Plata USA et Alpha Media GER, **1473**
- Aimee Moi**, f, 7 ans, My Risk et Princesse Nera, **1505**
- Aka Louna**, f, 4 ans, Rajsaman et Akadiane, **1472/3**, **1523/1**
- Al Et Chop**, h, 3 ans, Born To Sea IRE et Pippa Choep, **1508**
- Alentejo**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Aubana Celeste, **1490**
- Alex The Dancer**, h, 4 ans, Alex The Winner USA et Maia Dancer, **1449/4**
- Algajust**, h, 3 ans, It'S Gino GER et Falballas, **1455/6**
- Allons Plus Loin**, h, 3 ans, Manatee GB et Aimaissa, **1489**
- Alnadam**, h, 10 ans, Poliglote (GB) et Rosadame, **1459/7**
- Already Magic**, f, 3 ans, Magician IRE et Deja Super (IRE), **1457/6**
- Ambre De Nuit**, f, 7 ans, Maresca Sorrento et Alcancia, **1509/1**
- Ambro Glyde**, h, 3 ans, Ultra IRE et Almilea GER, **1446/3**
- Amy Du Kiff**, h, 4 ans, Kapgarde et Yellowstone Cay, **1460/1**
- Anabako Du Bearn**, h, 7 ans, Anabaa Blue (GB) et Izoko, **1484/1**
- Ange L'Hermitage**, h, 5 ans, High Rock (IRE) et Vakarade Talisker, **1481**
- Angela Du Berlais**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Nikita Du Berlais, **1458/2**
- Anong**, f, 5 ans, Alianthus GER et Daphne GER, **1492/2**
- Anzadam**, h, 3 ans, Authorized IRE et Astaradame, **1528/1**
- Ao Nang**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Muhtatene, **1449**
- Apaulstar**, h, 6 ans, Rail Link GB et Alize Des Parcs, **1530/6**
- Apollo Creed**, h, 9 ans, On Est Bien (IRE) et Goldance, **1530**
- Araucarias**, h, 6 ans, Kamsin GER et Cadoubelle Des As, **1484/3**
- Assad Lawal**, h, 8 ans, Bernebeau et Tardoune, **1501/7**
- Assorda**, f, 3 ans, Choeur Du Nord et Mayzie Jay Flying, **1466/4**
- Aulko**, h, 5 ans, Balko et Chamberkoe, **1451/4**
- Authentique Cotte**, h, 4 ans, Estejo GER et Romantique Cotte, **1532**
- Authobello**, h, 3 ans, Authorized IRE et Caprika Bella, **1446/7**
- Avernes (IRE)**, f, 5 ans, Intello (GER) et Annouville, **1501**
- Ayati De L'Orme**, f, 5 ans, Balingarry IRE et Tekila De L'Orme, **1509/2**
- Bambola**, f, 3 ans, Spanish Moon USA et Burger, **1457**
- Bandero**, h, 8 ans, Balko et Aubaine De Sivola, **1498/6**
- Baramooss**, h, 5 ans, Barastraight (GB) et Moossi, **1481/2**
- Baron Mario**, h, 4 ans, Manatee GB et Allez L'Anjou, **1477/3**
- Bat Drim**, h, 5 ans, American Devil et Anse Crawen, **1525**
- Be A Nice Girl**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Turgotine, **1461/2**
- ***Be Sure IRE**, h, 4 ans, Camelot GB et Sure, **1490/1**
- Beaumont En Auge**, h, 8 ans, Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE), **1501**
- Beautyfeel**, f, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Beaute Fatal, **1523**
- Belaria**, f, 4 ans, Spider Flight et Benina, **1461/3**
- Benou**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et I Care Des Sources, **1460/5**
- Best Women (IRE)**, f, 4 ans, Reliable Man (GB) et Orion Best, **1487/3**
- Black Milord Tavel**, h, 4 ans, Saddex (GB) et Lady Tavel, **1511/4**
- Black Teen**, h, 3 ans, Morandi et Ever Teene, **1455/2**
- ***Blue Borana GB**, h, 3 ans, Blue Bresil et Listen To The Man IRE, **1489/2**
- Blue Style**, h, 4 ans, Style Vendome et Mitzi Blue (IRE), **1490/2**
- ***Bojak GB**, h, 4 ans, Sea The Moon GER et Blumenfee GER, **1532/2**
- Boom Boom Ciao**, h, 3 ans, Polaris (GB) et Arakawa, **1528/4**
- Brooks**, h, 3 ans, Masterstroke USA et Treize Treize, **1510/3**
- Brut De Pomme**, h, 7 ans, Falco USA et C'Est Trop Injuste, **1453/3**, **1522/5**
- Bumbasia**, f, 3 ans, Nom De D'La et Belle Saga, **1465/3**
- Burrows Diane**, f, 4 ans, Hunter'S Light IRE et La Vie De Boitron, **1461**
- ***Caddyhill IRE**, h, 8 ans, Arcadio GER et Ring Hill (GB), **1484**
- ***Caio ITY**, m, 3 ans, Affaire Solitaire (IRE) et Neolitica IRE, **1446/5**
- Calipso Collonges*, h, 11 ans, Crossharbour GB et Ivresse Collonges, **1531**
- Calliandra**, f, 3 ans, Clovis Du Berlais et Fleur Des Villes, **1457**
- Cambrioleur**, h, 5 ans, Fly With Me et La Pepite, **1451/1**
- Campbell**, f, 3 ans, Territories IRE et Candinie USA, **1508**
- Canaille De Nonant**, f, 4 ans, Castle Du Berlais et Civelle, **1507/2**
- Caparica**, f, 6 ans, Bathyrhon GER et Rikers Island, **1492/4**
- Captain Du Berlais**, h, 4 ans, Kapgarde et Clea Du Berlais, **1460**
- Caraco Piel**, h, 3 ans, Muhtathir GB et Carmen Du Berlais, **1450**
- Casona**, f, 3 ans, Pettillo et Merciki, **1457/7**
- Celestial Sands**, h, 6 ans, Pether'S Moon IRE et Song Of The Desert GB, **1530/7**
- Celestin Mercury**, h, 6 ans, Muhaymin USA et Mercura Celeste, **1474/5**
- Celty Du Kalon**, f, 3 ans, Muhtathir GB et Ville Valio, **1497/5**
- Chat Pitre*, h, 11 ans, Laveron GB et Pibale, **1473/4**
- Chateau Yoghurt**, h, 5 ans, Rajsaman et Galaxidi (GB), **1499**
- Checkmate Forlonge**, h, 4 ans, Karaktar IRE et Et Bottes De Cuir, **1523/3**
- Chichi De La Vega**, h, 6 ans, Nom De D'La et Cesarine Palace, **1496/1**
- Chimichuri (IRE)**, h, 3 ans, Le Havre (IRE) et Incroyable USA, **1489/1**
- Choeur De Mesc**, h, 5 ans, Choeur Du Nord et Cendrillon De Mesc, **1517/4**
- Cirano De Pail**, h, 10 ans, Kapgarde et Ken Roche, **1496**
- Coeur Divine**, f, 5 ans, Full Of Gold et Divine Soleil, **1478/2**
- Corentin Collonges*, h, 11 ans, Fragrant Mix (IRE) et Flicka Collonges, **1453/4**
- Creme Chantilly**, f, 3 ans, Barastraight (GB) et Rose Coeur, **1457**
- Daffodil Rose*, h, 10 ans, Indian Daffodil (IRE) et Toprose, **1484/2**
- Daily Quest**, f, 4 ans, Martinborough JPN et Achera, **1503/5**
- Dakodac*, h, 10 ans, Dragon Dancer GB et Nyoriai Spirit, **1479/1**
- ***Dalakhov USA**, h, 3 ans, Noble Mission GB et Agades USA, **1455/5**
- Dandy Du Seuil*, h, 10 ans, Apsis GB et Fee Du Tennis, **1530/3**
- Dark Wood*, h, 10 ans, Bonbon Rose et Sherywood, **1476/2**
- Darkstarhon**, h, 4 ans, Dastarhon (IRE) et Anse Crawen, **1523**
- Daveast**, f, 5 ans, Davidoff GER et East The Mansion, **1505/3**
- Days Dream**, f, 7 ans, Martaline GB et Donna Lorcy, **1501/5**
- Dear Weaver**, f, 3 ans, Sumbal (IRE) et Sea Weaver, **1527/4**
- Demoiselle Kap**, f, 5 ans, Kapgarde et Dabaratsa, **1461**
- Dentor Des Obeaux**, h, 7 ans, Protektor GER et Dendhera, **1496**
- Depende**, h, 7 ans, Planteur (IRE) et Fastgoldengoschi GER, **1501/1**
- Desna**, f, 3 ans, Anodin (IRE) et Surprise, **1465/1**
- Devil Rose**, f, 3 ans, Conillon GER et Racirose, **1446/6**
- Diamant Brun**, h, 6 ans, Diamond Green et Sorelite, **1492/5**
- Dinan*, h, 10 ans, Bernebeau et Jivara D'Avril, **1448/1**
- Diyashal**, h, 3 ans, Shalaa IRE et Diyakalanie, **1527/1**
- Don Axso*, h, 10 ans, Axxos GER et Ravissante, **1452/3**
- Don Du Ciel*, h, 10 ans, Network GER et Padie, **1504/4**
- Donamask**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et Don'Aventure, **1471/1**
- Douglass*, h, 10 ans, Dragon Dancer GB et Ophelie D'Angron, **1468/3**
- Dreammy Love**, f, 5 ans, Authorized IRE et Dreammy, **1533**
- ***Dschingis First GER**, m, 7 ans, Soldier Hollow GB et Divya GER, **1499/5**
- Duchesse De Dino**, f, 3 ans, Doctor Dino et La Griottiere, **1497**
- Eadream**, f, 5 ans, Montmartre et Evitta, **1461/7**
- Eclat De Choeur**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Sainte Ecaline, **1475/1**
- Eclipse Bleue**, f, 4 ans, Network GER et Nile Altesse, **1518/2**
- Edredon Bleu*, h, 9 ans, Puit D'Or IRE et Two For Tea, **1514/2**
- Effix De Brion*, h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Reunion A Brion, **1473**
- Elle'Diablo**, f, 5 ans, Manatee GB et Shining Glory GER, **1472**
- Emerald River**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Kahya Ville, **1524**
- Epinephrine**, f, 3 ans, No Risk At All et Brave D'Honneur, **1457/3**
- Erambo*, h, 9 ans, Satri IRE et Toady, **1514/1**
- Escogriffe**, h, 4 ans, Storm The Stars USA et Threonine (IRE), **1477/2**
- Espion De Guye*, h, 9 ans, Lord Du Sud et Vraibelle De Guye, **1473/1**
- Espion De Vindecy**, h, 7 ans, Agent Secret IRE et Amazone De Balme, **1474/2**
- Esprit Tranquille**, h, 4 ans, Elm Park GB et County County, **1518/5**
- Etoile Du Pilori**, f, 6 ans, Kandidate GB et Perle Deux Mille, **1479/4**
- Etzigar**, f, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Cascade, **1489**
- Ever Forget Me*, h, 9 ans, Nidor et Amandiya, **1484/4**
- ***Ximia GB**, f, 6 ans, Nathaniel IRE et Marcha Fresca GB, **1459/5**

Extrableuciel , f, 5 ans, Spanish Moon USA et Balsame Des Mottes, 1526/1	Galop Du Large , h, 7 ans, Kapparde et Princesse Turgeon, 1496/4	Great Du Large , h, 7 ans, Great Pretender IRE et Princesse Selenia, 1467	Hersent Du Mee , h, 6 ans, Axxos GER et Amie Folle, 1479/2
Falcon De Kerker , h, 8 ans, Ungaro GER et Rafale De Kerker, 1522/2	Galopin Des Obeaux , h, 7 ans, Spanish Moon USA et Almeria Des Obeaux, 1531	Great Feeling , h, 5 ans, Great Pretender IRE et Felingarie, 1499/7	Heureux , h, 5 ans, Elusive City USA et Reine Du Bal, 1519/3
Fan D'Apple'S , h, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Rosa Apple'S, 1530/1	Garde De Burge , f, 4 ans, Kapparde et Tornada, 1458	Greatgold , h, 7 ans, Nidor et Ofissore, 1483/3	High City , f, 6 ans, Great Pretender IRE et City Nebula, 1482/1, 1526/3
Farasoul , h, 8 ans, Soul City IRE et Farasha, 1515/2	Gardeva , f, 5 ans, Evasive GB et Madame Lagarde, 1471/5	*Greenscape GB , f, 4 ans, Cityscape GB et Green Room FR, 1487/6	*High Exit GB , f, 3 ans, Wings Of Eagles et Topette, 1497
Fee Camazenne , f, 8 ans, Full Of Gold et O'Callie, 1514/3	Gardien Du Temps , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Moon Like Shadow, 1506/3	Greentown , f, 3 ans, Diamond Green et Guivetown FR, 1488	Historien , h, 6 ans, Coastal Path GB et Une Belle Histoire, 1496
Feelmix Couchais , h, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Bellamixesse, 1532	Gardons Le Sourire , h, 7 ans, Fame And Glory GB et Place Au Soleil, 1459/4	Grilloville , f, 7 ans, Boris De Deauville (IRE) et La Grillonniere, 1480/4	Ho La La Forez , h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Pourkoipa Du Forez, 1498/3
Fenice San Marco , h, 8 ans, No Risk At All et Magnolia De Toury, 1471/3	Gareth De Larachi , h, 8 ans, Vespone IRE et Idole De Vergne, 1512/7	Griotte Des Champs , f, 7 ans, Secret Singer et Sucrette, 1473/2	Hock Noir , h, 6 ans, Al Namix et Narva, 1515/1
Fenix De L'Aunay , h, 8 ans, Ballingarry IRE et Athena De L'Aunay, 1480/2, 1526	Garry De La Brunie , h, 7 ans, Feel Like Dancing GB et Utopy De La Brunie, 1512/1	Hachasson , h, 6 ans, Choeur Du Nord et Veltava, 1456	Hokusai Vallis , h, 6 ans, Martaline GB et Athena Vallis, 1531/7
Fenomene D'Oc , h, 8 ans, Kap Rock et Sexy D'Oc, 1512/4	Gasby Des Planches , h, 7 ans, Maresca Sorrento et Rosee Des Planches, 1533/1	Hakerman , h, 6 ans, Sinnar IRE et Uvanana, 1456	Holetown , f, 3 ans, Morandi et Clairefougere, 1527
Fidele Au Poste , h, 8 ans, Saint Des Saints et Posh Lady IRE, 1456/3	Gastibelza , f, 7 ans, Crossharbour GB et Sydney Australia, 1504/2	*Half Dozen IRE , h, 6 ans, Sageburg (IRE) et Sixofone IRE, 1493/3	Holigan Du Berlais , h, 3 ans, Doctor Dino et Hilton Du Berlais, 1510/6
Fight For Me , h, 8 ans, Kapparde et Nasseuse, 1456/7	Gazee De Bedon , f, 7 ans, Legolas JPN et Kerosene De Bedon, 1476/3	Halina Dex , f, 6 ans, Saddex (GB) et Spy De La Thinte, 1483/1	*Honest Vic IRE , h, 10 ans, Kalanisi IRE et Miss Vic Lovin IRE, 1499
File Au Poteau , h, 5 ans, Doctor Dino et Turboka, 1496/7	Gemmifer , f, 5 ans, Ballingarry IRE et Bessora, 1481/3	*Halite IRE , h, 5 ans, Fascinating Rock IRE et Adelasia IRE, 1499	Honey Du Lemo , f, 6 ans, Voiladenuo et First Du Lemo, 1483
Flamand Rose , h, 8 ans, Saddex (GB) et Toprose, 1501	Gianicolo , h, 10 ans, Balko et Muscade, 1512/3	Hamandio , h, 6 ans, Maresca Sorrento et Arieta, 1530/4	Horahora Has , f, 4 ans, Doctor Dino et Horabora Has, 1511/3
Flanker , h, 6 ans, Kap Rock et Sheraka, 1456/5	Giglio , h, 7 ans, Samum GER et Ireland, 1483/4	Hano De Loi , h, 6 ans, Jeu St Eloi et Terre Neuve, 1459/6	Hortelao Has , h, 6 ans, No Risk At All et Horta, 1499
Flavius , h, 8 ans, Saint Des Saints et Rapide, 1467	Gilou Jaguen , h, 5 ans, Bathyron GER et Don'Aristarque, 1499	Happy De Reve , h, 6 ans, Voiladenuo et Boucouria, 1531/3	Horus D'Aubrelle , h, 6 ans, Balko et Brise D'Aubrelle, 1467/2
Fleurieu , f, 4 ans, Masked Marvel GB et Talwin IRE, 1532/6	Ginja Des Tailons , f, 6 ans, Masterstroke USA et Rosee Matinale, 1448/4	Happy Maker , f, 6 ans, Crillon et Blue Maker, 1522/4	Hosaville , h, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Rosaville, 1456/6
Folish Gold , f, 9 ans, Full Of Gold et Darling Folish, 1448	Giotto Des Plachis , h, 7 ans, Nidor et Rometta, 1474/1	Happy Monarch , h, 8 ans, Saint Des Saints et Ladies Choice, 1498/5	Hotel Dieu , h, 6 ans, Rail Link GB et Paula, 1448
Folk Du Pecos , h, 9 ans, Benevolo De Paban et Frivole Du Pecos, 1512/6	Girolle De Sivola , f, 7 ans, Noroit GER et Magic Fairy, 1480/1	Happydenuo , f, 6 ans, Candidate GB et Ucocotte, 1505/2	Humble Bee , f, 5 ans, Planteur (IRE) et Dayna (GB), 1482/4
Forever D'Ans , h, 5 ans, Elvstroem AUS et Loralai, 1474/3	Goaldamour , h, 7 ans, Turgeon USA et Salina D'Airy, 1514/4	Happyvaley Du Seuil , f, 6 ans, Rail Link GB et Rixia Du Seuil, 1522/1	Hupeca De Thaix , h, 6 ans, Cokoriko et Rebecca De Thaix, 1499/1
Fosito Du Mont , h, 4 ans, Jeu St Eloi et Flore Du Mont, 1464/3	Gold Curtain , f, 3 ans, Intello (GER) et Finella, 1457	Hardi Blue Trois , h, 7 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, 1512/2	Hurric De Obeaux , h, 6 ans, Saddex (GB) et Quick Des Obeaux, 1456/2
Frassati , h, 4 ans, Manatee GB et Champ D'Honneur (GB), 1523/5	Golden Witch , f, 6 ans, Elvstroem AUS et Golden Clou, 1456	Harlesca , h, 6 ans, Maresca Sorrento et Terre De La Motte, 1482/5	Hushua Des Obeaux , f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Halisa Des Obeaux, 1449/3
Fred , h, 8 ans, Cokoriko et Veribelle, 1499	Gollith , h, 7 ans, Lord Du Sud et Quinine De Mazille, 1530	Harmonie De L'Arie , f, 6 ans, Voiladenuo et Traviole De L'Arie, 1479/3	Hyppie Sun , f, 6 ans, Zambezi Sun GB et Vikky De Beaumont, 1471/4
Free Lord D'Anjou , h, 5 ans, Lord Du Sud et Misery Hill, 1496	Google De Loued , h, 7 ans, Sunday Break JPN et Ralyciane, 1468	Harry Brown , h, 6 ans, Kitkou et Popins, 1533/3	I Feel Star , h, 5 ans, Feel Like Dancing GB et Quati Star, 1474
French Buck'S , h, 3 ans, Buck'S Boum et French Girl, 1486/7	Gorviska , f, 5 ans, No Risk At All et Gorrilla, 1463/2	Harry Conti , h, 6 ans, Network GER et Toscana Conti, 1456/4	I Love Jo , h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Wasla, 1451/2
Freydis , f, 8 ans, Croco Rouge IRE et Marcheferais, 1476	Gout Du Bonheur , h, 7 ans, Doctor Dino et Valownia, 1525/2	Hashtag De Loued , h, 6 ans, Joshua Tree IRE et Bichaga De Loued, 1526/4	I'M Walkin' , h, 6 ans, Martaline GB et Tango Lima, 1467/4
*Friend Or Foe (FR) , h, 8 ans, Walk In The Park IRE et Mandchou, 1493	Grace D'Oudairies , f, 7 ans, Nicaron GER et Quinine, 1501	Hasmarr Bere , h, 6 ans, Pedro The Great USA et Madame Beatrice, 1482	Iban Roque , h, 5 ans, Bathyron GER et Baby Cat Delarouque, 1496/2
Fripon De Ballon , h, 9 ans, Spider Flight et Nile Breeze, 1501/4	Gracieuse Rodino , f, 7 ans, Alianthus GER et Riviere Normande, 1505/5	Havanae , f, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Silverlea, 1467/3	Ici Avrilly , f, 5 ans, Fly With Me et Souris Blanche, 1484/5
Fuego Des Isles , h, 3 ans, Saint Des Saints et Isle Enchantee, 1486/6	Gran Diode , h, 7 ans, Planteur (IRE) et Noanoa, 1498/2	Heidi Du Lemo , f, 6 ans, Voiladenuo et Dysprosit GER, 1483/2	Ideal Du Chenet , h, 5 ans, Martaline GB et Viviane Royale, 1496
Fundy , f, 8 ans, Cokoriko et Valle D'Ossau, 1521/4	Grand Cara , h, 3 ans, Petit Special et Sous Kai Cara, 1469	Helios , h, 6 ans, Zambezi Sun GB et Almarine, 1525/4	Idee De Kiwi , f, 5 ans, Bathyron GER et Kiwi Du Manoir, 1481/1
Galant Chaba , h, 7 ans, High Rock (IRE) et Kalypsonn, 1504/1	Grand Choeur , h, 4 ans, Choeur Du Nord et Grande Chamane, 1487/4	Hellena , f, 6 ans, Choeur Du Nord et Jolila, 1525/1	Idole Fromentin , f, 5 ans, Conillon GER et Natacha Rochelaise, 1519/2
Galant Des Boulats , h, 7 ans, Rail Link GB et Reine De Mai, 1499/6	Grandbat , h, 3 ans, Bathyron GER et Grande Largeur, 1527	Hemevoici , h, 6 ans, Saint Des Saints et Montbresia, 1533/2	Iersende , f, 5 ans, Free Port Lux (GB) et Rhasodie Des Sacar, 1463
Galante De Ferbet , f, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Valse De Ferbet, 1453/2	Grandioso , h, 7 ans, Samum GER et Quaresca, 1531/1	Henry Brulard , h, 8 ans, Planteur (IRE) et Agent Mimi, 1530/2	Igloo Igloo , h, 5 ans, Gemix et Joslaine, 1501
Galaxie D'Ainay , f, 3 ans, No Risk At All et Melodie D'Ainay, 1497/3		Hermes Des Bordes , h, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Royale Des Bordes, 1530	Igor Des Ongrais , h, 5 ans, Crillon et Tessa Des Ongrais, 1481
Gality Rochelaise , f, 7 ans, Policy Maker (IRE) et Perle Rochelaise, 1505/4			Ilico De Cheneau , h, 5 ans, Coastal Path GB et Topeka De Thaix, 1514
			Illico De Baune , h, 5 ans, Lord Du Sud et Neacoddes, 1478/4

Ilsensor , h, 6 ans, Ballingarry IRE et Chiredane, 1515/3	Isideldelagarde , h, 5 ans, Jeu St Eloi et Prisma De Lagarde, 1464/1	Jeu Sacre , h, 4 ans, Cokoriko et Aventure Sacree, 1518	Julius Des Pictons , h, 4 ans, Cokoriko et Visga Des Pictons, 1447/2
Ilumine Precieuse , f, 5 ans, Feel Like Dancing GB et Baraka Precieuse, 1472/1	Isle De Bruzeau , f, 5 ans, Karakter IRE et Rockbelle, 1514/5	Jeune Canaille , f, 4 ans, Kapgarde et Balle Au Centre, 1520/5	Jumbo De Sarti , h, 4 ans, Full Of Gold et Ut De Sarti, 1520/3
Image De Sivola , f, 5 ans, Vision D'Etat et Betise De Sivola, 1452/1	Isoline D'Alene , f, 5 ans, Coastal Path GB et Passion D'Alene, 1526/5	Jewel De Kerza , f, 4 ans, Legolas JPN et Thea, 1529/1	Jumper Baie , h, 4 ans, Tiger Groom GB et Afrika Baie, 1490/7
Imbatable Du Seuil , h, 5 ans, Kamsin GER et Sweet Laly, 1496	Itisparis , f, 5 ans, Bathyrhon GER et Parisline, 1468/1	Jewel Star , h, 4 ans, Storm The Stars USA et Daya Win, 1532	Jumping Charlie , f, 4 ans, Muhtathir GB et Rovelina, 1503
Imprenable , h, 5 ans, Choeur Du Nord et Cybelle, 1493/2	J'Espere Sim , f, 4 ans, Ballingarry IRE et Caol Ila Bruere, 1513/4	Jigne (IRE) , m, 3 ans, Motivator GB et Simawa IRE, 1494/1	Jumping Smart , f, 4 ans, Authorized IRE et Algrey Saintmartin, 1524/5
Impressive , h, 5 ans, Kapgarde et Terrific, 1463/1	Jacasserie , f, 4 ans, Spider Flight et Brunoise, 1520	Jiji Girl , f, 4 ans, Agent Secret IRE et Tresor Girl, 1447	Junior De Grissay , h, 4 ans, Buck'S Boum et Bonne Esperance, 1524/4
Impulse Precieuse , f, 5 ans, Balko et Tornade Precieuse, 1503/2	Jackpot De Reve , h, 4 ans, Karakter IRE et Rea De Reve, 1519/1	Jiulietta Ghia , f, 4 ans, Kamsin GER et Vernal Bird, 1532/5	Juntos Ganamos , h, 4 ans, Martaline GB et Usted Me Cara, 1495/1
Inaya Jones , h, 4 ans, Muhtathir GB et Inaya, 1460/6	Jackson Du Granit , h, 4 ans, Magneticijm (IRE) et Touya Emery, 1523	Joanna Collonges , f, 4 ans, Saddex (GB) et Carla Collonges, 1506/1	Jupiter Pepper , h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Policalle, 1507/1
Incollable , h, 5 ans, Karakter IRE et Bonne A Marier, 1498/1	Jaguar Lagrange , h, 4 ans, It'S Gino GER et Panzara D'Airy, 1487/2	Joconde De Chanay , f, 4 ans, Tirwanako et Conti, 1507/3	Jusquicitouvabien , h, 4 ans, Pastorius GER et Venus Collonges, 1460
Indian De Gascogne , f, 5 ans, Martaline GB et Begum Vallis, 1459/3	Jakarta De Baune , f, 4 ans, Voiladenuo et Java De Baune, 1447/1	Joe De Teillee , h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Cletie De Teillee, 1525/3	Just A Castle , h, 4 ans, Castle Du Berlais et Allo Cherie, 1447/4
Indila Up , f, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Of Heaven Up, 1503	Jane De La Brunie , f, 4 ans, Bathyrhon GER et Chitta, 1485/1	Jojo Lapin , h, 4 ans, Cokoriko et Voix Du Sang, 1460/4	Just A Joke , h, 4 ans, Voiladenuo et Kilala, 1447/3
Indomino , h, 4 ans, Indomito GER et Soniador, 1532	Janvier , h, 4 ans, Voiladenuo et Une Dame De Fer, 1513/1	Joke , f, 4 ans, Whitecliffsofdover USA et Kristine, 1529/6	Just Nelsa , f, 4 ans, Cokoriko et Joly Nelsa, 1461
Indra Smart , f, 5 ans, Masked Marvel GB et Algrey Saintmartin, 1478	Japelou Deciergues , m, 4 ans, Voiladenuo et Miss De Ciergues, 1506/2	Joker Du Roy , h, 4 ans, Arakan USA et Fleche Indienne, 1520/4	Juste De Grissay , h, 4 ans, Jeu St Eloi et Chipsfly, 1516/5
Ine Anjou , f, 5 ans, Balko et Line Garry, 1500/3	Japon , h, 4 ans, Vision D'Etat et Avacapa, 1458/4	Jokera D'Engilbert , h, 4 ans, Rail Link GB et Madhera D'Engilbert, 1518/3	Kaella Du Livet , f, 3 ans, Pastorius GER et Beautiful (IRE), 1469/3
Ines Du Chenet , f, 5 ans, Spanish Moon USA et Orthence, 1459	Jarco Des Liteaux , h, 4 ans, Nidor et Boucouria, 1506	Joli Look , h, 4 ans, Nom De D'La et Utopiste, 1454/4	Kalca Mome , h, 3 ans, Castle Du Berlais et Saga Mome, 1494
Infinie De L'Orme , f, 3 ans, Walzertakt GER et Tekila De L'Orme, 1488	Jardin D'Arthel , h, 4 ans, Cokoriko et Olga D'Arthel, 1495/3	Jolicaline , f, 4 ans, Balko et Burcaline, 1523/4	Kaline Des Boullat , f, 3 ans, Jeu St Eloi et Reine De Mai, 1528/3
Inga Kam , f, 5 ans, Kamsin GER et Vinga, 1498/7	Jarry Wells , h, 6 ans, Joshua Tree IRE et Tiger Cliff, 1517/2	Jolivent , h, 4 ans, Balko et Theme Song, 1475/3	Kamatey , m, 3 ans, American Devil et La Ciotat, 1446
Inkaya , f, 5 ans, Full Of Gold et Dakika, 1481/4	Jasmin Blue , h, 4 ans, Voiladenuo et Forte Blue Javilex, 1513/3	Joly De Ciergues , f, 4 ans, Blek et Fragante Royale, 1523/2	Kamchatka Du Guern , h, 3 ans, Bathyrhon GER et Dikta Melody, 1450/7
Inouie Tiepy , f, 5 ans, Free Port Lux (GB) et Sacree Tiepy, 1522/3	Jasmin Royal , h, 4 ans, Montmartre et Ma Royale, 1472/2	Jolymin , h, 5 ans, Muhaymin USA et Jolie Lola, 1531/2	Kamsinea , f, 3 ans, Kamsin GER et Tabanea, 1457/1
Inside Montlioux , h, 6 ans, Tiberius Caesar et Mermaids Quay IRE, 1499	Javanaise , f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Candaline, 1511/2	Jondine De Maulde , f, 4 ans, Cima De Triomphe IRE et Ondine De Brejoux, 1513/2	Kandida Bella , f, 3 ans, Jeu St Eloi et Chita Magnetic (IRE), 1488
Intelix , h, 5 ans, Tirwanako et Night Of Ages, 1474	Jawan La Colmine , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Taiwan Leto, 1519/4	Josie D'Ajonc , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Fleur D'Ajonc, 1532/7	Kap Lord , h, 4 ans, Kap Rock et Ho Good Lord Has, 1449/1
Invictus D'Alene , h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Serbanne, 1521/3	Jazz Manouche , h, 4 ans, Nom De D'La et Tinapalo, 1495/4	Jost , h, 4 ans, Buck'S Boum et Djerba, 1460/3	Kap Shok , f, 4 ans, Kap Rock et Miss Shoko, 1519/5
Invincible Lady , f, 3 ans, Doctor Dino et Ladies Vision, 1497/4	*Jazz Moon GB , h, 4 ans, Pether'S Moon IRE et Azza, 1470/1	Josubie , f, 4 ans, Pastorius GER et Shabady, 1529/2	Kapchounika , f, 3 ans, Kap Rock et Fubrava, 1466/3
Invincible Power , h, 5 ans, Great Pretender IRE et Coronet, 1499	Jazzy Senam , f, 4 ans, Jeu St Eloi et Madison Road (IRE), 1495/2	Joue Contre Joue , f, 4 ans, Pastorius GER et User Et Abuser, 1485	Kappa Green , h, 5 ans, Diamond Green et Omega De Foissac, 1464/2
Invite De Marque , h, 5 ans, Network GER et Allez Les Rouges, 1456	Je Suis Divin , h, 4 ans, Karakter IRE et Divine Sainte, 1524/2	Joue Le Jeu , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Tire En Touche, 1460	Kapsa , f, 3 ans, Kapgarde et Solarize, 1457/5
Inzeo Du Gouet , h, 5 ans, Rail Link GB et Dolly Du Gouet, 1499	Je Suis Sur , f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Qontess De Vieilvigne, 1513/5	Jour De Fete , f, 4 ans, Cokoriko et Chasse Gardee, 1461/4	Kapteen , h, 8 ans, Kap Rock et Manson Teene, 1459, 1500/6
Iodee , f, 5 ans, Balko et Bernice, 1478/1	Jeali , h, 7 ans, Alianthus GER et Jeen Grise, 1504	Jour Polaire , h, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Moon Express, 1460/7	Karakta , f, 3 ans, Karakter IRE et Legitime, 1497/7
Iota De Vauzelle , h, 5 ans, Robin Du Nord et Regente De L'Isle, 1524/1	Jeandy Marine , h, 3 ans, Prince Gibraltar et Marina Marine, 1489	Journee D'La Femme , f, 4 ans, Authorized IRE et Regle De L'Art, 1529/3	Karamba De Guye , h, 3 ans, Nom De D'La et Chic Nanny, 1486/2
Iowa De Balme , f, 5 ans, Vic Toto et Tartelette, 1503/3	Jeanne De Guye , f, 4 ans, Fly With Me et Charline De Guye, 1529/4	Joxana , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Jolila, 1470/2	Karamelo , h, 3 ans, Night Wish GER et Diabliesse Royale, 1489/3
Iris Colombe , f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Krysaore Colombe, 1521/2	Jena Sport , f, 4 ans, Sidestep AUS et So Lovely Sport, 1532/3	Joy De Balme , h, 4 ans, Vic Toto et Altesse De Balme, 1511/5	Karma D'Olivate , f, 3 ans, Cokoriko et Dyna D'Olivate, 1488/2
Iroise Vallis , f, 5 ans, Saint Des Saints et Oreade Vallis, 1461/1	Jereviendrai , h, 4 ans, Fly With Me et Shabby Rose, 1460	Joyau Noir , h, 4 ans, Manatee GB et Touche Noire, 1447/5	Karre D'As , f, 3 ans, Balko et Bonne Passe, 1527/2
Iron Sacre , h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Toscane Sacree, 1531/6	Jeriko Bouloise , h, 4 ans, Racinger et Disco Bouloise, 1520/1	Jrigole , h, 4 ans, Kitkou et Bigarette, 1520	Kash Baie , h, 3 ans, Tiger Groom GB et Balsa Baie, 1466/2
Ironman Des Places , h, 5 ans, Great Pretender IRE et Queen Des Places, 1492/1	Jet Blue , m, 4 ans, Martaline GB et Blue Beryl, 1516	Judy Du Seuil , f, 4 ans, Manatee GB et Rixia Du Seuil, 1520/2	Kashdam , h, 4 ans, Kapgarde et Fiestine, 1532/4
Isaline De Chandou , f, 4 ans, Martaline GB et Miss De Champdoux, 1511/1	Jet Boy Conti , h, 4 ans, Pastorius GER et Sonate Du Rheu, 1485/3	Jugeote De Guye , f, 4 ans, Karakter IRE et Chic Nanny, 1490	Kastell Sapi , f, 3 ans, Triple Threat et Effluve Du Large, 1450/1
Ischia , f, 5 ans, Saint Des Saints et Vernal Bird, 1529/5			Kate D'Amsyl , f, 3 ans, Ivanhowe GER et Stup Des Mottes, 1450/6

<i>Katika D'Engilbert</i> , f, 3 ans, Cokoriko et Batika D'Engilbert, 1469/2	<i>Kushinda</i> , f, 4 ans, Barastraight (GB) et Miss Oversea, 1462/4	<i>Lucky One</i> , h, 8 ans, Authorized IRE et Lady Anouchka (IRE), 1496	<i>Noe (IRE)</i> , h, 3 ans, Soldier Hollow GB et Assagie IRE, 1486/5
<i>Kawi</i> , h, 14 ans, Tiger Groom GB et Kadalka, 1480/5	<i>L'Arrabiato</i> , h, 4 ans, Castle Du Berlais et Mimi Valley, 1472/5	<i>Madara</i> , h, 4 ans, Doctor Dino et Becquascenthe, 1454/2	<i>Normande</i> , f, 6 ans, Scalo GB et Winner In Love IRE, 1474/4
<i>Keep Calm Dariyan</i> , h, 3 ans, Dariyan et Princess Kaine IRE, 1455/1	<i>L'Etoilee</i> , f, 3 ans, Herald The Dawn IRE et L'Etoile Du Soir, 1502/4	<i>Mademoiselle Coko</i> , f, 6 ans, Cokoriko et Roxaline, 1501	<i>Norville</i> , h, 5 ans, Air Chief Marshal IRE et Noce, 1459/2
<i>*Keep On Rockin' GB</i> , h, 3 ans, Iffraaj GB et Lorgnette, 1489	<i>L'Heure Du Crime</i> , f, 7 ans, Gemix et La Gaminerie, 1492/3	<i>Magic Breizh Eagle</i> , f, 7 ans, Mesnil Des Aigles et Waris Magic, 1501	<i>Nuit Bleue</i> , f, 4 ans, Buck'S Boum et Joly Berengere, 1449
<i>Keiki Kane</i> , h, 3 ans, Polarix (GB) et Bella Cara, 1466/5	<i>La Bambina</i> , f, 3 ans, Doctor Dino et Circe Des Bordes, 1488	<i>*Maillot Vert GB</i> , h, 4 ans, Dunaden FR et Santoria, 1490/3	<i>Nuit Debout</i> , h, 7 ans, Spirit One et Cotes D'Armor, 1467/5
<i>Kel Raffles</i> , h, 3 ans, Ivanhowe GER et Eliane GB, 1446/2	<i>La Cheneviere</i> , f, 5 ans, Montmartre et Baie Des Veys, 1500/2	<i>Mandore</i> , f, 4 ans, Manduro GER et Boss D'Or, 1490/5	<i>Obeone</i> , f, 6 ans, Muhtathir GB et My Fair Lady, 1456
<i>Kellebel De Cougny</i> , f, 3 ans, Secret Singer et Dotation, 1450/3	<i>La Manigance</i> , f, 5 ans, No Risk At All et Val D'Aumane, 1498/4	<i>Mandy</i> , f, 3 ans, Prince Gibraltar et Zvetka (IRE), 1508/5	<i>Odiago</i> , h, 5 ans, Night Wish GER et Madonna Du Berlais, 1496
<i>Kelonia</i> , h, 3 ans, No Risk At All et User Et Abuser, 1489/7	<i>Lady Marta</i> , f, 3 ans, Cokoriko et Martalove, 1457/4	<i>Manon</i> , f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Griva, 1457/2	<i>Padam</i> , h, 5 ans, Sri Putra GB et Omarie, 1501
<i>Keltrip Rouge</i> , f, 3 ans, Top Trip (GB) et Quiche Lorraine, 1488	<i>Laro De Liaf</i> , h, 7 ans, Roli Abi et Lara Blon, 1453/5	<i>Mapartee</i> , f, 3 ans, Manatee GB et Katparkat, 1457	<i>Papillon Cyan</i> , f, 3 ans, Nicaron GER et Florence Farr IRE, 1455/4
<i>Kenya Du Seuil</i> , f, 3 ans, Spanish Moon USA et Victoire Du Seuil, 1465/5	<i>Le Blavet</i> , h, 3 ans, Magician IRE et Speedy Blue, 1528/2	<i>Mare Sol</i> , f, 4 ans, Manatee GB et Stellarmor, 1462/3	<i>Paquos</i> , h, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Danse Etoilee, 1448/3
<i>Keys</i> , f, 3 ans, Cokoriko et Palmaland, 1502	<i>Le Grand Jour</i> , h, 4 ans, Doctor Dino et Paris Toujours, 1460	<i>Marie Coastala</i> , f, 5 ans, Coastal Path GB et Marie D'Altissima, 1459	<i>Partaline</i> , f, 4 ans, Martaline GB et Fadas, 1461
<i>Khazakee</i> , f, 3 ans, It'S Gino GER et Toundra, 1457	<i>Le Philosophe</i> , h, 4 ans, Doctor Dino et Conceptuelle, 1495	<i>Mars Attack</i> , h, 4 ans, Fly With Me et Pensee Magique, 1472/4	<i>Pas De Quartier</i> , h, 7 ans, Fuisse et Sambarsca, 1501/3
<i>Knight Rock Bey</i> , h, 9 ans, High Rock (IRE) et Cahuete, 1476/4	<i>Le Viking</i> , h, 3 ans, Masked Marvel GB et La Vista, 1489/4	<i>Marthas Vineyard</i> , f, 4 ans, Martaline GB et Shannon Vale, 1503/4	<i>Petite Terre</i> , f, 3 ans, Elvstroem AUS et Lacerta, 1446/4
<i>Ki Soit Marvel</i> , h, 3 ans, Masked Marvel GB et Sun Gold Sun, 1469/1	<i>Le Zino</i> , h, 7 ans, Lord Du Sud et Mona Lescribaa, 1474	<i>Mazarin Du Berlais</i> , h, 3 ans, Great Pretender IRE et Hermine Du Berlais (IRE), 1489/6	<i>Pierre Le Grand (GB)</i> , h, 4 ans, Anodin (IRE) et Medical Kiss, 1487
<i>Kikidy</i> , h, 3 ans, Beaumec De Houelle et Fille D'Idy, 1510/7	<i>Leon Du Berlais</i> , m, 3 ans, Authorized IRE et Chica Du Berlais, 1494/2	<i>Melgarry</i> , h, 4 ans, Ballingarry IRE et Meldown, 1518/1	<i>*Pinaclouddown IRE</i> , h, 7 ans, Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE, 1456
<i>Kikijo</i> , h, 3 ans, Estejo GER et Crackboom, 1446/1	<i>Les Loyautés</i> , f, 3 ans, Muhtathir GB et Viana, 1527/3	<i>Melraph</i> , h, 5 ans, Gemix et Miss Harmonie, 1463/3	<i>Piper'S Hill</i> , h, 3 ans, Sea The Stars IRE et Bebe D'Amour, 1510
<i>King Of Run</i> , h, 8 ans, Born King JPN et Running Running, 1499/4	<i>Libeccio</i> , h, 4 ans, Kamsin GER et High Destiny, 1458/3	<i>Mentor</i> , h, 4 ans, Doctor Dino et Karla Maria, 1477/4	<i>Pistache Dore</i> , h, 3 ans, Sommerabend GB et Sirene Doree, 1494/5
<i>King To Be</i> , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Kilda IRE, 1532/1	<i>Libueno</i> , h, 4 ans, Martaline GB et La Buenaventura USA, 1475/2	<i>Mercinette</i> , f, 5 ans, Crillon et Merci Pierji, 1461/5	<i>Planting</i> , h, 4 ans, Planteur (IRE) et Sandy Cat, 1487/7
<i>*Kingland IRE</i> , h, 3 ans, Cokoriko et Annaland, 1494/4	<i>Lieutenant Colonel (GB)</i> , h, 3 ans, Battle Of Marengo IRE et Maybewave, 1510/4	<i>Miami Du Berlais</i> , f, 4 ans, Martaline GB et Atlanta Du Berlais, 1461	<i>Poligone</i> , h, 7 ans, Poliglote (GB) et Ar Baol, 1530/5
<i>Kirensk</i> , m, 3 ans, Born To Sea IRE et No Run No Pay (IRE), 1508/1	<i>Limpopo Has</i> , h, 9 ans, Ballingarry IRE et Taradissima Has, 1517/5	<i>Mickdebomec</i> , h, 3 ans, Beaumec De Houelle et Mick Cleopatre, 1450/5	<i>Polirikito</i> , h, 3 ans, Cokoriko et Polimere, 1502/3
<i>Kirikou Du Berlais</i> , h, 5 ans, Saint Des Saints et Kadika, 1471	<i>Linemix</i> , h, 3 ans, Gemix et Lingward Edith, 1455/7	<i>*Milan Tino IRE</i> , h, 3 ans, Milan GB et Que Pasa IRE, 1494/3	<i>*Pollexfen GB</i> , h, 7 ans, Yeats IRE et La Zingarella IRE, 1499/2
<i>Kiroga</i> , f, 3 ans, Voiladenuo et Adveniat, 1497	<i>Link And Ball</i> , h, 7 ans, Rail Link GB et Volley Ball, 1531	<i>Mina Tanenbaum</i> , f, 3 ans, Choeur Du Nord et La Boissiere, 1466/1	<i>Pomdor De Cremille</i> , h, 7 ans, Roli Abi et Jeanne De Cremille, 1471
<i>Kiss You Sivola</i> , f, 3 ans, Victory Song IRE et Sainte Herm, 1508/2	<i>Little Winner</i> , f, 6 ans, Alex The Winner USA et Little Royale, 1484/6, 1526/2	<i>Miss Frapolixa</i> , f, 5 ans, Polarix (GB) et Autumn Rose, 1451	<i>Poonam</i> , h, 12 ans, Tremolino USA et Pepples Beach GER, 1453/1
<i>Kitkalina</i> , f, 3 ans, Masked Marvel GB et Katkonika, 1488/6	<i>Lizzano</i> , h, 7 ans, Ilbarritz et Larvichou, 1512/5	<i>Miss Saddex</i> , f, 7 ans, Saddex (GB) et Marvaline, 1476/1	<i>Poplar Square</i> , h, 6 ans, Turgeon USA et Polimka, 1509/3
<i>Kitsch</i> , f, 3 ans, Masked Marvel GB et Regle De L'Art, 1446	<i>Logical Song</i> , f, 3 ans, Jeu St Eloi et Signaturedupeintre, 1488/7	<i>Missamerican</i> , h, 6 ans, American Post GB et Miss Sylvaine, 1501	<i>Porque Te Vas</i> , f, 3 ans, Montmartre et Passionnante, 1497/2
<i>Klitchko De Belair</i> , h, 4 ans, Walzertakt GER et Tragi Comedie, 1460/2	<i>Loie Belle</i> , f, 5 ans, Great Pretender IRE et Lottie Belle, 1478/3	<i>Mister Pats</i> , h, 4 ans, Castle Du Berlais et Adveniat, 1516/1	<i>Pourpre</i> , f, 3 ans, No Risk At All et Perpette, 1488/3
<i>Kloe De Laprelle</i> , f, 3 ans, Chanducoq et Star De Laprelle, 1469/4	<i>Loquas</i> , h, 5 ans, It'S Gino GER et Hera Bonitas, 1459/1	<i>Monogram</i> , h, 4 ans, Tigron USA et Mareszy, 1490	<i>*Prego GER</i> , h, 5 ans, Maxios (GB) et Prairie Pearl GER, 1451/3
<i>Kocotte Mag</i> , f, 3 ans, Cokoriko et Cabriole Mag, 1465/2	<i>Lord Chop</i> , h, 5 ans, Vale Of York IRE et Lorea Chope, 1451/5	<i>Moujik</i> , h, 6 ans, Siyouni et Balashkova, 1493/1	<i>Prengarde</i> , h, 7 ans, Kapparde et Nikoline, 1531/4
<i>Kopeck De Mee</i> , h, 3 ans, Masterstroke USA et Tartinette, 1450/2	<i>Lord Plouche</i> , h, 3 ans, Walzertakt GER et Lady Country GB, 1528/5	<i>Moulin Des Pres</i> , h, 4 ans, Montmartre et Polysonne Des Pres, 1490	<i>Prime Eliot</i> , h, 3 ans, Ectot (GB) et Litaninne, 1508
<i>Kotchet Law</i> , h, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Law, 1510/1	<i>Lorddelouest</i> , h, 5 ans, Lord Du Sud et Huzyreine, 1517/3	<i>Muyemix</i> , f, 4 ans, Gemix et Muyeve, 1462/5	<i>Prince De La Barre</i> , h, 11 ans, Iron Mask USA et Haute Et Claire, 1501
<i>Kricquet Royal</i> , h, 3 ans, Clovis Du Berlais et Guardia Royale, 1486/4	<i>Losange Bleu</i> , h, 4 ans, Martaline GB et Sweet Valrose, 1458/5	<i>*My Reprieve IRE</i> , f, 6 ans, Ocovango GB et Oscar'S Reprieve IRE, 1533/5	<i>Pure And Simple</i> , f, 3 ans, Mr. Owen USA et Gypsy Hollow USA, 1508/4
<i>Kroisade</i> , f, 3 ans, Jeu St Eloi et Marina GER, 1497/1	<i>Lou Fast</i> , h, 4 ans, Rajsaman et Lou Wonderful, 1458/6	<i>Naaqos Flow</i> , h, 7 ans, Naaqos (GB) et Lady Flow, 1448	<i>Queen Dino</i> , f, 4 ans, Doctor Dino et Alcina, 1461/6
<i>Krokodile Dundee</i> , h, 3 ans, Jeu St Eloi et Penkinella, 1502/1	<i>Louis'Saga</i> , h, 3 ans, Tiger Groom GB et Humoriste, 1446	<i>Nauman</i> , h, 10 ans, Slickly et Slam, 1480/3	<i>Quick Daddy</i> , h, 5 ans, Quick Martin et What Cheeky, 1448/7, 1501
<i>Kroupade</i> , f, 3 ans, Tunis POL et Parabad, 1497	<i>Love It</i> , f, 3 ans, Doctor Dino et Martalette, 1497/6	<i>Nertheuil</i> , h, 4 ans, Balko et Gerdouche, 1485/2	<i>Rabbouni</i> , h, 6 ans, Top Trip (GB) et Bleusaille, 1452/4
<i>Kubori</i> , f, 3 ans, Kapparde et Alauda, 1446	<i>Lovely Risk</i> , h, 4 ans, No Risk At All et Lovely Kiss, 1475/5	<i>Ninarisk</i> , f, 4 ans, No Risk At All et L'Espiguette, 1470/3	<i>Raf Tavel</i> , h, 7 ans, Al Namix et Blue Road, 1496/3

Raffles Hermes , h, 3 ans, Masked Marvel GB et Ria D'Étel, 1450/4	So Prano , h, 3 ans, Great Pretender IRE et Visby, 1502/5	Tresor De Chiron , h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Perle Deux Mille, 1481	*Zurekin IRE , h, 7 ans, Martaline GB et Fleur D'Ainay, 1456
Ramses De Launay , h, 4 ans, The Anvil IRE et Altesse De L'Aunay, 1470/4	Sokaris , f, 4 ans, Style Vendome et Delta Du Nil, 1490	Trilia Du Fouquet , f, 4 ans, Triple Threat et Dahlia Do Brasil, 1449/5	
Red Joy , f, 4 ans, Elvstroem AUS et Red Shot, 1461	Soleil D'Oran , h, 4 ans, Jeu St Eloi et Carruba IRE, 1487	Triomphe De Maine , h, 3 ans, Cima De Triomphe IRE et Spring Stroll USA, 1489/5	
Regaxos , h, 10 ans, Axxos GER et Regulatrice, 1517/1	Son On Fire , h, 4 ans, Al Namix et Golden Firebird IRE, 1490	Trou Normand , h, 6 ans, Kapgarde et Bayonnelle, 1496	
Reine Land , f, 4 ans, Morandi et Reine Bere, 1487	Special Du Rocher , h, 8 ans, Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher, 1467/1	Try Line , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Leasurelei, 1462/1	
Reve De Prince , h, 6 ans, Prince Gibraltar et Argomilla, 1501/2	Speed Emile , h, 4 ans, Estejo GER et Emily Strange (IRE), 1495/5	Tulipia Du Marteau , f, 4 ans, My Risk et Tulipe De Ballon, 1516	
Rimpoche , h, 8 ans, No Risk At All et Spring Baby, 1456/1	Spilou , h, 4 ans, Spider Flight et Loulane, 1516/2	Ty Zums , h, 7 ans, Tigron USA et Ma Zums, 1504/5	
Rock And Roll , h, 5 ans, Oasis Dream GB et Motivation, 1496/5	Spirou , h, 3 ans, Cracksman GB et Sureyya GER, 1510/2	Typhoon Wilma , f, 4 ans, Stormy River et Carrot And Stick (IRE), 1477/1	
Rodaviva Has , f, 4 ans, Planteur (IRE) et Royale Lombok, 1462/2	Style De Rock , f, 4 ans, Kap Rock et Anowe De Jelois, 1454/5	Universal Wind , h, 3 ans, Universal IRE et Little Hippo GB, 1489	
Roi D'Oudalle , h, 9 ans, Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA, 1499	Sultan Pierji , h, 3 ans, Ectot (GB) et Sultane Des Bordes, 1494/6	Vae Patron , h, 5 ans, Manduro GER et Marie Celeste, 1500/4	
Roi K'Alin , h, 4 ans, No Risk At All et Brasil Dance, 1485/4	Super Flam , h, 7 ans, Nom De D'La et Super Sister ITY, 1499/3	Vailhantiz , f, 4 ans, Konig Turf GER et Vision Of Love, 1516/3	
Romarius , h, 4 ans, Morandi et Atlantic Festival USA, 1454/1	Swapolie Du Mathan , f, 7 ans, Poliglote (GB) et Swahilie Du Mathan, 1456	Vent Du Soir , h, 7 ans, Turgeon USA et Sparkling Elisa, 1476	
Rose Melimelo , f, 3 ans, Choeur Du Nord et Rosacee, 1497	Sweet Cesaria , f, 6 ans, Tiberius Caesar et Sweet Storm, 1501/6	Venus De Bellouet , f, 5 ans, Feel Like Dancing GB et Melody De Bellouet, 1503/1	
Rose Secrete , f, 4 ans, Agent Secret IRE et Rosewort, 1458/7	*Sweet David GB , h, 4 ans, Clovis Du Berlais et Luci Di Mezzanotte GB, 1495/6	Victoire De Baune , f, 7 ans, Balko et Victoria De Baune, 1448/2	
Roughshod , f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Bold Mistress, 1488/5	Take The Risk , f, 5 ans, No Risk At All et Victaline, 1505/1	Vingtcœurs , h, 8 ans, Air Chief Marshal IRE et Ana Zghorta (GB), 1448/6, 1473/3	
Royalclety , h, 9 ans, Clety et Little Royale, 1456	Tapamilima , h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Marietherese (IRE), 1524/3	Virgule De Teillee , f, 5 ans, No Risk At All et Sissi De Teille, 1471/2	
Rue Barbizon , f, 3 ans, Morandi et Rue Ravnigan, 1486/1	Tarte Aux Prunes , f, 4 ans, Very Nice Name et Toutonne, 1454/6	*Voix De Bocelli GB , h, 3 ans, Charm Spirit (IRE) et World Class GB, 1508/3	
Rue Des Iris , f, 5 ans, Muhtathir GB et Fever Fever USA, 1468/2	Tchou , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Mitja, 1472	Voixdegino , f, 5 ans, It'S Gino GER et Voixgamix, 1474	
Sacha Green , h, 10 ans, Barastraight (GB) et Sara Rose, 1479/5	Tel Aviv , h, 7 ans, Nathaniel IRE et Grenade, 1504/3	Votez Bien , h, 5 ans, Great Pretender IRE et A Vote, 1473/5, 1515/4	
Saint Crush , h, 3 ans, Jeu St Eloi et Garry D'Amour, 1465/4	Tempete Du Moulin , f, 9 ans, Davidoff GER et Ruaha River, 1476/5	Vrumpea , f, 3 ans, Montmartre et Pyrana USA, 1497	
Saint Dubawi , h, 6 ans, Red Dubawi (IRE) et Kermeline, 1493/4	The Black Queen , f, 4 ans, Agent Secret IRE et Virgen De Plata, 1490/4	Wadeline , f, 3 ans, Kamsin GER et Amandline, 1450	
Saintamy , f, 4 ans, Saint Des Saints et Hurramy, 1532	The Likely Lad , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Turgotine, 1532	Walfer , h, 5 ans, Masked Marvel GB et Sainte Apoline, 1531/5	
Salut Doc , h, 3 ans, Nom De D'La et Ma Misere, 1469/5	Theamoi , f, 4 ans, Martaline GB et Thea GER, 1487/1	Whiplash Du Mathan , h, 4 ans, Kapgarde et Groove Du Mathan, 1460	
Sanntama D'Oroux , f, 3 ans, Cokoriko et Love Flight, 1457	Theleme , h, 6 ans, Sidestep AUS et Utopia Jem, 1500/1	*Whymper GER , h, 4 ans, Maxios (GB) et Wurfspiel GER, 1458/1	
Secret Davis , h, 4 ans, Agent Secret IRE et Star Davis, 1516/4	Thiago Des Dunes , h, 9 ans, Al Namix et Crystal Spark, 1533/6	Wild Sun , h, 7 ans, Zambezi Sun GB et Wild Du Berlais, 1482/2	
Secret De Gloire , h, 3 ans, Secret Singer et Business Angel, 1494/7	Thriller , h, 4 ans, Soul City IRE et Kalimba De Luna, 1477/5	Winteriscoming , h, 4 ans, Balios IRE et Dansia GER, 1495	
Shamalra , m, 3 ans, Nicaron GER et Shalimara, 1486/3	Tiger De Juilley , h, 4 ans, Tiger Groom GB et Fille De Juilley, 1475/4	Xamaka , h, 14 ans, Brier Creek USA et Saaria, 1525/5	
Shannon Bloom , f, 3 ans, Doctor Dino et Shannon Vale, 1488/1	Tigarette , f, 7 ans, Tigron USA et Samba D'Allier, 1505	Yellow Mellow , f, 9 ans, Tin Horse (IRE) et Yellow Ground USA, 1515/5	
Sierra Negra , f, 3 ans, Bathyrhon GER et Sierra Morena, 1527/5	Timich , f, 3 ans, Muhtathir GB et Eau Perlee, 1502/2	You For Me , h, 4 ans, Choeur Du Nord et Conter Fleurette, 1518/4	
Sierro Dino , h, 3 ans, Doctor Dino et Sierra Nevada, 1510/5	Timon D'Athènes , h, 5 ans, Top Trip (GB) et Sottovoce GB, 1492/6	Zaky , h, 5 ans, Muhtathir GB et Zakariane, 1500/5	
Silver Horse , h, 7 ans, Clety et Gold Flower, 1533/4	To Go , h, 3 ans, Montmartre et Ejina, 1455/3	Zenita , f, 4 ans, Doctor Dino et Zenitude, 1532	
Symbolic , f, 8 ans, Creachadoir IRE et Symbolic ARG, 1482/3	*Trapeze Artist IRE , f, 4 ans, Authorized IRE et Roque De Cyborg IRE, 1532	*Zenith GER , h, 9 ans, Contat GER et Zarissa GER, 1452/2	
Sinian Enki , f, 4 ans, Buck'S Boum et Popova, 1449/2	Trent Lane , h, 7 ans, Blue Bresil et Mamamia, 1521/1	Zilcover , h, 4 ans, Recorder GB et Zillione Beauty, 1487/5	
Sirima , f, 3 ans, Prince Gibraltar et Staracaya, 1488/4	Tresor De Ballon , h, 4 ans, Doctor Dino et Gabriele De Ballon, 1490/6		
Six One , h, 6 ans, Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE, 1496/6			